

BURKINA-FASO

Unité-Progrès-Justice



**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'EDUCATION



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
DU PAAQ PHASE ADDITIONNELLE**

VERSION FINALE

FINANCEMENT ADDITIONNEL : BANQUE MONDIALE

Janvier 2020

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES CARTES.....	4
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES ANNEXES.....	4
LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	5
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	9
EXECUTIVE SUMMARY	37
1. DESCRIPTION DU PROJET	62
2. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE.....	66
3. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAAQE.....	76
4. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	100
5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS PROJET DU PAAQE	107
6. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	116
7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)....	126
CONCLUSION	154
BIBLIOGRAPHIE.....	156
WEBOGRAPHIE CONSULTE DU 25 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2019	157
ANNEXES	158

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Indicateur portant sur le taux brut d'admission (TBA) en 6 ^{ème}	9
Tableau 2 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets	17
Tableau 3 : Risques et impacts sociaux négatifs génériques	19
Tableau 4 : Acteurs consulté et date de réalisation des consultations	22
Tableau 5 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.	27
Tableau 6 : Thèmes de formation et acteurs ciblés.....	31
Tableau 7 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet.....	35
Tableau 8 : Composantes du projet.....	62
Tableau 9 : Synthèse de la répartition des infrastructures à réaliser par région au titre du financement additionnel de la composante1	63
Tableau 10 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	66
Tableau 11 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux.....	74
Tableau 12: Cadre de Politique Environnementale et Sociale.....	77
Tableau 13: Conventions et accords internationaux	83
Tableau 14: Cadre législatif de gestion environnementale et sociale	84
Tableau 15: cadre national règlementaire	92
Tableau 16 : Exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	94
Tableau 17 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet	105
Tableau 18 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	107
Tableau 19 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets	108
Tableau 20 : Risques et impacts sociaux négatifs génériques	109
Tableau 21 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation.....	111
Tableau 22 : Mesures de bonification générales.....	111
Tableau 23 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets.....	112
Tableau 24 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation.....	113
Tableau 25 : Dates et lieux des consultations publiques	117
Tableau 26 : Préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques.....	121
Tableau 27 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	130
Tableau 28 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	135
Tableau 29 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	137
Tableau 30 : Synthèse de la programmation des recommandations du CGES.....	138
Tableau 31 : Programme de suivi environnemental et social	139
Tableau 32 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet	142
Tableau 33 : Thèmes de formation et acteurs ciblés.....	146
Tableau 34 : Information et Sensibilisation.....	148
Tableau 35 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet.....	149
Tableau 36 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet	152

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Zones d'intervention du projet.....	64
---	----

LISTE DES FIGURES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence pour la réalisation du CGES	158
Annexe 2 : Infrastructures PAAQE	166
Annexe 3 : Carte climatique (hauteur annuelles des précipitations)	166
Annexe 4 : Carte des cours d'eau et bassin hydrographiques.....	167
Annexe 5 : Carte des sols de la zone du projet	167
Annexe 6 : Carte de la végétation.....	168
Annexe 7 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet	169
Annexe 8 : Mesures d'atténuation spécifiques par sous projets	171
Annexe 9 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants	176
Annexe 10 : Règlement intérieur et code de bonne conduite	178
Annexe 11 : Quelques illustrations des consultations publiques et des rencontres institutionnelles	181
Annexe 12 : PV de consultations publiques réalisés dans la zone d'intervention du projet.....	187
Annexe 13 : Tableau de synthèse des consultations publiques réalisées dans la zone d'intervention du projet.....	222
Annexe 14 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	233
Annexe 15 : Liste de contrôle environnemental et social.....	237
Annexe 16 : TDR type pour réaliser une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)	239
Annexe 17 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels.....	246
Annexe 18 : Cahier des Clauses Administratives Générales :	264
Annexe 19 : Diagramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	267
Annexe 20 : Tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes	268
Annexe 21 : Fiche de prescription environnementale et sociale pour Dossier d'Appel d'Offre (DAO)	269
Annexe 22 : TDR pour le recrutement des consultant pour élaborer les EIES/NIES	276
Annexe 23 : TDR pour le recrutement des Consultants pour élaborer les PAR.....	286
Annexe 24 : TDR pour le recrutement du Spécialiste en sauvegarde Environnemental du projet.	291
Annexe 25 : TDR pour le recrutement du spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale du projet.	295
Annexe 26 : Table des matières	298

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

AESO	Association des élèves du secondaire de Ouagadougou
ANEB	Association Nationale des Etudiants du Burkina
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
APE	Association des Parents d'Elèves
APE/AME	Associations de Parents d'Elèves ou de Mère d'Elèves
APFNL	Agence de Promotion des produits Forestiers Non Ligneux
ARSN	Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
BEP	Brevet d'Etudes Professionnelles
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
BUNASOLS	Bureau National des Sols
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina
CEDL	Commissions Environnement et Développement Local
CEG	Collèges d'enseignement général
CEG	Collège d'Enseignement Général
CEP	Certificat d'Etudes Primaires
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CMA	Centre Médical avec Antenne chirurgicale
CNSEB	Coordination Nationale des Syndicats de l'Education Burkinabés
CNSF	Centre National de Semences Forestières
CNT	Conseil national de la Transition
COGES	Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
COGES	Comité de Gestion
CONASUR	Comité National de Secours d'Urgence
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Comité Villageois de Développement
D.E.E	Direction des Evaluations Environnementales
DAJC	Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux
DEES	Direction de l'Economie Environnementale et des Statistiques
DGAC	Direction Générale de l'Architecture et de la Construction
DGESS	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
DGFF	Direction Générale des Forêts et de la Faune

DGPEDD	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable
DIAE	Direction des Inspections et des Audits Environnementaux
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DR	Direction Régionale / Directeur Régional
DR ENAPLN	Direction Régionale de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales
DREEVCC	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique
DREPS	Direction Régionale de l'Enseignement Post-Primaire et Secondaire
EDS	Enquête Démographique de Santé
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EES	Expert Environnement et Social
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
EMC	Enquête Multisectorielle Continue
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EU	Etats-Unis
FESPACO	Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
F-SYNTER	Fédération des Syndicats Nationaux des Travailleurs de l'Education et de la Recherche
IEC	Information-Education-Communication
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INS	Institut National des Statistiques
INSD	Institut national de la statistique et de la Démographie
MATDCS	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale
MCA-BF	Millenium Challenge Account /Burkina Faso
MCAT	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique
MENAPLN	Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales
MFPTPS	Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale
MOU	Manuel des Opérations d'Urgence
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MS	Ministère de la Santé
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
MUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
NAK	Nuits Atypiques de Koudougou
NIE	Notice d'Impact sur l'Environnement
NIES	Notices d'Impact Environnemental et Social
OCB	Organisations Communautaires de Base
ODD	Objectifs de Développement Durables
OFINAP	Office National des Aires Protégées

OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de de l'Eau et l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer
PAAQE	Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education
PAAQE/FA	Financement Additionnel du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PANA	Programme d'Action National D'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-Chantier	Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier
PLC	Plateau Central
PME	Petites et Moyennes Entreprise
PNAT	Politique nationale d'Aménagement du Territoire
PNDES	Plan National de développement économique et Social
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNE	Politique Nationale d'Environnement
PNG	Politique Nationale Genre
PNHP	Politique nationale d'hygiène publique
PNP	Politique Nationale de Population
PNS	Politique Sanitaire Nationale
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSFR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	Politique Opérationnelle
POP	Organiques Persistants chimiques
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques
RF	Responsable des Finances
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'habitation
RPM	Responsable de Passations des Marchés
RSE	Responsable Suivi-évaluation
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SAD	Service des Archives et de la Documentation
SAF	Service Administratif et Financier
SCADD	Stratégie Croissance Accélérée pour le Développement durable
SD - DREEVCC	Spécialistes Désignés des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique
SEBC	Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle
SGSES	Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale

SIAO	Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
SNC	Semaine Nationale de la Culture
SNEAB	Syndicat National des Enseignants Africains du Burkina
SNESS	Syndicat National des Enseignants du Secondaire et du Supérieur
SOGREAH	Société Grenobloise d'Etudes et d'Application Hydrauliques
SONABEL	Société Nationale Burkinabè d'Electricité
SOTRACO	Société de Transport en Commun de Ouagadougou
SP/CONEDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
SYNAPAGER	Syndicat national des personnels d'administration et de gestion de l'Education et de la Recherche (SYNAPAGER)
TACH	Taux d'Achèvement
TBA	Taux Brut d'Admission
TBS	Taux Brut de Scolarisation
UCP	Unité de Coordination du Projet
UE	Union Européenne
UGEB	Union Générale des Etudiants du Burkina
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, en français)
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

RESUME EXECUTIF

A. Contexte et justification du projet

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale un financement pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). D'un montant de 50 millions de dollars US et d'une durée de vie de quatre (4) années, le projet est entré en vigueur le 30 octobre 2015.

Trois ans, après cette mise en vigueur, le niveau de décaissement (87,37%) et le niveau d'avancement des activités sont très satisfaisants, au regard des rapports d'évaluation du projet et des conclusions des dernières missions de supervision conduites, par la Banque mondiale, respectivement en juin 2017, février 2018 et septembre 2018.

Ce financement a permis au Gouvernement du Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire dans deux régions parmi les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire, dans les cinq régions les plus pauvres, et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage.

A travers la mise en œuvre des trois (3) composantes du projet, à savoir : (i) améliorer l'accès équitable à l'enseignement préscolaire et à l'enseignement secondaire, (ii) améliorer la qualité du processus d'enseignement et d'apprentissage et (iii) renforcer les capacités institutionnelles du ministère, les principaux indicateurs de résultats ont été atteints avant la date de clôture du projet excepté :

- l'indicateur portant sur le taux brut d'admission (TBA) en 6^{ème}, en raison de la conjugaison de plusieurs facteurs tels que l'arrêt de la mesure du gouvernement autorisant l'inscription systématique en 6^{ème} de tout enfant détenteur du CEP à partir de l'année scolaire 2014-2015 et l'insuffisance des investissements. Ainsi, les effets induits de l'arrêt de la mesure gouvernementale, associés à ceux de l'insuffisance des investissements du PAAQE n'ont pas permis d'atteindre la cible comme le montre le tableau ci-dessous) :

Tableau 1 : Indicateur portant sur le taux brut d'admission (TBA) en 6^{ème}

2013/2014 (année de base)	2019/2020 (cible)	2014/2015 (application mesure du Gouvernement)	2015/2016 (arrêt mesure)	2016/2017 (arrêt mesure)	2017/2018 (arrêt mesure et investissements PAAQE)
41,1%	62%	46,2%	41,2%	39,2%	47,6%

- L'indicateur portant sur l'augmentation du nombre d'élèves supplémentaires inscrits dans l'enseignement de la petite enfance à travers la mise en œuvre de l'enseignement interactif audio dans deux (2) régions cibles et à Ouagadougou. En raison du long processus de mise en œuvre de ce nouveau concept, le lancement du programme est prévu pour cette rentrée 2018/2019.

Parmi les principales activités réalisées dans le cadre de ce projet et dont les acquis sont à renforcer, en vue de poursuivre les objectifs du Programme national de développement économique et social (PNDES), référentiel de développement au Burkina Faso, on peut citer :

- la réalisation d'infrastructures scolaires pour améliorer l'accès et l'accessibilité telles que (i) les Collèges d'Enseignement Général (CEG), (ii) les lycées à 6 classes, (iii) et l'érection de CEG en lycées au profit des communes et des régions les plus défavorisées du pays au nombre de quarante-cinq (45) ;

- la réalisation de centres d'enseignement d'excellence des sciences tels que les lycées scientifiques dans les chefs-lieux de région au nombre de deux (2) ;
- la réalisation de CEG et lycées en location-vente et de classes complémentaires au profit de promoteurs privés, dans le cadre du partenariat public-privé et dans le but de renforcer la participation du privé à l'offre de formation de qualité dans les zones urbaines ;
- la conception et la mise en œuvre d'un modèle d'Enseignement Audio et Interactif à (i) faible coût, (ii) contenu de qualité et destiné à (iii) un nombre élevé de bénéficiaires, au profit des enfants de 3-4 ans dans les régions reculées et difficiles d'accès y compris Ouagadougou ;
- la rédaction de cinquante-six (56) guides pédagogiques du préscolaire, du primaire et du post-primaire et la formation de 50 000 enseignants à l'utilisation de ces guides ;
- la mise en œuvre d'un programme d'enseignement à distance dans les instituts de formation initiale qui vise à accroître le nombre d'enseignants qualifiés du secondaire et à améliorer la qualité des programmes d'enseignement et celle de la formation des enseignants ;
- la rédaction, par les rédacteurs nationaux, de cinq (5) manuels du post-primaire et de 9 titres du secondaire ainsi que (i) l'acquisition de deux (2) copyrights de manuels de mathématiques et de sciences physiques du post- primaire ;
- le développement d'initiatives de qualité, en milieu scolaire, par la mise en place de Comités de gestion des Établissements Scolaires (COGES) dans 687 établissements secondaires des 5 régions les plus pauvres et le financement de 683 Plans d'Amélioration de l'Établissement (PAS) correspondant à la catégorie 2 du projet ;
- le renforcement du système d'évaluation et d'apprentissage des élèves et du système de conception des épreuves des examens du Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC) et du Baccalauréat ;
- le renforcement du système de collecte et de traitement des données statistiques dans les régions et la mise en place d'un système intégré de gestion (SIG) des données statistiques du secteur de l'éducation.

Au regard des résultats atteints à ce stade d'exécution du projet, il peut être retenu que d'importantes activités prévues ont été réalisées avec diligence et que les principaux indicateurs de résultats ont été atteints, démontrant ainsi les capacités du projet à conduire les différents processus, à terme, en collaboration avec les Autorités et les agences d'exécution du ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation.

En référence au niveau de décaissement du projet (87,37%) et aux performances enregistrées, en termes de réalisations physiques par rapport aux prévisions initiales du projet, il est opportun, pour le Ministère en charge de l'Éducation, d'envisager un nouveau mécanisme pour renforcer les acquis de ce projet et de faire face aux nouveaux défis qui minent le système éducatif aujourd'hui dont, notamment, ceux liés à l'insécurité dans certaines régions telles que le Nord, le Sahel et l'Est qui subissent, en ce moment, le phénomène du terrorisme.

Un appui supplémentaire de la Banque mondiale permettra de renforcer les acquis du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) et confortera le Gouvernement dans sa quête d'extension de l'accès, de la qualité et de résultats tangibles au niveau des services sociaux de base.

Un financement additionnel s'inscrit dans le souci de réussir les objectifs fixés par les politiques sectorielles et viserait, d'une part, à poursuivre et généraliser certaines activités à forte valeur ajoutée et, d'autre part, à engager de nouvelles actions en réponse aux défis actuels de l'Éducation. Il s'agit notamment de :

- la poursuite de la réalisation d'infrastructures scolaires dans le but d'augmenter les capacités d'accueil et améliorer l'accès et l'accessibilité, mais surtout dans le souci d'atteindre l'indicateur de résultat ci-dessus indiqué, portant sur le taux brut d'admission (TBA) en 6^{ème} ;
- la poursuite de la réalisation de centres d'enseignement d'excellence des sciences tels que les lycées scientifiques dans les chefs-lieux de région ;
- l'ouverture de classes préparatoires annexées aux deux lycées scientifiques ;
- la généralisation du modèle d'Enseignement Audio et Interactif (IAI/DPE) à (i) faible coût, (ii) contenu de qualité et destiné à (iii) un nombre élevé de bénéficiaires, au profit des enfants de 3-4 ans dans les régions reculées et difficiles d'accès ;
- la poursuite de la mise en œuvre du programme d'enseignement à distance dans les instituts de formation initiale qui vise à accroître le nombre d'enseignants qualifiés du secondaire et à améliorer la qualité des programmes d'enseignement et celle de la formation des enseignants ;
- la généralisation du concept de développement d'initiatives de qualité, en milieu scolaire, par (i) la mise en place de Comités de gestion des Établissements Scolaires (COGES) dans tous les établissements d'enseignement secondaire et (ii) le financement de leurs Plans d'Amélioration scolaire (PAS), correspondant à la catégorie 2 du projet ;
- le renforcement du système d'évaluation et d'apprentissage des élèves et du système de conception des épreuves des examens du BEPC et du Baccalauréat ;
- l'introduction d'un modèle d'enseignement audio, animé, calqué sur le modèle « App. based education for sahel region de la firme indienne TMSV EDUTHEC PRIVATE LIMITED » au profit des élèves vivant dans les zones potentielles d'insécurité, notamment le Nord, le Sahel et l'Est. Ces manuels électroniques vivants, par niveau et par discipline, pourront faire l'objet de généralisation, en cas d'expérimentation concluante dans ces zones et servir, plus tard, de supports pour la mise en place d'un système d'auto-formation qui prenne en compte tous les niveaux d'enseignement. La mise à disposition, à l'échelle nationale, de manuels électroniques à chaque élève, pourrait se faire à l'image du système de location des manuels scolaires, pratiqué par le Centre national des Manuels et Fournitures scolaires (CENAMAFS) ;
- la mise en place d'unités de formation « collèges d'enseignement technique et de formation professionnels (CETFP) » dans les zones potentielles d'insécurité, notamment le Nord, le Sahel et l'Est ;
- la reproduction des manuels scolaires du post-primaire et du secondaire, conçus par des rédacteurs nationaux pour le compte du Ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation.

C'est ainsi que le Gouvernement burkinabè, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation **du Financement Additionnel** du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE/FA). L'objectif de développement de ce Projet est d'accroître l'offre éducative au préscolaire et à l'enseignement secondaire dans les régions les plus pauvres du pays et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage. En effet le financement additionnel, va couvrir trois (3) nouvelles région (les Cascades, le Centre-Sud et le Sahel) t en plus des neuf (9) régions du financement initial que sont la Boucle de Mouhoun, le Centre, Centre-Est, le Centre-Nord, Est, les Hauts-Bassins, le Nord, le plateau Central et le Sud-Ouest). La mise en œuvre du projet se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- **Composante 1 : *Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire ;***
- **Composante 2 : *Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;***
- **Composante 3 : *Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées.***

Ainsi, au regard de la nature des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés notamment au niveau de la composante 1 (construction et l'équipement des Collèges d'enseignement général, des lycées classiques et lycées scientifiques, constructions de des salles complémentaires à réaliser dans les établissements à pression des zones de repli, des classes préfabriquées et des réfections), le projet est classé en catégorie B de la banque mondiale. C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

B. Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet que pourraient engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation des infrastructures scolaires pourrait nécessiter des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. Aussi pour gérer d'éventuels conflits qui pourront naitre, le présent CGES a prévu un mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le deuxième enjeu dans la mise en œuvre du projet est la problématique d'entretien et de gestion des infrastructures par les bénéficiaires après le projet. Un dispositif post entretien et de gestion durable devrait être mis en place afin d'éviter la dégradation rapide de ces infrastructures.

Le troisième enjeu majeur lors du fonctionnement de ces infrastructures est le défi du manque d'entretien, de gestion des toilettes, des déchets solides et liquide, notamment les emballages plastiques non biodégradables dont le mode de gestion actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Aussi, la mauvaise gestion des toilettes de ces futures infrastructures pourrait entrainer la prolifération de certains vecteurs de maladies dont la propagation pourrait rapidement être hors de contrôle compte tenu du caractère public de ces infrastructures ainsi que la négligence des élèves en matière d'hygiène et de protection contre les maladies.

Un dispositif de gestion des déchets solides et liquides et d'entretien lors de la mise en œuvre du projet devrait être mis en place afin de mieux gérer des infrastructures.

Le quatrième enjeu est le manque d'emploi pour les jeunes entrainant l'exode rural. Ainsi avec la mise en œuvre du projet, notamment avec les activités HIMO, le problème du chômage trouvera une solution temporaire et permettra la fixation des jeunes dans leur terroir.

Le cinquième en jeu est la problématique de l'insécurité grandissante dans la zone du projet. Le contexte sécuritaire national entraine l'abandon des infrastructures scolaires et entrainant une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait

également entraîner des comportements déviants et risqués. Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.

Le sixième enjeu est l'existence des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du projet avec une particularité en milieu rural avec la désignation des sorcières et les mariages précoces et ou forcés et les harcèlements en milieu scolaire. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de les gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs notamment du Ministère en charge de l'action sociale.

Les autres enjeux concernent les déficits en Energie et en eau potable dont il va falloir en tenir compte pour satisfaire la demande des entreprises, populations et des élèves.

C. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PAAQE est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : *Plan National de développement économique et Social (PNDES) 2016-2020*, *Politique Nationale d'Environnement (PNE2007)*, *Politique Nationale Genre (PNG 2009) du Burkina Faso*, *Politique nationale d'hygiène publique (PNHP2003)*, *Politique nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT2006)*, *Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR2007-2017)*, *Politique Nationale de Population (PNP 2001)*, *Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé (2000)*, *Politique Nationale de l'Eau 2015 -2030 et Programme d'Action National D'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA.)*.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et règlementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales au Burkina Faso. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué **Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement du Burkina Faso** et au plan règlementaire le Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 sur le développement durable, la Loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), la Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 Code forestier du Burkina Faso, la Loi n°002/2001/AN du 08 février 2001 relative à la gestion de l'eau, la Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 Code de la Santé Publique, la Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Régime Foncier Rural, la loi sur le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble ses modificatifs, la Loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables, le DECRET N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso, la Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale, la Loi n°36-2015.CNT du 29 octobre 2015 portant Code Minier au Burkina Faso, la Loi n° 22-2005/an portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso, l'ORDONNANCE N° 85-049/CNR/PRES portant protection du patrimoine culturel, la Loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

A cela s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays et les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale (BM). La BM dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher trois (03) politiques de sauvegardes de la Banque mondiale. Il s'agit (i) PO/BP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO/BP 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO/BP 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO/BP 17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant au Burkina Faso et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie **B** » des projets financés par la Banque mondiale et selon la catégorisation nationale.

D. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du PAAQE

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs dont les principaux sont :

- le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN) qui est la tutelle du projet et c'est au sein dudit ministère que sera logé l'Unité de Coordination du Projet (UCP) ;
- le Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (MEEVCC) à travers le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC) ;
- le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) ;
- le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement, chargé du Budget ;
- le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS) à travers l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) ;
- le Ministère de la Santé (MS) ;
- le Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDCS) ;
- le Ministère de la Sécurité ;
- les Collectivités locales ;
- les Bureaux d'Etude et de Contrôle ;
- les Entreprises de BTP ;
- le Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) et les Organisations des Parents ou Mères d'élèves ;
- les Organisations des Elèves au Burkina (Union Nationale des Etudiants du Burkina (ANEB), Union Générale des Etudiants du Burkina (UGEB) et l'Association des élèves du secondaire de Ouagadougou (AESO)) ;
- les Associations syndicales (Coordination Nationale des Syndicats de l'Education Burkinabè (CNSEB) ;
- la Fédération des Syndicats Nationaux des Travailleurs de l'Education et de la Recherche (F-SYNTER) ;
- le Syndicat National des Enseignants du Secondaire et du Supérieur (SNESS) ;
- le Syndicat National des Enseignants Africains du Burkina (SNEAB)) ;

- les APE/AME ONG et autres associations communautaires ;
- la SONABEL ;
- et l'ONEA.

E. Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

o Impacts positifs

Les activités prévues dans le cadre du PADES apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations de la zone du projet et qui se manifestent en termes d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations, des élèves et des enseignants, de création d'emploi, d'augmentation de revenus par les activités commerciales génératrices de revenus, d'amélioration des conditions de vie des femmes et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des déchets solides et liquides.

o Impacts négatifs

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier.

Le tableau ci-après indique les risques et impacts **environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets** :

1.1. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PAAQE/FA et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu pour servir de guide à l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) spécifiques des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PAAQE/FA et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.2. Méthodologie d'élaboration du CGES

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs.

Le plan de travail s'articule autour de quatre (4) axes d'intervention majeurs : la réunion de cadrage, la revue documentaire, les visites de sites et les consultations des parties prenantes.

- **Réunion de cadrage**

Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations des parties prenantes à mener au niveau des localités retenues.

- **Revue documentaire :**

Elle a permis de collecter les informations disponibles sur la description du projet, la description des cadres biophysiques et socio-économiques de la zone du projet (Burkina Faso), le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en au Burkina et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale. En somme, il s'est agi de faire :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement au Burkina Faso,
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale, notamment celles déclenchées par le projet;
- une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

Visite de sites

Des visites de sites ont été effectuées dans les zones d'intervention du projet initial (Hauts-Bassins, Plateau-Central), et les zones complémentaires (Centre-Sud et Cascades).

Elles ont permis d'apprécier les sous-projets retenus. Ces visites ont permis de constater, dans les différentes localités du projet, la faisabilité des activités à réaliser, de préciser les données de base, d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux, de faire de manière précise l'état des lieux des infrastructures locales.

- **Consultations communautaires et des parties prenantes**

Les rencontres avec les acteurs du projet (autorités administratives et coutumières locales, les associations des jeunes, les associations des femmes, les Organisation Non Gouvernementale (ONG) et Violence Basée sur le Genre (VBG) etc.) et les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées ont été effectuées à l'aide de questionnaires et de guide.

Ces rencontres avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur leurs attentes. Celles-ci se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

Tableau 2 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets

Sous-projets	Impacts négatifs	
	Phase de Préparation/ Construction	Phase d'exploitation
Construction/Réhabilitation des lycées scientifiques et collèges	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de végétation • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Pollutions du sol, des eaux et de l'air ; ○ Risque d'érosion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Pollution des plans d'eaux par les déchets provenant des toilettes ; ○ Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides par les travailleurs ; ○ Risque d'érosion
Réalisation des restaurants pour les lycées scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de végétation ; • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Contamination des sols et des nappes souterraines. ○ Propagation de maladies infectieuse.
Réalisation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, etc)	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Erosion des sols ; ○ Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Contamination des sols et des nappes souterraines. ○ Propagation de maladies infectieuse. ○ Apparition des espèces végétales envahissantes suite à la pollution du sol
Mise en place de l'infirmerie des lycées scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de végétation • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; ○ Contamination des animaux et des hommes ; ○ Risque de prolifération des déchets sauvages (dépotoir d'ordures).
Réalisation des canalisations d'eau potable et interconnexion électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Génération de quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées ; ○ Envol et soulèvement de particules fines de poussières (sables) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Destruction de la structure du sol par fuite d'eau potable (absence/insuffisance surveillance ; mauvaise réalisation des travaux) entraînant la stagnation de l'eau

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures ; les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

Tableau 3 : Risques et impacts sociaux négatifs génériques

Activités	Impacts négatifs	
	Phase de Préparation/Construction	Phase d'exploitation
Construction/ Réhabilitation des lycées scientifiques et collèges	<ul style="list-style-type: none"> • Impact <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres, etc.) du fait de l'expropriation des terres ○ Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ; ○ Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention ○ Conflits dus à la non utilisation de la main-d'œuvre locale ; ○ Afflux de travailleurs ○ Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ○ Violence Basée sur le Genre (VBG) ; ○ Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; ○ Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ; ○ Perturbation des réseaux des concessionnaires ; ○ Contamination des travailleurs par l'amiante pour le cas des réhabilitations des infrastructures scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Frustration des élèves due au faible capacité d'accueil des infrastructures ; ○ Mauvaise gestion et entretien des infrastructures ; ○ Frustration des élèves suite à la dégradation prématurée de l'infrastructure ; ○ Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap ; ○ Violence Basée sur le Genre (VBG) ;
Réalisation des restaurants pour les lycées scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Impact <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres etc.) du fait de l'expropriation des terres • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ; ○ Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention ○ Conflits dus à la non utilisation de la main-d'œuvre locale ; ○ Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; ○ Afflux de travailleurs ; ○ Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ; ○ Violence Basée sur le Genre (VBG) ; ○ Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; ○ Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ; ○ Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Intoxication alimentaire suite à la consommation des aliments avariés. ○ Frustration des élèves due au faible capacité d'accueil du restaurant entraînant des pertes de temps ; ○ Frustration des élèves suite à la dégradation prématurée de l'infrastructure ; ○ Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites ; ○ Risque de prolifération des déchets sauvages (dépotoir d'ordures) ; ○ Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap.

Activités	Impacts négatifs	
	Phase de Préparation/Construction	Phase d'exploitation
Réalisation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres etc.) du fait de l'expropriation des terres • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention ○ Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; ○ Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; ○ Afflux de travailleurs ○ Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ○ Violence Basée sur le Genre (VBG). 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Contamination des sols et des nappes souterraines. ○ Propagation de maladies infectieuses. ○ Mauvaise gestion de l'infrastructure du fait d'une insuffisance d'information et de formation ; ○ Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites ○ Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap ; ○ Risques d'inondation des salles par insuffisance d'infrastructures d'assainissement.
Mise en place de l'infirmerie des lycées scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; ○ Afflux de travailleurs ○ Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ○ Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; ○ Violence Basée sur le Genre (VBG) ; ○ Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; ○ Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; ○ Contamination des animaux et des hommes ; ○ Risque de prolifération des déchets sauvage (dépotoir d'ordures) ; ○ Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap
Réalisation des canalisations d'eau potable et interconnexion électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; ○ Afflux de travailleurs ○ Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ○ Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; ○ Violence Basée sur le Genre (VBG) ; ○ Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Electrocutation des élèves ; ○ Paludisme avec la stagnation de l'eau suite aux fuites.

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

F. Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 27 octobre au 5 novembre 2019 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Régionaux (ii) les services municipaux, et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes), les partenaires sociaux de l'éducation (syndicats, Associations des parents d'élèves, associations des scolaires, etc.). Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes rendus des rencontres dans les régions du Plateau-Central, du Centre-Sud, des Hauts-Bassin, des Cascades, et du Centre qui sont des zones acceptables au plan sécuritaire. Le nombre d'acteurs rencontrés lors des consultations publiques est donné par le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Acteurs consulté et date de réalisation des consultations

Régions	Localités	Dates de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées		Femmes		Hommes	
				Nb	%	Nb	%	Nb	%
Cascades	Banfora	28 et 29 octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseil régional des Cascades - La Préfecture de Banfora - DREPS Cascades - DREPPNF Cascades - Coordination régionale des Syndicats de l'Education - Coordination régionale de l'Association des Parents d'Elèves - L'Association des scolaires - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) - DR en charge de l'Action Sociale 	36	100,00	07	19,44	29	80,56
Hauts-Bassins	Bobo-Dioulasso	29 et 30 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - DREPS Haut-Bassins - DREPPNF Haut-Bassins - Coordination régionale des Syndicats de l'Education - Coordination régionale de l'Association des Parents d'Elèves - L'Association des scolaires du Primaire - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) des Haut-Bassins 	42	100,00	10	23,81	32	76,19
Centre -Sud	Manga	28 et 29 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - DREPS-CSD - Gouvernorat - Conseil Régional du Centre Sud - Commune de Manga - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) - DR en charge de l'Action Sociale - DR en charge de l'Agriculture - Coordination régionale de l'Association des Parents d'Elèves 	34	100,00	3	8,82	31	91,18

Régions	Localités	Dates de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées		Femmes		Hommes	
				Nb	%	Nb	%	Nb	%
			<ul style="list-style-type: none"> - Les responsables des lycées et collèges de Manga - L'Association des scolaires 						
Plateau Central	Ziniaré	30 octobre 2019 et 04 novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat de la Région du Plateau Central ; • -Secrétariat Général de la Mairie de Ziniaré ; • -DREPS/PLC; • -Autorité coutumière • -DREEVCC/ PLC • -DRFSNFAH/ PLC • Acteurs du système éducatif (Provisseurs, enseignants, Vie scolaire, COGES, Association des Parents d'Elèves/ APE) 	24	100,00	2	8,33	22	91,67
Centre	Ouagadougou	04 et 05 novembre 2019	Syndicats de l'Education National : SNES, F-SYNTHÈRE, SYNAPAGER	4	100,00	0	0	4	100,00
TOTAL				140	100,00	22	15,71	118	84,29

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées à l'attention du Projet et organisées de façon suivante :

- **Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)**
 - Mise en place d'un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
 - Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;
 - Réaliser des IEC et sur les violences basées sur le genre en impliquant les acteurs de l'éducation.

- **Recommandations liées aux renforcements de capacités**
 - Former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques ;

- Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG ;
 - Former les acteurs de l'éducation en suivi environnemental et social des projets ;
 - Former les acteurs de l'éducation sur le mécanisme de gestion des conflits.
-
- ***Recommandations institutionnelles***
 - Renforcer l'accompagnement social des enfants indigents ;
 - Evaluer l'état des infrastructures scolaires existantes pour une réhabilitation ;
 - Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet ;
 - Veiller au respect des cahiers de charges ;
 - Mettre en place un plan de gestion des déchets ;
 - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Créer un service social au sein des établissements scolaires avec des ressources financières et matérielles ;
 - Promouvoir l'éducation inclusive ;
 - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site ;
 - Mettre en place une politique de suivi social des élèves.

- **Recommandations d'ordre techniques**

- Mettre les plans de masse à la disposition des services techniques pour l'estimation des besoins en terre ;
- Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.

- **Autres recommandations**

- Faire un plaidoyer en faveur de la prise en compte des conditions sociales lors du recrutement des élèves ;
- Prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires notamment des rampes d'accès ;
- Prendre des dispositions nécessaires pour la gestion des déchets issus des laboratoires.

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) les listes des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification ; (ii) la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) le programme de renforcement des capacités (acquisitions, formation et sensibilisation) et (iv) le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

G. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels, le CGES a prévu un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du PAAQE, et qui identifie le cadre d'orientation des interventions futures du projet, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et de la législation environnementale nationale.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

La législation environnementale burkinabè notamment l'article 4 du Décret N° 2015-1187 établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO/BP 4.01, fait une classification en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable dans l'espace et dans le temps ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP, avec l'implication des Experts Environnements et Sociaux des Services Techniques (EESST) impliqués dans sa mise en œuvre des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) à travers l'établissement d'un protocole avec le Projet. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) : l'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein :
 - *Le Coordonnateur du projet* : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés ;
 - Le Spécialiste en genre et sauvegardes Environnementale et sociale (SGSES) maîtrisant les questions sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) : Il est responsable de la gestion environnementale et sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects E&S dans les PTBA ;
 - *Le Responsable Technique de l'Activité (RTA)* est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
 - *Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)* en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le SGSES : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres, renforcement des capacités, surveillance et audit) ;
 - *Le Responsable des Finances (RF)* en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
 - *Le Spécialiste en suivi-évaluation* (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le SGSES à la prise en compte des résultats de la

Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet.

- Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) : le BUNEE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Fiches de Screening et des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC) : elles seront le prolongement du BUNEE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent ;
- Les Communes, Conseils Régionaux et Préfectures : ils auront à appuyer la DREEVCC dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités ;
- Les Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) et les Associations des Parents d'Elèves et Associations des Mères d'Elèves (APE/AME) : ces COGES et APE/AME seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du PAAQE/FA (identification de sous-projets, screening, etc.) ;
- Les Entreprises : elle prépare et soumet un PGES-Chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PGED), un Plan HQSE (HQSE) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre du PGES et autres documents de sauvegarde élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits documents ;
- Les Missions de contrôle ou Ingénieurs: elles assureront le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par l'entreprise à savoir le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.
- Les ONG et associations communautaires (APE/AME locales (régionales ou internationales), Associations syndicales, association des élèves) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PAAQE/FA.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 5 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1.	<ul style="list-style-type: none"> • Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Technique (RT) de l'activité • Commune ; • Préfecture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des communes et des préfectures • APE • COGES • ONG • APE 	<ul style="list-style-type: none"> • PAAQE/FA
2.	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et 	<ul style="list-style-type: none"> • Populations • Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	(Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA	<ul style="list-style-type: none"> • PAAQE/FA • ONG • COGES • APE • Associations syndicales ; • Association des Elèves 	Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA . Responsable en Environnement des Communes et Services Techniques Préfectoraux
3.	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de la catégorisation par la BUNEE et la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • Banque mondiale
4.	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et approbation des TDR 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'étude y compris consultation du publique 		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste passation de marché (SPM); BUNEE, Communes et préfectures, ONG • Agences d'exécution 	Consultants
	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du document et obtention du certificat environnemental 		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation des de Marchés, Communes, Préfectures 	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE, • Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> • Publication du document 		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> • Média, sites web ; • Banque mondiale
5.	<ul style="list-style-type: none"> • (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES 	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA
6.	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de réhabilitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable Financier (RF) • Préfectures et communes • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
7.	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegardes Environnementale et Sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Communes et préfectures 	Direction Régionale de l'Environnement

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
		<ul style="list-style-type: none"> (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> 	
	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion du rapport de surveillance interne 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA
	<ul style="list-style-type: none"> Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> BUNEE 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Services Techniques préfectoraux
8.	<ul style="list-style-type: none"> Suivi environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegardes Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> BUNEE Bénéficiaire Expert Environnement des communes et des préfectures ; Associations syndicales ; Association des Elèves 	<ul style="list-style-type: none"> Laboratoires spécialisés ONG COGES APE
9.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegardes Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Autres SSES, SPM RF 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants publiques Structures compétentes
10.	<ul style="list-style-type: none"> Audit de mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegardes Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> SSES - SPM BUNEE Préfectures et communes COGES Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à notice d'impact environnemental et social (NIES) ou EIES, sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

H. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs :

Cas 1 : MEGP lié aux VBG

En ville

La réception de la plainte ou de dénonciation

Aux termes du Code de procédure Pénale (CPP) et de la Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prises en charge des victimes, les OPJ (Officier de Police Judiciaire) et APJ (Agent de Police Judiciaire) ont l'obligation de recevoir les plaintes et les dénonciations. En matière de VBG, la plainte ou la dénonciation doit être recueillie sur le champ, même sans certificat médical. Toutefois, en cas de violences physiques ou sexuelles la priorité doit être accordée à la prise en charge médicale. Les OPJ et APJ veilleront à référer ou conduire la victime vers une structure de prise en charge (santé, action sociale, justice, etc.). Au niveau des actions sociales, les services sociaux ont une grande responsabilité dans la prévention et la prise en charge psychosociale des victimes de violence basées sur le genre. Le rôle du personnel de santé est fondamental dans la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Un bon accueil rassure la victime pour la mettre en confiance et poursuivre la consultation.

Au village

Cas 2 : Autre MGP autres que les VGB

Ce MGP proposé comprend les principales lignes directrices sont :

- le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau village ou quartiers et préfectoral par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;
- le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.

I. Directives applicables sur Hygiène, Santé, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité, notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

J. Renforcement de capacités

Les thèmes de renforcement de capacités par groupe d'acteurs est donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés
1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Processus d'évaluation environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets ▪ Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES/EIES ; ▪ Appréciation objective du contenu des rapports NIES/EIES ; ▪ Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; ▪ Politiques, procédures et législation en matière environnementale au BF ▪ Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES/EIES ; ▪ Rédaction des TDR ▪ Code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP, BUNEE, ▪ MENAPLN, Services techniques régionaux, ▪ APE/AME/COGES ▪ Associations de femmes ; ONG ▪ Responsables coutumiers et religieux
2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Audit environnemental et social de projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment préparer une mission d'audit ▪ Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social ▪ Bonne connaissance de la conduite de chantier ▪ Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP, BUNEE, ▪ MENAPLN, ▪ DR de l'agriculture, ▪ DR des Ressources Animales et Halieutiques, ▪ COGES
3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé, hygiène et sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements de protection individuelle ▪ Gestion des risques en milieu du travail ▪ Travaux en hauteur ou en milieux confinés ; ▪ Prévention des accidents de travail ▪ Règles d'hygiène et de sécurité ▪ Gestion des déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP, BUNEE, ▪ MENAPLN, ▪ DR de l'agriculture, ▪ DR des Ressources Animales et Halieutiques, ▪ COGES, PME
4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Types de mécanismes ▪ Procédure d'enregistrement et de traitement ▪ Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP, BUNEE, ▪ MENAPLN, ▪ Services Techniques régionaux ; COGES. ▪ APE/AME ▪ Associations des Elèves et associations Syndicales ▪ Associations de femmes, PME

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés
5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale ▪ Gestion d'une organisation et partenariat ▪ Le plaidoyer ▪ La gestion des conflits ▪ Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements ▪ Utilisation des supports de communication ▪ Textes légaux sur les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP, BUNEE, ▪ MENAPLN, Services techniques et administratifs régionaux, ▪ COGES ▪ Associations des Elèves et associations syndicales Associations de femmes ; ▪ ONG ▪ Responsables coutumiers et religieux ▪ Leaders d'opinion, PME
6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Types de catastrophes ▪ Gestion d'une catastrophe ▪ 	<p>UCP, DCE, DREEVCC, Services techniques régionaux, COGES; PME</p>

K. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % de notices d'impact environnemental et social réalisées, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- % d'infrastructures réhabilités ou construits ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- % des accidentés et/ou incident pris en charge par le projet.

L. Prise en compte du Genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- Appuyer et faciliter l'accès des femmes aux Activités Génératrices de Revenus (maraichage, artisanat, élevage, la teinture) ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune ;
- Créer un centre de formation pour récupérer les filles (abandons de l'école) et pour l'éducation des orphelins et des enfants vivant avec un handicap ;
- Impliquer systématiquement des femmes dans la mise en œuvre du projet.

M. Prise en compte du Changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitation exceptionnelle) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte.

Dans la réalisation des infrastructures scolaires, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

N. Prise en compte du risque Sécuritaire

Il est prévu des IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet.

O. Prise en compte des Crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, les inondations et l'insécurité.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- Sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- Installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- Mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- Application stricte de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- Préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- Suivi des cas de contamination et de décès.

Dans le cas de l'insécurité ou d'inondation et le déplacement des personnes, les mesures urgentes à développer sont :

- Identification des sites ou zones plus ou moins sécurisés en vue de la réinstallation des déplacés ;
- Prévision des vêtements et de l'alimentation des populations.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé et du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR).

A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi il sera établi un manuel des opérations d'urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux politiques de sauvegarde et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le financement additionnel des interventions d'urgence sera établi pour s'aligner sur le MOU et compléter le cas échéant, les instruments de sauvegarde environnementale et sociale existants du projet. Ce « CGES-CERC » décrira un processus de sélection basé sur la liste positive pour les principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles prévues pour le suivi de la diligence voulue et du contrôle environnemental et social (E & S) supplémentaires requis. De plus, le CGES-CERC comprendra des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Les détails peuvent être consultés aux liens ci-après.
<https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=3117cd9a-9523-4f79-bd33-02200981ca>

P. Budget de mise en œuvre du PCGES

Le tableau ci-après indique les coûts des mesures environnementales et sociales estimés à la somme de **773 000 000** FCFA (en **US 1 550 000**) pris en charge par l'IDA étalés sur les quatre (04) années du Financement du **PAAQE**

Tableau 7 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Items	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement			
				Local	US\$	Local	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000	
								Local	US\$	Local	US\$
1	Préparation des instruments spécifiques (NIES, Audit envt)	Nb	20	15,00	0,03	300,00	0,60			300,00	0,60
3	Mise en œuvre des ESMP spécifiques	Nb	20	10,00	0,02	200,00	0,40			200,00	0,40
2	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10			50,00	0,10
4	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00	0,03
5	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10			50,00	0,10
6	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et du BUNEE	An	5	12,00	0,02	60,00	0,12			60,00	0,12
7	Suivi par le SGSES	An	3	6	0,01	18	0,04			18,00	0,04
8	Audit avant-clôture de la performance ES	Nb	1	20,00	0,04	20,00	0,04			20,00	0,04
9	Aménagements paysagers et plantations d'arbres	Région	13	3,00	0,01	39,00	0,08			39,00	0,08
10	Finalisation du manuel de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES)	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00	0,03
11	Mise en œuvre du MGP et MSES	FF	1	6,00	0,01	6,00	0,01			6,00	0,01

N°	Items	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement			
				Local	US\$	Local	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000	
								Local	US\$	Local	US\$
TOTAL						773,00	1,55	-	-	773,00	1,55

En définitive, la gestion environnementale et sociale du PAAQE sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé ainsi que les Notices d'impact Environnemental et Social(NIES), des guides de bonnes pratiques et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) une fois les sites de réalisation des travaux identifiés et les investissements mieux caractérisés.

EXECUTIVE SUMMARY (version anglaise)

A. Context and justification of the project

The Government of Burkina Faso has requested and obtained funding from the World Bank for the implementation of the Project to Improve Access and Quality of Education (PAAQE). The project, worth US\$50 million and with a life span of four (4) years, came into effect on October 30, 2015.

Three years after this implementation, the level of disbursement (87.37%) and the level of progress of activities are very satisfactory, in the light of the project evaluation reports and the conclusions of the latest supervision missions conducted by the World Bank in June 2017, February 2018 and September 2018 respectively.

This funding has enabled the Government of Burkina Faso to increase access to pre-school education in two of the poorest regions, and to secondary education in the five poorest regions, and to improve the teaching and learning process.

Through the implementation of the three (3) components of the project, namely: (i) improve equitable access to pre-school and secondary education, (ii) improve the quality of the teaching and learning process and (iii) strengthen the institutional capacity of the Ministry, except for the main performance indicators, which were achieved before the project closure date:

- the indicator relating to the gross intake rate (GIR) in 6th grade, due to a combination of several factors such as the discontinuation of the government's measure authorising the systematic enrolment in 6th grade of any child holding the CEP from the 2014-2015 school year onwards and insufficient investment. Thus, the induced effects of the termination of the government measure, combined with those of the insufficient investment by the PAAQE, did not make it possible to reach the target as shown in the

Table below): **Table 1: Indicator of the gross intake rate (GIR) in 6th grade**

2013/2014 (base year)	2019/2020 (target)	2014/2015 (implementation by Government measure)	2015/2016 (measurement stop)	2016/2017 (measurement stop)	2017/2018 (measurement stop and PAAQE investments)
41,1%	62%	46,2%	41,2%	39,2%	47,6%

- the indicator on increasing the number of additional students enrolled in early childhood education through the implementation of interactive audio instruction in two (2) target regions and in Ouagadougou. Due to the long process of implementing this new concept, the programme is scheduled to be launched this autumn 2018/2019.

Among the main activities carried out within the framework of this project, the achievements of which need to be reinforced, in order to pursue the objectives of the National Economic and Social Development Programme (PNDES), the development reference framework in Burkina Faso, we can mention:

- the construction of school infrastructures to improve access and accessibility, such as (i) General Teaching Colleges (CEG), (ii) high schools with 6 classes, (iii) and the establishment of CEGs as high schools for the benefit of the country's most disadvantaged municipalities and regions, of which there are forty-five (45);
- the creation of two (2) centres of teaching excellence in science, such as science high schools in regional capitals,

- the creation of CEGs and high schools on hire-purchase and complementary classes for the benefit of private promoters, within the framework of the public-private partnership and with the aim of strengthening the participation of the private sector in the provision of quality training in urban areas;
- the design and implementation of a model for Audio and Interactive Education at (i) low cost, (ii) quality content and intended for (iii) a high number of beneficiaries, for the benefit of children aged 3-4 years in remote and hard-to-reach areas including Ouagadougou;
- the drafting of fifty-six (56) teaching guides for pre-school, primary and post-primary education and the training of 50,000 teachers in the use of these guides;
- the implementation of a distance learning programme in pre-service training institutions aimed at increasing the number of qualified secondary school teachers and improving the quality of curricula and teacher training;
- the drafting, by the national editors, of five (5) post-primary textbooks and nine (9) secondary school titles as well as (i) the acquisition of two (2) copyrights of postprimary mathematics and physical science textbooks;
- the development of quality initiatives in schools by setting up School Management Committees (SMCs) in 687 secondary schools in the 5 poorest regions and financing 683 School Improvement Plans (SIPs) corresponding to category 2 of the project;
- the strengthening of the student assessment and learning system and the test design system for the examinations of the Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC) and the Baccalauréat;
- strengthening the system for collecting and processing statistical data in the regions and setting up an integrated management system (IMIS) for education sector statistical data. In view of the results achieved at this stage of project implementation, it can be concluded that important planned activities have been carried out diligently and that the main results indicators have been achieved, thus demonstrating the project's ability to manage the various processes, in collaboration with the authorities and implementing agencies of the Ministry of National Education and Literacy.

With reference to the level of disbursement of the project (87.37%) and the performance recorded, in terms of physical achievements compared to the initial forecasts of the project, it is appropriate for the Ministry of Education to consider a new mechanism to strengthen the achievements of this project and to face the new challenges that are undermining the education system today, including those related to insecurity in certain regions such as the North, the Sahel and the East, which are currently experiencing the phenomenon of terrorism.

Additional support from the World Bank will strengthen the achievements of the Education Access and Quality Improvement Project (EQIP) and strengthen the Government's efforts to expand access, quality and tangible results in basic social services.

Additional funding is intended to achieve the objectives set by sectoral policies and would aim, on the one hand, to pursue and generalize certain activities with high added value and, on the other hand, to initiate new actions in response to current education challenges. These include, but are not limited to:

- the continuation of the construction of school infrastructure with the aim of increasing capacity and improving access and accessibility, but above all with a view to achieving the abovementioned performance indicator, relating to the gross intake rate (GIR) in 6th grade;
- the further development of centres of teaching excellence in science, such as science high schools in regional capitals;
- the opening of preparatory classes attached to the two science high schools;

- the generalization of the Audio and Interactive Teaching (IAI/DPE) model at (i) low cost, (ii) quality content and intended for (iii) a high number of beneficiaries, for the benefit of children aged 3-4 years in remote and difficult to access areas;
- the continued implementation of the distance learning programme in pre-service training institutions, which aims to increase the number of qualified secondary school teachers and improve the quality of curricula and teacher training;
- the generalization of the concept of developing quality initiatives in schools by (i) setting up School Management Committees (SMCs) in all secondary schools and (ii) financing their School Improvement Plans (PAS), corresponding to category 2 of the project;
- strengthening the student assessment and learning system and the test design system for the PEBC and Baccalaureate examinations;
- the introduction of an animated audio teaching model based on the "App. based education for sahel region" model of the Indian firm TMSV EDUTHEC PRIVATE LIMITED for the benefit of students living in potential insecure areas, particularly in the North, Sahel and East. These living electronic textbooks, by level and discipline, can be generalized, in the event of successful experimentation in these areas and serve, later, as a support for the implementation of a selftraining system that takes into account all levels of education. The provision of electronic textbooks to each student at the national level could be similar to the textbook rental system operated by the National Centre for Textbooks and School Supplies (CENAMAFS);
- the establishment of "technical and vocational education and training colleges (CETFPs)" training units in potential insecure areas, particularly in the North, Sahel and East;
- the reproduction of post-primary and secondary school textbooks, designed by national writers
on behalf of the Ministry of National Education and Literacy.

Thus, the Government of Burkina Faso, with the support of the World Bank, has undertaken the preparation of **the Additional Financing of the Project for Improving Access and Quality of Education (PAAQE/FA)**. The development objective of this Project is to increase the educational supply of pre-school and secondary education in the poorest regions of the country and to improve the teaching and learning process. Indeed, the additional funding will cover three (3) new regions (Cacades, Centre-Sud and Sahel) in addition to the nine (9) regions of the initial funding that are Boucle de Mouhoun, Centre, Centre, Centre-Est, Centre-Nord, Est, Hauts-Bassins, Nord, Plateau Central and Sud-Ouest). The implementation of the project will be carried out through the following three (3) components:

- **Component 1: *Expanding equitable access to secondary education***
- **Component 2: *Improving the quality and relevance of secondary education***
- **Component 3: *Contribute to the strengthening of institutional capacities for education in central and decentralized entities***

Thus, in view of the nature, characteristics and scope of the work envisaged, particularly in component 1 (construction and equipment of general secondary schools, classical and scientific high schools, construction of additional rooms to be built in pressure schools, withdrawal zones, prefabricated classes and rehabilitation), the project is classified in category B of the World Bank. It is with this in mind that this Environmental and Social Management Framework (ESMF) is developed in accordance with the provisions of national environmental legislation and the World Bank's operational policies, including PO4.01 on Environmental Assessment

B. Description of major/critical environmental and social issues and risks

The environmental and social stakes for the project area that the project could generate is the challenge of the land issue. The construction of school infrastructure may require expropriation opportunities. Such expropriations should be carried out by involving the administrative authorities of the ministries concerned, the prefecture, the municipality and customary and religious leaders, on the one hand, and by taking into account the laws in force in order to avoid conflicts, on the other. Also to manage any conflicts that may arise, these CGES have provided for a Complaint Management Mechanism (PCM).

The second issue in the implementation of the project is the maintenance and management of the infrastructure by the beneficiaries after the project. A post-maintenance and sustainable management system should be put in place to avoid the rapid deterioration of these infrastructures.

The third major issue in the operation of these infrastructures is the challenge of the lack of maintenance, toilet management, solid and liquid waste, particularly non-biodegradable plastic packaging, whose current management method (proliferation of "wild" deposits) does not meet accepted environmental protection practices. Also, the poor management of the toilets of these future infrastructures could lead to the proliferation of certain disease vectors, the spread of which could quickly be out of control given the public nature of these infrastructures as well as the negligence of students in terms of hygiene and protection against diseases.

A system for the management of solid and liquid waste and maintenance during the implementation of the project should be put in place in order to better manage infrastructure.

The fourth issue is the lack of employment for young people leading to rural exodus. Thus, with the implementation of the project, particularly with labour-based activities, the problem of unemployment will find a temporary solution and will allow young people to settle in their area.

The fifth issue at stake is the problem of growing insecurity in the project area. The national security context is leading to the abandonment of school infrastructures and a high demand in schools in the host areas. This context could also lead to deviant and risky behaviour. A system should be adapted to the context of insecurity to contain pressure in host institutions.

The sixth issue is the existence of Gender Based Violence (GBV) in the project area with a particularity in rural areas with the designation of witches and early and/or forced marriages and harassment in schools. This situation should be considered in the context of the project in order to manage them properly with the involvement of the various actors, in particular the Ministry in charge of social action.

The other challenges concern the deficits in Energy and drinking water, which will have to be taken into account to satisfy the demand of companies, populations and students.

C. Legal and institutional framework for environmental and social assessments

The political and legal context of the environmental sector and the sectors of intervention of the PAAQE is marked by the existence of relevant policy documents, among which we can mention: *National Economic and Social Development Plan (PNDES) 2016-2020*, *National Environment Policy (PNE2007)*, *National Gender Policy (PNG 2009) of Burkina Faso*,

National Public Health Policy (PNHP2003), National Land Use Planning Policy (PNAT2006), National Rural Land Tenure Security Policy (PNSFR2007-2017), National Population Policy (PNP 2001), National Health Policy and IEC National Health Policy (2000), National Water Policy 2015-2030 and National Action Programme for Adaptation to Climate Variability and Change (NAPA.)

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework within which environmental actions in Burkina Faso are now carried out. Thus, at the legislative level, **Law No. 0062013/AN of 02 April 2013 on the Environment Code of Burkina Faso** was promulgated and at the regulatory level, Decree No. 20151187/PRES-

TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of 22 October 2015 on conditions and procedures for conducting and validating strategic environmental assessment, environmental and social impact study and notice.

Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely: Law n°008-2014/AN of 08 April 2014 on sustainable development, Law N°034-2012/AN of 2 July 2012 on Agrarian and Land Reorganisation (RAF), Law N°003-2011/AN of 5 April 2011 Burkina Faso Forest Code, Law n°002/2001/AN of 08 February 2001 on water management, Law n°23/94/ADP of 19 May 1994 Public Health Code, Law n° 034-2009/AN of 16 June 2009 Rural Land System, the law on the General Code of Territorial Communities, together with its amendments, Law No. 0172014/AN of 20 May 2014 prohibiting the production, import, marketing and distribution of non-biodegradable plastic packaging and bags, DECREE No. 2008-331/PRES promulgating Law No. 028-2008/AN of 13 May 2008 on the Labour Code in Burkina Faso, Law No. 15-2006 of 11 May 2006 Social Security Code, Law No. 36-2015.CNT of 29 October 2015 on the Mining Code in Burkina Faso, Law No. 22-2005/year on the Public Health Code in Burkina Faso, ORDER No. 85-049/CNR/PRES on the protection of cultural heritage, Law No. 009 2018/ AN of 3 May 2018 on expropriation in the public interest and compensation for persons affected by developments and projects of public interest and general interest in Burkina Faso.

In addition, there are international texts such as conventions ratified by the country and the Operational Policies of the World Bank (WB). The WB has ten (10) operational policies for environmental and social protection that govern projects and programmes financed entirely or partially from World Bank resources. The implementation of this project will trigger three (03) World Bank safeguard policies. These are (i) PO/BP 4.01 "Environmental Assessment"; (ii) PO/BP 4.11 "Physical Cultural Resources" and (iii) PO/BP 4.12 "Involuntary Resettlement".

In addition to these policies, this CGES complies with PO/BP 17.50, especially since it will be published both in Burkina Faso and specifically in the project area and on the World Bank website. The project is classified in "category **B**" of World Bank-financed projects and according to national categorization.

D. Institutional framework for the environmental and social management of the PAAQE

The institutional framework for the implementation of the CGES involves several actors, the main ones being:

The Minister of National Education, Literacy and Promotion of National Languages (MENAPLN), who is the project's supervisor, will host the Project Coordination Unit (PCU), the Ministry of Environment, Green Economy and Climate Change (MEEVCC) through the

National Environmental Assessment Office (BUNEE) and the Regional Directorates for the Environment, Green Economy and Climate Change (DREEVCC), the Ministry of Urban Planning and Housing (MUH), the Ministry of Economy, Finance and Development and Minister Delegate to the Minister of Economy, Finance and Development, with responsibility for the Budget, the Minister of Public Service, Labour and Social Protection (MFPTPS) through the National Employment Agency (ANPE), the Ministry of Health (MS), the Ministry of Culture, Arts and Tourism (MCAT), the Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Social Cohesion (MATDCS), the Ministry of Security, local authorities, Study and Control Offices, Building and Public Works Companies, the School Management Committee (COGES) and Parents' or Mothers' Organisations, Student Organisations in Burkina (Union Nationale des Etudiants du Burkina (ANEB), Union Générale des Etudiants du Burkina (UGEB) and the Association des élèves du secondaire de Ouagadougou (AESO)), the trade union associations (Coordination Nationale des Syndicats de l'Education Burkinabés (CNSEB), Federation of National Trade Unions of Education and Research Workers (F-SYNTER), National Union of Secondary and Higher Education Teachers (SNESS), National Union of African Teachers of Burkina (SNEAB), EPAs/AME NGOs and other community associations, SONABEL and ONEA.

E. Listing of generic impacts/risks by type of sub-project or microproject

o Positive impacts

The activities planned under the SRDP will bring clear environmental and social benefits to the populations of the project area in terms of improving the environment and living conditions of the populations, students and teachers, creating employment, increasing income through income-generating commercial activities, improving women's living conditions and reducing poverty. In addition, there is better management of solid and liquid waste.

o Negative impacts

The negative environmental impacts of the project will mainly concern: soil erosion (soil instability), the risk of pollution and degradation of water and air, the loss of vegetation due to deforestation to clear rights-of-way and noise pollution from vehicles and equipment on site. The following table indicates the **generic adverse environmental** risks and impacts **specific to the sub-projects**

Table 2: Generic adverse environmental risks and impacts specific to sub-projects

Sub-projects	Negative impacts	
	Preparation/ Construction Phase	Operation phase
Construction/Rehabilitation of scientific high schools and colleges	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Loss of vegetation • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Soil, water and air pollution; ○ Risk of erosion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Pollution of water bodies by waste from toilets; ○ Pollution of the environment by workers' discharges of solid and liquid waste; ○ Risk of erosion
Realization of restaurants for science schools	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Loss of vegetation; • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Soil, water and air pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Contamination of soils and groundwater. ○ Spread of infectious diseases.
Construction of sanitation infrastructures (toilets, septic tanks, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Soil erosion; ○ Soil, water and air pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Contamination of soils and groundwater. ○ Spread of infectious diseases. ○ Appearance of invasive plant species following soil pollution
Establishment of the infirmary of the scientific high schools	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Loss of vegetation • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Soil, water and air pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Generation of biomedical waste and pollution of water and soil; ○ Contamination of animals and humans; ○ Risk of proliferation of litter (garbage dump).
Construction of drinking water pipelines and electrical interconnections	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Generation of excavated material quantities during trenching; ○ Take-off and lifting of fine dust particles (sand); 	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Destruction of the soil structure by leakage of drinking water (absence/insufficient monitoring; poor execution of works) leading to water stagnation

The potential negative social impacts associated with the project include: disruption of the living environment; likely acquisition of land for infrastructure development; occupation of private land by construction equipment and machinery; likely destruction of crops; risk of disturbance of cultural remains during excavations; risk of accidents, fire, explosion and electrocution during construction and operation of infrastructure; risk of disturbance of concessionaire networks (electricity, water, telephone), etc.

Table 3: Generic negative social risks and impacts

Activities	Negative impacts	
	Preparation/Construction Phase	Operation phase
Construction/ Rehabilitation of scientific high schools and colleges	<ul style="list-style-type: none"> • Impact <ul style="list-style-type: none"> ○ Loss of property and assets (land, income, buildings, agricultural land, trees, etc.) as a result of land expropriation ○ Noise pollution due to civil engineering activities; Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Risks of social conflicts in the event of occupation of private land; ○ Work accidents due to handling or inattention ○ Conflicts due to the non-use of local labour; ○ Inflow of workers ○ Risks of STI/HIV/AIDS transmission ○ Gender-based violence (GBV); ○ Explosion and fire risks related to fuel inventory management; ○ Risk of theft, looting, burglary and sabotage of construction sites; ○ Disruption of dealer networks; ○ Contamination of workers by asbestos in the case of school infrastructure rehabilitation 	<ul style="list-style-type: none"> Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Frustration of students due to the low capacity of the infrastructure; ○ Poor management and maintenance of infrastructure; Frustration of students due to premature deterioration of infrastructure; ○ Risk of frustration or marginalization of students living with a disability; ○ Gender-based violence (GBV);

Activities	Negative impacts	
	Preparation/Construction Phase	Operation phase
Realization of restaurants for science schools	<ul style="list-style-type: none"> • Impact <ul style="list-style-type: none"> ○ Loss of property and assets (land, income, buildings, agricultural land, trees, etc.) as a result of land expropriation • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Risks of social conflicts in the event of occupation of private land; ○ Work accidents due to handling or inattention ○ Conflicts due to the non-use of local labour; ○ Noise pollution due to civil engineering activities; Inflow of workers; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Food poisoning due to the consumption of spoiled food. Frustration of the students due to the restaurant's low capacity, resulting in wasted time; ○ Frustration of students due to premature deterioration of infrastructure; ○ Nuisances such as the presence of flies and insects or nauseating odours following the abandonment of waste on the sites; ○ Risk of proliferation of litter (garbage dump);
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risks of STI/HIV/AIDS transmission; ○ Gender-based violence (GBV); ○ Explosion and fire risks related to fuel inventory management; ○ Risk of theft, looting, burglary and sabotage of construction sites; ○ Risks of disruption/damage to roads and concessionaire networks 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risk of frustration or marginalization of students living with a disability.
Construction of sanitation infrastructures (toilets, septic tanks, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts Loss of property and assets (land, income, buildings, agricultural land, trees, etc.) as a result of land expropriation • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Work accidents due to handling or inattention ○ Conflicts due to the non-use of local labour; ○ Noise pollution due to civil engineering activities; ○ Inflow of workers ○ Risks of STI/HIV/AIDS transmission Gender-based violence (GBV). 	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Contamination of soils and groundwater. ○ Spread of infectious diseases. ○ Poor infrastructure management due to insufficient information and training; ○ Nuisances such as the presence of flies and insects or nauseating odours following waste abandonment on sites ○ Risk of frustration or marginalization of students living with a disability; ○ Risk of flooding of the rooms due to insufficient sanitation infrastructure.

Activities	Negative impacts	
	Preparation/Construction Phase	Operation phase
Establishment of the infirmary of the scientific high schools	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Noise pollution due to civil engineering activities; ○ Inflow of workers ○ Risks of STI/HIV/AIDS transmission ○ Conflicts due to the non-use of local labour; ○ Gender-based violence (GBV); ○ Explosion and fire risks related to fuel inventory management; ○ Risk of theft, looting, burglary and sabotage of construction sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Generation of biomedical waste and pollution of water and soil; ○ Contamination of animals and humans; ○ Risk of proliferation of wild waste (garbage dump); Risk of frustration or marginalization of students living with a disability
Construction of drinking water pipelines and electrical interconnections	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Noise pollution due to civil engineering activities; ○ Inflow of workers ○ Risks of STI/HIV/AIDS transmission ○ Conflicts due to the non-use of local labour; ○ Gender-based violence (GBV); ○ Risk of theft, looting, burglary and sabotage of construction sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risks and risks <ul style="list-style-type: none"> ○ Electrocution of students; ○ Malaria with water stagnation due to leaks.

However, the various alternatives, the organization of work and the strengthening of the technical capacities of the actors will make it possible to minimize these impacts.

F. Information and consultation of stakeholders

As part of the preparation of the CGES, stakeholder consultation sessions were held from 27 October to 5 November 2019 and concerned (i) regional technical and administrative services (ii) municipal services, and civil society organisations, including young people and women), education social partners (trade unions, parents' associations, school associations, etc.). A summary of these meetings is given below. Reports of meetings in the Central Plateau, Centre-Sud, Hauts-Bassin, Cascades, and Centre regions, which are acceptable from a security point of view. The number of stakeholders met during the public consultations is given in the table below: Table 4: Stakeholders consulted and date of completion of consultations

Regions	Locations	Consultation dates	Actors met	NB of the persons met		Women		Men	
				Nb	%	Nb	%	Nb	%
Cascades	Banfora	October 28 and 29	<ul style="list-style-type: none"> - The Cascades Regional Council - Banfora Prefecture - DREPS Cascades - DREPPNF Cascades - Regional Coordination of Education Unions - Regional coordination of the Association of Female Student Parents - The School Association - DR Environment, Green Economy and Climate Change (DREEVCC) - DR in charge of Social Action 	36	100,00	07	19,44	29	80,56
Upper Basins	Bobo Dioulasso	29 and 30 October 2019	<ul style="list-style-type: none"> - DREPS Upper Basins - DREPPNF Upper Basins - Regional Coordination of Education Unions - Regional coordination of the Association of Female Student Parents - The Primary School Association - DR Environment, Green Economy and Climate Change (DREEVCC) of the Upper Basins 	42	100,00	10	23,81	32	76,19

Regions	Locations	Consultation dates	Actors met	NB of the persons met		Women		Men	
				Nb	%	Nb	%	Nb	%
South Central	Manga	28 and 29 October 2019	<ul style="list-style-type: none"> - DREPS-CSD - Governorate - South Central Regional Council - Municipality of Manga - DR Environment, Green Economy and Climate Change (DREEVCC) - DR in charge of Social Action - DR in charge of Agriculture - Regional coordination of the Association of Female Student Parents - The heads of Manga's high schools and colleges - The School Association 	34	100,00	3	8,82	31	91,18
Central Plateau	Ziniaré	October 30, 2019 and November 04, 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Secretariat of the Central Plateau Region; • -General Secretariat of the Town Hall of Ziniaré; • -DREPS/PLC; • -Customary authority • -DREEVCC/ PLC • -DRFSNFAH/ PLC • Actors in the education system (Principals, teachers, School life, SMCs, Parents' Association/ PTA) 	24	100,00	2	8,33	22	91,67
Center	Ouagadougou	November 04 and 05, 2019	National Education Unions: SNES, F-SYNTHET, SYNAPAGER	4	100,00	0	0	4	100,00
TOTAL				140	100,00	22	15,71	118	84,29

At the end of the discussions, the following recommendations were formulated for the attention of the Project and organized as follows:

• ***Recommendations in Information-Education-Communication (IEC)***

- Implementation of an information and communication plan on the project in its intervention areas - Carry out IEC for hygiene and sanitation culture;
- Carry out IECs and gender-based violence by involving education stakeholders.
- Recommendations related to capacity building - Train and recruit teachers in science subjects.
 - Strengthen stakeholders' capacity on GBV
 - Train education stakeholders in environmental and social monitoring of projects
 - Train education stakeholders on the conflict management mechanism

• ***Institutional recommendations***

- Strengthen social support for poor children
- Assess the state of existing school infrastructure for rehabilitation.
- Set up an effective monitoring and control system for services within the project
- Ensure compliance with specifications - Implement a waste management plan - Establish a complaint management mechanism.
- Create a social service within schools with financial and material resources;
- Promote inclusive education;

Involve all stakeholders in the research and site selection process; Implement a social follow-up policy for students

• ***Technical recommendations***

- Make the ground plans available to the technical services for the estimation of land requirements;
- Implement a Resettlement Action Plan (RAP) according to the logic of a CPR to take into account the loss of land or buildings before the implementation of the project.

• ***Other recommendations include***

- Advocate for social conditions to be taken into account when recruiting students;
- Take into account the situation of vulnerable people in schools when designing and equipping school infrastructures, particularly access ramps;
- Make the necessary arrangements for the management of laboratory waste

All the recommendations made have been taken into account at the following levels: (i) lists of mitigation, compensation or enhancement measures; (ii) environmental and social selection procedure; (iii) capacity building programme (acquisitions, training and awareness-raising) and (iv) monitoring plan and institutional arrangements for implementation and monitoring

G. Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP)

To avoid or reduce potential negative impacts, the CGES has developed a Management Plan Environmental and Social Management Plan (ESMP), including an environmental and social selection procedure for activities to be carried out under the EQAP, which identifies the framework for guiding future project interventions, taking into account the requirements of World Bank safeguard policies and national environmental legislation.

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) drawn up includes the procedure for the environmental and social selection of sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, the programme for implementing and monitoring measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for the preparation of Environmental and Social Impact Notices (ESINs) including their implementation and the Monitoring and Evaluation of the ESMF.

Burkinabe environmental legislation, in particular article 4 of Decree No. 2015-1187, establishes an environmental classification of projects and sub-projects into three (3) categories (Category A: Activities subject to an environmental and social impact assessment (ESIA); Category B: Activities subject to an environmental and social impact statement (ESIA); Category C Activities subject to environmental and social requirements).

The World Bank, in accordance with PO/BP 4.01, classifies them into three categories

- Category A: Project with a definite major environmental and social risk;
- Category B: Project with moderate and reversible or possible major environmental and social risk (or cumulative minor risks from multiple sub-projects) but manageable in space and time;
- Category C: Project with no significant environmental impacts.

From this analysis, it appears that the national categorization perfectly matches the World Bank's categorization.

Environmental and social management will be carried out under the coordination of control missions and under the supervision of the UCP Gender and Environmental and Social Protection Specialist, with the involvement of the Environmental and Social Experts of the Technical Services (EESST) involved in its implementation; NGOs and local beneficiary communities. The monitoring programme will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be carried out by the National Environmental Assessment Office (BUNEE) through the establishment of a protocol with the Project. Members of the Project Steering Committee and the World Bank will participate in missions to support the implementation of project activities.

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are

- The Project Steering Committee (PPC): The Project Steering Committee is responsible, among other things, for the validation of the Annual Work Plans and Budgets (AWBP). It will ensure that environmental and social due diligence is recorded and budgeted for in the PTBAs;
- The Project Coordination Unit (PCU): the PCU will ensure that environmental and social aspects and challenges are taken into account in the implementation of project activities. To do this, he will have in his midst:
 - *The Project Coordinator*: The Project Coordinator is responsible for the quality of the staff responsible for environmental and social management and the publication of the safeguarding documents prepared.
 - The Gender and Environmental and Social Safeguards Specialist (SGSES) mastering gender-based violence (GBV) issues: He is responsible for the environmental and social

management of sub-projects as well as the planning and budgeting of E&S aspects in the PTBAs.

- *The Technical Activity Manager (TAM)* is responsible for: identifying the location/site and main technical characteristics and integrating into the tender documents (DAO) all measures of the work phase that can be contracted with the company.
- *The Procurement Specialist (PSP)* in the sub-project preparation phase in consultation with the SGSES: ensures the inclusion of the following activities in procurement plans and prepares the related contractual documents (studies, integration of measures in the bidding documents; capacity building; monitoring and audit)
- *The Chief Financial Officer (CFO)* in the preparation and implementation phase of subproject): includes in the financial statements the budgetary provisions relating to the Execution/Implementation of measures and the Monitoring of the implementation of environmental and social measures
- *The Monitoring and Evaluation Specialist* (in the preparation phase and sub-project implementation phase): ensures, in consultation with the SGSES, that the results of the Monitoring and Environmental and Social Monitoring are taken into account in the overall monitoring and evaluation system of the project.

- The National Environmental Assessment Office (BUNEE): BUNEE will review and approve the environmental classification of sub-projects and approve Screening Sheets and Environmental and Social Impact Notices (ESIS). It will also participate in external monitoring;
- The Regional Directorates for the Environment, the Green Economy and Climate Change (DREEVCC): they will be the extension of BUNEE at the local level. They will therefore ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the NIES and the results that the mitigation/compensation measures produce.
- Municipalities, Regional Councils and Prefectures: they will have to support the DREEVCC in monitoring the implementation of the project after their capacity building.
- School Management Committees (COGES) and Parents' Associations and Mothers' Associations (APE/AME): these COGES and APE/AME will also be involved in the implementation of the PAAQE/FA CGES (sub-project identification, screening, etc.);
- Companies: it prepares and submits a PGES-Chantier, an Environmental Insurance Plan (PAE), a Waste Management and Disposal Plan (PGED), an HQSE Plan (HQSE) before the work begins. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of the ESMP and other safeguard documents drawn up and the drafting of implementation reports for these documents;
- Control missions or engineers: they will ensure the follow-up of the implementation of the documents elaborated by the company, namely the ESMP-Construction Site, the Environmental Insurance Plan (EAP), the Waste Management and Disposal Plan (PPGED), the Health and Safety Protection Plan (PPSPS) before the beginning of the work on each project activity.
- NGOs and community associations (local EPAs/AMEs (regional or international), trade union associations, student associations): in addition to social mobilization, they will participate in raising awareness among the population and monitoring the implementation of the ESMP through the involvement of the main actors of the AAPQE/FA.

The following table summarizes the institutional arrangements for the implementation of the PCGES.

Table 5: Matrix of Institutional Arrangements for the Implementation of the ESMP.

No.	Steps/Activities	Responsible persons	Support/Collaboration	Providers
1.	<ul style="list-style-type: none"> Identification of the location/site and main technical characteristics of the subproject 	<ul style="list-style-type: none"> Technical Manager (RT) of the activity Municipality ; Prefecture. 	<ul style="list-style-type: none"> Technical services of municipalities and prefectures EPAS COGES NGO EPAS 	<ul style="list-style-type: none"> PAAQE/FA
2.	<ul style="list-style-type: none"> Environmental selection (Screening/Filling of forms), and determination of the type of specific backup instrument 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguard Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Populations Town Hall PAAQE/FA NGO COGES EPAS Trade union associations; Student Association 	<ul style="list-style-type: none"> Specialist in Gender and Environmental and Social Safeguard (SGSES) of the PAAQE/FA. Environmental Manager of Municipalities and Prefectural Technical Services
3.	<ul style="list-style-type: none"> Approval of the categorization by BUNEE and the World Bank 	<ul style="list-style-type: none"> PAAQE/FA Coordinator 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguard Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> BUNEE World Bank
4.	<ul style="list-style-type: none"> Preparation of the specific E&S backup instrument for category B or C sub-projects 			
	<ul style="list-style-type: none"> Preparation and approval of TORs 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguard Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Executing Agency 	<ul style="list-style-type: none"> BUNEE World Bank
	<ul style="list-style-type: none"> Carrying out the study including public consultation 		<ul style="list-style-type: none"> Procurement Specialist (SPM); BUNEE, Municipalities and Prefectures, NGOs Executing agencies 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants
	<ul style="list-style-type: none"> Validation of the document and obtaining the environmental certificate 		<ul style="list-style-type: none"> Specialist in Procurement, Municipalities, Prefectures 	<ul style="list-style-type: none"> BUNEE, World Bank
	<ul style="list-style-type: none"> Publication of the document 		<ul style="list-style-type: none"> Coordinator of the PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Media, websites; World Bank

No.	Steps/Activities	Responsible persons	Support/Collaboration	Providers
5.	<ul style="list-style-type: none"> (i) Integration into the sub-project's tender documents (DAO), of all measures from the work phase that can be contracted with the company; (ii) approval of the ESMP 	<ul style="list-style-type: none"> Executing agencies 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguard Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguard Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA
6.	<ul style="list-style-type: none"> Execution/Implementation of non-contracted measures with the rehabilitation company 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguard Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> SPM Financial Manager (RF) Prefectures and municipalities Executing Agency 	<ul style="list-style-type: none"> Works company Consultants NGO Others
7.	<ul style="list-style-type: none"> Internal monitoring of the implementation of E&S measures 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguards Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring and Evaluation Specialist (M&E) Municipalities and prefectures 	Regional Directorate of the Environment
	<ul style="list-style-type: none"> Dissemination of the internal monitoring report 	<ul style="list-style-type: none"> Coordinator of the PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguard Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA 	Gender and Environmental and Social Safeguard Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA
	<ul style="list-style-type: none"> External monitoring of the implementation of E&S measures 	<ul style="list-style-type: none"> BUNEE 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguard Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA 	Prefectural Technical Services
8.	<ul style="list-style-type: none"> Environmental and social monitoring 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguards Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> BUNEE Beneficiary Environmental expert for municipalities and prefectures; Trade union associations; Student Association 	<ul style="list-style-type: none"> Specialized laboratories NGO COGES EPAS
9.	<ul style="list-style-type: none"> Capacity building of actors in E&S implementation 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguards Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Other SSES, SPM RF 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Competent structures <p style="text-align: right;">public</p>

No.	Steps/Activities	Responsible persons	Support/Collaboration	Providers
10.	<ul style="list-style-type: none"> Audit of the implementation of E&S measures 	<ul style="list-style-type: none"> Gender and Environmental and Social Safeguards Specialist (SGSES) of the PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> SSES - SPM BUNEE Prefectures and municipalities COGES Executing Agency 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

The Project Implementing Entity (PIU), or any entity involved in the implementation, will not issue a Request for Proposals (RFP) for an activity subject to an Environmental and Social Impact Statement (ESR) or ESIA, unless the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the construction phase has been included and, will give the order to start the said work before the contracted company's ESMP (worksite ESMP, an Environmental Insurance Plan (EAP), a Special Waste Management and Disposal Plan (SEPD), a Special Health and Safety Protection Plan (HPSPSP)) has been approved and integrated into the overall work schedule.

The roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

H. Complaint Management Mechanism (PCM)

The implementation of the project will certainly create grievances:

Case 1: GBV-related MEGP

In the city

Receipt of the complaint or denunciation

Under the Code of Criminal Procedure (CPP) and Act No. 061-2015/CNT on the prevention, punishment and reparation of violence against women and girls and the care of victims, OPJs (Judicial Police Officers) and APJs (Judicial Police Officers) are required to receive complaints and denunciations. In GBV cases, the complaint or denunciation must be collected immediately, even without a medical certificate. However, in the event of physical or sexual violence, priority must be given to medical care. The OPJs and APJs will ensure that the victim is referred or referred to a care structure (health, social action, justice, etc.). At the level of social actions, social services have a great responsibility in the prevention and psychosocial care of victims of gender-based violence. The role of health workers is fundamental in the care of victims of gender-based violence. A good welcome reassures the victim to build confidence and continue the consultation.

In the village

Case 2: Other PGMs other than VGBs

This proposed PGM includes the following main guidelines

- the mechanism for managing complaints and amicable claims will be carried out at the village or neighbourhood and prefecture level through the conflict management committees that will be set up. After the registration (complaint register, telephone, email, formal mail, SMS etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he or she can refer the matter to the next level. Regardless of the action

taken on a complaint at the Local Committee level (resolved or not), the information will have to be communicated to the next level;

- the use of justice is a route that is not recommended for the project because it may constitute a way of blocking and delaying the planned progress of activities. In addition, it is important and essential that the Complaint Management Mechanism (PCM) is described in all the specific environmental and social safeguard instruments to be prepared as part of the project implementation.

I. Applicable Health, Safety, Environment, Health and Safety Directives

Contracting companies will have to comply with the requirements of the World Bank's Health, Environment and Safety Guidelines. Additional guidance on fire protection and safety is provided in the Environmental, Health and Safety Directives, including the following recommendations: Manpower and Working Conditions and Pollution Prevention and Reduction.

J. Capacity building

The capacity building themes by stakeholder group are given in the table below.

Table 6: Training themes and targeted actors

N°	Training topics	Details of the modules	Targeted actors
1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Environmental and social assessment process 	<ul style="list-style-type: none"> • Selection process and environmental and social categorization of sub-projects • Good knowledge of NIES/EIES organization and management procedures; • Objective assessment of the content of NIES/EIES reports; • Knowledge of the World Bank's environmental and social procedures; • Environmental policies, procedures and legislation at the FB • Knowledge of the process for monitoring the implementation of NIES/EIES; • Drafting TORs • Code of good conduct 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, BUNEE, • MENAPLN, Services • regional technical experts, • EPA/AME/COGES • Associations of women; NGOs • Customary and religious leaders
2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Environmental and social audit of projects 	<ul style="list-style-type: none"> • How to prepare an audit engagement • How to carry out environmental and social audits and monitoring • Good knowledge of site management • Content of an environmental and social audit report 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, BUNEE, • MENAPLN, • DR of agriculture, • Resources RD • Animals and Halieutics, • COGES
3	<ul style="list-style-type: none"> • Health, hygiene and safety 	<ul style="list-style-type: none"> • Personal protective equipment • Workplace Risk Management • Work at heights or in confined environments; • Prevention of work accidents • Health and safety rules • Solid and liquid waste management 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, BUNEE, • MENAPLN, • DR of agriculture, • Resources RD • Animals and Fisheries, • COGES, SMES
4	Complaint Management Mechanism	<ul style="list-style-type: none"> • Types of mechanisms • Registration and processing procedure • Level of processing, types of instances and composition 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, BUNEE, • MENAPLN, • Technical Services ✦ regional; COGES.

N°	Training topics	Details of the modules	Targeted actors
			<ul style="list-style-type: none"> • EPA/AME • Associations of the • Students and associations • Trade unions • Women's associations, • SMEs
<ul style="list-style-type: none"> • 5 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gender-based violence (GBV) and GBV management mechanism 	<ul style="list-style-type: none"> • Case management and psycho-social care • Organization management and partnership • Advocacy • Conflict management • Awareness-raising techniques for behaviour change • Use of communication media • Legal texts on GBV 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, BUNEE, • MENAPLN, Services • technical and • regional administrative authorities, • COGES • Associations of the • Students and associations • trade unions Associations • of women; • NGO • Responsible persons • customary and religious • Opinion leaders, SMEs
<ul style="list-style-type: none"> • 6 	Introduction to Disaster Risk Management (DRM)	<ul style="list-style-type: none"> • Types of disasters • Disaster management 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, DCE, DREEVCC, Regional Technical Services, COGES; SMEs

K. Environmental and social indicators

The key indicators to be monitored will include :

- % of sub-projects that have been subject to environmental and social selection ;
- of environmental and social impact notices produced, published and effectively implemented ;
- % of infrastructure rehabilitated or built that has been subject to environmental monitoring and "reporting";
- of actors trained/sensitized in environmental and social management ;
- of awareness actions on hygiene, health and safety carried out ;
- of accidents and/or incidents handled by the project.

L. Gender mainstreaming

Within the gender framework, the project will improve gender parity and women's living conditions and employability. Also, during the consultations with women, the following actions emerged :

Support and facilitate women's access to income-generating activities (market gardening, crafts, animal husbandry, dyeing) ;

Support women's organizations for the creation of microenterprises for garbage collection in the commune ;

Create a training center to recover girls (dropouts) and for the education of orphans and children living with a disability ;

Systematically involve women in the implementation of the project.

M. Consideration of Climate Change

The aim is to take into account extreme phenomena (exceptional precipitation) in the choice of sites. Screening should take this into account.

In the construction of school infrastructures, it will be necessary to adapt the construction method and orientations of these infrastructures to the exceptional phenomena linked to the increasingly frequent storms in the project area.

N. Taking into account the Security risk

IEC (Information Education - Communication) of workers and companies is planned throughout the life of the project.

O. Taking into account Crises and emergency situations

This will involve taking hygienic, sanitary and safe environmental, social and social measures to control any activity within the framework of the emergency operation in order to avoid or minimize the related adverse impacts. Exchanges with technical services and populations indicate the following emergency situations: Cholera outbreak, floods and insecurity.

The immediate and urgent measures to be taken in the event of epidemics are:

- Additional awareness on cholera and other epidemiological diseases for all beneficiaries to complement existing occupational health and safety training (in partnership with local medical teams);
- Additional installation of a chlorinated water station on site for handwashing and daily temperature control of beneficiaries, for prevention and early detection;
- Updating the beneficiaries' code of conduct on handwashing to ensure compliance with the new preventive measures;
- Strict application of personal protective equipment (PPE) against injury and contamination (immediate suspension of non-compliant work);
- Preparation and implementation of an epidemic operations manual, including reporting and referral, support and benefits, work suspension, human resources policies (insurance, premiums), etc.
- Monitoring of contamination and death cases.

In the case of insecurity or flooding and the displacement of people, the urgent measures to be developed are:

- Identification of sites or areas that are more or less secure for the resettlement of displaced persons;
- Forecasting of clothing and food for the population.

The project is responsible for the implementation of these measures with the support of the local coordination of the Ministry of Health and the National Emergency Relief Committee (CONASUR).

At the end of the emergency operation, an environmental, social and safety audit should be conducted to ensure that the measures taken at the time of the emergency operation produce the expected results. If necessary, new or additional measures will have to be developed accordingly. Thus, an Emergency Operations Manual (EOM) will be prepared including the context, CERC Triggering Mechanism, Coordination and Implementation Mechanisms, Procurement, Disbursements and Financial Management, Compliance with Safeguard Policies and Monitoring and Evaluation.

Within this framework, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) for additional funding for emergency interventions will be established to align with the MOU, and complement, where appropriate, the project's existing environmental and social safeguards instruments. This "CGES-CERC" will describe a selection process based on the positive list for the main environmental and social problems and risks. This will be linked to the identification of the institutional arrangements for monitoring due diligence and the additional environmental and social (E&S) control required. In addition, the CGES-CERC will include generic "sectoral" guidance for small-scale emergency civil engineering works, identifying key environmental and social issues with practical checklists of the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

Details can be found at the links below.

<https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=3117cd9a-9523-4f79-bd33-02200981ca>

P. PCGES Implementation Budget

The table below shows the costs of environmental and social measures estimated at CFAF 773,000,000,000 (in US 1,550,000) covered by IDA over the four (04) years of the PAAQE Financing

Table 7: Estimate of the costs of the project's environmental and social measures

N°	Items	Unit	Qty	Cost Unit X 1000 000 000		Total X 1000 000		Source of funding			
				Local	US\$ US\$	Local	US\$ US\$	Statement X 1000 000 000		Bm X 1000 000 000	
								Local	US\$ US\$	Local	US\$ US\$
1	Preparation of specific instruments (NIES, Audit envt)	Nb	20	15,00	0,03	300,00	0,60			300,00	0,60
3	Implementation of specific ESMPs	Nb	20	10,00	0,02	200,00	0,40			200,00	0,40
2	Capacity building of actors (ES training)	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10			50,00	0,10
4	Mid-term evaluation of ES performance	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00	0,03
5	Information campaigns Education and Communication (IEC) of populations on HIV, Gender-based Sexual Violence, Complaint Management Mechanism including awareness themes identified during public consultations	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10			50,00	0,10
6	Ongoing monitoring of the implementation of the ESMP by the technical services, municipalities, prefectures and BUNEE	Year	5	12,00	0,02	60,00	0,12			60,00	0,12
7	Monitoring by the SGSES	Year	3	6	0,01	18	0,04			18,00	0,04
8	Pre-closing audit of ES performance	Nb	1	20,00	0,04	20,00	0,04			20,00	0,04

N°	Items	Unit	Qty	Cost Unit X 1000 000 000		Total X 1000 000		Source of funding			
				Local	US\$ US\$	Local	US\$ US\$	Statement X 1000 000 000		Bm X 1000 000 000	
								Local	US\$ US\$	Local	US\$ US\$
9	Landscaping and tree planting	Region	13	3,00	0,01	39,00	0,08			39,00	0,08
10	Finalization of the Complaint Management Mechanism (PCM) manual and an Environmental and Social Monitoring Manual (MSES)	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00	0,03
11	Implementation of the PGM and MSES	FF	1	6,00	0,01	6,00	0,01			6,00	0,01
N°	Items	Unit	Qty	Cost Unit X 1000 000 000		Total X 1000 000		Source of funding			
				Local	US\$ US\$	Local	US\$ US\$	Statement X 1000 000 000		Bm X 1000 000 000	
								Local	US\$ US\$	Local	US\$ US\$
TOTAL						773,00	1,55	-	-	773,00	1,55

Ultimately, the environmental and social management of the PAAQE will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) which will be complemented by the Resettlement Policy Framework (RPP) prepared as a separate document as well as the Environmental and Social Impact Notices (EIS), Good Practice Guides and Resettlement Action Plans (RAPs) once the sites for the work have been identified and the investments better characterized.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du Projet

L'objectif général du Projet d'Amélioration de l'accès et de la Qualité de l'Éducation est de poursuivre le soutien apporté par la Banque mondiale au Gouvernement du Burkina Faso dans ses efforts pour accroître l'accès à l'éducation préscolaire dans deux régions parmi les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire, dans les cinq régions les plus pauvres, et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage.

Au titre de l'accroissement de l'accès, il s'agit de réaliser et d'équiper des infrastructures dans les régions d'intervention du Projet qui sont au nombre de douze (12) dans le cadre du fonds additionnel comme déjà mentionné plus haut (la Boucle du Mouhoun, les Cascades, le Centre, Centre-Est, le Centre-Nord, Est, les Hauts-Bassins, le Nord, le plateau Central, le Sahel et le Sud-Ouest).

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'éducation, il est prévu, entre autres, la réforme des curricula, la formation des enseignants (formation de base et formation continue), l'amélioration du suivi et l'évaluation des élèves et le renforcement des capacités institutionnelles.

2.2. Composantes du projet

Le projet s'articule autour de trois (03) composantes (**TDR annexe 1**) ayant chacune au moins 3 sous-composantes comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Composantes du projet

Composantes	Sous-composante/Activités
Composante1 : <i>Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire</i>	1 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques, en particulier dans les cinq régions couvertes par le projet
	2 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires privées dans les zones urbaines
	3 : Appui ciblé sur les filles et les ménages les plus pauvres
Composante 2 : <i>Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire</i>	1 : Activités ciblées pour une transition efficace du primaire au secondaire
	2 : Développement de l'école basée sur des initiatives de qualité
	3 : Améliorer la qualité de la formation des futurs enseignants et de ceux en activité dans l'enseignement secondaire
	4 : Augmentation de la disponibilité des manuels et de matériels pédagogiques
Composante 3 : <i>Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées</i>	1. Gestion du projet et des activités de mise en œuvre. Mise en place d'une plate-forme technologique
	2. Renforcement des systèmes d'apprentissage, d'évaluation et d'examen des élèves
	3. Études pour fournir des informations pertinentes nécessaires pour le dialogue politique et la prise de décision pour les réformes de la politique de l'éducation.

2.3. Zones d'intervention du projet

Le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education a pour zones d'intervention les cinq régions les plus pauvres déterminées, en son temps, par la Stratégie Croissance Accélérée pour le Développement durable (SCADD) : le Centre-Est, l'Est, le Nord, le Plateau Central et le Sud-Ouest.

Dans le cadre du financement additionnel, il est attendu, au titre de la composante 1, la poursuite de la construction et l'équipement d'établissements d'enseignement post-primaire et secondaire :

- Treize (13) Collèges d'enseignement général (CEG) de huit (08) lycées d'enseignement général pour l'ensemble des cinq régions ;
- Construction et équipement de 260 salles de classe sous forme de préfabriqués dans les zones à forts défis sécuritaires (Nord, Sahel, Est, Centre-Est, Centre-Nord, Boucle du Mouhoun) ;
- Cinquante (50) salles complémentaires à réaliser dans les établissements à pression des zones de repli (Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Kaya, Ouagadougou, Ouahigouya et Tenkodogo) ;
- Sept (07) lycées scientifiques régionaux à Banfora (Cascades), Dori (Sahel) Fada N'gourma (Est), Manga (Centre-Sud) Gaoua (Sud-Ouest), Tenkodogo (Nord) et Ziniaré ((Plateau Central) ;
- Quatre (04) classes préparatoires aux grandes écoles pour le compte des 02 lycées scientifiques nationaux à Ouagadougou (Centre) et Bobo-Dioulasso (Hauts-Bassins).

Les différentes infrastructures ci-dessus sont illustrées par la carte en annexe 2.

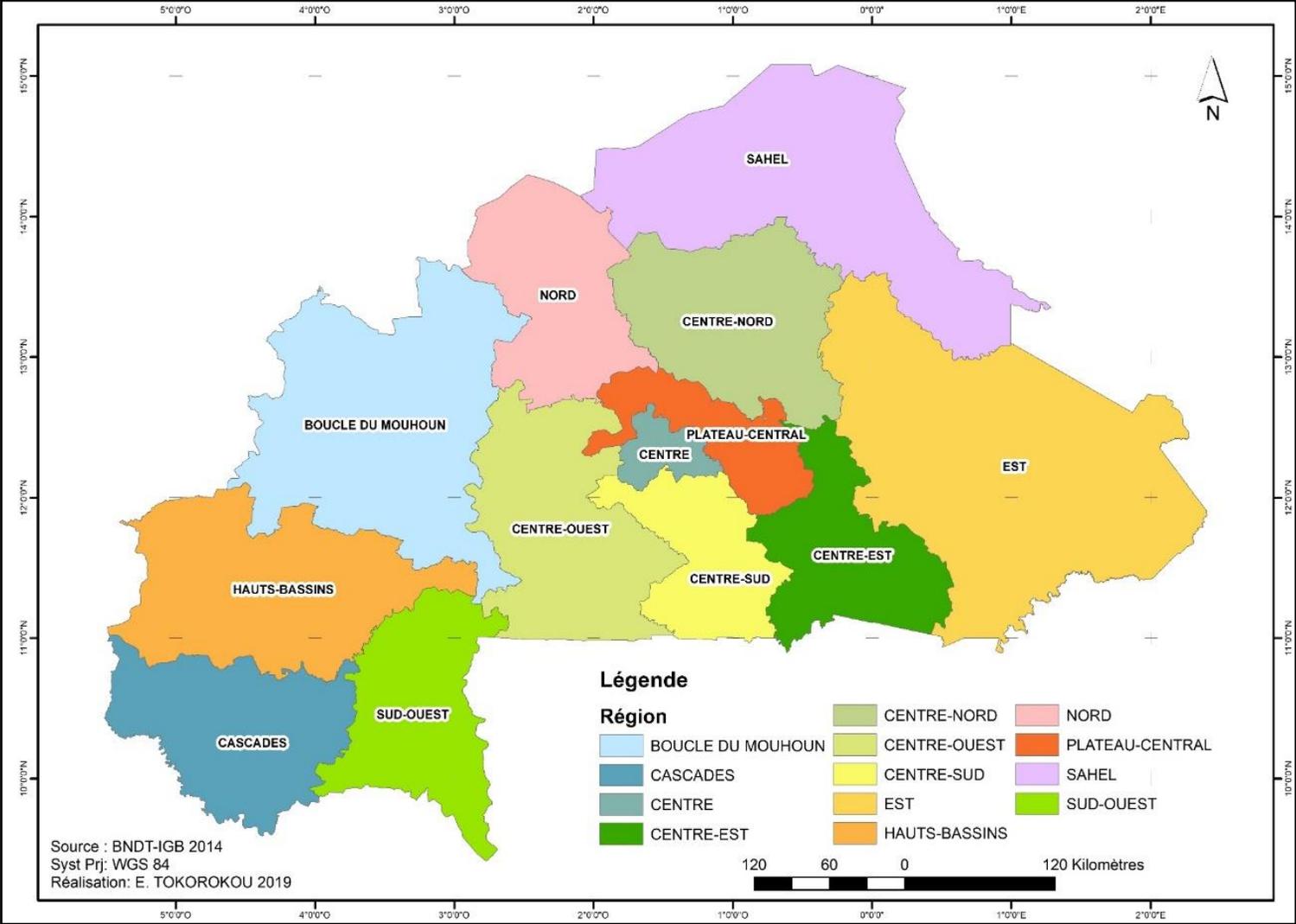
Tableau 9 : Synthèse de la répartition des infrastructures à réaliser par région au titre du financement additionnel de la composante 1

Régions	Lycées scientifiques	Lycées classiques	CEG	Classes complémentaires	Classes préfabriquées (1)	Classes préparatoires aux grandes écoles (2)	Réhabilitation d'infrastructures (3)
1 BOUCLE DU MOUHOUN	0	0	0	5	Concerné	0	A déterminer dans les zones à fort défis sécuritaires
2 CASCADES *	1	0	0	0	0	0	
3 CENTRE	0	0	0	20	0	2	
4 CENTRE-EST	1	2	2	4	Concerné	0	
5 CENTRE-NORD	0	0	0	5	Concerné	0	
6 CENTRE-OUEST	0	0	0	0	0	0	
7 CENTRE-SUD*	1	0	0	0	0	0	
8 EST	1	2	3	7	Concerné	0	
9 HAUTS-BASSINS	0	0	0	0	0	2	
10 NORD	0	2	4	5	Concerné	0	
11 PLATEAU CENTRAL	1	1	2	0	0	0	
12 SAHEL*	1	0	0	4	Concerné	0	
13 SUD-OUEST	1	1	2	0	0	0	
TOTAL	7	8	13	50	260	4	

NB. (*) = nouvelle région

(1,2,3) = Nouveau type d'activités

Carte 1 : Zones d'intervention du projet



2.4. Agences d'exécution et de suivi du projet

Le PAAQE est mis en œuvre par le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN) qui se chargera de la gestion du projet. Le Secrétaire général dudit ministère assure la supervision du projet et la liaison entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers.

La DAF se chargera de la gestion de ressources financières ainsi que des contrats (passation des marchés), puis la DRH mettra en œuvre le volet gestion des ressources humaines.

La Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) assurera la supervision, la planification, le suivi et la mise en œuvre des constructions, la production de bases de données sur les besoins en infrastructures, l'estimation des coûts unitaires, la production de plans-types, la définition des critères de sélection des sites et l'appui techniques aux communautés.

En outre les Directions régionales des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), en collaboration avec la DGESS, participeront à la supervision, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des contrats de constructions.

Les communes, en collaboration avec la DGESS et les DREPS, identifieront les sites de construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet.

3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Ce chapitre couvre les cadres biophysiques et socioéconomiques des Cinq (05) régions administratives qui constituent l'aire géographique d'intervention du projet.

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Tableau 10 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	PROFIL
	Physique de la zone du projet
Situation géographique	Le Burkina Faso est un pays de l'Afrique de l'Ouest. Il est limité par le Mali au nord et à l'ouest, le Niger au nord-est, au sud-est par le Bénin et au sud par le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire
Climat	<p>Le Burkina Faso possède un climat tropical de type soudano-sahélien (caractérisé par des variations pluviométriques considérables allant d'une moyenne de 350 mm au nord à plus de 1 000 mm au sud-ouest) avec deux saisons très contrastées : la saison des pluies avec des précipitations comprises entre 300 mm et 1 200 mm et la saison sèche durant laquelle souffle l'harmattan, un vent chaud et sec, originaire du Sahara. La saison des pluies dure environ 4 mois, entre mai-juin et septembre, sa durée est plus courte au nord du pays.</p> <p>La rareté et la mauvaise répartition des pluies provoquent des migrations de plus en plus fortes des populations principalement du Nord et du Centre vers les villes, le sud-ouest du Burkina Faso et les pays de côte. La température varie de 16 à 45 °C ; l'évaporation moyenne annuelle est estimée à 3 000 mm et la recharge annuelle de la nappe souterraine à 40 mm. La carte climatique est en annexe 3</p> <p>https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Burkina_Faso&veaction=edit&section=17)</p>
Relief	<p>Le Burkina Faso est un pays au relief peu marqué, les trois quarts du territoire sont occupés par une vaste pénéplaine dont l'altitude moyenne ne dépasse pas 400 m ; près de la moitié du territoire national est comprise entre 250 et 350 m. Sur les trois quarts du pays règne une topographie monotone, un vaste plateau parsemé de collines, de buttes et de vallons. Les étendues planes et basses résultent de l'érosion du vieux socle précambrien granito-gneissique, les alignements collinaires signalant les affleurements de roches plus dures, schisto-gréseuses ou quartzitiques, les inselbergs de granite et les buttes cuirassées. Dans le sud-ouest, un massif au relief plus accidenté et taillé dans la couverture sédimentaire gréseuse culmine à 749 m (Tenakourou). Des escarpements vigoureux dominent le socle comme la «falaise» de Banfora, haute d'environ 150 m. À l'est, les paysages, arides et monotones, sont dominés par les massifs de l'Atakora et du Gobnangou.</p> <p>https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Burkina_Faso&veaction=edit&section=17)</p>
Hydrographie	<p>Les cours d'eau se rattachent à trois bassins principaux : les bassins de la Volta, de la Comoé et du Niger.</p> <p>Le bassin de la volta est le plus important. Il s'étend au centre et à l'ouest du pays sur une superficie de 178 000 km². Il est constitué par trois sous-bassins majeurs : ceux du Mouhoun, du Nakambé et du Nazinon. Les eaux de ces bassins se rejoignent au centre du Ghana, où elles forment le lac Volta.</p> <p>Le bassin de la Comoé draine l'extrémité sud-ouest du pays sur une superficie de 18 000 km² comprenant de nombreux affluents. Elle prend sa source dans les falaises autour de Banfora, notamment dans le village de Takalédougou-Koko. Son cours, coupé par des rapides et des chutes, communique avec des mares permanentes situées au pied de la falaise de Banfora, comme le lac de Tengrela. Les écoulements sont permanents. Son débit août atteint 500 m³/s.</p> <p>Le bassin du Niger draine le nord-est et l'est du pays. Son bassin versant a une superficie de 72 000 km². Les affluents burkinabés du Niger les plus septentrionaux sont en grande partie endoréiques (le Béli, le Gorouol, le Goudébo et le Dargol) et sont à l'origine de crues importantes. Par contre, les affluents soudano-sahéliens (la Faga, la Sirba, la Bonsoaga, le Diamangou et la Tapoa) ont des régimes un peu moins irréguliers et contribuent à la crise dite soudanienne du Niger qui se produit en septembre. Ces cours d'eau de faible débit ne forment souvent qu'un chapelet de mares.</p>

VOLETS	PROFIL
	<p>Toutes les rivières du Burkina excepté le Mouhoun et celles du sud-ouest (bassin de la Comoé) sont temporaires : ne coulant que de juillet à octobre.</p> <p>En dehors du réseau hydrographique, il existe des bassins fermés qui alimentent de nombreuses grandes mares ou lacs naturels, sans écoulement permanent ou temporaire, qui occupent les bas-fonds ou les espaces interdunaires : les lac de Tingrela, de Bam et de Dem, les mares d'Oursi, de Béli, de Yomboli et de Markoye. La carte des cours d'eau et bassin hydrographiques est en annexe 4. (https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Burkina_Faso&veaction=edit&section=17)</p>
Type de Sols	<p>Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique due à la longue évolution géomorphologique et à la diversité de la couverture géologique. Les études déjà réalisées, notamment par l'ORSTOM, la SOGREA, la SOGETHA, l'INERA et le BUNASOLS, distinguent neuf classes de sols dominants selon la terminologie CPCS (1967). Il s'agit de</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sols minéraux bruts qui n'ont pas de localisation spécifique. Ils sont disséminés sur toute l'étendue du territoire et représentent 3 pour cent de la superficie totale du pays. - les sols peu évolués se rencontrent partout. Mais ceux qui présentent un faciès basique sont spécifiques à certaines régions comme le Poni, le Mouhoun; ils couvrent 26 pour cent de la superficie totale. - les vertisols se rencontrent particulièrement dans les provinces du Sourou, du Nahouri, du Sanguié, du Boulgou, du Gourma, et du Zoundwéogo. Ils représentent 6 pour cent de la superficie totale. - les sols iso humiques sont représentés au Burkina par les sols bruns subarides localisés dans le nord du pays. Ils se rencontrent sur les ergs fixés et dans les dépressions. - les sols bruns se rencontrent dans la partie ouest, sud-ouest, centre-nord, nord-ouest et est du pays. Ils représentent 6 pour cent de la superficie totale. - les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse assez répandus (39 pour cent). - les sols ferrallitiques se développent sur des grès grossiers (grès à yeux de quartz) avec une pluviométrie comprise entre 1000 et 1200 mm. Ils se rencontrent dans l'ouest du pays, notamment dans les provinces du Houet, du KénéDougou, de la Comoé et dans la partie méridionale de la province du Mouhoun (Bondoukuy). Ils représentent 2 pour cent de la superficie totale. - les sols sodiques ou salsodiques localisés dans le centre-sud, centre-nord et à l'est du pays. Ils occupent 5 pour cent de la superficie totale. - les sols hydromorphes se rencontrent dans les différentes régions du pays aux alentours des fleuves importants (Mouhoun, Nakambé, Nazinon), dans les lits majeurs des cours d'eau. Ils représentent 13 pour cent de la superficie du pays. (http://www.fao.org/3/y3948f/y3948f10.htm). La carte présentant les différents types de sols dans la zone du projet est en annexe 5.
	Profil biologique
Végétation	<p>Trois principales zones de végétation se distinguent :</p> <p>Le domaine sahélien où on rencontre des forêts rupicoles et une steppe arbustive et/ou arborée qui supplantent des arbres ou des arbustes rabougris souvent épineux. Des fourrés en bande et des graminées forment un tapis discontinu. On y rencontre également des prairies et des papilionacées herbacées. Ce domaine couvre le nord du pays.</p> <p>Le domaine soudanien qui est le plus étendu. La flore est plus hétérogène et beaucoup plus dense. On y rencontre des formations primaires composées de forêts claires, de savanes et de prairies. Quant aux formations secondaires, elles sont liées à l'action de l'homme et constituées de savanes boisées, arborées ou arbustives. Ce domaine couvre le centre et une partie de l'ouest du pays.</p> <p>Le domaine soudano-guinéen qui se caractérise par l'existence de forêts galeries le long des rivières et dans les vallées, des îlots de forêts souvent sacrées et quelques forêts denses. Ce domaine correspond au Sud-ouest et une partie du sud du pays.</p> <p>En plus de ces principaux domaines, on rencontre des formations anthropiques forgées par les activités agropastorales principalement. Ces formations sont dominées par des espèces épargnées (Karité, néré, Acacia albida...) par l'homme dans l'aménagement des espaces agricoles et des espèces qui ont été mises en terre dans le cadre des activités de reboisement (eucalyptus ; manguiers...). La carte présentant les différents types de végétation dans la zone du projet est en annexe 6.</p> <p>http://burkina-ntic.net/spip.php?article333</p>

VOLETS	PROFIL
Aires protégées	Les principales aires de protection sont : le Parc national W situé à la frontière entre le Burkina, le Niger et le Bénin ; le parc Tambi KABORÉ de Po ; le parc d'Arli et le ranch de gibier de Nazinga. (http://burkina-ntic.net/spip.php?article333)
Faune	Le patrimoine faunique du Burkina est riche et variée. On y rencontre des espèces vivant dans des milieux ouverts ou habitués au climat soudano-guinéen. Les espèces des milieux ouverts se composent principalement des autruches, des guépards, des gazelles et des antilopes des régions sèches. Pour celles du climat soudano-guinéen, il s'agit entre autre de bubales, hippotragus, cobs de Buffon, buffles, phacochères, lions et des prédateurs comme les hyènes, les chacals. On rencontre une grande population d'éléphants dans les zones protégées du centre et du sud-est. En plus du gros gibier, la faune du Burkina regorge également des oiseaux tels les perdrix, les pintades et des oiseaux migrateurs qui sont attirés par les nombreux plans d'eau du pays. (http://burkina-ntic.net/spip.php?article333)
Profil socio-économique	
Populations	Le Burkina Faso est un pays rural (90 % de la population active), mais la croissance des villes est très rapide (+ 25 % entre 1985 et 1995). Selon les projection de l'Institut national de la statistique et de la démographie du Burkina, la population en 2016 est de 19 512 533 habitants. elle compte pour la tranche de 0-14 ans : 45,04 % ; pour la tranche 15-64 ans : 52,52 % et pour celle de + 65 ans : 2,44 %. La densité moyenne est de 71,16 hab./ km ² . Le taux de croissance de la population est estimée à 3,01 % (en 2016) et celui de migration était de 0,97 ‰ (en 2001) https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mographie_du_Burkina_Faso En termes de religions pratiquées, le RGPH 2006 a dénombré 60,5 % de musulmans, 23,2 % de chrétiens (19 % de catholiques et 4,2 % de protestants), 15,3 % d'animistes, 0,6 % d'autres religions et 0,4 % de sans religion. Les principales langues parlées sont des langues nigéro-congolaises: le mooré et le gourmantché (du groupe gur), le dioula (du groupe mandé) et le peul (du groupe ouest-atlantique). Regroupant une soixantaine d'ethnies, le pays rassemble des populations très diverses, d'origine néo-soudanienne comme les Bobos, les Mossis, les Gourmantchés et les Songhaïs, peuples venus de la haute vallée du Niger comme les Markas, les Samos et les Bissas, groupes sahéliens comme les Peuls et les Bellas.
Infrastructures de transport	Le réseau routier inventorié du Burkina Faso a une longueur totale de 61 367 km dont 15 272 km sont classés. Le réseau classé a fait l'objet d'une classification administrative et d'une classification technique ; cependant la majeure partie n'est pas bitumée mais en terre (souvent en latérite). Le réseau non classé est constitué de pistes rurales.(https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Burkina_Faso&veaction=edit&section=17). Le Burkina Faso est relié aux capitales des pays voisins par des voies bitumées. En 2007, les voie bitumées avaient une longueur de 2 690, 4 km de voies bitumées dont 2 651,km de route nationales (CCIB rapport 2009, note sectorielle, janvier 2011).Les principales villes du pays sont reliées à la capitale politique par des voies bitumées .Plusieurs compagnies de transport en commun relient les différentes villes du pays. La Société de Transport en Commun de Ouagadougou (SOTRACO) assure le transport urbain à Ouagadougou. En plus, plusieurs taxis relevant de société ou d'initiative individuelle jouent un rôle important dans le transport urbain. Les voies ferrées Le Burkina Faso dispose d'un seul corridor ferroviaire qui le relie au port d'Abidjan en Côte d'Ivoire, c'est la liaison Kaya – Abidjan, longue de 1 252 km et répartie quasiment à longueur égale dans les deux pays. Pour la partie au Burkina Faso, la ligne Kaya – Niangoloko (à la frontière de la Côte d'Ivoire : 622 km) est elle-même divisée en deux sections : Ouagadougou – Bobo-Dioulasso – Banfora – Niangoloko : 517 km et Ouagadougou – Kaya : 102 km. Cette ligne ferroviaire est à écartement métrique et en voie unique sur la presque totalité de sa longueur. La charge maximum à l'essieu est de 17 tonnes et la vitesse d'exploitation est de 50 km/h pour les trains de passagers et de 30 km/h pour les trains de transport de marchandises. Aéroports Le Burkina Faso dispose de deux aéroports internationaux. Il s'agit de ceux de Bobo Dioulasso et de Ouagadougou. Toutes les autres provinces sont dotées chacune d'aérodrome. Il faut noter un réseau d'une quarantaine d'aérodromes secondaires, peu ou pas entretenus et qui n'accueillent pratiquement pas de vols commerciaux. L'aéroport international de Ouagadougou est le principal du pays et accueille

VOLETS	PROFIL
	<p>pratiquement tous les vols à destination du pays. En 2008, le trafic passager a été de 334 000 passagers à Ouagadougou et devrait atteindre 850 000 passagers à l'horizon 2025, avec une structure largement composée du segment trafic international d'affaire (64 %), suivi du trafic international privé (25 %) (IDEA consult, rapport final Actualisation de la stratégie de développement du secteur des transports au Burkina Faso, juillet 2011).</p>
Habitat	<p>Dans les villages l'habitat est l'œuvre des habitants eux-mêmes et de manière communautaire. Au plan architectural, on distingue trois grands ensembles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les concessions aménagées autour d'une cour centrale, comportent des bâtiments de formes circulaires en terre et toitures coniques en paille. Ce type d'habitat se rencontre chez les Moosé (le Centre et le Plateau central), les Bissa (centre- est), les Gourmantché (l'Est) , les Sénoufo, les Goins et Turkas (région des Cascades) avec des nuances selon les ethnies. - Au nord, en zone sahélienne, la concession bella, peulhe et touareg est composée de plusieurs cases rondes de 3 à 6m de diamètre groupées autour d'un espace commun généralement non clôturé. Ces cases entièrement construites avec des branches et de la paille ou des fibres végétales tissées ou tressées révèlent leur caractère temporaire. - A l'Ouest et au Sud on rencontre des concessions en forme de labyrinthes avec des bâtiments de formes orthogonales construits en terre avec des toitures plates faites d'un mélange de bois, branches, branchages, terre, eau et de bouse de vache. Quelques-uns de ces bâtiments sont surmontés d'un étage ou d'une terrasse accessible, résultat peut-être des précautions que ces populations devaient prendre contre les ennemis éventuels. Ce type d'habitat se rencontre chez les Bobo, Sénoufo, Lobi-Dagari, Marka, Bwa, Songhaï. <p>Dans la plupart des centres urbains et à Ouagadougou en particulier, on distingue trois types d'habitat auto-construits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'habitat populaire constitué de bâtiments de formes rectangulaires édifiés à même le sol en banco ou en parpaings de ciment et recouvert de tôles ondulées comportant 1, 2 ou 3 pièces. On les rencontre généralement dans les quartiers non lotis, certaines zones nouvellement loties et dans les vieux quartiers situés dans des zones aménagées. - L'habitat de moyen standing composé de villas de type F3 ou F4 réalisées en parpaings de ciment et recouvertes de tôles ; - L'habitat de grand standing composé de villas à un ou deux niveaux, en parpaings de ciment avec des toitures à plusieurs pentes ou en dalle de type F4 au minimum. (source : https://habitat-worldmap.org/pays/afrique/burkina-faso/)
Régime foncier	<p>La gestion du foncier au Burkina Faso est régie par plusieurs lois et documents politiques dont les principaux sont la loi de Réorganisation agraire et foncière (qui date de 1984 et a été réactualisée en 2012), la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) et plus récemment la loi 034-2009 portant régime foncier rural. La grande innovation de cette nouvelle loi est qu'elle reconnaît officiellement les droits coutumiers (qui peuvent être formalisés via des attestations de possession foncière et des accords de prêts) et transfère la gestion du foncier aux communes rurales. Elle offre aussi des outils intéressants de gestion des ressources naturelles à travers les chartes foncières locales, qui résultent de négociations entre populations locales et peuvent désormais être reconnues officiellement par les services de l'Etat et les collectivités locales. La domanialité est abandonnée et le domaine foncier est désormais divisé en trois domaines distincts : le domaine de l'Etat, le domaine des particuliers et le domaine des collectivités.</p>
Education	<p>Éducation de base</p> <p>Elle comprend l'éducation de base formelle et l'éducation de base non formelle. Elle est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans. L'éducation de base formelle comporte trois niveaux :</p> <p>Le premier niveau est l'éducation préscolaire de 3 à 6 ans. Ce niveau comprend trois sections. La petite section pour les enfants de trois à quatre ans, la moyenne section pour ceux de quatre à cinq ans et la grande section pour ceux de 5 à 6 ans ;</p> <p>Le deuxième niveau est l'enseignement primaire de 6 à 12 ans. Il est sanctionné par le Certificat d'études primaires (CEP). Le taux de scolarisation au niveau primaire pour la période de 2007 à 2009 était de 64 % selon les données statistiques de l'UNICEF. Le taux brut de scolarisation est passé à 77,6 % en 2011 puis à 79,6 % en 2012. Malgré ces progrès, un important nombre d'enfants n'ont pas toujours</p>

VOLETS	PROFIL
	<p>accès à l'éducation. En 2011/ 2012, 1 112 184 enfants de 6 à 11 ans sont hors du système scolaire. L'annuaire statistique 2018 établit pour sa part les indicateurs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux brut d'admission au primaire en 2017 est de 102,6 % (Filles : 100,6 et Garçons : 104,5) • Le taux brut de scolarisation au primaire en 2017 est de 88,5 % (Filles : 89 et Garçons : 88,1) • Le taux Net de Scolarisation au primaire en 2017 est de 72,2 % (Idem pour les Filles et garçon) • Le Taux d'Achèvement au primaire en 2017 est de 60,3 % (Filles : 64,3 et Garçons : 64,3) • Le nombre total des élèves est de 3.040.802 soit 1.482.275 filles et 1 558 527 garçons; ces élèves sont réparti ainsi qu'il suit : 2.429.810 élèves dans les écoles publiques contre 610.000 élèves dans les écoles privées; • L'offre éducative compte au total 15330 écoles soit 11538 du public et 3792 du privé. <p>Le troisième niveau est l'enseignement post-primaire de 12 à 16 ans et est sanctionné par le Brevet d'études du premier cycle (BEPC). Selon l'annuaire statistique des enseignements post primaire et secondaires (INS 2015) ; l'effectif des élèves du post-primaire et secondaire s'est accru de 56% passant de 300 mille élèves en 2009/2010 à 800 mille élèves en 2013/2014. Le post-primaire représente 3/4 de l'effectif total. Il compte 37% d'inscrits au privé et 45% de filles.</p> <p>Les indicateurs d'accès, de participation ou de couverture et de mesures d'efficacité se présentent comme suit en 2013/2014 :</p> <p>Le taux de transition du primaire au post-primaire passe de 51,8% en 2012/2013 à 53,7%.</p> <p>Le taux brut d'admission (TBA) au post primaire gagne 3 points et s'établit à 41,7%.</p> <p>L'indice de parité F/G du TBA continue de s'améliorer mais les disparités entre les régions sont importantes.</p> <p>Le taux brut de scolarisation (TBS) s'est amélioré. Il a évolué de 27,9% en 2009/2010 à 40,2% en 2013/2014 Les disparités régionales sont importantes et l'écart entre la région du Sahel et le Centre est de 47 points.</p> <p>Le taux d'achèvement (TACH) au post-primaire a connu une hausse importante. Il est passé de 21,4% en 2012/2013 à 24,3% en 2013/2014.</p> <p>Le taux de réussite à l'examen du BEPC est passé de 22,6% en 2013 à 28,7% en 2014.</p> <p>Le coefficient d'efficacité interne du système éducatif Burkinabè selon le profil transversal est 46%.</p> <p>Enseignement secondaire</p> <p>L'enseignement secondaire est sanctionné par le baccalauréat et comprend trois voies :</p> <p>Les voies générale et technique qui consistent en cycle de 03 ans et permettent le diplôme de baccalauréat de l'une des séries : A, C , D , E et F de l'enseignement général) ou le baccalauréat des séries E, F, G, H de l'enseignement technique.</p> <p>La voie professionnelle, constitue le volet de formation professionnelle du système éducatif au secondaire et comporte trois (3) cycles à finalité d'insertion professionnelle. Elle comprend le cycle CAP (CEP + 4 ans), le cycle BEP (BEPC ou CAP + 2 ans) et le cycle Baccalauréat professionnel (BEP + 2 ans).</p> <p>Selon le tableau de bord 2013-2014 des enseignements post-primaire et secondaire (INS 2015) ; les indicateurs d'accès, de participation ou de couverture et de mesures d'efficacité au secondaire se présentent comme suit en 2013/2014</p> <p>Le taux de transition du post-primaire au secondaire est passé de 50,4% en 2012/2013 à 28,9% en 2013/2014.</p> <p>La majorité des nouveaux entrants s'inscrit dans l'enseignement général (84,5%).</p> <p>Le TBA régresse de 16,6% à 9,1% entre 2012/2013 et 2013/2014.</p> <p>Le TBS au secondaire de 12,8% contre 14% en 2012/2013. Le TBS baisse dans toutes les régions mais les disparités persistent.</p> <p>Seulement 9 personnes d'une génération accèdent en dernière année du secondaire avec ou sans redoublement. le taux de succès au BAC s'est amélioré de 2 points passant de 34,9% en 2013 à 37,0% en 2014.</p> <p>Quant au coefficient d'efficacité interne, il est de 0,41 au secondaire selon le profil transversal.</p> <p>Dans l'ensemble, les enseignements post-primaire et secondaire comptent en 2013/2014, 2 015 établissements dont 57,3% d'établissements privés.12 741 salles de classe ont servi à</p>

VOLETS	PROFIL
	<p>l'animation des cours durant la même année. Cependant, il y a un déficit de 60 000 places assises dans l'enseignement post-primaire général public. Le ratio élèves/classe est de 69 au post-primaire et de 44 au secondaire. Avec une norme nationale de 70 élèves/classe au post-primaire.</p> <p>Enseignement supérieur</p> <p>Il comprend les universités, les instituts et les grandes écoles. Le Burkina Faso compte quatre universités publiques :</p> <p>l'université de Ouagadougou, la doyenne des universités, créée en 1974 ; l'université Nazi Boni, créée en 1997 ; l'université Norbert-Zongo créée en 2005, l'université Ouaga II, créée en 2007. (http://www.messrs.gov.bf/ [archive])</p> <p>Trois centres universitaires créés à l'intérieur du pays viennent en appui des quatre universités. Il s'agit de celui de Fada N'Gourma qui forme dans le domaine des mines, de celui de Ouahigouya qui forme dans le domaine du tertiaire et de la santé et de celui de Dédougou qui forme dans le domaine de l'agriculture.</p> <p>L'unique université privée est de type confessionnel. Il s'agit de l'Université catholique St Thomas d'Aquin de Ouagadougou. En plus de ces universités, plusieurs écoles supérieures offrant des formations dans les secteurs tertiaire et industriel existent dans les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et de Ouahigouya principalement. La majorité de ces écoles supérieures appartiennent au privé. Le nombre d'institutions d'enseignement supérieur (IES) est passé de 60 en 2009/2010 à 87 en 2012/2013, soit une augmentation moyenne annuelle de 9 institutions. Sur la période, la part des institutions d'enseignement supérieur du privé est passée de 65% à 70%. En 2012/2013, les institutions d'enseignement supérieur du Burkina Faso comptaient 58 566 étudiants pour le public et 15 710 pour le privé, soit un total de 74 276 étudiants. L'effectif des étudiants de 2012/2013 comprenait 32,4% de femmes.(Source : INSD, tableau de bord de la gouvernance, édition 2014, septembre 2014)</p> <p>Le nombre d'établissements d'enseignement supérieur est passé de 50 en 2008 à 87 en 2013 dont 67,8% d'établissements privés (MESS, tableau de bord de l'enseignements supérieur 2012-2013,décembre 2013)</p>
Santé	<p>L'organisation de l'offre de soins faite en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires. Le premier niveau correspond au district sanitaire qui comprend deux échelons : le Centre de santé et de promotion sociale (1896 CSPS en 2018) et le Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA). Il est le centre de référence des formations sanitaires du district. En 2018, on compte 45 CMA fonctionnels.</p> <p>Le deuxième niveau est représenté par le Centre hospitalier régional (CHR). Il sert de référence aux CMA. Le troisième niveau est constitué par le Centre hospitalier universitaire. Il est le niveau de référence le plus élevé. Il existe d'autres structures publiques de soins telles que les services de santé des armées et les services de santé des travailleurs. En plus des structures publiques, le Burkina Faso compte des structures privées concentrées dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. En 2018, le nombre de structures privées de soins était de 533. (source : annuaire statistique de la santé ; 2019)</p> <p>L'espérance de vie à la naissance est de 56,7 ans ; en moyenne, les femmes vivent plus longtemps (57,5 ans) que les hommes (55,8 ans). Le taux de mortalité générale est de 11,8‰. Le taux de mortalité infantile (mortalité des enfants de moins d'un an) est passé de 81‰ en 2003 à 65‰ en 2010 (EDS, 2003 et 2010).</p>
Sources d'énergie e	<p>Au Burkina Faso, plus de 80 % de l'approvisionnement énergétique provient de la biomasse (bois de feu et charbon de bois principalement). Dans les zones rurales, la quasi-totalité de l'énergie consommée est issue de la biomasse. La moyenne nationale est donc une consommation de 0,69 kg de bois de chauffage par personne et par jour. Ce rapport peut augmenter dans certaines zones jusqu'à plus de 1 kg, par exemple s'il n'y a aucune incitation à économiser du combustible ou si l'humidité dans le bois de chauffage réduit l'efficacité, ce qui entraîne une consommation plus élevée de bois de chauffage. https://energypedia.info/wiki/Burkina_Faso_Energy_Situation</p> <p>Le taux d'électrification dans le pays est encore très faible. Les investissements considérables consentis par le gouvernement et les bailleurs de fonds internationaux sont jusqu'à présent insuffisants pour</p>

VOLETS	PROFIL
	répondre à la demande croissante dans les deux plus grands centres urbains, Ouagadougou et Bobo Dioulasso. Par conséquent, les taux de raccordement moyens ne sont plus que les mêmes depuis des années : alors que dans ces villes le taux d'électrification tourne autour de 20 %, le taux de raccordement est d'environ 5 % pour les petites villes et " proche de zéro " (rapport PNUD et Ministère de l'Energie 2012) à la campagne. de même, moins de 5% de la population rurale ont accès à l'électricité.
Eau potable et assainissement	Au Burkina Faso, l'accès à l'eau potable entre 2000 et 2015 est passé de 41 à 43 en milieu rural et De 75 à 79 % en milieu urbain. Quant à l'accès à l'assainissement à la même période (2000-2015), il est passé de de 2 à 12 % dans les zones rurales et de 44 à 48 % dans les zones urbaines. Le pays s'est engagé à éliminer, d'ici 2030, la défécation à l'air libre (Programme National d'Assainissement et des Eaux Usées et des Excrétas) et à créer l'accès universel à l'eau potable (Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable). https://www.unicef.org/bfa/french/wes.html
Pauvreté	Les Résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC) de 2014, ont montré que 40,1% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté qui est estimé à 153 530 FCFA par tête et au prix courant de Ouagadougou.
Secteurs principaux d'emploi	Au niveau national, le secteur primaire est le principal pourvoyeur d'emploi aux chefs de ménage. Ainsi, 35,6% des chefs de ménage sont dans le secteur primaire. Le deuxième secteur d'activité des chefs de ménage est l'industrie avec 27,3% qui y sont occupés. Le secteur de l'industrie est suivi du commerce qui constitue le secteur d'activité de 18,6% des chefs de ménage. Enfin, vient le secteur des services qui occupe 18,4% des chefs de ménage.(source : EMC-2014).
Aspect genre	Si un environnement législatif et une intention politique favorables à l'égalité de genre semblent présents, les pratiques discriminatoires restent très élevées au sein du pays. même si ce taux a baissé au cours des 10 dernières années. Les instruments législatifs sont délaissés au profit des pratiques coutumières qui, elles, comportent de profondes inégalités entre les hommes et les femmes. De plus, avec environ 60 groupes ethniques, chacun doté de ses propres coutumes et cultures, la disparité des relations hommes-femmes est encore plus accentuée. Elles placent la femme sous la tutelle de l'homme, les femmes et les enfants sont vus comme des actifs productifs, une main d'œuvre non payée qui ne participe pas aux prises de décision. Ainsi, l'idée que la femme s'occupe des tâches domestiques et de l'éducation des enfants est bien enracinée. Les hommes prennent les décisions en matière de santé de la femme et en ce qui concerne les achats domestiques dans plus de 75% des cas. Les femmes assurent 75% de la production alimentaire pour la consommation des ménages, jouant ainsi un rôle primordial au niveau de la sécurité alimentaire. Le lévirat, bien qu'interdit par la loi, est encore pratiqué, surtout en zone rurale. Même si la loi prévoit la possibilité d'hériter, là encore, selon les coutumes, la famille du défunt prend possession des biens du couple, laissant la femme dans une situation de complet dénuement. Au niveau institutionnel, le manque de maîtrise du concept du genre et de ses outils constitue un frein sérieux à son intégration dans les politiques, stratégies, programmes et mécanismes de suivi et d'information, auxquels s'ajoute un manque de moyens humains et financiers. (Source : LuxDev - Fiche pays genre – Burkina Faso ; 2018)
Violences basées sur le genre (VBG)	Selon l'OMS, « Il s'agit de tout acte de violence dirigée à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, de tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles » ¹ . Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Nous pouvons constater que même si les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre, les femmes et les filles en sont les principales victimes. Cette situation est amplifiée par le poids des us et coutumes, les traditions et la mauvaise interprétation des religions, entraînant une marginalisation de la femme et sa relégation au second plan. Les données de « l'Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples », au Burkina Faso réalisée par l'Institut National de la Statistique en 2011 révèlent que : <ul style="list-style-type: none"> - 55% de femmes subissent des violences physiques dans notre pays dès l'âge de 15 ans ; - 20% ont des rapports sexuels forcés ; - 30% sont victimes d'agressions sexuelles dès l'âge de 13 ans ; - 64% des femmes âgées de 15 à 49 ans essuient des violences sexuelles ;

¹ OMS 2002 ; Rapport mondial sur la violence et la santé ; Accés le 20/02/18 ; disponible à www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr

VOLETS	PROFIL
	<ul style="list-style-type: none"> - 34% des femmes enceintes subissent diverses formes d'agression ; - 60% des femmes qui sont ou qui ont déjà été en union sont victimes de violence physique, sexuelle ou émotionnelle de la part de leur mari actuel ou le plus récent ; - 43% des victimes présentent des blessures dues à des sévices corporels. (source : Protocole VBG Police Judiciaire Medicus Mundi Andalucia ; 2018)
Agriculture	L'agriculture est très variée du nord (Sahel) au Sud du Burkina Faso, mais c'est une économie très liée au coton. Sur le plan des cultures vivrières, loin d'être un exportateur agricole important, le Burkina Faso recherche avant tout une autonomie alimentaire. Les productions traditionnelles sont le mil et le sorgho, cultivés à la saison des pluies et dont les récoltes sont aléatoires d'une année à l'autre. Une saison des pluies médiocres peut imposer aux cultivateurs de refaire plusieurs semis, parfois jusqu'à épuisement des stocks. Il s'en suit souvent une flambée des cours animée par des importateurs céréaliers qui spéculent sur la sécheresse et sur les aides extérieures (ONG, UE, EU). https://fasotour.fr/agriculture-du-burkina-faso/
Elevage	L'élevage joue un rôle prépondérant dans l'économie du Burkina Faso. Avec une grande diversité d'espèces concernées, il contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages ruraux et urbains. L'élevage des petits ruminants occupe une place de choix, avec une contribution avoisinant 32 % des 30 milliards FCFA que procure annuellement l'élevage au Burkina Faso. Selon le Ministère des ressources animales et halieutiques du Burkina Faso (DGESS/MRAH, 2017), l'effectif du cheptel ruminant du pays est estimé à 9 647 000 bovins, 15 180 000 caprins et 10 137 000 ovins.
Artisanat:	Les burkinabés sont de très bons artisans. Le travail du bois, des métaux et des tissus leur est familier. Dans beaucoup de villages on rencontre des forgerons, des tisserands et des sculpteurs. Dans les grands centres et surtout à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso on rencontre la maroquinerie, la peinture, le textile-confection, la broderie, la bijouterie, les instruments de musique africains, les objets de décoration, la ferronnerie, le tissage, le batik, la poterie-céramique, l'armurerie, le mobilier, l'artisanat de récupération, l'art de laalebasse, l'artisanat de services, l'artisanat de production. Ouagadougou abrite chaque deux ans le SIAO qui est une vitrine de l'artisanat africain. https://fr.wikipedia.org/wiki/Culture_du_Burkina_Faso
Tourisme	Les formes de tourisme sont variées et vont de l'écotourisme et cynégétique au tourisme culturel (SIAO, FESPACO, NAK, SNC...) d'affaires et de congrès (pôle de rencontre sous régionale et internationale, grandes salles de conférences, hôtels de grands standing). Le territoire est divisé en quatre zones touristiques aussi riches les unes que les autres. <ul style="list-style-type: none"> ▶ La zone du centre comprenant la capitale et les régions du Plateau central, du Centre-Ouest et du Centre-sud. On y trouve le musée national, le musée de la musique, le village artisanal, les monuments et les architectures traditionnelles, le Centre artisanal d'artisanat d'art, la sculpture sur granite de Laongo, les mares aux crocodiles sacrés de Sabou, Bazoulé et le ranch de gibier de Nazinga et le musée de Manéga... C'est la zone du tourisme d'affaires, de congrès et culturel. ▶ La zone de l'ouest qui comprend les régions des Hauts Bassins, des cascades, du Sud-Ouest et de la Boucle du Mouhoun. C'est l'aire du tourisme de découvertes et de villégiature car regroupant de nombreux sites naturels et de nombreuses traditions séculaires s'y pratiquent toujours. Il s'agit entre autres de la ginguette, les mares aux Hippopotames, les villages troglodytes de Koro, Pala, de Koumi, les ruines de Loropenie, le musée de Gaoua, le mont Ténakourou, les cascades de Banfora... ▶ La zone de l'Est est la zone de tourisme cynégétique et de vision par excellence. Elle abrite de nombreux parcs et réserves nationaux : parc d'Arly, de W, les réserves de Pama. De nombreuses espèces fauniques africaines tels que les lions, les hippopotames, les bubales, les buffles, les éléphants, les panthères... ▶ La zone du sahel est très favorable au tourisme d'aventure et de raids. On peut y visiter les mosquées de Bani, des sites d'orpillage, les dunes d'Oursi, le village de Tin'Akof, les peintures rupestres de Pobe Mengao et de Arbinda. Les marchés multicolores de Gorom et de Markoye. http://burkina-ntic.net/spip.php?article338

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet que pourraient engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation des infrastructures scolaires pourrait nécessiter des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. Aussi pour gérer d'éventuels conflits qui pourront naître, le présent CGES a prévu un mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le deuxième enjeu dans la mise en œuvre du projet est la problématique d'entretien et de gestion des infrastructures par les bénéficiaires après le projet. Un dispositif post entretien et de gestion durable devrait être mis en place afin d'éviter la dégradation rapide de ces infrastructures.

Le troisième enjeu majeur lors du fonctionnement de ces infrastructures est le défi du manque d'entretien, de gestion des toilettes, des déchets solides et liquide, notamment les emballages plastiques non biodégradables dont le mode de gestion actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Aussi, la mauvaise gestion des toilettes de ces futures infrastructures pourrait entraîner la prolifération de certains vecteurs de maladies dont la propagation pourrait rapidement être hors de contrôle compte tenu du caractère public de ces infrastructures ainsi que la négligence des élèves en matière d'hygiène et de protection contre les maladies.

Un dispositif de gestion des déchets et d'entretien lors de la mise en œuvre du projet devrait être mis en place afin de mieux gérer des infrastructures.

Le quatrième enjeu est le manque d'emploi pour les jeunes entraînant l'exode rural. Ainsi avec la mise en œuvre du projet, notamment avec les activités HIMO, le problème du chômage trouvera une solution temporaire et permettra la fixation des jeunes dans leur terroir.

Le cinquième enjeu est la problématique de l'insécurité grandissante dans la zone du projet. Le contexte sécuritaire national entraîne l'abandon des infrastructures scolaires et entraînant une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entraîner des comportements déviants et risqués. Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.

Le sixième enjeu est l'existence des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du projet avec une particularité en milieu rural avec la désignation des sorcières et les mariages précoces et ou forcés et les harcèlements en milieu scolaire. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de les gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs notamment du Ministère en charge de l'action sociale.

Les autres enjeux concernent les déficits en Energie et en eau potable comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 11 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
<i>Problématique du foncier</i>	La réalisation infrastructures scolaires pourrait nécessiter des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives, techniques et coutumières et religieuses d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits.	Sensibilité forte
<i>Problématique de la gestion des</i>	Il n'existe pas de réseau d'évacuation des eaux usées dans la plupart des villes. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
<i>eaux usées domestiques</i>	raccordement sur une fosse septique ou sur un puisard. Dans les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée.	
Problématique de la gestion des déchets solides	Dans le domaine spécifique des déchets solides, la gestion reste sommaire dans les villes et en milieu rural, malgré les efforts des services techniques municipaux : la collecte s'effectue de façon irrégulière et non systématique ; les moyens matériels de collecte sont insuffisants et souvent inappropriés ; toutes les communes ont recours à des décharges sauvages pour l'élimination des déchets solides.	Sensibilité moyenne
Problématique de la gestion des déchets biomédicaux	Un des problèmes majeurs dans les villes est la problématique de traitement des déchets biomédicaux dont le mode de traitement actuel est le dépôt dans la décharge à ciel ouvert ou l'enfouissement. La réalisation des infirmeries dans les lycées scientifiques notamment devrait être accompagnée par la mise en place d'un bloc d'incinérateur pour éviter la mauvaise gestion des déchets biomédicaux.	Sensibilité forte
Déficits en alimentation en eau potable	S'agissant de l'approvisionnement en eau potable des zones urbaines, une forte partie de la population notamment des quartiers précaires s'approvisionne en eau d'origine diverse : rivière, sources, puits privés ou publics, eaux de pluie et forages.	Sensibilité forte
Déficit en fourniture d'énergie et difficultés d'accès à l'électricité	Le secteur de la distribution de l'énergie électrique dans la zone d'intervention du projet est confronté à plusieurs difficultés qui peuvent s'expliquer par : la faible capacité des infrastructures ; l'augmentation de la consommation liée au développement urbain des villes créant ainsi la saturation des infrastructures et du réseau ; l'inaccessibilité pour tous.	Sensibilité moyenne
Propagation des IST/VIH/SIDA	La mise en œuvre du projet va avoir un accroissement important sur le revenu des exploitants qui pourraient accroître des comportements déviants et risqués si des programmes IEC ne sont réalisés dans toute la zone d'intervention du projet. Il est donc important de prendre en compte cette question de santé dans la mise en œuvre du projet.	Sensibilité forte
La Violence Basée sur le Genre (VBG)	La Violence Basée sur le Genre (VBG) existe dans la zone du projet avec une particularité en milieu rural avec comme la désignation des sorcières et les mariages précoces et ou forcés et les harcèlements en milieu scolaire. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de les gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs notamment du Ministère en charge de l'action sociale.	Sensibilité forte
Problème d'insécurité	Le contexte sécuritaire national entraîne l'abandon des infrastructures scolaires et entraînant une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entraîner des comportements déviants et risqués. Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.	Sensibilité très forte
Chômage des jeunes	Le manque d'emploi pour les jeunes entraînant l'exode rural. Ainsi avec la mise en œuvre du projet, notamment avec les activités HIMO, le problème du chômage trouvera une solution temporaire et permettra la fixation des jeunes dans leur terroir.	Sensibilité forte

Source : Mission de terrain, octobre 2019 (Visite de terrain et consultations des parties prenantes).

4. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAAQE

Depuis plusieurs décennies, le Burkina Faso a ratifié au plan sous régional, régional et international, de nombreuses conventions et traités dans le cadre de la protection de l'environnement. Il a également élaboré des politiques, des procédures stratégiques et des instruments législatifs et réglementaires en vue de la protection de l'environnement. Ce chapitre fait une synthèse des politiques juridiques et institutionnelles applicables au présent projet.

4.1. Cadre de politique environnementale et sociale

Le Burkina Faso a adopté plusieurs politiques sectorielles et de documents stratégiques afin de renforcer le dispositif institutionnel et juridique en matière de gestion environnementale. La mise en œuvre de ces documents en matière environnementale vise principalement à garantir les conditions d'un développement économique et social durable compatible avec une gestion et une exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Il faut souligner que la réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience aux effets du changement climatique est un objectif affiché dans les politiques et plans relatifs à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. Le tableau ci-après présente une analyse de la pertinence des Politiques Environnementales et Sociales applicables aux projets.

Tableau 12: Cadre de Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<p><i>Plan National de développement économique et Social (PNDES) 2016-2020</i></p>	<p>Le PNDES a pour objectif principal de transformer structurellement l'économie burkinabé, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emploi et induisant l'amélioration du bien-être social. Les objectifs spécifiques du PNDES sont également définis de sorte à prendre en compte les Objectifs de Développement Durables (ODD) et leurs cibles les plus pertinentes dans le contexte du Burkina Faso. Ainsi, sur la période 2016-2020, le PNDES vise à: (i) consolider la bonne gouvernance et améliorer la qualité des institutions, (ii) réduire les inégalités sociales et les disparités régionales, (iii) accroître la disponibilité et l'employabilité des ressources humaines adaptées aux besoins de l'économie nationale, (iv) bâtir des infrastructures résilientes pour une industrialisation durable.</p>	<p>Les infrastructures scolaires à réaliser ou à réhabiliter dans le cadre du présent projet devront être implantées dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités et préserver les ressources naturelles, réduire les inégalités sociales et recruter localement la main d'œuvre.</p>
<p><i>Politique Nationale d'Environnement (PNE2007)</i></p>	<p>Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, ii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.</p>	<p>Le projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</p>
<p><i>Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso, 2009</i></p>	<p>L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. L'atteinte de ces objectifs sera recherchée par la mise en œuvre de sept axes stratégiques assignés à la Politique Nationale Genre:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) amélioration de l'accès de tous les Burkinabès, hommes et femmes, aux services sociaux de base; 2) promotion des droits et opportunités égaux aux femmes et aux hommes en matière d'accès et de contrôle des ressources et de partage équitable des revenus; 3) amélioration de l'accès égal des hommes et des femmes aux sphères de décision; 4) promotion de l'institutionnalisation du genre par son intégration dans les systèmes de planification, de budgétisation et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux; 5) promotion du respect des droits et l'élimination des violences; 6) la promotion du genre pour un changement de comportements en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie socio-économique; 	<p>Le projet devrait œuvrer au respect de cette politique pour assurer le bien et service de manière juste et équitable pour toutes les populations de localités couvertes par le projet. Aussi le projet devrait prendre des dispositions pour le respects et l'élimination de toute forme de violence.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	7) développement d'un partenariat actif en faveur du genre au Burkina Faso. Pour parvenir à la réduction de la pauvreté, la PNG préconise de créer des conditions propices et idéales pour un accès égal et équitable des hommes et des femmes aux infrastructures et équipements supports de leurs activités économiques, aux ressources naturelles (terre, périmètres aménagés, forêt), aux crédits, aux services de vulgarisation, et à la technologie.	
<i>Politique nationale d'hygiène publique (PNHP2003)</i>	Approuvée par le Gouvernement en mars 20/03, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à(ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.	Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.
<i>Politique nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT2006),</i>	La Politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée en 2006 constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Elle repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : - le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; - l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; -la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.	La construction de nouvelles infrastructures scolaires sur de nouveaux sites va nécessiter l'acquisition des espaces fonciers et le projet est appelé aux respects des principes et dispositions conforme à la politique nationale d'aménagement du territoire.
<i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR2007-2017)</i>	La PNSFR formule pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural. Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Elle a pour objectifs de:	La mise en œuvre de ce projet pourrait entraîner des conflits entre le promoteur et les populations locales en d'expropriation du foncier et des ressources naturelles dans la zone du projet. Le projet devrait tenir compte

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et la légalité ;</p> <p>contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;</p> <p>contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;</p> <p>accroître l'efficacité des services de l'état et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural;</p> <p>promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFR.</p>	<p>des orientations de cette politique afin de sécuriser les infrastructures scolaires çà construire pour éviter les conflits sociaux et fonciers.</p>
<p><i>Politique Nationale de Population (PNP 2001)</i></p>	<p>Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six objectifs généraux qui sont ci-après déclinés :</p> <p>contribuer à l'amélioration de la santé de la population, en particulier de la santé de la reproduction ;</p> <p>améliorer les connaissances en population, genre et développement ;</p> <p>favoriser une répartition spatiale mieux équilibrée de la population dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire prenant en compte le phénomène migratoire ;</p> <p>promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ;</p> <p>valoriser les ressources humaines ;</p> <p>assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP aux niveaux central et décentralisé.</p>	<p>Au regard des objectifs de la Politique Nationale de la Population, le projet est interpellé des questions de population, genre et développement durable et du renforcement des capacités des populations des zones ciblées.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<p><i>Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé (2000)</i></p>	<p>Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001 – 2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Cet objectif sera atteint à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> accroître la couverture sanitaire nationale ; améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles; réduire la transmission du VIH ; développer les ressources humaines en santé ; améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ; accroître les financements du secteur de la santé; renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé. 	<p>La mise en œuvre du projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le CGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions sont prises dans le présent CGES la protection des enseignants et des élèves lors de la mise en œuvre du projet.</p>
<p><i>Politique Nationale de l'Eau 2015 - 2030</i></p>	<p>L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource. Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté. Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques. Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée. 	<p>Le projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des enseignants et des élèves en eaux potable et d'assurer une bonne gestion durable des excréta et eaux usées lors du fonctionnement des infrastructures notamment des toilettes..</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<p><i>Programme d'Action National D'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)</i></p>	<p>La vision globale du PANA s'intègre dans les stratégies de développement durable du Burkina Faso comme le CSLP et épouse les objectifs du millénaire pour le développement. Les objectifs prioritaires du PANA pour le pays sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les besoins, activités et projets urgents et immédiats pouvant aider les communautés à faire face aux effets adverses des changements climatiques ; - rechercher la synergie et la complémentarité avec les moyens existants et les activités de développement, tout en privilégiant le volet sur les impacts des changements climatiques ; - favoriser l'intégration et la prise en compte des risques liés aux changements climatiques dans le processus de planification nationale. 	<p>Le projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés pour les activités de la mine produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit des</p>
<p><i>Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018.</i></p>	<p>Ce protocole oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.</p>	<p>La mise en œuvre du projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait que le projet va mobiliser des personnes venant d'horizon divers et pouvant avoir des comportements</p>

4.2. Cadre juridique environnemental et social

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de loi élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le présent Projet.

4.2.1. Conventions ratifiées par le Burkina aux plans sous-régional, régional et international

Les conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso qui participent à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du présent Projet sont donnés dans le tableau ci-après :

Tableau 13: Conventions et accords internationaux

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Convention de Rio sur la diversité biologique</i>	02-09-1993	<p>L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable</p> <p>Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <p>a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.</p>	<p>L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique.</p> <p>Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.</p>
<i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i>	26-01-1996	<p>Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.</p>	<p>Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.</p>
<i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changement</i>	02-09-1993	<p>La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.</p>	<p>Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.</p>
<i>Convention de Vienne pour la</i>	28-06-1988	<p>Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone</p>	<p>Le projet veillera au respect de la convention</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>protection de la couche d'ozone</i>			
<i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</i>	2 avril 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.

4.2.2. Cadre législatif national de la gestion environnementale et sociale

Tableau 14: Cadre législatif de gestion environnementale et sociale

Textes	Description du cadre législatif national	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi constitutionnelle N°072-2015/CNT</i>	<p>Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir :</p> <p>L'article 14 selon lequel, « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ».</p> <p>La constitution pose également le principe du droit à la propriété et à l'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, selon les dispositions de l'article 15, le droit de propriété est garanti pour tous et il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution reconnaît aux citoyens burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « ...la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » (article 29).</p> <p>De même, selon les dispositions de l'article 14 « les richesses et les ressources naturelles appartiennent</p>	<p>Le PAAQE/FA se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.</p>

<u>Textes</u>	Description du cadre législatif national	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	<p>au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ».</p> <p>Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).</p>	
<p>Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement du Burkina Faso</p>	<p>Les évaluations environnementales sont une pratique assez récente au Burkina Faso. Elles ont été explicitement introduites dans la législation burkinabé par le code de l'environnement de 1997. Ce code a aujourd'hui été abrogé au profit de la loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso. Selon l'article 4 de ladite loi, les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».</p> <p>L'article 25 de la même loi dispose que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ». Par ailleurs, l'article 6 du code de l'environnement dispose que « La promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».</p>	<p>Par conséquent tous les sous-projets éligibles au financement du PAAQE-FA et classés dans la catégorie « B » sont soumis à l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).</p>
<p>Loi n° 008 2014/AN du 08 Avril 2014 sur le développement durable</p>	<p>La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> -créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; -garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. <p>L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».</p>	<p>Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles.</p>
<p>Loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant</p>	<p>Elle est régie par les dispositions de la loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF).</p> <p>L'article 295 prévoit que « Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'une vente sur saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ; 	<p>La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des expropriations ou réinstallation et donc est interpellé par cette loi.</p>

<u>Textes</u>	Description du cadre législatif national	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)	- lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation ».	Cette loi permettra d'identifier les détenteurs des terrains en vue de leur indemnisation.
Loi N° 003-2011/AN du avril 2011 Code forestier du Burkina Faso	La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2).	Le projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre
Loi n°002/2001/AN du 08 février 2001 relative à la gestion de l'eau	<p>Loi n°002/2001/AN du 08 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource.</p> <p>L'article 24 stipule que « sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; -Une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; -Des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants, sont soumis à autorisation ou à déclaration ». <p>Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.</p> <p>L'article 51 prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages.</p>	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le projet devrait se conformer à cette loi.
Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 Code de la Santé Publique	La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » articles 1 à 10 de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur (articles 11 à 78 et 98 à 101).	La mise en œuvre du projet devrait se conformer aux dispositions de ces articles (11 à 78 et 98 à 101) pour la gestion des pollutions et nuisances et de la sécurité des travailleurs.

<u>Textes</u>	Description du cadre législatif national	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
<p>Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Régime Foncier Rural</p>	<p>La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises à la présente loi, les terres des villages rattachés aux communes urbaines (Article 2). Elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols (Article 3).</p> <p>Les espaces ruraux ci-après cités ne sont pas considérés comme des terres non mises en valeur au sens de la présente loi (Article 61) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terres laissées en jachère ; - les pâturages et emprises de pistes à bétail ; - les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune ; - les forêts classées de l'État et des collectivités territoriales. <p>Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.</p>	<p>Certaines infrastructures à à réaliser pourraient être localisées en milieu rural et donc le projet est interpellé par cette loi qui établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural afin d'éviter des conflits et les contestations lors de la mise en œuvre du projet.</p>
<p>Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble ses modificatifs</p>	<p>La Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. Selon l'article 84, l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle.</p> <p>L'article 80 quant à lui dispose « Les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ».</p> <p>A sa suite, l'article 81 prévoit que « Dans le respect des principes et dispositions de la loi portant réorganisation agraire et foncière, l'Etat peut transférer aux collectivités territoriales la gestion et l'utilisation du domaine foncier national et de son domaine privé situés dans leurs ressorts territoriaux.</p> <p>La gestion et l'utilisation des parties du domaine foncier transférées aux collectivités territoriales sont soumises à l'autorisation préalable de la tutelle ».</p> <p>Pour l'article 89, « La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes : « ...participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques, assainissement, lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses, participation à la conservation et à la gestion de ressources naturelles renouvelables d'intérêt régional ou national, participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées, protection et gestion des ressources fauniques des forêts protégées, avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes de première et deuxième classes conformément au code de l'environnement... ».</p>	<p>Le projet va construire des infrastructures scolaires appartenant aux communes dont la gestion environnementales et sociales leur incombe. Le projet est donc interpellé par cette loi qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement</p>

<u>Textes</u>	Description du cadre législatif national	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	Enfin l'article 90, selon lequel « En outre, la commune rurale reçoit les compétences spécifiques suivantes : « ...création de zones de conservation, participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles situées sur le territoire de la commune rurale, participation à la protection et à la gestion des forêts naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale, ... ».	
Loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables	La loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc. Pour l'article 3 « La présente loi s'applique à : <ul style="list-style-type: none"> - tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; - tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national; - tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national; - toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques ». 	Dans le cadre du présent projet, il sera éventuellement utilisé des emballages plastiques, le projet se conformera aux dispositions de la loi sur la gestion des emballages et des sachets plastiques
DECRET N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.	Selon l'Article 4 de ce code, Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite. L'article 5 de cette loi stipule que : Le travail forcé ou obligatoire est interdit. Selon l'Article 137 la durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés. Les Articles 142 et 143 traitent de la situation et des conditions de travail de la femme. La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant. La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail. Une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état. Ce droit est également accordé,	La mise en œuvre du projet doit se conformer à l'esprit de cette loi.

Textes	Description du cadre législatif national	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	<p>dans des cas individuels, à toute femme qui produit un certificat médical indiquant qu'un changement dans la nature de son travail est nécessaire dans l'intérêt de sa santé et de celle de son enfant.</p> <p>L'âge minimum d'accès à tout type d'emploi ou de travail ne doit pas être inférieur à seize ans (Article 152) et les pires formes de travail des enfants sont interdites (Article 153).</p>	
<p><i>Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale</i></p>	<p>En son Article 1, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droit. Ce régime comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ; • une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ; • une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ; • toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi. <p>Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (Art.3).</p> <p>Les risques professionnels et leur réparation des risques professionnels sont traités au niveau des articles 48 à 74.</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>
<p><i>Loi n°36-2015.CNT du 29 octobre 2015 portant Code Minier au Burkina Faso</i></p>	<p>La mise en œuvre du projet va entraîner une exploitation des carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (articles 8 et 9). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (articles 21 à 24) et en fixe les modalités d'exploitation (articles 84 à 95). Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 139 à 146). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le chapitre 3 (articles 96 à 117) du Code Minier et les conditions de sécurité publique, d'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail sont spécifiées aux articles 135 à 138.</p>	<p>Les activités d'exploitation des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code Minier et la législation sur l'environnement.</p>

<u>Textes</u>	Description du cadre législatif national	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
		La démarche du projet s'inscrit dans ce cadre avec l'élaboration des documents de sauvegarde.
<i>Loi n° 22-2005/an portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso</i>	<p>Selon l'article 1, la présente loi vise à préserver et de promouvoir la santé publique au Burkina Faso. A cet effet, elle prévoit les règles d'hygiène publique notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit.</p> <p>Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. En effet, l'article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets. La gestion de l'hygiène des bâtiments publics et des établissements scolaires et préscolaires est traitée au niveau des articles 88 à 97 et la lutte contre les bruits est traitée par les articles 122 à 124.</p>	Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions l'article 3 appelle à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.
<i>Loi N°061-2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.</i>	<p>L'article 2 de cette loi stipule : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.</p> <p>Il est créé au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale des structures spéciales chargées (article 39) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accueillir et d'écouter les femmes et les filles victimes de violences ou menacées de violences ; - d'examiner rapidement les mesures urgentes que requièrent les circonstances ; - de convoquer et entendre les auteurs ; - de se transporter sur les lieux, d'y faire des constatations et le cas échéant, d'intervenir pour mettre fin à une violence en train de se commettre ; - de procéder au besoin à l'arrestation des auteurs. <p>Selon l'article 40, il est créé au sein de chaque commune un centre de prise en charge et de protection des femmes et des filles victimes de violences.</p>	Le projet va se conformer aux dispositions de cette loi. Au niveau village, la loi n'a pas prévu un dispositif de prise en charge des survivants des VBG. Dans cas du projet, il sera mis un dispositif déconcentré à l'image de celui de la commune.
<i>ORDONNANCE N° 85-</i>	En matière de préservation du patrimoine culturel, il est indiqué	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites

<u>Textes</u>	Description du cadre législatif national	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>049/CNR/PRES portant protection du patrimoine culturel</i>	en article 27 que lorsque, par suite des travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou des sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont mis à jour, le découvreur de ces objets et le propriétaire de l'immeuble ou le titulaire du droit de superficie où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiatement à l'autorité administrative locale. Selon l'article 28 de cette loi l'Etat statue sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes de caractère immobilier faites fortuitement. Les trouvailles de caractère mobilier faites fortuitement appartiennent de plein droit à l'Etat.	culturels des communautés. Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
<i>Loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso</i>	<p>La présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (Article 1) et les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont données en article 2 de cette loi.</p> <p>Selon l'article.6, les indemnisations résultant de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le respect du droit de propriété des personnes affectées ; • le respect des droits humains ; • le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ; • la promotion socio-économique des zones affectées ; • l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation; • le respect du genre ; • le respect du développement durable ; • la bonne gouvernance ; • le dialogue et la concertation avec les personnes affectées ; • la compensation terre contre terre aussi bien pour les terres urbaines que rurales. <p>Les articles 37 à 39 décrivent les conditions d'éligibilité et de la période d'indemnisation et des règles et des bases de détermination des indemnités sont décrites aux articles 40 à 42. Les articles 43 à 46 décrivent les organes de gestion et de suivi des procédures de compensation et de réinstallation pour cause d'utilités publique.</p>	Le projet est donc interpellé par cette loi et la mise en œuvre du projet va respecter les dispositions de cette loi notamment en ses articles 2, 6, 37 à 39 à 46.

4.2.3. Cadre réglementaire de la gestion environnementale et sociale

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la mise en œuvre du présent projet. Les principaux décrets sont inscrits ci-après.

Tableau 15: cadre national réglementaire

Intitulé du décret ou arrêté	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/ MME/MS/ MARHASA /MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ; - Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ; - Décret n° 2015-1204/PRES-TRANS/PM/ MERH/ MME/ MS/MARHASA/ MICA/MIDT /MRSI du 28 octobre 2015 portant modalités de gestion des déchets radioactifs ; - Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ; - Décret n°2015-1205 /PRES-TRANS /PM/MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ; - Décret n°2017-0036/ PRES/ PM/ MEMC/ MATDSI/ MINEFID/ MEEVCC/ MCIA du 26 janvier 2017, portant gestion des titres miniers et autorisations ; - Décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 » ; - Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains ; - Décret n°2003-265/ PRES/PM/MAHRH du 27 mai 2003 portant prérogatives du ministre chargé de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles ; - Décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ; - Décret n°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 06 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ; 	<p>Ces décrets d'application ainsi que les arrêtés devront être pris en compte par le projet dans sa mise œuvre</p>

Intitulé du décret ou arrêté	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2007-853/PRES/PM/MCE/MEC/MATD du 27 décembre 2007 portant dispositions réglementaires environnementales particulières pour l'exercice de l'activité minière au Burkina Faso ; - Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso; - Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ; - Arrêté n°2011-1556/MFPTSS/SG/DGPS/DSST du 28 décembre 2011 fixant liste des équipements soumis à vérification périodique. - Arrêté N°2006/025/MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE). 	

4.3. Revue des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

4.3.1. Analyse des politiques de sauvegardes

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher trois (03) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant au Burkina Faso et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie **B** » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés. Les détails de l'analyse de ces politiques sont en **annexe 7** du rapport.

4.3.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet. Cette analyse est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 16 : Exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO/BP 4.01	« Evaluation Environnementale »	
<p><u>Evaluation environnementale</u> La PO/BP 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement du Burkina Faso et le Décret N° 2015-1187 déterminent les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact k environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p>
<p><u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO/BP 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Impacts négligeables (Prescriptions environnementales)</p>	<p>Selon l'article 4 du Décret N° 2015-1187 les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. La liste de ces travaux, ouvrages, aménagements et activités est jointe en annexe au présent décret</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p>
<p><u>Participation publique</u> La PO/BP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après</p>	<p>Le Décret N° 2015-1187 appelle à la réalisation des enquêtes publiques pour les EES, les NIES et EIES (articles 16 et 19 à 25).</p>	<p>Cette loi nationale est conforme à celle de la banque. Dans le cadre de ce projet, Il sera procédé à un résumé des consultations publiques des points saillants dans le CGES et</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
<p>l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>		<p>sera rendu public en langues locales dans les zones du projet. Ce travail sera effectué avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone.</p>
<p><i>Diffusion d'information</i> La PO/BP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>Le Décret N° 2015-1187 en ses articles 16 et 19 appelle à la réalisation des enquêtes publiques pour les EES, les NIES et EIES.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>
PO4.11	« Ressources Culturelles Physiques »	
<p>La PO/BP 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</p>	<p>Le Burkina a ratifié le 2 avril 1987 la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972. L'Ordonnance N° 85-049/CNR/PRES portant protection du patrimoine culturel stipule en son article 27 que lorsque, par suite des travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou des sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont mis à jour, le découvreur de ces objets et le propriétaire de l'immeuble ou le titulaire du droit de superficie où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiatement à l'autorité administrative locale. Selon l'article 28 de cette loi l'Etat statue sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes de caractère immobilier faites fortuitement. Les trouvailles de caractère mobilier faites fortuitement appartiennent de plein droit à l'Etat.</p>	<p>Cette loi satisfait aux exigences de la PO4.11 de la BM.</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO/BP 4.12	« Réinstallation Involontaire ».	
<p><u>Eligibilité à une compensation</u> La PO/BP 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. 	<p>Les articles 37 à 39 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso décrivent les conditions d'éligibilité et de la période d'indemnisation. Selon Article 37 l'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; • les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. 	<p>La politique PO.4.12 de la BM est plus précise sur les critères d'éligibilité. Pour définir les personnes affectées par le projet, ce sont les critères du PO.4.12 qui seront applicables</p>
<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La PO/BP 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>Selon Article 37 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 les délais d'éligibilités sont fixés par arrêté de l'autorité expropriante.</p>	<p>La PO.4.12 de la BM et la législation nationale indiquent la fixation d'une date d'éligibilité dans le processus recensement des personnes affectées et de leurs biens.</p>
<p>Mode d'évaluation des compensations (<i>en espèces ou en nature</i>) La PO/BP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>Selon Article 38 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 l'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'indemnisation en espèces ; • l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; • l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. <p>Article 45 propose le suivi de la réinstallation.</p>	<p>Cette loi satisfait totalement cette exigence de la PO 4.12.</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La PO/BP 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Selon l'Article 45 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 prévoit une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>
<p><u>Evaluations des compensations</u></p> <p>La PO/BP 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>	<p>Les règles et des bases de détermination des indemnités sont régies par les articles 40 à 42 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018.</p> <p>Art.40. L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Art.41. L'indemnité d'expropriation est fixée suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements; • le préjudice matériel et moral; • l'état de la valeur actuelle des biens; • la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté. <p>Dans le cas du premier alinéa du présent article, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.</p> <p>Art.42. Les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
<p><u>Système de gestion des plaintes</u></p> <p>La PO/BP 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	<p>Les Articles 18 à 23 de la loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 prévoit les modalités de recours en cas de non satisfaction des personnes affectées par le projet. Ils privilégient le recours à l'amiables sans oublier aussi le recours à la justice.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.</p>
<p><u>Payement des compensations</u></p> <p>La PO/BP 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	<p>L'article 39 l'expropriant effectue le paiement en une tranche. Toutefois, le paiement peut être échelonné de commun accord avec les personnes affectées. Selon l'article 37, les délais d'indemnisation est fixés par arrêté de l'autorité expropriante</p>	<p>Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO/BP 4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent. Des démarches doivent être entreprises dès à présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR. Il est donc important de s'assurer de la disponibilité des fonds avant de fixer les délais d'indemnisation est fixés par arrêté de l'autorité expropriante afin d'éviter tout désagréments et conflits.</p>
<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La PO/BP 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.</p>	<p>Ne sont pas spécifiés dans la procédure nationale.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO/BP 4.12. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
<p><u>Consultation</u> La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	<p>Les articles 12 et 13 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 prévoit l'ouverture de l'enquête d'utilité publique obligatoire et est affiché à la mairie et en tout lieu public approprié sous forme d'avis au public, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO/BP 4.12.</p>
<p><u>Suivi et évaluation</u> La PO/BP 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	<p>L'article 45 de loi n°009 -2018/ AN du 3 mai 2018 prévoit la création d'une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO/BP 4.12. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les entités désignées et dont les rôles et responsabilités sont définis à cet effet.</p>

5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

La gestion environnementale et sociale du PAAQE va interpeller plusieurs catégories d'acteurs dont les principaux sont :

5.1. Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN)

Le MENAPLN sera la tutelle du projet et c'est au sein dudit ministère que sera logé le projet.

Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'unité de coordination du projet (UCP) sera responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) de l'Unité Environnementale et Sociale (UES) aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PAAQE. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du PAAQE. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

5.2. Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (MEEVCC)

Le MEEVCC a en charge la politique environnementale et par conséquent il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Les missions du MEEVCC sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle ci-après :

la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF), la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable (DGPEDD), la Direction de l'Economie Environnementale et des Statistiques (DEES), la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC), le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONEDD), la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF), l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (ARSN), le Centre National de Semences Forestières (CNSF), l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), l'Office National des Aires Protégées (OFINAP), le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) et l'Agence de Promotion des produits Forestiers Non Ligneux (APFNL).

Dans le cadre de ce projet, le MEEVCC interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers le BUNEE et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC) pendant sa conception et sa mise en œuvre.

a) Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)

Du point de vue organisationnel, le BUNEE comprend un Secrétariat, un Service Administratif et Financier (SAF), un Service des Archives et de la Documentation (SAD), une Direction des Evaluations Environnementales (D.E.E) et une Direction des Inspections et des Audits Environnementaux (DIAE). Il a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.

Pour l'instant, le BUNEE ne dispose pas de service relais au niveau des 13 directions régionales de l'environnement et du Développement Durable. Seules celles couvertes par les activités du MCA-BF (Millenium Challenge Account /Burkina Faso) possèdent des points focaux mis en place à cet effet.

b) Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC)

Niveau déconcentré, le *MEEVCC* compte 13 directions régionales, 45 directions provinciales avec pour mission essentielle, la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement. L'évaluation technique du présent CGES ainsi que de tous les autres documents qui auront pour référentiel ce présent rapport, notamment les études d'impacts environnementales échoit au BUNEE.

Dans le cadre du présent projet, les DREEVCC participeront au screening, au suivi environnemental et social et donneront des appuis conseils aux enseignants et élèves afin de mieux gérer les espaces paysagers et les espèces végétales issus des travaux et pendant la phase d'exploitation des infrastructures.

5.3. Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH)

Le MUH est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Les structures du Ministère sont chargées de :

- assurer la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place des plans d'urbanisme ;
- participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

Dans le cadre de ce projet, le MUH interviendra à travers la Direction Générale de l'Architecture et de la Construction (DGAC) dont la mission est d'assurer la qualité et la durabilité des constructions. Elle interviendra dans le suivi des travaux afin que les infrastructures soient construites selon les normes nationales.

5.4. Ministère de l'Economie, des finances et du développement et Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement, chargé du Budget
Ils assurent pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, ces ministères assureront la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets. Ils interviendront ainsi dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

5.5. Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS)
La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée. Ce Ministère est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE).

5.6. Ministère de la Santé (MS)
Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé est représenté par sa Direction Régionales et ses Districts Sanitaires qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui des Directions régionales de la Santé, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MS. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

5.7. Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT)
Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la réalisation des infrastructures scolaires pourrait faire appel aux Directions Régionales de la Culture, des Arts et du Tourisme au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

5.8. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDCS)
Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du MATDCS, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement.

5.9. Ministère de la Sécurité

Le PAAQE intervient dans un contexte d'insécurité au Burkina Faso. Ce ministère sera interpellé pour la sécurisation des entreprises et l'ensemble des acteurs qui vont intervenir dans le cadre du projet.

5.10. Collectivités locales

La protection de l'environnement implique aussi d'autres structures ministérielles. Le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces espaces le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec.

D'autre part, ce Code leur reconnaît des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89).

Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33).

Enfin, l'existence des Commissions Environnement et Développement Local (CEDL) au sein des collectivités, traduit toute la volonté de l'Etat à faire des collectivités des acteurs incontournables dans la gestion environnementale au niveau local. C'est ainsi que les collectivités locales (Région, Commune) veillent à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ces collectivités locales ont aussi un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles. Mais, toutes leurs compétences s'exercent sous le contrôle des autorités administratives déconcentrées en étroite collaboration avec les services techniques chargés de la gestion des questions environnementales (Eaux et forêts, parcs nationaux,).

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités locales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié.

Les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours averties des réalisations qui vont se faire dans leur quartier. Certaines d'entre elles se réveillent un beau jour et voient des engins arriver et s'installer. Lors de la mise en service, on ne leur dit pas toujours comment elles doivent se comporter face aux infrastructures réalisées. Dans ces conditions, il est difficile qu'elles s'en approprient.

5.11. Bureaux d'Etudes et de Contrôle

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le(s) ou les bureau(x) de contrôle devront inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

5.12. Entreprises de BTP

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention. Cette insuffisance devra à être corrigée dans le cadre du PAAQE.

5.13. Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) et les Organisations des Parents ou Mères d'élèves

Le Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES), les Associations de Parents d'Elèves ou de Mère d'Elèves (APE/AME) seront impliqués dans la mobilisation des populations et participera au suivi des activités du projet.

5.14. Organisations des Elèves au Burkina

Les associations comme l'Association Nationale des Etudiants du Burkina (ANEB), l'Union Générale des Etudiants du Burkina (UGEB) et l'Association des élèves du secondaire de Ouagadougou (AESO) pourront jouer un important rôle dans la sensibilisation et la mobilisation des populations. Elles pourront également faire le suivi de la mise en œuvre. Pour cela ces organisations devraient voir leur capacité renforcée afin de pouvoir jouer pleinement le rôle de suivi.

5.15. Associations syndicales

Au niveau de l'éducation, il existe les organisations syndicales suivantes :

- La Coordination Nationale des Syndicats de l'Education Burkinabés (CNSEB) ;
- la Fédération des Syndicats Nationaux des Travailleurs de l'Education et de la Recherche (F-SYNTER) ;
- le Syndicat National des Enseignants du Secondaire et du Supérieur (SNESS),
- Syndicat National des Enseignants Africains du Burkina (SNEAB).

Ces structures syndicales seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et surtout dans la mobilisation de la main d'œuvre et le recrutement des entreprises. Ces structures devraient être fortement impliquées dans le suivi des activités du projet.

5.16. ONG et autres associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

5.17. Autres acteurs institutionnels concernés par le projet : la SONABEL et l'ONEA

Ces deux structures possèdent des Unité d'Evaluations environnementale et Sociales. L'Office National de de l'Eau et l'Assainissement (ONEA) et la Société Nationale Burkinabè d'Electricité (SONABEL) vont intervenir dans le cas des raccordements des infrastructures scolaires aux réseaux existants.

Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du PAAQE. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités du PAAQE (appui pour effectuer le suivi environnemental et social).

Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PAAQE ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale et des professionnels en gestion environnementale et sociale (formation des étudiants en fin de cycle); (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires. Le tableau ci-après fait la synthèse du diagnostic et les recommandations dans le cadre de renforcer les capacités environnementales des différents acteurs.

Tableau 17 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs ou groupes d'acteurs	Capacités		Propositions/recommandations
	Atouts	Limites	
UCP	- Mise en œuvre du CGES et CPR de la phase initiale	- Existence d'un seul expert en sauvegarde environnementale et sociale	- Renforcer les capacités de l'expert en VBG
BUNEE	- Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la BM	- Moyens financiers et logistiques insuffisants	- Mettre en place un protocole de collaboration assorti d'un budget avec le BUNEE pour accomplir sa mission régaliennne (inspection, suivi, validation des rapports)
Communes et Conseil régional	- Plusieurs communes et conseils régionaux ont participé aux formations environnementales et sociales organisée par des partenaires techniques (Union Européenne, Banque mondiale, Banque Africaine de développement, Association Française pour le Développement (AFD))	- Absence de cellule environnementale dans plusieurs communes ;	- Susciter la création d'une cellule environnementale au sein des mairies qui n'en n'ont pas ; - Prévoir et anticiper une formation sur le Nouveau cadre Environnementale et Social (CES) de la banque mondiale
Délégations Régionales des ministères impliqués	Seules les Délégations régionales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	- Non maîtrise des NES de la BM - Pas de formation pour les autres services techniques	- Prévoir dans le PAAQE des séances de formations sur : la législation nationale, les Normes de la Banque mondiale, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes, etc.

Acteurs ou groupes d'acteurs	Capacités		Propositions/recommandations
	Atouts	Limites	
APE/AME	<ul style="list-style-type: none"> - Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas assez impliquer dans le suivi environnemental et social des projets ; - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une formation sur le suivi environnemental des projets et le Mécanisme de gestion des Plaintes notamment sur les VBG en milieu scolaire
Organisations des Elèves, les structures Syndicales	<ul style="list-style-type: none"> - Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas impliquer dans le suivi environnemental et social des projets ; - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une formation sur le suivi environnemental des projets
ONG, Organisations Communautaires de Base (OCB), Délégation Organisations de Femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux - Facilitation de contact avec les partenaires au développement - Expérience et expertise dans la mise en réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi - Absence de coordination des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet - Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES,
Entreprises de BTP et Petites et Moyennes Entreprise (PME)	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité 	<ul style="list-style-type: none"> - Les experts environnementaux et sociaux ne sont pas permanents car la durée de leur intervention ne couvre pas la durée du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans les appels d'offre la durée couvrant la durée de réalisation du sous projet.

6. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS PROJET DU PAAQE

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

Tableau 18 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
PHASE CONSTRUCTION	
<i>Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures</i>	Le choix pertinent et adapté des sites pour la construction ou la réhabilitation des infrastructures scolaires va contribuer à l'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels.
<i>Création d'emplois</i>	Pendant les travaux de construction ou de réhabilitation, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. On estime à environ 50 le nombre d'ouvriers non qualifiés nécessaire par site. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.
<i>Développement des activités commerciales et génération de revenus</i>	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.
<i>Amélioration de l'assiette fiscale</i>	La mise en œuvre du projet va permettre aux différentes entreprises adjudicataires pour la réalisation des travaux de payer des impôts et taxes sur les différents matériaux nécessaires pour la construction de ces infrastructures. Cela pourrait améliorer l'assiette fiscale de l'Etat.
PHASE D'EXPLOITATION	
<i>Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements</i>	La construction et l'équipement de ces infrastructures dans les zones mal desservies augmenteront la disponibilité en place dans ces établissements et amélioreront la qualité de l'enseignement et le taux d'accessibilité à ces infrastructures.
<i>Réduction du taux de chômage</i>	La mise en œuvre du projet permettra de mettre de recruter plus d'enseignants et donc de réduire le taux de chômage des jeunes diplômés.
<i>Prise en compte du genre</i>	Dans le cadre du genre, le projet devrait apporter un appui aux associations des femmes rurales ou urbaines afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur employabilité. Ainsi dans le cadre de la gestion des déchets, il est souhaitable que certaines activités soient confiées aux organisations de femmes. Il est aussi recommandé l'implication systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

6.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles et pastoraux, les espèces forestières et fauniques, les cours d'eaux, les zones habitées ou les accotements de voies.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser, de l'installation et de la mise en service des bases de travail ; du recrutement du personnel du chantier ; de la réalisation des fouilles pour la construction des infrastructures et de leur exploitation.

6.2.1. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier.

Tableau 19 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets

Sous-projets	Impacts négatifs	
	Phase de Préparation/ Construction	Phase d'exploitation
Construction/Réhabilitation des lycées scientifiques et collèges	<ul style="list-style-type: none"> ● Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de végétation ● Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Pollutions du sol, des eaux et de l'air ; ○ Risque d'érosion. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Pollution des plans d'eaux par les déchets provenant des toilettes ; ○ Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides par les travailleurs ; ○ Risque d'érosion
Réalisation des restaurants pour les lycées scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de végétation ; ● Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Contamination des sols et des nappes souterraines. ○ Propagation de maladies infectieuse.
Réalisation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, etc)	<ul style="list-style-type: none"> ● Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Erosion des sols ; ○ Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Contamination des sols et des nappes souterraines. ○ Propagation de maladies infectieuse. ○ Apparition des espèces végétales envahissantes suite à la pollution du sol
Mise en place de l'infirmerie des lycées scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Impacts <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de végétation ● Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; ○ Contamination des animaux et des hommes ; ○ Risque de prolifération des déchets sauvages (dépotoir d'ordures).
Réalisation des canalisations d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> ● Impacts 	<ul style="list-style-type: none"> ● Risques

Sous-projets	Impacts négatifs	
	Phase de Préparation/ Construction	Phase d'exploitation
et interconnexion électriques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Génération de quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées ; ○ Envol et soulèvement de particules fines de poussières (sables) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Destruction de la structure du sol par fuite d'eau potable (absence/insuffisance surveillance ; mauvaise réalisation des travaux) entraînant la stagnation de l'eau

6.2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie, l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures, l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles, les risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'électrocution lors des travaux et pendant l'exploitation des infrastructures, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

Tableau 20 : Risques et impacts sociaux négatifs génériques

Activités	Impacts négatifs	
	Phase de Préparation/Construction	Phase d'exploitation
Construction/ Réhabilitation des lycées scientifiques et collèges	<ul style="list-style-type: none"> • Impact <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres, etc.) du fait de l'expropriation des terres ○ Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ; ○ Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention ○ Conflits dus à la non utilisation de la main-d'œuvre locale ; ○ Afflux de travailleurs ○ Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ○ Violence Basée sur le Genre (VBG) ; ○ Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; ○ Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ; ○ Perturbation des réseaux des concessionnaires ; ○ Contamination des travailleurs par l'amiante pour le cas des réhabilitations des infrastructures scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques <ul style="list-style-type: none"> ○ Frustration des élèves due au faible capacité d'accueil des infrastructures ; ○ Mauvaise gestion et entretien des infrastructures ; ○ Frustration des élèves suite à la dégradation prématurée de l'infrastructure ; ○ Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap ; ○ Violence Basée sur le Genre (VBG) ;
Réalisation des	<ul style="list-style-type: none"> • Impact 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques

Activités	Impacts négatifs	
	Phase de Préparation/Construction	Phase d'exploitation
restaurants pour les lycées scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres etc.) du fait de l'expropriation des terres ● Risques ○ Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ; ○ Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention ○ Conflits dus à la non utilisation de la main-d'œuvre locale ; ○ Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; ○ Afflux de travailleurs ; ○ Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ; ○ Violence Basée sur le Genre (VBG) ; ○ Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; ○ Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ; ○ Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Intoxication alimentaire suite à la consommation des aliments avariés. ○ Frustration des élèves due au faible capacité d'accueil du restaurant entraînant des pertes de temps ; ○ Frustration des élèves suite à la dégradation prématurée de l'infrastructure ; ○ Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites ; ○ Risque de prolifération des déchets sauvages (dépotoir d'ordures) ; ○ Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap.
Réalisation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ● Impacts ○ Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres etc.) du fait de l'expropriation des terres ● Risques ○ Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention ○ Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; ○ Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; ○ Afflux de travailleurs ○ Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ○ Violence Basée sur le Genre (VBG). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Risques ○ Contamination des sols et des nappes souterraines. ○ Propagation de maladies infectieuse. ○ Mauvaise gestion de l'infrastructure du fait d'une insuffisance d'information et de formation ; ○ Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites ○ Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap ; ○ Risques d'inondation des salles par insuffisance d'infrastructures d'assainissement.
Mise en place de l'infirmerie des lycées scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Risques ○ Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; ○ Afflux de travailleurs ○ Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ○ Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; ○ Violence Basée sur le Genre (VBG) ; ○ Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; ○ Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Risques ○ Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; ○ Contamination des animaux et des hommes ; ○ Risque de prolifération des déchets sauvage (dépotoir d'ordures) ; ○ Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap

Activités	Impacts négatifs	
	Phase de Préparation/Construction	Phase d'exploitation
Réalisation des canalisations d'eau potable et interconnexion électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Risques ○ Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; ○ Afflux de travailleurs ○ Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ○ Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; ○ Violence Basée sur le Genre (VBG) ; ○ Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques ○ Electrocutation des élèves ; ○ Paludisme avec la stagnation de l'eau suite aux fuites.

6.2.3. Risques et impacts cumulatifs

Tableau 21 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figures	Impacts négatifs cumulatifs
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PAAQE qui s'exécutent en même temps dans un site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux
2	Sous-projet du PAAQE qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné	
3	Sous-projet du PAAQE qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux

6.3. Mesures de bonification génériques générales

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le PAAQE.

Tableau 22 : Mesures de bonification générales

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	Phase de Construction
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre ; • Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat) ; • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des quartiers riverains pour la gestion des déchets.
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités ; • Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits.
	Phase d'exploitation

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Bon niveau de service des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures.
Préservation de l'environnement, notamment l'hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères

6.4. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

6.4.1. Mesure d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des NIES pour les sous – projets.
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.); Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ; Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VSBG
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance et suivi environnemental et social du Projet Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)

6.4.2. Mesures d'atténuation de compensation ou de bonification par sous projets

Ces mesures concernent :

- Réaliser un reboisement compensatoire ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Mettre en place un plan de lutte contre l'érosion ;
- Elaborer un plan d'actions pour la réinstallation ;
- Réaliser un screening pour le choix judicieux des emplacements des infrastructures ;
- Mettre en œuvre un plan de sécurités et d'hygiène ;
- Mettre en œuvre un Plan de recrutement de la main d'œuvre ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Mettre en œuvre un Plan de Gestion des nuisances ;
- Mettre en œuvre un plan de gestion des Afflux de travailleurs ;

- Mettre en œuvre un plan de communication et de gestion des IST/VIH/SIDA et VBG ;
- Mettre en œuvre un plan d'urgence des risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ;
- Mettre en œuvre un plan de sécurisation des infrastructures ;
- Mettre en œuvre un plan localisation et de communications sur les désagréments de la perturbation des réseaux des concessionnaires ;
- Mettre en œuvre un plan de gestion de l'amiante.

Les détails de ces mesures sont en annexe 8 du CGES.

6.4.3. Mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts cumulatifs

Tableau 24 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figures	Impacts négatifs cumulatifs	Mesure d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PAAQE qui s'exécutent en même temps dans un site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets ; • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ;
2	Sous-projet du PAAQE qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ; • Sensibilisation des populations locales et des travailleurs ; • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ; • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation.
3	Sous-projet du PAAQE qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets ; • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et des travailleurs ; • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation.

6.4.4. Mesures d'atténuation spécifique en cas de découverte d'amiante dans les infrastructures scolaires à réhabiliter

Pour le cas de l'amiante, la gestion se fera de la façon suivante :

- Exiger le port des EPI ;
- Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ;
- Vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ;
- Identifier une aire de stockage provisoire des produits chimiques périmés et les résidus d'amiantes ;
- Mettre les sachets dans les conteneurs isolés des lieux publics ;
- Transférer les conteneurs vers le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Ouagadougou qui prévoit le traitement des déchets spécifiques.

- Dans le cas où ce CET n'est pas habilité à les traiter, ces déchets seront transférés dans les structures agréées pour leur gestion. Il s'agit de :
 - ISS: International Solvent Solutions BV ;
 - Gaalwaard 16 NL-4214 LN VUREN NEDERLAND, info@solventsolutions.nl , www.solventsolutions.nl, +31 183 626 642 ;
 - SAGRO : Hheinkenzandseweg 22 4453 VG 'S-Heerenhoek Pays-Bas, www.sagro.nl.

6.4.5. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans l'**annexe 9** du CGES.

6.4.6. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

6.4.7. Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violences basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

- **Du harcèlement moral**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné contre de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

- **Des violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

- **De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cf. : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur

l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

▪ ***De l'exploitation des enfants***

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Les détails de ces clauses sont en **annexe 9** du CGES.

6.4.8. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène de sante et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- les ressources culturelles physiques ;
- le respect de l'environnement, notamment la faune et la flore ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en **annexe 10**.

7. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

7.1. Consultations des parties prenantes lors de l'élaboration du CGES

7.1.1. Objectifs des consultations et de la Participation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis sont :

- de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ;
- d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

7.1.2. Acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 27 octobre au 5 novembre 2019 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Régionaux (ii) les services municipaux et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes), les partenaires sociaux de l'éducation (syndicats, Associations des parents d'élèves, associations des scolaires, etc.). Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les observations du consultant sont en **annexe 11** du CGES. Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes rendus des rencontres dans les régions du Plateau-Central, du Centre-Sud, des Hauts-Bassin, des Cascades, et du Centre qui sont des zones acceptables au plan sécuritaire. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport (**annexes 12**) et les tableaux de synthèse par région est en **annexe 13**.

7.1.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Les acteurs rencontrés sont dans les régions du Plateau-Central, du Centre-Sud, des Hauts-Bassins, des Cascades, et du Centre comme l'indique le tableau ci-après sont :

- Le gouvernorat et conseil régional et les Préfecture ;
- Mairie de Manga ;
- la DREPS, la DREPPNF, DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC), DR agriculture, DR en charge de l'Action Sociale ;
- la Coordination régionale des Syndicats de l'Education, la Coordination régionale de l'Association des Parentes d'Elèves, l'Association des scolaires et les Syndicats de l'Education National : SNES, F-SYNTHET, SYNAPAGE.

Les dates de tenue de ces consultations sont ci-dessous.

Tableau 25 : Dates et lieux des consultations publiques

Régions	Localités	Dates de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées		Femmes		Hommes	
				Nb	%	Nb	%	Nb	%
Cascades	Banfora	28 et 29 octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseil régional des Cascades - La Préfecture de Banfora - DREPS Cascades - DREPPNF Cascades - Coordination régionale des Syndicats de l'Education - Coordination régionale de l'Association des Parents d'Elèves - L'Association des scolaires - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) - DR en charge de l'Action Sociale 	36	100,00	07	19,44	29	80,56
Haut-Bassins	Bobo Dioulasso	29 et 30 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - DREPS Haut-Bassins - DREPPNF Haut-Bassins - Coordination régionale des Syndicats de l'Education - Coordination régionale de l'Association des Parents d'Elèves - L'Association des scolaires du Primaire - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) des Haut-Bassins 	42	100,00	10	23,81	32	76,19
Centre -Sud	Manga	28 et 29 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - DREPS-CSD - Gouvernorat - Conseil Régional du Centre Sud - Commune de Manga - DR Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) - DR en charge de l'Action Sociale - DR en charge de l'Agriculture - Coordination régionale de l'Association des Parents d'Elèves 	34	100,00	3	8,82	31	91,18

Régions	Localités	Dates de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées		Femmes		Hommes	
				Nb	%	Nb	%	Nb	%
			<ul style="list-style-type: none"> - Les responsables des lycées et collèges de Manga - L'Association des scolaires 						
Plateau Central	Ziniaré	30 octobre 2019 et 04 novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat de la Région du Plateau Central ; • -Secrétariat Général de la Mairie de Ziniaré ; • -DREPS/PLC; • -Autorité coutumière • -DREEVCC/ PLC • -DRFSNFAH/ PLC • Acteurs du système éducatif (Provisseurs, enseignants, Vie scolaire, COGES, Association des Parents d'Elèves/ APE) 	24	100,00	2	8,33	22	91,67
Centre	Ouagadougou	04 et 05 novembre 2019	Syndicats de l'Education National : SNES, F-SYNTHET, SYNAPAGER	4	100,00	0	0	4	100,00
TOTAL				140	100,00	22	15,71	118	84,29
Régions	Localités	Dates de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées		Femmes		Hommes	
				Nb	%	Nb	%	Nb	%

7.1.4. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception et l'Acceptabilité sociale du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion des déchets ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

7.1.5. Résultats des consultations avec les acteurs

Au titre de l'appréciation du PAAQE, il ressort des échanges, que le projet doit forcément impliquer l'ensemble des acteurs afin d'éviter la réalisation des infrastructures non fonctionnelle ou non utilisables par les populations.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées et organisées de façon suivante :

- ***Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)***
 - Mise en place d'un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention ;
 - Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;
 - Réaliser des IEC et sur les violences basées sur le genre en impliquant les acteurs de l'éducation.
- ***Recommandations liées aux renforcements de capacités***
 - Former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques ;
 - Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG ;
 - Former les acteurs de l'éducation en suivi environnemental et social des projets ;
 - Former les acteurs de l'éducation sur le mécanisme de gestion des conflits.
- ***Recommandations institutionnelles***
 - Renforcer l'accompagnement social des enfants indigents ;
 - Evaluer l'état des infrastructures scolaires existantes pour une réhabilitation ;
 - Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet
 - Veiller au respect des cahiers de charges ;
 - Mettre en place un plan de gestion des déchets ;
 - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Créer un service social au sein des établissements scolaires ;

- Promouvoir l'éducation inclusive ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site ;
- Mettre en place une politique de suivi social des élèves.

- ***Recommandations d'ordre techniques***
 - Mettre les plans de masse à la disposition des services techniques pour l'estimation des besoins en terre ;
 - Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.

- ***Autres recommandations***
 - Faire un plaidoyer en faveur de la prise en compte des conditions sociales lors du recrutement des élèves ;
 - Prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires ;
 - Prendre des dispositions nécessaires pour la gestion des déchets issus des laboratoires.

La synthèse des préoccupations détaillées et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est donnée dans le tableau ci-après.

Tableau 26 : Préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Dégradation des infrastructures scolaires	Réhabiliter les infrastructures scolaires (laboratoires, salles de classes,...) dégradées	Evaluer l'état des infrastructures scolaires existantes pour une réhabilitation.
Mauvaise qualité des infrastructures réalisées	<ul style="list-style-type: none"> -Construire les infrastructures de qualité en allouant les ressources prévues pour leur réalisation ; -Effectuer un bon suivi et un contrôle régulier des travaux ; -Impliquer les acteurs locaux (collectivités locales, directions régionales en charge de l'éducation) dans le suivi et contrôle des travaux ; -Prendre en compte les prestataires locaux qualifiés dans la réalisation des infrastructures. 	Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet
Insuffisance en équipements et matériels pour les infrastructures réalisées	-Veiller à un équipement effectif et de qualité des infrastructures à réaliser.	-Veiller au respect des cahiers de charges
Insuffisance d'enseignants dans les matières scientifiques	Il ressort des débats que le déficit en personnel enseignant dans les matières scientifiques persiste. Pour relever le niveau scolaire afin d'espérer obtenir de bon résultats au concours d'entrée au lycée scientifique, il faut combler ce déficit.	Former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques.
Insuffisance dans la Gestion des déchets	<p>L'état des lieux dans les établissements classiques révèle la présence de déchets solides (sachets d'eau) dans les établissements scolaires, les toilettes mal entretenues et les ouvrages d'assainissement en ruine. Les acteurs rencontrés suggèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rendre disponible des bacs à ordures dans les écoles ; -organiser des séances de sensibilisation sur la gestion des déchets dans les établissements. - Equiper les latrines en eau 	Mettre en place un plan de gestion des déchets
Insuffisance de prise en compte des personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, jeune fille, fille en période de menstrues, fille en grossesse, fille-mère)	<ul style="list-style-type: none"> - former et sensibiliser les enseignants et les élèves dans la prise en charge des personnes vulnérables ; - impliquer les parents d'élèves dans la prise en charge des personnes vulnérables ; - réaliser des rampes d'accès, des table-bancs et des latrines adaptées pour les personnes handicapées ; -prévoir la séparation des latrines (filles/garçons) en milieu scolaire ; -prévoir un encadrement en matière d'hygiène corporelle et la gestion des menstrues aux élèves en milieu scolaire surtout pour la jeune fille ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires ; -Créer un service social au sein des établissements scolaires ; - Promouvoir l'éducation inclusive,

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des cellules d'écoutes pour les cas d'harcèlement dont les femmes enseignantes seront impliquées. 	
<p>Les critères de recrutement des élèves pour les établissements ne tiennent pas compte des réalités sociales des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le critère social en plus du critère de mérite dans les conditions d'admission dans les établissements scolaires ; - Maintenir l'allocation des bourses scolaire dans le système éducatif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un plaidoyer en faveur de la prise en compte des conditions sociales lors du recrutement des élèves ; - Renforcer l'accompagnement social des enfants indigents
<p>Insuffisance de connaissance du PAAQE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Envisager un bilan pour capitaliser les acquis de la phase initiale du projet et le vulgariser aux parties prenantes dans les régions. 	<p>Mise en place d'un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention.</p>
<p>Problématique foncière et Pertes de terres ou de biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entamer une démarche de négociation avec les propriétaires terriens en impliquant la commune et les indemniser convenablement à la juste valeur ; - Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs biens sur les sites destinés à recevoir les infrastructures scolaires ; - Acquérir un titre foncier pour les sites destinés à recevoir les infrastructures scolaires pour éviter d'éventuels conflits. 	<p>Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.</p>
<p>Acquisition de terre pour la construction des infrastructures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploiter les schémas directeurs d'aménagement et le plan d'occupation des sols existants - Éviter les terres à fort potentiel agricole, sacrées et boisées; - étendre la recherche de site à toutes les localités des régions de la zone d'intervention du projet ; - impliquer les communes et les responsables coutumiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre les plans de masse à la disposition des services techniques pour l'estimation des besoins en terre ; - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site.
<p>Perte d'espèces végétales (arbres et champs) et de source revenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dédommager les pertes d'espèces végétales ; - initier des campagnes de reboisement en milieu scolaire. 	<p>Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique du CPR pour prendre en compte les pertes d'espèces</p>

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		végétales avant la mise en œuvre du projet.
Problématique de la gestion des conflits	-Prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale en phase des travaux ; Exiger aux personnel du chantier le respect des us et coutume dans la zone du projet ; Indemniser les biens perdus à leurs justes valeurs ; Prendre en compte les préoccupations des populations locales.	- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.
Insuffisance en matière de gestion environnementale et sociale	- Former les acteurs sur le suivi de la mise en œuvre du PGES	Renforcer la capacité des parties prenantes en gestion environnementale et sociale
Problématique des déchets chimique des laboratoires	Mettre en place système de collecte et de traitement des déchets chimiques des laboratoires.	Prendre des dispositions nécessaires pour la gestion des déchets issus des laboratoires
La problématique des abandons scolaires	-La pauvreté, la maladie et l'état des grossesses sont les principales causes des abandons scolaires. -Mécanisme d'accompagnement des cas sociaux en milieu scolaire (la bourse, la prise en charge partielle de frais scolaire)	Mettre en place une politique de suivi social des élèves.
Violences Basées sur le Genre	- Renforcer la capacité des acteurs sur la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre ; - Renforcer la capacité des acteurs sur les outils de l'évaluation de la prise en charge notamment dans les activités de suivi ou de supervision. - Exiger le port des tenues décentes en milieu scolaire ; - Mettre en place de dispositif de gestion des questions liées aux VBG en milieu scolaire ; - Mettre à la disposition des services sociaux des établissements scolaires des moyens nécessaires pour accomplir leurs missions notamment la prévention des VBG en milieu scolaire ; - interpeler et impliquer les parents, le personnel enseignant pour la bonne conduite des élèves en milieu scolaire. -élaborer et faire faire respecter des règlements intérieurs dans les établissements scolaires.	Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG

Source : mission de consultation novembre 2019

Les détails des consultations par acteur ou groupe d'acteurs par ville sont en **annexe 13 du CGES**

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

7.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du PAAQE

7.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan entend amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

7.2.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

7.2.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la zone d'intervention du projet et sur le projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien impliquer au niveau de chaque commune, les CCC, les organisations de femmes, les organes locaux de communication et les ONG pour s'approprier au plan social le projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits.

7.2.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

7.2.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation,

caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

7.2.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation du CGES par le BUNEE et la Banque mondiale, le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie représenté par le Ministère de l'Industrie et de l'Economie à travers la Cellule de Coordination du Projet prendra les dispositions suivantes :

- le CGES sera publié sur le site officiel du ministère de l'environnement (MEEVCC), et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, la Cellule de Coordination du Projet et soumettra à la Banque la preuve de la publication pour également le publier sur son site externe Info shop ;
- le CGES sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à la Coordination du Projet ;
- des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les préfectures et les mairies concernées par le projet.

8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- À la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du PAAQE/FA (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant d'écouler des activités du projet ;
- Au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Au plan de communication du projet, ;
- Au mécanisme des gestion ;
- Arrangement institutionnel de mise en oeuvre du PCGES, mécanisme de suivi ;
- Au renforcement des capacités ;
- Aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du PAAQE/FA. Le PCGES met l'accent sur la gestion environnementale et sociale des sous projets. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PAAQE/FA comprend les points suivants :

8.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PAAQE/FA. Il est important d'abord

(i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du PAAQE/FA permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

8.1.1. Etape 0 : Préparation du sous projet

Certaines activités de la composante 1 du PAAQE/FA pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre de la composante1, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Responsable Suivi-évaluation (RSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du PAAQE/FA vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

8.1.2. Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du Projet en lien avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC), la Direction Régionale de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (DR ENAPLN), les services techniques régionaux, municipaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (**annexe 14**). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront

transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission au BUNEE pour approbation.

8.1.3. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, le BUNEE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale burkinabè notamment l'article 4 du Décret N° 2015-1187 établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; Catégorie B: Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales)).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Il faut souligner que le PAAQE a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B, C seront financés par le projet. Les résultats de la catégorisation ainsi que les TDR de la NIES doivent être ensuite validés par le BUNEE.

8.1.4. Etape 3: Exécution du travail environnemental et social

a) Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en genre et sauvegarde environnementale sociale du PAAQE/FA consulte et remplit la liste des mesures d'atténuation (**annexe 15**) identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

b) Lorsqu'une NIES est nécessaire

Le spécialiste en genre sauvegarde environnementale et sociale du PAAQE, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES à soumettre au BUNEE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer la NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des NIES. Les TDR d'une NIES sont décrits respectivement en **annexe 16** du présent CGES.

8.1.5. Etape 4: Examen , approbation des rapports de NIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (NIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation du BUNEE mais aussi à la Banque mondiale.

Le BUNEE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

8.1.6. Etape 5: Consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière de NIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de la NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PAAQE produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de la NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

8.1.7. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de la NIES, le PAAQE/FA veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes (**annexes 17 et 18**) devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

8.1.8. Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PAAQE/FA.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du projet et les Spécialistes Désignés des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (SD - DREEVCC) ;
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par le BUNEE.
- La supervision locale sera assurée par les collectivités, les COGES, les associations Syndicales, les Associations des Elèves, les APE/AME et les ONG.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

La figure ci-après donne le diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

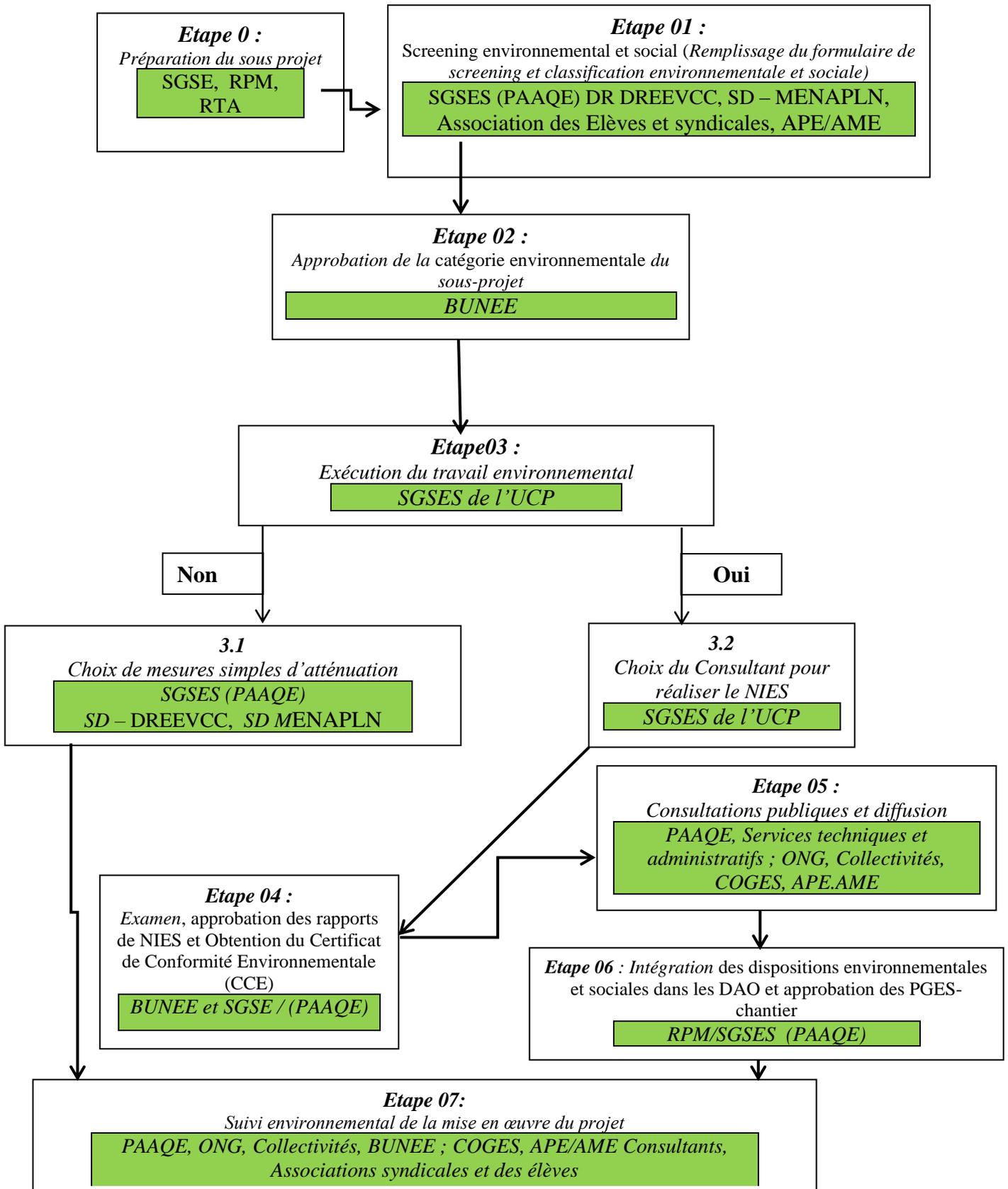


Figure 1 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets
 La matrice ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 27 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1.	<ul style="list-style-type: none"> • Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Technique (RT) de l'activité • Commune ; • Préfecture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des communes et des préfectures • APE • COGES • ONG • APE 	<ul style="list-style-type: none"> • PAAQE/FA
2.	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> • Populations • Mairie • PAAQE/FA • ONG • COGES • APE • Associations syndicales ; • Association des Elèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA . • Responsable en Environnement des Communes et Services Techniques Préfectoraux
3.	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de la catégorisation par la BUNEE et la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • Banque mondiale
4.	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et approbation des TDR 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'étude y compris consultation du public 		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste passation de marché (SPM); BUNEE, Communes et préfectures, ONG • Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants
	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du document et obtention du certificat environnemental 		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché, Commune, Préfectures 	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE, • Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> • Publication du document 		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	<ul style="list-style-type: none"> • (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES		et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA	
6.	<ul style="list-style-type: none"> Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de réhabilitation 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> SPM Responsable Financier (RF) Préfecture communes et Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise des travaux Consultants ONG Autres
7.	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) Communes et préfectures 	Direction Régionale de l'Environnement
	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion du rapport de surveillance interne 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA
	<ul style="list-style-type: none"> Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> BUNEE 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	Services Techniques préfectoraux
8.	<ul style="list-style-type: none"> Suivi environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> BUNEE Bénéficiaire Expert Environnement des communes et des préfectures ; Associations syndicales ; Association des Elèves 	<ul style="list-style-type: none"> Laboratoires spécialisés ONG COGES APE
9.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> Autres SSES, SPM RF 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Structures publiques compétentes
10.	<ul style="list-style-type: none"> Audit de mise en œuvre des mesures E&S 	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA 	<ul style="list-style-type: none"> SSES - SPM BUNEE Préfectures communes et COGES Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

NB : L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun dossier d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à une Notice

d'Impact Environnemental et Social (NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré. En outre, elle ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

8.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, les inondations et l'insécurité.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- Sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- Installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- Mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- Application stricte de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- Préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- Suivi des cas de contamination et de décès.

Dans le cas de l'insécurité ou d'inondation et le déplacement des personnes, les mesures urgentes à développer sont :

- Identification des sites ou zones plus ou moins sécurisés en vue de la réinstallation des déplacés ;
- Prévision des vêtements et de l'alimentation des populations.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé et du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR).

A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi il sera établi un manuel des opérations d'urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux politiques de sauvegarde et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le financement additionnel des interventions d'urgence sera établi pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments de sauvegarde environnementale et sociale existants du projet. Ce

« CGES-CERC » décrira un processus de sélection basé sur la liste positive pour les principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles prévues pour le suivi de la diligence voulue et du contrôle environnemental et social (E & S) supplémentaires requis. De plus, le CGES-CERC comprendra des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Les détails peuvent être consultés aux liens ci-après.
<https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=3117cd9a-9523-4f79-bd33-02200981ca>

8.3. Système de gestion des plaintes

8.3.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les différents acteurs (populations, les services techniques et administratifs) sur les types de plaintes dans le cas de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non prise en compte des préoccupations des populations locales dans l'attribution des terres pour la réalisation des infrastructures ;
- Les mauvaises évaluations des biens impactés ;
- La non indemnisation des propriétaires terriens ;
- Les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- La mauvaise réalisation des infrastructures.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

8.3.2. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

✓ Selon la loi

La loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes protège sans discrimination les personnes de sexe féminin contre toutes les formes de violence notamment les violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

- Les cas d'exploitation, de violence et de maltraitance envers des personnes handicapées font l'objet d'enquête et, le cas échéant, donnent lieu à des poursuites devant les juridictions.
- L'article 43 de la loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes prévoit la création d'un Fonds d'assistance judiciaire au profit des femmes et des filles y compris les femmes et les filles handicapées victimes de violences, afin de les accompagner dans les procédures judiciaires.
- La réception de la plainte ou de dénonciation

Aux termes du Code de procédure Pénale (CPP) et de la Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prises en

charge des victimes, les OPJ (Officier de Police Judiciaire) et APJ (Agent de Police Judiciaire) ont l'obligation de recevoir les plaintes et les dénonciations.

En matière de VBG, la plainte ou la dénonciation doit être recueillie sur le champ, même sans certificat médical. Toutefois, en cas de violences physiques ou sexuelles la priorité doit être accordée à la prise en charge médicale. Les OPJ et APJ veilleront à référer ou conduire la victime vers une structure de prise en charge (santé, action sociale, justice, etc.). Au niveau des actions sociales, les services sociaux ont une grande responsabilité dans la prévention et la prise en charge psychosociale des victimes de violence basées sur le genre. Le rôle du personnel de santé est fondamental dans la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Un bon accueil rassure la victime pour la mettre en confiance et poursuivre la consultation.

✓ **Selon les acteurs rencontrés**

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment celles en charge du genre au niveau régional, le dépôt de la plainte peut se faire au niveau du service en charge du genre de la DREPS ou de DREPPNF qui est chargée de la transmettre à la coordination du PAAQE. Les services en charge du genre de la DREPS ou de DREPPNF transfèrent la victime au niveau du centre de santé qui fait un diagnostic pour établir les faits assortis d'un certificat médical de santé de constat avant d'engager la procédure. Dans le cas où les faits sont avérés alors la Coordination du PAAQE par l'intermédiaire de la police défère la victime devant le procureur qui est prise en charge par les formations sanitaires.

Au cas où la victime n'a pas porté plainte, l'hôpital ou la Coordination du PAAQE incite la victime au dépôt d'une plainte.

- **Au village**

Au village, le sujet reste toujours tabou et est géré à l'amiable entre les parties. La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes mérite une analyse approfondie avec un temps assez long afin de mettre en place des procédures spécifiques efficaces pour traiter les plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG).

8.3.3. Mécanisme de gestion des plaintes autres que les VBG

a) Composition des différents niveaux

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau ci-après :

Tableau 28 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau quartiers, villages ou secteurs	<p>Dans chaque quartier ou villages, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chef du village, de quartier ou secteur, Président ; - Le représentant du Comité Villageois de Développement (CVD) ; - Le représentant de l'Association des Parents d'Elèves (APE) - La représentante des associations des Mères d'Elèves (AME) ; - Le représentant d'une ONG locale. 	<p>Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet (processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances) devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier ou de secteur qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier, du village ou du secteur se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le comité communal</p>
Niveau départemental et communal	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet, président - Le Maire ; - Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales du projet - Le chef du village ; - Le représentant de l'Association des Parents d'Elèves (APE) au niveau communal 	<p>La Commission Départementale ou communal de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission départementale ou communale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau régional.</p>
Niveau régional	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouverneur, Président - Le Président du Conseil régional - Le Directeur Régional l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (DREPPNF) - Le Directeur Régional des Enseignements Post-primaie et Secondaires (DREPS) - Le représentant du projet (Coordonnateur du projet ou le chargé des questions environnementales et sociales du projet) ; - La coordination régionale de l'APE ; - La coordination régionale des syndicats de l'éducation 	<p>La Commission régionale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission régionale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir la justice</p>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Juge, président ; - Avocats ; - Huissier ; 	<p>Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
		règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

Un diagramme de MGP et une fiche d'enregistrement des plaintes sont proposés respectivement aux **annexes 19 et 20** du présent CGES

a) Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un sms, réseaux sociaux, courrier électronique, contact via site internet du projet. Il est envisagé la diffusion d'un dispositif de numéro vert (appel gratuit) pour permettre aux personnes lésées de contacter directement l'unité de coordination du projet.

b) Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

c) Recours à la justice

Si la voie à l'amiable ne satisfait pas le plaignant il peut saisir les juridictions compétentes. Cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il sera important et essentiel que MGP soit décrit dans tous les documents E&S du projet.

Le Diagramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le tableau d'enregistrement des plaintes sont annexés (**annexes 19 et 20**) au présent CGES

8.3.4. *Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP*

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposé des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

8.4. **Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)**

En matière de préservation du patrimoine culturel, selon l'article 27 de l'**ORDONNANCE N° 85-049/CNR/PRES portant protection du patrimoine culturel**, il est indiqué que lorsque, par suite des travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou des sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont mis à jour, le découvreur de ces objets et le propriétaire de l'immeuble ou le titulaire du droit de superficie où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiatement à l'autorité administrative locale. Selon l'article 28 de cette loi l'Etat statue sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes de caractère immobilier faites fortuitement. Les trouvailles de caractère mobilier faites fortuitement appartiennent de plein droit à l'Etat

Le Burkina Faso a ratifié la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 2 avril 1987. La ratification de cette convention et l'adoption l'**ORDONNANCE N° 85-049/CNR/PRES portant protection du patrimoine culturel** traduit la volonté du Gouvernement burkinabè de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- Promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- Sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- Intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- Renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

En matière de préservation du patrimoine culturel, il est indiqué qu'au cours des travaux d'aménagement ou de réalisation des infrastructures dans le cadre du projet, la découverte de vestiges entraîne un arrêt immédiat de ces travaux et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités en charge de la Culture et des Arts.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 29 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas de sites archéologiques	PAAQE/FA/Direction de la Culture et des Arts
Phase d'aménagement	

Phases	Responsabilités
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et naturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ Direction de la Culture, des Arts et du Tourisme
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction du Tourisme, des Arts, de la Culture et de la Francophonie (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	Direction de la Culture, des Arts et du Tourisme Contractant
Phase d'exploitation/maintenance	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité départementale /maire, Direction de la Culture, des Arts et du Tourisme Services Techniques ONG

8.5. Planification globale des actions du CGES

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci-dessous. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 30 : Synthèse de la programmation des recommandations du CGES

Mesures	Activités/Recommandations
Mesures immédiates	Recruter un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et sociale (SGSES). Cet expert assurera l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation), la préparation du budget annuel, et les plans d'exécution des activités requérant la prise en compte des aspects de sauvegarde environnementale et sociale.
	Provision pour la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES)
	Désigner les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, ayant une très bonne connaissance pratique de la VBG et AES dans le milieu, au niveau des communes et régions de la zone d'intervention du projet. Ils participeront au renseignement du formulaire de sélection environnementale et sociale, au choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, au suivi environnemental et social des activités et à la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale.
	Suivi des activités du Projet.
	Suivi et Evaluation des activités du projet
	Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des enjeux et des mesures du CGES auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures.

8.6. Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis ci-après.

Tableau 31 : Programme de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre,	Personnes ou agences responsable du suivi	Périodicité	Formes du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; • 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. 	<p><u>Comité de Pilotage du projet</u></p>	<p>Une fois par trimestres</p>	<p>Rapport d'activités du projet</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ; • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des NIES des sous-projets sont réalisés et publiés ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementales et sociales ; • 100% des campagnes de sensibilisation (Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG), Santé, hygiène et sécurité, VIH.SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sont réalisées ; • 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; • 100 % des bénéficiaires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité. • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% des ouvriers portent les EPI ; • 100% de personnel accidentés lors des travaux sont pris en charge ; • 100 % de la main d'œuvre non qualifiée sont recrutés localement ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 	<p><u>Spécialistes en Genre sauvegarde environnementale et sociales</u></p>	<p>Une fois par mois</p>	<p>Rapport trimestriel du SGSES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses 	<p>BUNEE</p>	<p>Une fois par semestre</p>	<p>Rapport de suivi de la BUNEE</p>

Indicateurs de performance à suivre,	Personnes ou agences responsable du suivi	Périodicité	Formes du reporting.
environnementales dans les dossiers d'exécution ; <ul style="list-style-type: none"> • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des NIES des sous-projets sont réalisés et publiés ; • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 			
Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.)	BUNEE, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la BUNEE

8.7. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES

8.7.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

La gestion environnementale et sociale du PAAQE/FA sera assuré par Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN). Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

- Comité de Pilotage du Projet (CPP) : le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- Unité de Coordination du Projet (UCP) au niveau du Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN) : l'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en genre et sauvegarde environnementale sociale ;
- Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) : le BUNEE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC): elles seront le prolongement du BUNEE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Commune, Conseils Régionaux et Préfecture : ils auront à appuyer la DREEVCC dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) et les Associations des Parents d'Elèves et Associations des Mères d'Elèves (APE/AME) : ces COGES et APE/AME seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du PAAQE/FA (identification de sous-projets, screening, etc.) ;

- Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre du PGES et autres documents de sauvegarde élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits documents ;
- Missions de contrôle : elles assureront le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par l'entreprise à savoir le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.
- ONG et associations communautaires (APE/AME, Associations syndicales, association des élèves) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PAAQE/FA.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- Le Coordonnateur ou la coordonnatrice du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (BUNEE, structures déconcentrées de l'état, mairie) et à la Banque mondiale.
- Le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- Le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) est responsable de la gestion environnementale et sociales des sous projets ;
- Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES). Il veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)
- Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il inclut dans les états financiers, les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il participe à la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il veille en concertation avec le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) à la prise en compte des résultats de la

Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet.

- La Mission de contrôle : elle va faire le suivi de la mise en œuvre du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet ;
- L'entreprise : elle prépare et soumet le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de chaque activité du projet 30 jours avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des différents documents de sauvegarde et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;

Le tableau ci-après donnant les détails de cet arrangement institutionnel.

Tableau 32 :Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegarde environnementale et sociale.
UCP Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale (SGSES) du PAAQE/FA	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec le BUNEE ; • Superviser la réalisation des éventuelles NIES/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDR, la Notice environnementale d'impact Environnemental et Social • Effectuer le suivi externe.
Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC)	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Ministère des Mines	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
ONG et projet partenaires ciblés	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.

Acteurs	Responsabilités
Les entreprises contractantes (PME)	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Expert Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
COGES, APE/AME, ONG, les Populations, Associations des Elèves et Associations Syndicales	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

8.7.2. Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du CGES

a) Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement du Comité de Pilotage de Projet**

Le Comité de Pilotage du Projet mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, veillera au recrutement d'un Spécialiste en Genre et Sauvegardes Environnementale et Sociale (SGSES) pour renforcer la cellule environnementale du projet.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet**

Le projet va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) qui va assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ce Spécialiste sera formé en gestion environnementale et sociale, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi environnemental et en élaboration des documents qui seront produits par l'entreprise (le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)) pour lui permettre de remplir les fonctions qui lui est dévolue dans le projet.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des préfectures, des services techniques et des Comités de Gestion des Établissements Scolaires (COGES)**

Il s'agira de renforcer les services techniques préfectoraux, municipaux et les COGES pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque préfecture et commune, il sera procédé à la désignation d'un

Expert Environnement et Social (EES/communal ou préfectoral) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

b) Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels des NIES, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des infrastructures ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du Projet.

• ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES***

Des NIES pourraient être requises pour les activités du PAAQE/FA relatives aux sous-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des NIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles NIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PAAQE/FA pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation prévisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

• ***Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures***

Pour améliorer l'environnement de certaines infrastructures à réhabiliter ou à construire, il est suggéré que le PAAQE/FA participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d'arbres à l'intérieur des écoles.

- ***Suivi et Évaluation des activités du PAAQE/FA.*** Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision du SGSES du projet, avec l'implication des préfectures et des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par le BUNEE et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC) dont les capacités seront être renforcées à cet effet (formation, logistique). En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

c) Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAAQE/FA

Il s'agit de l'expert de la cellule de coordination du projet (SGSES du PAAQE/FA, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services techniques préfectoraux et communaux, des membres du Comité de Pilotage, des ONG et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque région ciblée, il s'agira d'organiser un atelier régional de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités

dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance du BUNEE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 33 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total
n1	Processus d'évaluation environnementale et sociale	<p>Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets</p> <p>Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES/EIES ;</p> <p>Appréciation objective du contenu des rapports NIES/EIES ;</p> <p>Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</p> <p>Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RIM</p> <p>Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES/EIES ;</p> <p>Rédaction des TDR</p> <p>Code de bonne conduite</p>	<p>UCP, BUNEE, MENAPLN, Services techniques régionaux, APE/AME/COGES</p> <p>Associations de femmes ; ONG Responsables coutumiers et religieux</p>	45	200 000	9 000 000
2	Audit environnemental et social de projets	<p>Comment préparer une mission d'audit</p> <p>Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social</p> <p>Bonne connaissance de la conduite de chantier</p> <p>Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social</p>	<p>UCP, BUNEE, MENAPLN, DR de l'agriculture, DR des Ressources Animales et Halieutiques, COGES</p>	20	200 000	4 000 000
3	Santé, hygiène et sécurité	<p>Équipements de protection individuelle</p> <p>Gestion des risques en milieu du travail</p> <p>Prévention des accidents de travail</p> <p>Règles d'hygiène et de sécurité</p> <p>Gestion des déchets solides et liquides</p>	<p>UCP, BUNEE, MENAPLN, DR de l'agriculture, DR des Ressources Animales et Halieutiques, COGES, PME</p>	20	200 000	4 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total
4	Mécanisme de gestion des plaintes	Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UCP, BUNEE, MENAPLN, Services Techniques régionaux ; COGES.APE/AME Associations des Elèves et associations syndicales Associations de femmes, PME	45	200 000	9 000 000
5	Violence Sexuelles Basée sur le Genre et Mécanisme de gestion des VSBG	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	UCP, BUNEE, MENAPLN, Services techniques et administratifs régionaux, COGES Associations des Elèves et associations syndicales Associations de femmes ; ONG <input type="checkbox"/> Responsables coutumiers et religieux Leaders d'opinion, PME	100	200 000	20 000 000
6	Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe Comment réaliser une meilleure teinture	<input type="checkbox"/> UCP, DCE, DREEVCC, Services techniques régionaux, COGES; PME	20	200 000	4 000 000
□□□□TOTAL						50 000 000

d) Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provinciale et communal

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les préfectures et communes ciblées, l'UCP en rapport avec les préfectures et les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du PAAQE/FA par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SGSES/ PAAQE/FA coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des préfectures, communes et COGES bénéficiaires, en rapport avec les Experts Environnement préfectoraux et communaux désignés, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PAAQE/FA. Dans ce processus, les COGES, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents communaux et préfectoraux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers et communes ciblées ; organiser des assemblées populaires dans chaque préfecture, communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PAAQE/FA ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services préfectoraux et communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les chefs de quartier et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 34 : Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Unités	Qté	Cout unitaire	Total
<ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Membres des Conseils municipaux • COGES • Associations locales (APE, chefs de quartiers, 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux 	NB de campagnes dans chaque région ciblée	5	(5000FCFA pour la prise en charge d'un participantsx200 personnes	50 000 000

Acteurs concernés	Thèmes	Unités	Qté	Cout unitaire	Total
ONG, associations syndicales, associations des élèves etc.)	environnementaux et sociaux <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux ; • Sensibilisation sur la gestion des déchets biomédicaux • Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes 			pendant 1 à jours) par séance = 10 000 000 FCFA	
TOTAL					50 000 000

8.8. Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- Appuyer et faciliter l'accès des femmes aux Activités Génératrices de Revenus (maraichage, artisanat, élevage, la teinture) ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans la commune ;
- Créer un centre de formation pour récupérer les filles (abandons de l'école) et pour l'éducation des orphelins et des enfants vivant avec un handicap ;
- Impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet

8.9. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

8.9.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 35 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation											
		Année 1				Année 2				Année 3			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau régionaux et communaux												

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation											
		Année 1				Année 2				Année 3			
Mesures techniques	Réalisation NIES pour certains sous-projets												
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité												
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO												
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales												
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale												
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations												
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet												
	Evaluation CGES à mi-parcours												
	Evaluation PGES finale												

8.9.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

a) Justification des coûts

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités :

- **Préparation des instruments spécifiques (NIES, Revue à mi-parcours, Audit Environnemental et Social (AES)) :** il est prévu de réaliser environ quinze (20) NIES pour l'ensemble du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 15 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de **300 000 000 FCFA** à provisionner.
- **Mise en œuvre des ESMP spécifiques :** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 10 000 000 par ESMP soit un cout estimé à **200 000 000 FCFA** pour les vingt (20) ESMP à mettre en œuvre.

- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environ 800 personnes pour l'ensemble de la zone d'intervention du projet à former s pour couts estimatif de **50 000 000 FCFA**.
- **Evaluation à mi-parcours de la performance ES** : Il est prévu au cours de la fin de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **15 000 000 FCFA**.
- **Campagnes d'information Education et Communication (IEC)**. Ces IEC vont concerner les populations des treize (13) régions sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et sur les autres thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
 - Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG, droits humain, maladies, etc. ;
 - Sensibilisation les parents d'élèves pour le suivi des élèves à domicile ;
 - Sensibilisation des élèves et des parents d'élèves sur les méfaits de l'alcool ;
 - Sensibilisation des élèves et des parents sur le civisme à l'école ;
 - Sensibilisation et interdiction de la fréquentation de tout chantier notamment minier par des enfants.
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des régions et du BUNEE** : Ce suivi a été budgétisé à 12 000 000 FCFA par an soit **36 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet.
- **Suivi par le Spécialiste en Genre et Sauvegardes Environnementale et Sociale (SGSES)** : Ce suivi a été budgétisé à 6 000 000 FCFA par an soit **18 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé 6mois avant la clôture du projet et est estimé à **20 000 000 FCFA** ;
- **Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres** : Une provision de 3 000 000 par régions soit **39 000 000 FCFA** permettra de prendre en charge les aménagements paysagers dans les formations scolaires.
- **Finalisation du manuel de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES)** : Il a été évalué à 15 000 000 FCFA selon notre expérience au Burkina.
- **Mise en œuvre du MGP** : Il est prévu un forfait de 6 000 000 FCFA.

b) Synthèse des coûts

Le tableau ci-après indique les coûts des mesures environnementales et sociales estimés à la somme de **773 000 000 FCFA** (en **US 1 550 000**) pris en charge par l'IDA étalés sur les quatre (04) années du Financement du PAAQE/FA :

Tableau 36 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

N°	Items	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de finance				Calendrier d'investissement FCFA							
				Local	US\$	Local	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4	
								Local	US\$	Local	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
1	Préparation des instruments spécifiques (NIES, Audit envt)	Nb	20	15,00	0,03	300,00	0,60			300,00	0,60		75,00		75,00		75,00		75,00
3	Mise en œuvre des ESMP spécifiques	Nb	20	10,00	0,02	200,00	0,40			200,00	0,40		50,00		50,00		50,00		50,00
2	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10			50,00	0,10		25,00		25,00				
4	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00	0,03				15,00				
5	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre le mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10			50,00	0,10		12,50		12,50		12,50		12,50
6	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DGE	An	5	12,00	0,02	60,00	0,12			60,00	0,12		15,00		15,00		15,00		15,00
7	Suivi par le SGSES	An	3	6	0,01	18	0,04			18,00	0,04		4,50		4,50		4,50		4,50
8	Audit avant-clôture de la performance ES	Nb	1	20,00	0,04	20,00	0,04			20,00	0,04						20,00		

N°	Items	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de finance				Calendrier d'investissement FCFA							
				Local	US\$	Local	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4	
								Local	US\$	Local	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
9	Aménagements paysagers et plantations d'arbres	Région	13	3,00	0,01	39,00	0,08			39,00	0,08		9,75		9,75		9,75		9,75
10	Finalisation du manuel de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES)	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00	0,03		15,00						
11	Mise en œuvre du MGP et MSES	FF	1	6,00	0,01	6,00	0,01			6,00	0,01		1,50		1,50		1,50		1,50
TOTAL						773,00	1,55	-	-	773,00	1,55	-	208,25	-	208,25	-	188,25	-	168,25

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du PAAQE/FA apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes d'augmentation de la disponibilité en places dans les établissements, d'amélioration du taux de scolarisation avec un accès amélioré et équitable à l'école, de réduction du taux de redoublement, d'amélioration de la qualité de l'enseignement scolaire, d'augmentation du taux de scolarisation des filles, d'amélioration des conditions de santé et hygiéniques en milieu scolaire, d'amélioration de la sécurité des élèves et enseignants, d'amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.. A cela s'ajoute la meilleure gestion des déchets solides et liquides et la réduction des formes de pollutions diverses en milieu scolaire.

Quant aux impacts négatifs, ils concerneront entre autres les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves). L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO/BP 4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le PAAQE/FA sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et sociale (SGSES) PAAQE/FA avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, des Experts Environnements Désignés des régions et des communes et des ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par le BUNEE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 27 octobre au 5 novembre 2019 avec les acteurs constitués (i) des services techniques et administratifs Régionaux (ii) des services municipaux et des organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes), des partenaires sociaux de l'éducation (syndicats, Associations des parents d'élèves, associations des scolaires, etc.). A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées et organisées de façon suivante :

- **Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)**

- Mise en place d'un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
- Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;
- Réaliser des IEC et sur les violences basées sur le genre en impliquant les acteurs de l'éducation.

- ***Recommandations liées aux renforcements de capacités***

- Former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques ;
- Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG ;
- Former les acteurs de l'éducation en suivi environnemental et social des projets ;
- Former les acteurs de l'éducation sur le mécanisme de gestion des conflits.

- ***Recommandations institutionnelles***

- Renforcer l'accompagnement social des enfants indigents ;
- Evaluer l'état des infrastructures scolaires existantes pour une réhabilitation ;
- Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet ;
- Veiller au respect des cahiers de charges ;
- Mettre en place un plan de gestion des déchets ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Créer un service social au sein des établissements scolaires ;
- Promouvoir l'éducation inclusive ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site ;
- Mettre en place une politique de suivi social des élèves.

- ***Recommandations d'ordre techniques***

- Mettre les plans de masse à la disposition des services techniques pour l'estimation des besoins en terre ;
- Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.

- ***Autres recommandations***

- Faire un plaidoyer en faveur de la prise en compte des conditions sociales lors du recrutement des élèves ;
- Prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires ;
- Prendre des dispositions nécessaires pour la gestion des déchets issus des laboratoires.

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à la somme de à

773 000 000 FCFA (en US 1 550 000) pris en charge par l'IDA étalés sur les quatre (04) années du Financement du PAAQE/FA.

BIBLIOGRAPHIE

1. PADES, aout 2018 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe
2. PIDUCAS-CI Décembre 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
3. PACCVA ,Février 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui a la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
4. PSDEA Février 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)156p+annexes
5. PMUA février 2019 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), 178p+annexe
6. IDEA consult,2011 : Rapport final Actualisation de la stratégie de développement du secteur des transports au Burkina Faso
7. INSD 2015 : Enquêtes multisectorielle continue (EMC) 2014 ; caractéristique sociodémographiques de la population
8. PACOGA Janvier 2018 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
9. PAAQE Juin 2014 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au projet du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education au Burkina Faso 178P+annexes
10. LUX DEV 2018 : Egalité de genre au Burkina Faso
11. Medicus Mundi Andalucia ; 2018 : Protocole VBG Police Judiciaire
12. Ministère de de l'action sociale et de la solidarité nationale, 2015 : Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants 2016-2025
13. Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation 2018 : Annuaire statistique de l'enseignement primaire 2016/2017
14. Ministère de l'énergie 2017 : Annuaire statistique du Ministère de l'Energie
15. Ministère de la jeunesse de la formation et de l'insertion professionnelle 2018 : Annuaire statistique de l'emploi 2017
16. Ministère de la promotion de la femme ; 2009 : Document de politique nationale genre du Burkina Faso
17. Ministère de la santé, 2019 : Annuaire statistiques de la santé
18. Ministère de la santé,2016 : Tableau de bord 2016 des indicateurs de la santé
19. Ministère des enseignements secondaire et supérieur 2015 : Annuaire statistique des enseignements post-primaire et secondaire 2013-2014
20. Ministère des enseignements secondaire et supérieur 2015 : Tableau de bord des enseignements post-primaires et secondaire ; année scolaire 2013-2014
21. Octobre 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC), rapport final1 octobre 2012
22. Octobre 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, 216p+annexes

23. Octobre 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 198p+annexes.
24. OUOBA R, TANI M et TOURE Z. 2003 : Analyse stratégique des enjeux liés au genre au Burkina Faso
25. PNIDDLE Avril 2013: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au compte du Programme national intégré d'appui à la décentralisation, au développement local et à l'emploi des jeunes (PNIDDLE) 108p+annexes.
26. PRAPS 2016 : Stratégie d'intégration du genre au PRAPS-MR et son institutionnalisation dans le secteur de l'élevage ; 76 pages
27. R. KISSOU, L. THIOMBIANO, A.K. NEBIE, A. SEMDE et K.J. YAGO , 2000 : Base mondiale de données sur les sols : avantages et faiblesses pour la connaissance et l'utilisation des milieux édaphiques au Burkina Faso
28. REDISSE IV Juin 2019 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) selon les nouvelles normes de la Banque mondiale au profit du Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) 186 pages+ annexes.
29. PAPSE septembre 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) 168p+annexes
30. Projet Moudoun Septembre 2018 ; Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au Profit du Projet Moudoun d'Appui au Développement des Villes Intermédiaires en mauritanie 182P+annexes

WEBOGRAPHIE consulté du 25 octobre au 5 novembre 2019

1. www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr
2. <http://www.fao.org/3/y3948f/y3948f10.htm>
3. <http://www.insd.bf/n/contenu/Tableaux/T0302.htm>
4. https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Burkina_Faso&veaction=edit§ion=17
5. <http://burkina-ntic.net/spip.php?article333>
6. <http://www.insd.bf/n/contenu/Tableaux/T0301.htm>
7. https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mographie_du_Burkina_Faso
8. <http://www.insd.bf/n/contenu/Tableaux/T0302.htm>
9. https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Burkina_Faso&veaction=edit§ion=17
10. <https://habitat-worldmap.org/pays/afrique/burkina-faso/>
11. https://energypedia.info/wiki/Burkina_Faso_Energy_Situation
12. [http://www.messrs.gov.bf/ \[archive\]](http://www.messrs.gov.bf/)
13. <https://www.unicef.org/bfa/french/wes.html>
14. <https://fasotour.fr/agriculture-du-burkina-faso/>
15. https://fr.wikipedia.org/wiki/Culture_du_Burkina_Faso
16. <http://burkina-ntic.net/spip.php?article338>

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence pour la réalisation du CGES

I. Contexte et justification

Le Projet d'Amélioration de l'accès et de la qualité de l'Éducation (PAAQE) est l'expression du soutien de la Banque mondiale au Gouvernement du Burkina Faso aux fins d'accroître l'offre éducative au préscolaire et à l'enseignement secondaire dans les régions les plus pauvres du pays et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage.

A cet effet et dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 1 de ce projet, « *accroître l'accès équitable à l'éducation préscolaire et à l'enseignement secondaire* » il a été programmé la construction et l'équipement d'établissements d'enseignement post-primaire et secondaire dans 39 communes et arrondissements de 9 régions de Burkina Faso.

En raison de l'occupation des terrains qui était prévisible et dans l'optique d'une réalisation de ces infrastructures soucieuse des impacts sociaux et environnementaux, un Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) a été élaboré pour être en phase aussi bien avec les exigences du bailleur que la réglementation nationale relative aux sauvegardes environnementales et sociales. Le projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation a quasiment achevé l'exécution des activités inscrites dans ses diverses composantes de la phase initiale et un Financement additionnel (FA) est en cours de négociation entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque mondiale.

Au titre de ce financement additionnel, la construction et l'équipement d'autres établissements d'enseignement sont attendus. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les présents termes de références qui visent à recruter un consultant individuel qui procèdera à l'actualisation du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) afin d'adapter celui-ci au contexte du Fonds additionnel.

II. Présentation du PAAQE : Objectifs, composantes et zones d'intervention

2.1. Objectif du Projet

L'objectif général du Projet d'Amélioration de l'accès et de la Qualité de l'Éducation, financé à hauteur de 50 millions USD, est de soutenir le Gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès à l'éducation préscolaire dans deux régions parmi les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire, dans les cinq régions les plus pauvres, et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage. Au titre de l'accroissement de l'accès, il s'agit de réaliser et d'équiper des infrastructures dans les régions d'intervention du Projet. En ce qui concerne l'amélioration de la

qualité de l'éducation, il est prévu, entre autres, la réforme des curricula, la formation des enseignants (formation de base et formation continue), l'amélioration du suivi et l'évaluation des élèves, et le renforcement des capacités institutionnelles.

2.2 Les composantes du projet

Le projet s'articule autour de trois (03) composantes ayant chacune au moins 3 sous-composantes comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Composantes	Sous-composantes/Activités
Composante1 : <i>Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire</i>	1 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires publiques, en particulier dans les cinq régions couvertes par le projet
	2 : Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements secondaires privées dans les zones urbaines
	3 : Appui ciblé sur les filles et les ménages les plus pauvres
Composante 2 : <i>Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire</i>	1 : Activités ciblées pour une transition efficace du primaire au secondaire
	2 : Développement de l'école basée sur des initiatives de qualité
	3 : Améliorer la qualité de la formation des futurs enseignants et de ceux en activité dans l'enseignement secondaire
	4 : Augmentation de la disponibilité des manuels et de matériels pédagogiques
Composante 3 : <i>Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées</i>	1. Gestion du projet et des activités de mise en œuvre. Mise en place d'une plate-forme technologique
	2. Renforcement des systèmes d'apprentissage, d'évaluation et d'examen des élèves
	3. Études pour fournir des informations pertinentes nécessaires pour le dialogue politique et la prise de décision pour les réformes de la politique de l'éducation.

2.3. Les zones d'intervention du projet

Le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education a pour zones d'intervention les cinq régions les plus pauvres déterminées, en son temps, par la Stratégie Croissance Accélérée pour le Développement durable (SCADD) : le Centre-Est, l'Est, le Nord, le Plateau Central et le Sud-Ouest. Dans le cadre du financement additionnel, il est attendu, au titre de la composante 1, la poursuite de la construction et l'équipement d'établissements d'enseignement post-primaire et secondaire :

- Treize (13) Collèges d'enseignement général (CEG) de huit (08) lycées d'enseignement général pour l'ensemble des cinq régions ;
- Construction et équipement de 260 salles de classe sous forme de préfabriqués dans les zones à forts défis sécuritaires (Nord, Sahel, Est, Centre-Est, Centre-Nord, Boucle du Mouhoun)
- Cinquante (50) salles complémentaires à réaliser dans les établissements à pression des zones de repli (Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Kaya, Ouagadougou, Ouahigouya et Tenkodogo)
- Sept (07) lycées scientifiques régionaux à Banfora (CASCADES), Dori (SAHEL) Fada N'gourma (EST), Manga (CENTRE-SUD) Gaoua (SUD-OUEST), Tenkodogo (NORD) et Ziniaré ((PLATEAU CENTRAL) ;
- Quatre 04 classes préparatoires aux grandes écoles pour le compte des 02 lycées scientifiques nationaux.

2.4. Agences d'exécution et de suivi du projet

Le PAAQE est mis en œuvre par le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN) qui se charge de la gestion du projet. Le Secrétaire général dudit ministère assure la supervision du projet et la liaison entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers.

La DAF se charge de la gestion de ressources financières ainsi que des contrats (passation des marchés), puis la DRH mettra en œuvre le volet gestion des Ressources humaines.

La Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) assure la supervision, la planification, le suivi et la mise en œuvre des constructions, la production de bases de données sur les besoins en infrastructures, l'estimation des coûts unitaires, la production de plans-types, la définition des critères de sélection des sites et l'appui techniques aux communautés.

En outre les Directions régionales des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), en collaboration avec la DGESS, participent à la supervision, à la mise en œuvre et au suivi de l'exécution des contrats de constructions.

Les communes en collaboration avec la DGESS et les DREPS, identifieront les sites de construction des infrastructures prévues dans le cadre du projet.

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif général de l'étude est d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour permettre de prévenir et de gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet au regard des composantes du Financement additionnel. De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du Projet ;

- définir les impacts risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du Projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du Projet ;
- capitaliser l'audit global de la mise en œuvre du CGES du PAAQE dans les propositions de gestions des risques et impacts;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts au regard de la nature des infrastructures à réaliser et des différents types de sites (réserves administratives, terrains en zone non lotie, domaines d'établissements fonctionnels pour les classes complémentaires et constructions sous forme de préfabriqués)
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre :

IV. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Burkinabé en la matière et aux politiques de Sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale est produit. Ce document devra répondre aux exigences de l'Annexe 2 du Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Le CGES devra en outre inclure une procédure d'analyse et de tri (screening environnemental) qui déterminera, pour chaque activité proposée : les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une NIES ou une Prescription environnementale (clauses intégrées aux DAO pour l'application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations). Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, de sa diffusion et le suivi/évaluation de sa mise en œuvre.

Le consultant intégrera dans sa démarche une consultation et une participation du public.

V. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les Parties prenantes majeures, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);

- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (types de pollutions, nuisances ou dégradations critiques, services éco systémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Projet; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures préventives/correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les activités de catégorie A n'étant pas financées sous ce Projet qui lui-même est de catégorie B;
- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

Conformément aux deux Politiques opérationnelles ciblées (OP/BP 4.01 et OP/BP 4.11, le consultant intégrera dans le corps du document final les aspects suivants : (i) changements climatiques, (ii) Ressources culturelles physiques; (iii) mécanisme de gestion des plaintes, etc; en annexes figureront les Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO, un modèle de fiche de screening, un Plan prévisionnel de plantations de compensation des zones ciblées, les

TDRs de recrutement des consultants pour les NIES potentiels, tout autre aspect qui sera relevé lors du cadrage avec le PAAQE et le BUNEE>

VI. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

6.1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- Un cadrage avec le BUNEE
- une revue documentaire ;
- la collecte de données de terrain ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs de l'éducation, de l'association des parents d'élèves au niveau national, etc.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'unité de coordination du PAAQE et de la Banque mondiale.

6.2. Contenu du rapport d'étude

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs, y compris les impacts cumulatifs, les risques et dangers, un Plan de réponse aux crises et situations d'urgence. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme le requiert l'Annexe 2 du Decret 2015-1187, compris les points clés suivants :

Résumé des consultations publiques du PCGES ;

Références bibliographiques

Annexes :

- Termes de Reference de l'étude.
- Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation/compensation/bonification appropriées ;
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;

6.3 Déroulement et durée de l'Etude

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe de préparation du projet. Elle sera conduite en relation étroite avec les services du Ministère de l'Environnement, le l'Economie verte et du Changement climatique (MEEVCC) notamment le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE).

La durée de la mission est estimée à 20 hommes/jours (H/J) répartis comme suit :

- Cadrage/Préparation méthodologique : ----- 02 jours
- Mission terrain : ----- 08 jours
- Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution): ----- 08 jours
- Rédaction du rapport définitif : ----- 02 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport du rapport final n'excédera pas 30 jours.

Le format de l'étude sera conforme aux orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Le travail devra faire l'objet d'une restitution publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Sciences naturelles/SVT, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Environnement et Développement durable, Risques industriels, Sciences et Économie des changements climatiques, etc.). Il/Elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque mondiale. Une connaissance des secteurs de l'emploi et de la formation tant technique que professionnelle et des projets d'infrastructures est souhaitée.

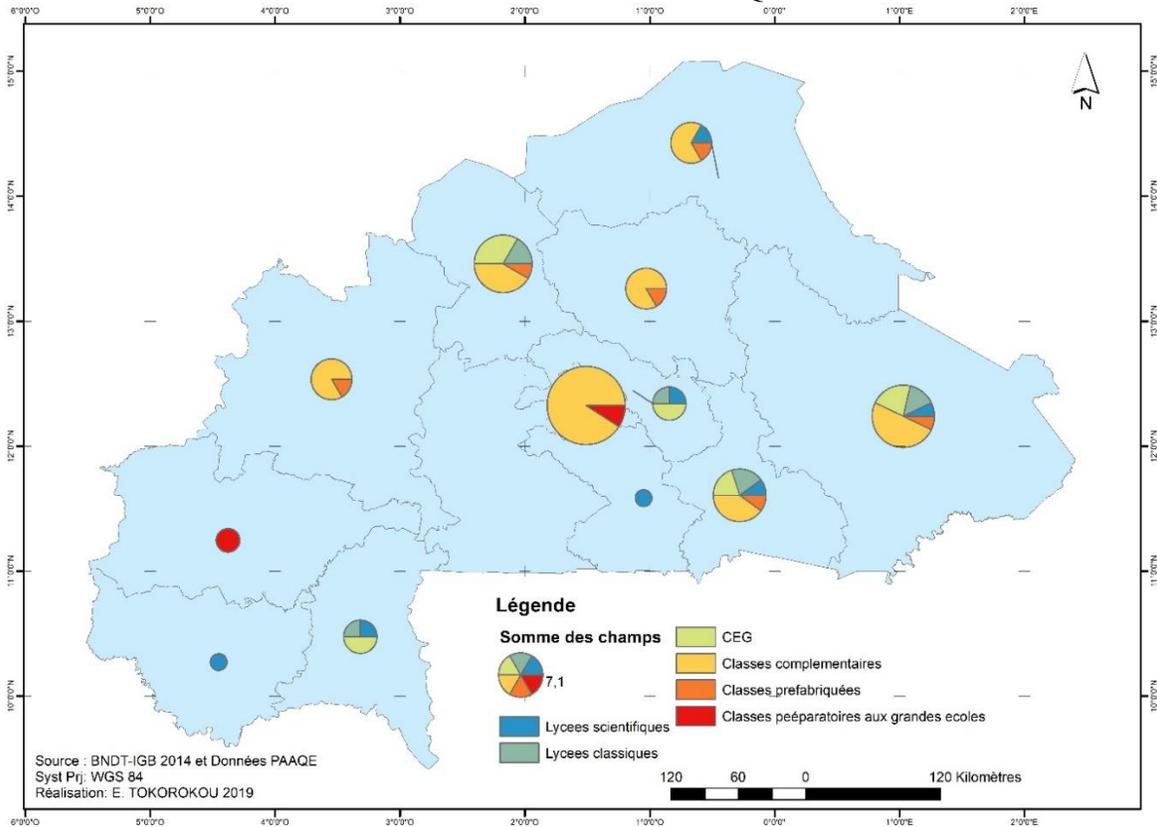
VIII. RAPPORT DE L'ETUDE

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

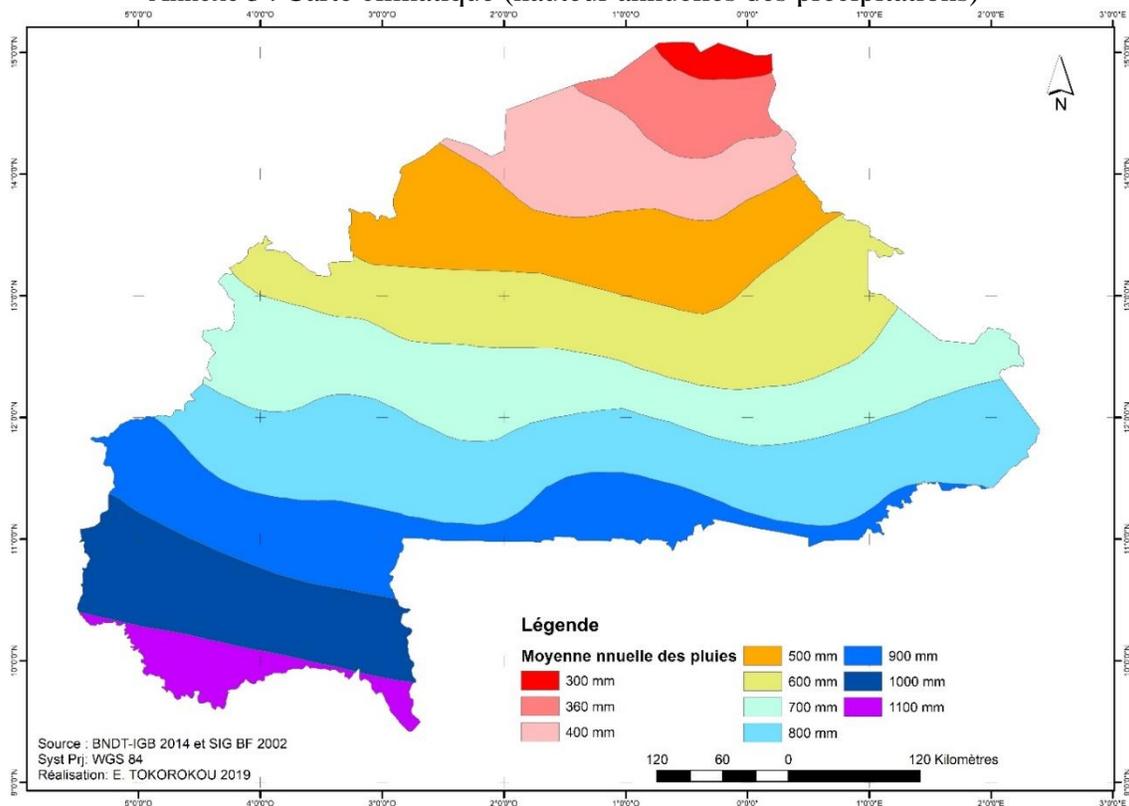
Composante 1: synthèse de la répartition des infrastructures à réaliser par région au titre du financement additionnel

		Lycées scientifiques	Lycées classiques	CEG	Classes complémentaires	Classes préfabriquées	Classes préparatoires aux grandes écoles	Réhabilitation d'infrastructures
1	<i>BOUCLE DU MOUHOUN</i>	0	0	0	5	Concerné	0	A déterminer dans les zones à forts défis sécuritaires
2	<i>CASCADES</i>	1	0	0	0	0	0	
3	<i>CENTRE</i>	0	0	0	20	0	2	
4	<i>CENTRE-EST</i>	1	2	2	4	Concerné	0	
5	<i>CENTRE-NORD</i>	0	0	0	5	Concerné	0	
6	<i>CENTRE-OUEST</i>	0	0	0	0	0	0	
7	<i>CENTRE-SUD</i>	1	0	0	0	0	0	
8	<i>EST</i>	1	2	3	7	Concerné	0	
9	<i>HAUTS-BASSINS</i>	0	0	0	0	0	2	
10	<i>NORD</i>	0	2	4	5	Concerné	0	
11	<i>PLATEAU CENTRAL</i>	1	1	2	0	0	0	
12	<i>SAHEL</i>	1	0	0	4	Concerné	0	
13	<i>SUD-OUEST</i>	1	1	2	0	0	0	
TOTAL		7	8	13	50	260	4	

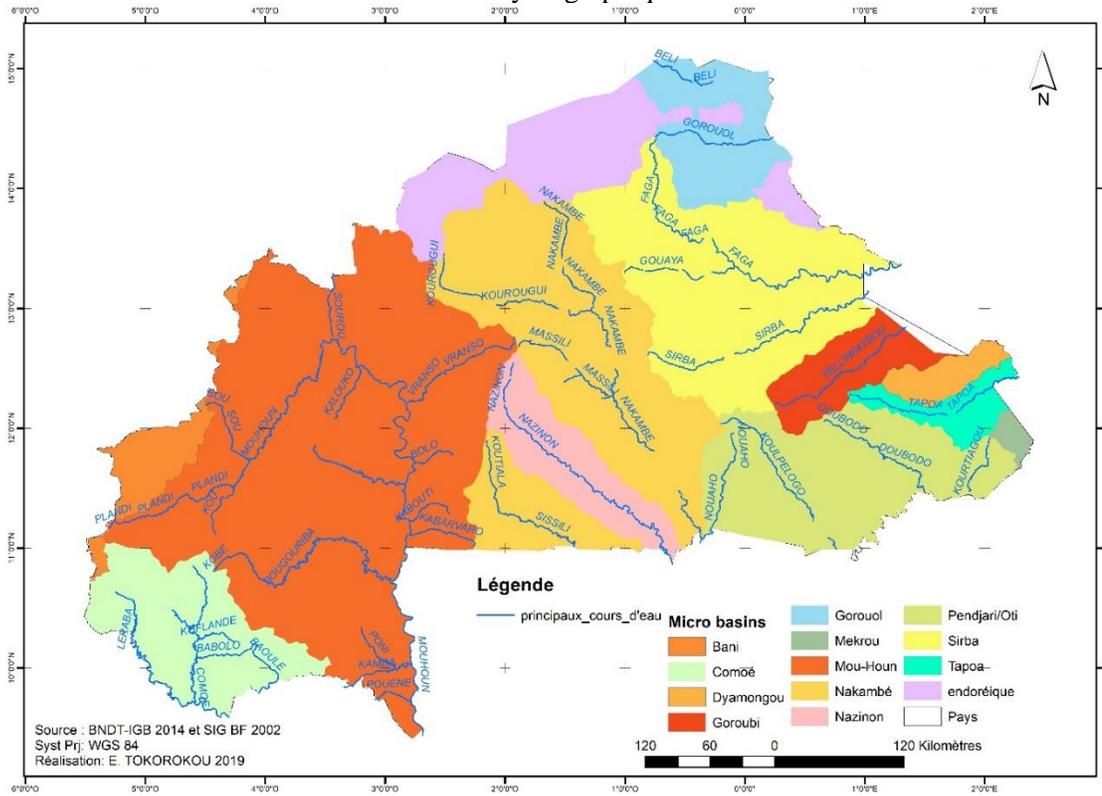
Annexe 2 : Infrastructures PAAQE



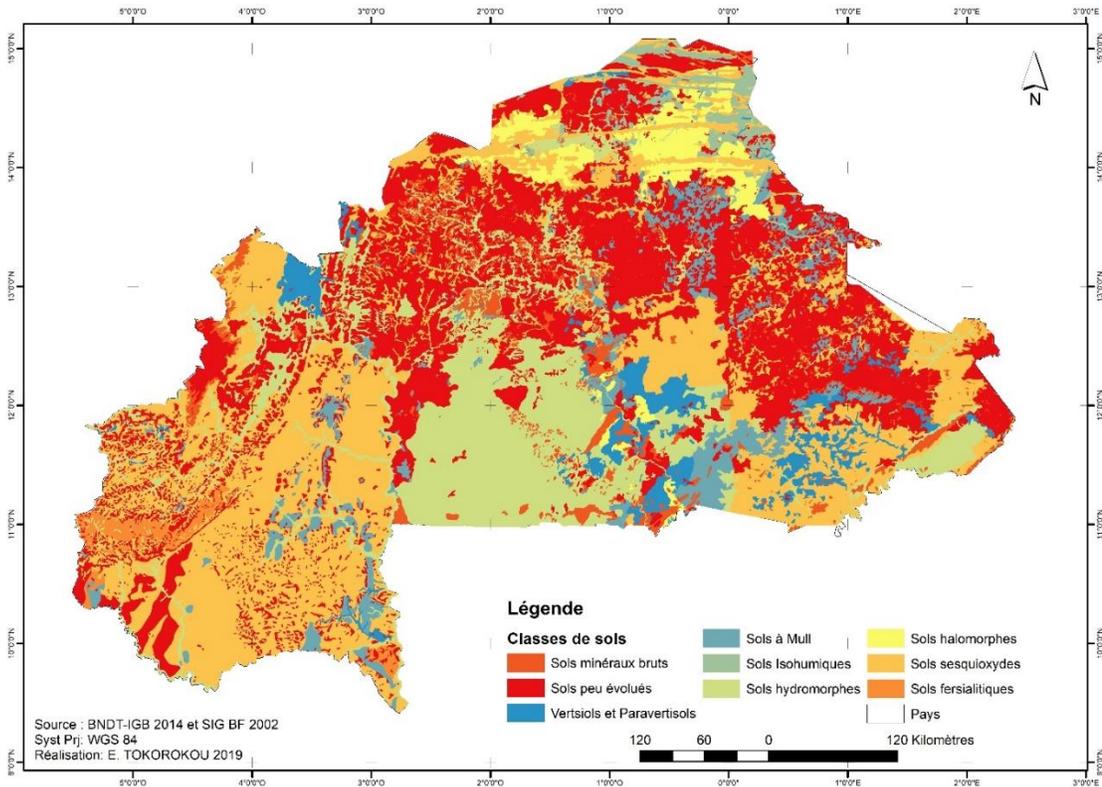
Annexe 3 : Carte climatique (hauteur annuelles des précipitations)



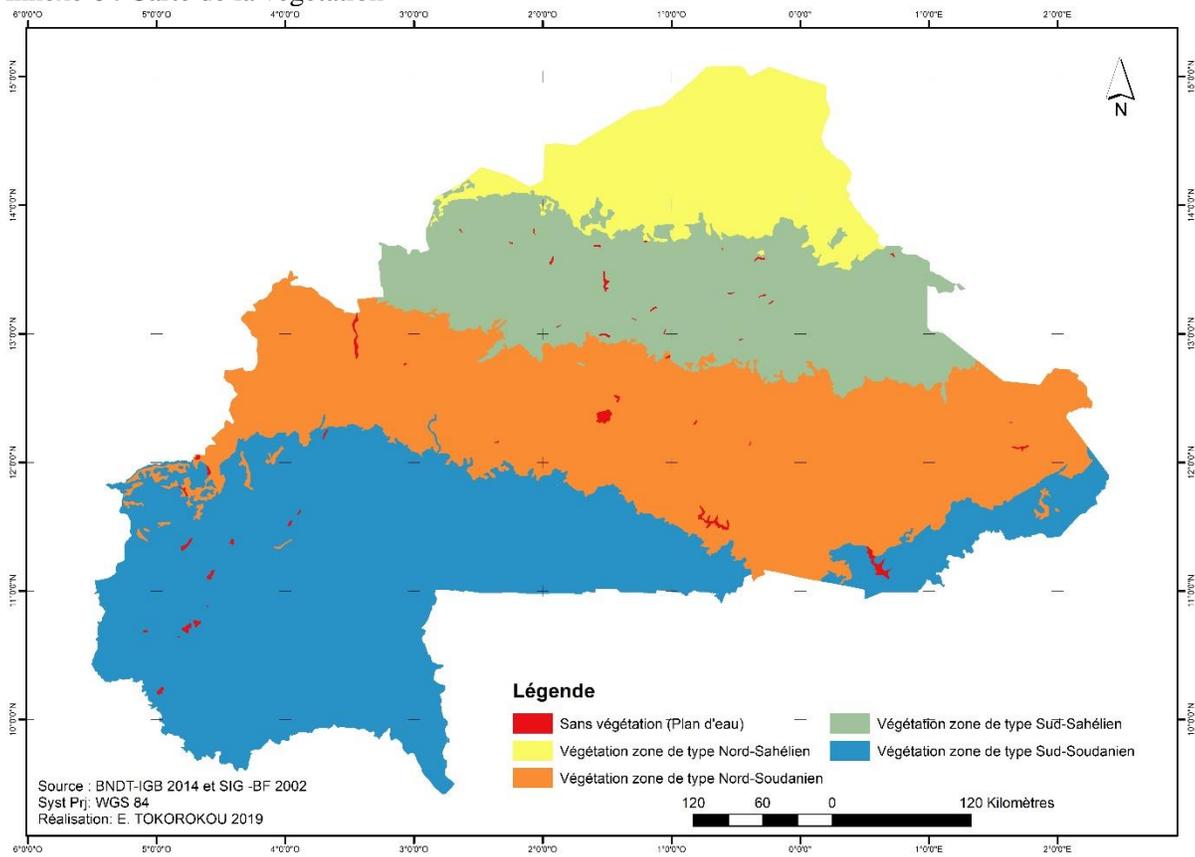
Annexe 4 : Carte des cours d'eau et bassin hydrographiques



Annexe 5 : Carte des sols de la zone du projet



Annexe 6 : Carte de la végétation



Annexe 7 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PREMU FA
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour du Burkina Faso
02	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Non , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels.
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Non , le Projet ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , certaines activités du projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	Oui , car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres. C'est pourquoi dans le cadre du Projet , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
07	Peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Non , le contexte social du Burkina Faso ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PREMU FA
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Non , Le Projet ne va pas intervenir ou traverser des aires protégées et ne soutient l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES et les autres instruments qui seront préparés ultérieurement partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source: World Bank Safeguards Policies, Date?

Phases	Impacts négatifs génériques	Mesures d'atténuations
Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets		
Construction/Réhabilitation des lycées scientifiques et collèges		
Préparation/ Constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation • Pollutions du sol, des eaux et de l'air; • Risque d'érosion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un reboisement compensatoire • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mettre en place un plan de lutte contre l'érosion.
Exploitation/maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des plans d'eaux par les déchets provenant des toilettes ; • Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides par les travailleurs ; • Risque d'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre un plan d'assainissement par les déchets provenant des toilettes ; • Elaborer et mettre en œuvre un plan d'élimination et de gestion des déchets solides et liquides; • Mettre en place un plan de lutte contre l'érosion
Réalisation des restaurants pour les lycées scientifiques		
Préparation/ Constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation ; • Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un reboisement compensatoire ; • Mettre en œuvre un plan d'élimination et de gestion des déchets solides et liquides;
Exploitation/maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sols et des nappes souterraines. • Propagation de maladies infectieuse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre un plan d'assainissement du restaurant ; • Mettre en œuvre un plan d'élimination et de gestion des déchets.
Réalisation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, etc)		
Préparation/ Constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols ; • Pollutions du sol, des eaux et de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de lutte contre l'érosion. • Mettre en œuvre un plan d'élimination et de gestion des déchets
Exploitation/maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sols et des nappes souterraines. • Propagation de maladies infectieuse. • Apparition des espèces végétales envahissantes suite à la pollution du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan d'élimination et de gestion des déchets solides et liquides; • Mettre en œuvre un plan d'assainissement ; • Mettre en œuvre un plan de gestion des espèces végétales envahissantes suite à la pollution du sol
Mise en place de l'infirmerie des lycées scientifiques		
Constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation • Pollutions du sol, des eaux et de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un reboisement compensatoire • Mettre en place un plan de lutte contre l'érosion.
Exploitation/maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; • Contamination des animaux et des hommes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des déchets biomédicaux ; • Mettre en œuvre un plan d'élimination et de gestion des déchets;

Phases	Impacts négatifs génériques	Mesures d'atténuations
	<ul style="list-style-type: none"> Risque de prolifération des déchets sauvages (dépotoir d'ordures). 	
Réalisation des canalisations d'eau potable et interconnexion électriques		
Préparation/ Constructions	<ul style="list-style-type: none"> Génération de quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées ; Envol et soulèvement de particules fines de poussières (sables) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre en œuvre un plan d'élimination et de gestion des déchets ; Mettre en œuvre un plan d'arrosage des sites
Exploitation/maintenance	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de la structure du sol par fuite d'eau potable (absence/insuffisance surveillance ; mauvaise réalisation des travaux) entraînant la stagnation de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre en œuvre un plan de surveillance des conduites d'eau potables
Risques et impacts sociaux négatifs génériques		
Construction/Réhabilitation des lycées scientifiques et collèges		
Préparation/ Constructions	<ul style="list-style-type: none"> Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres, etc.) du fait de l'expropriation des terres Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ; Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention Conflits dus à la non utilisation de la main-d'œuvre locale ; Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; Afflux de travailleurs Risques de transmissions IST/VIH/SIDA Violence Basée sur le Genre (VBG) ; Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ; Perturbation des réseaux des concessionnaires ; Contamination des travailleurs par l'amiante pour le cas des réhabilitations des infrastructures scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un plan d'action pour la réinstallation Réaliser un screening pour le choix judicieux des emplacements des infrastructures ; Mettre en œuvre un plan de sécurité et d'hygiène ; Mettre en œuvre un Plan de recrutement de la main d'œuvre ; Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers Mettre en œuvre un Plan de Gestion des nuisances Mettre en œuvre un plan de gestion des Afflux de travailleurs Mettre en œuvre un plan de communication et de gestion des IST/VIH/SIDA et VBG ; Mettre en œuvre un plan d'urgence des risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant Mettre en œuvre un plan de sécurisation des infrastructures Mettre en œuvre un plan localisation et de communications sur les désagréments de la perturbation des réseaux des concessionnaires ; Mettre en œuvre un plan de gestion de l'amiante
Exploitation/maintenance	<ul style="list-style-type: none"> Frustration des élèves due au faible capacité d'accueil des infrastructures ; Mauvaise gestion et entretien des infrastructures ; Frustration des élèves suite à la dégradation prématurée de l'infrastructure ; 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan de réalisation des infrastructures selon les normes nationales ; Mettre en œuvre un plan de gestion et entretien des infrastructures ; Mettre en œuvre un plan de recrutement des entreprises qualifiées et un plan de suivi rigoureux de la réalisation des infrastructures ;

Phases	Impacts négatifs génériques	Mesures d'atténuations
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap ; • Violence Basée sur le Genre (VBG) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de prise compte des élèves vivant avec un handicap ; • Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des VBG.
Réalisation des restaurants pour les lycées scientifiques		
Préparation/ Constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres etc.) du fait de l'expropriation des terres • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés ; • Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention • Conflits dus à la non utilisation de la main-d'œuvre locale ; • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Afflux de travailleurs ; • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA ; • Violence Basée sur le Genre (VBG) ; • Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; • Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ; • Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan d'action pour la réinstallation • Réaliser un screening pour le choix judicieux des emplacements des infrastructures ; • Mettre en œuvre un plan de sécurités et d'hygiène ; • Mettre en œuvre un Plan de recrutement de la main d'œuvre ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Mettre en œuvre un Plan de Gestion des nuisances • Mettre en œuvre un plan de gestion des Afflux de travailleurs • Mettre en œuvre un plan de communication et de gestion des IST/VIH/SIDA et VBG ; • Mettre en œuvre un plan d'urgence des risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant • Mettre en œuvre un plan de sécurisation des infrastructures • Mettre en œuvre un plan localisation et de communications sur les désagréments de la perturbation des réseaux des concessionnaires ; • Mettre en œuvre un plan de gestion de l'amiante
Exploitation/maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxication alimentaire suite à la consommation des aliments avariés. • Frustration des élèves due au faible capacité d'accueil du restaurant entraînant des pertes de temps ; • Frustration des élèves suite à la dégradation prématurée de l'infrastructure ; • Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites ; • Risque de prolifération des déchets sauvages (dépotoir d'ordures) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des aliments consommés par les élèves ; • Mettre en œuvre un plan de réalisation des infrastructures selon les normes nationales ; • Mettre en œuvre un plan de recrutement des entreprises qualifiées et un plan de suivi rigoureux de la réalisation des infrastructures ; • Mettre en œuvre un plan de gestion et entretien des infrastructures ; • Mettre en œuvre un plan de gestion et d'élimination des déchets ; • Mettre en œuvre un plan de prise compte des élèves vivant avec un handicap.

Phases	Impacts négatifs génériques	Mesures d'atténuations
	<ul style="list-style-type: none"> Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap. 	
Réalisation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, etc)		
Préparation/ Constructions	<ul style="list-style-type: none"> Perte de biens et d'actifs (terres, revenus, bâtisses, espaces agricoles, arbres etc.) du fait de l'expropriation des terres Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; Afflux de travailleurs Risques de transmissions IST/VIH/SIDA Violence Basée sur le Genre (VBG). 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un plan d'action pour la réinstallation Mettre en œuvre un plan de sécurités et d'hygiène ; Mettre en œuvre un Plan de recrutement de la main d'œuvre ; Mettre en œuvre un Plan de Gestion des nuisances Mettre en œuvre un plan de gestion des Afflux de travailleurs Mettre en œuvre un plan de communication et de gestion des IST/VIH/SIDA et VBG et mécanisme de gestion des plaintes.
Exploitation/maintenance	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des sols et des nappes souterraines. Propagation de maladies infectieuse. Mauvaise gestion de l'infrastructure du fait d'une insuffisance d'information et de formation ; Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap ; Risques d'inondation des salles par insuffisance d'infrastructures d'assainissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des ouvrages d'assainissements ; Mettre en œuvre un plan de gestion et entretien des infrastructures ; Mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités pour la gestion durable des infrastructures ; Mettre en œuvre un plan de gestion et d'élimination des déchets. Mettre en œuvre un plan de prise compte des élèves vivant avec un handicap Mettre en œuvre un plan de réalisation et de gestion des ouvrages d'assainissement.
Mise en place de l'infirmier des lycées scientifiques		
Préparation/ Constructions	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; Afflux de travailleurs Risques de transmissions IST/VIH/SIDA Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; Violence Basée sur le Genre (VBG) ; Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ; Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan de gestion des nuisances sonores issues des activités de génie civil ; Mettre en œuvre un plan de gestion des afflux de travailleurs Mettre en œuvre un plan de communication sur IST/VIH/SIDA et VBG Mettre en œuvre un plan de la main d'œuvre locale ; Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des Violence Basée sur le Genre (VBG) ; Mettre en œuvre un plan d'urgence des risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ;

Phases	Impacts négatifs génériques	Mesures d'atténuations
		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de sécurisation des infrastructures pour éviter le vol, le pillage d'effraction et le sabotage des chantiers.
Exploitation/maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; • Contamination des animaux et des hommes ; • Risque de prolifération des déchets sauvage (dépotoir d'ordures) ; • Risque de frustration ou de marginalisation des élèves vivant avec un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; • Mettre en œuvre un plan de prise en compte des élèves vivant avec un handicap.
Réalisation des canalisations d'eau potable et interconnexion électriques		
Préparation/ Constructions	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Afflux de travailleurs • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Violence Basée sur le Genre (VBG) ; • Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de gestion des nuisances sonores issues des activités de génie civil ; • Mettre en œuvre un plan de gestion des afflux de travailleurs • Mettre en œuvre un plan de communication sur IST/VIH/SIDA et VGB • Mettre en œuvre un plan recrutement de la main d'œuvre locale ; • Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des Violence Basée sur le Genre (VBG) ; • Mettre en œuvre un plan de sécurisation des infrastructures pour éviter le vol, le pillage d'effraction et le sabotage des chantiers.
Exploitation/maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Electrocutation des élèves ; • Paludisme avec la stagnation de l'eau suite aux fuites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de communication sur les risques et dangers des infrastructures électriques ; • Mettre en œuvre un plan de gestion des infrastructures hydrauliques

Annexe 9 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y a échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services

- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **PARTICIPATION**

Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.

- **SYSTÈMES NATIONAUX**

Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.

- **GENRE ET NORMES SOCIALES**

Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.

- **AUTONOMISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE**

Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle

- **SYSTÈMES D'ORIENTATION**

Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.

- **INTÉGRATION**

L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la Violence sexuelle et sexiste
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 10 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur au Burkina.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- Avoir recourt aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;

- Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- Garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- Quitter son poste de travail sans motif valable ;
- Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- Commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- Se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;

- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 11 : Quelques illustrations des consultations publiques et des rencontres institutionnelles



Photo 1 : Rencontre de Mme le Gouverneur du Centre-Sud avec l'équipe de Consultants (ZARE & DJIMMY, Octobre 2019)



Photo 2 : Echanges avec les services de la DREPS du Centre-Sud (ZARE & DJIMMY, Octobre 2019)



Photo 3 : Consultations publiques avec les acteurs du système éducatif du Centre-Sud (ZARE & DJIMMY, Octobre 2019)



Photo 4 : Rencontre avec le DR/DREPS-PLC (ZARE & DJIMMY, Octobre 2019)



Photo 5 : Rencontre avec le DR/EEVCC-PLC (ZARE & DJIMMY, Novembre 2019)



Photo 6 : Rencontre avec le DRFSNFAH/ PLC (ZARE & DJIMMY, Novembre 2019))



Photo 7 : Consultations publiques des acteurs du système éducatif de la région du Plateau Central (ZARE & DJIMMY, Novembre 2019)



Photo 8 : Rencontre avec la DRESP – Cascades (Intérimaire du DR et chef de service Etudes et Planification et Chef de service en charge du Genre, TALL, Octobre 2019)



Photo 9 : Rencontre avec les représentants des syndicats des enseignants de la région du Centre (ZARE & LOMPO, Novembre 2019)



Photo 10 : Rencontre avec la DRESP – Haut-Bassins (chef de service Etudes et Planification, TALL, Octobre 2019)



Photo 11 : Rencontre d'échange avec l'intérimaire du DRPPNF – Haut-Bassins (chef

de service Etudes et Planification, TALL, Octobre 2019)



Photo 12 : Rencontre d'échange avec le DR en charge de l'Action sociale – Cascades, TALL, Octobre 2019)

Photo 13: Consultation publique avec les acteurs (Représentant de la DR de la DREPPNF, Syndicats et APE des Cascades, TALL, Octobre 2019)



Photo 14 : Rencontre d'échange avec la Préfecture de Banfora – Cascades, TALL, Octobre 2019)

Photo 15: Rencontre d'échange avec le DR en charge de l'Environnement – Cascades, TALL, Octobre 2019)



Photo 16 : Consultation publique avec les acteurs de la DREPD (Représentant de la DR de la, Syndicats et APE des Haut-Bassins, LOMPO, Octobre 2019)

Photo 17 : Rencontre d'échange avec le Proviseur du Lycée Scientifique de Bobo-Dioulasso – Haut-Bassin, TALL, Octobre 2019)



Photo 18: Consultation publique avec les acteurs (Représentant de la DR de la DREPPNF, Syndicats et APE des Haut-Bassins, TALL, Octobre 2019)

Photos de visite de quelques sites



Photo ???? Visite du site identifié par les autorités communales et la DREPS-Cascades pour accueillir le futur lycée scientifique des Cascades en compagnie de la DREPS- Cascades (TALL, Octobre 2019)



Photo ???? Visite du Lycée scientifique de Bobo -Dioulasso (Haut-Bassin) en construction en compagnie de la Direction du Lycée Scientifique (TALL, Octobre 2019)



Photo ???? Plafond en état de délabrement du laboratoire du Lycée Naaba Baongo à Manga (DJIMMY & ZARE, Octobre 2019)



Photo ???? Latrines en état d'insalubrité au Lycée Naaba Baongo à Manga (DJIMMY & ZARE, Octobre 2019)



Photo ????

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE^o) POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE DANS LA REGION DU CENTRE-SUD (MANGA)

.....
ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE^o) POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE DANS LA REGION DU CENTRE-SUD (MANGA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE A LA DIRECTION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS POST-PRIMAIRE ET SECONDAIRE DU CENTRE-SUD

L'an deux mil dix-neuf et le lundi vingt-huit octobre, s'est tenue dans la salle des conférences de la Direction régionale des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du Centre-Sud une rencontre des acteurs techniques en vue de préparer une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE) pour la construction d'un lycée scientifique dans la région du Centre-Sud. Cette rencontre a réuni les différents services techniques (Encadrement, Scolarité, Etude et planification, Intendance et régie, Gestion des ressources humaines) de la DREPS et l'équipe du consultant du Bureau d'études SERF, chargée de l'élaboration du CGES et du CPR. La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-verbal.

M. GUIGMA Bayouré, chef de Service de l'Encadrement et de la Formation Pédagogiques (SEFP) à la DREPS du Centre-Sud, intérimaire de la Directrice régionale des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du Centre-Sud, a souhaité la bienvenue à l'équipe du consultant et a présenté les différents services techniques de la DREPS conviés.

A leur tour, les consultants se sont présentés avant de proposer l'ordre du jour de la rencontre qui s'articule autour d'une :

- ✓ brève présentation du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE^o) pour la construction d'un lycée scientifique dans la région du Centre-Sud ;
- ✓ approche méthodologique de l'équipe du consultant;
- ✓ présentation des enjeux, des risques et potentiels impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ identification des préoccupations/craintes et suggestions/recommandations des participants.

A l'issue de la présentation, les participants ont accueilli favorablement le projet. Cependant, ils ont posé des questions pour une meilleure compréhension du projet et des activités à réaliser, fait savoir leurs préoccupations et craintes et formulés des suggestions et recommandations.

❖ **Questions d'éclaircissement**

- ✓ Le lycée scientifique est-il forcément destiné à être construit dans le chef-lieu ou dans tout autre localité de la région ?
- ✓ Le site du projet a-t-il été identifié ?
- ✓ Quelles sont les infrastructures prévues pour la construction d'un lycée scientifique ?
- ✓ Sur quelle base les élèves pour ce lycée seront-ils recrutés ?
- ✓ Quel sera le profil de leurs enseignants ?
- ✓ Les élèves retenus seront-ils internés ?
- ✓ Quelle est la période de démarrage des travaux ?

- ✓ Quelle est la finalité réservée aux élèves qui seront formés dans ce Lycée scientifique ?
- ❖ **Préoccupations / craintes**

Les craintes exprimées lors de cette rencontre se résument à :

- ✓ Le manque des enseignants qualifiés dans les matières scientifiques pour mettre nos élèves au même niveau que ceux de grands centres tel que Ouagadougou.
- ✓ La non prise en compte des personnes vulnérables (filles-mères, handicapés, aveugles, bégayeurs);
- ✓ La problématique d'entretien des ouvrages scolaires en phase d'exploitation ;
- ✓ Les laboratoires non fonctionnels

- ❖ **Réponses aux questions, préoccupations/craintes**

Les éléments de réponses apportées aux questions posées sont :

- ✓ les enseignants prévus pour enseigner dans ce Lycée scientifique sont des enseignants certifiés et sélectionnés selon les critères fixés par le Ministère en charge de l'Education nationale.
- ✓ Les recrutements des élèves pour le Lycée scientifique se font après les résultats des examens du BEPC où les élèves les plus brillants seront retenus. Les retenus seront boursiers.
- ✓ les élèves recrutés seront internés.
- ✓ la période de démarrage des travaux est imminente.
- ✓ L'établissement a un statut d'établissement public à caractère autonome à long terme.
- ✓ Les matières scientifiques qui seront dispensées dans ce Lycée scientifique sont les mathématiques, les sciences et technologies.
- ✓ Ce Lycée scientifique est censé recevoir les élèves de la région du Centre-Sud et d'autres régions du pays.
- ✓ A l'étape actuelle le site du projet n'a été pas encore identifié.
- ✓ Les matières littéraires ne sont pas défavorisées au détriment des séries scientifiques mais à travers ce projet, l'Etat du Burkina Faso à travers le Ministère de l'Education nationale vise à créer de pôles d'excellence dans tous les secteurs éducatifs.
- ✓ Le Ministère de l'Education prendra toutes les dispositions nécessaires pour pérenniser les acquis du projet.
- ✓ Les élèves formés dans ce lycée scientifique seront orientés dans des grandes écoles d'ingénierie afin de faire d'eux un levier de développement socioéconomique.

- ❖ **Suggestions et recommandations**

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes, les participants ont formulé les suggestions, attentes et les recommandations suivantes :

- ✓ Former des professeurs de qualité en séries scientifiques et mettre à la disposition des établissements publics de la région afin qu'ils forment des élèves de qualité capables d'être admis dans ce Lycée scientifique.
- ✓ Abandonner l'option de choisir les meilleurs élèves pour être admis au Lycée scientifique mais privilégier la vocation des élèves pour y accéder.
- ✓ Doter les établissements publics des équipements didactiques ;
- ✓ Réhabiliter les laboratoires.
- ✓ Réformer le système éducatif de manière globale en uniformisant les coefficients de toutes les matières pour permettre aux élèves de s'orienter librement.

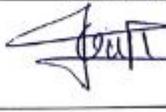
2



- ✓ prendre des dispositions nécessaires pour que les infrastructures scolaires prévues dans le cadre de ce projet prennent en compte les personnes vulnérables notamment les handicapés (rames d'accès, des chaises adaptées..etc.) ;
- ✓ prévoir des dispositifs didactiques facilitant l'apprentissage pour les élèves malvoyants ;
- ✓ séparer les toilettes des filles et des garçons pour éviter d'éventuelles agressions sexuelles ;
- ✓ prioriser la construction de l'internat pour mettre les élèves choisis dans des meilleures conditions en vue d'un bon rendement ;
- ✓ prévoir un mécanisme pour prendre en compte l'entretien et le maintien des infrastructures scolaires qui seront réalisées notamment les latrines ou les toilettes ;
- ✓ prévoir un dispositif temporaire accompagnant les élèves qui seront éloignés de leurs familles à cause de leur admission au lycée scientifique et appui-conseil dans la gestion de leurs bourses;
- ✓ former et mettre à la disposition du lycée scientifique des enseignants capables d'être à la hauteur des objectifs recherchés ;
- ✓ accroître la sensibilisation et l'information à l'endroit des élèves et des enseignants pour une meilleure intégration des élèves filles-mères, les filles en grossesse et les filles en menstrues etc. ;
- ✓ impliquer les parents des élèves dans la sensibilisation contre la stigmatisation des élèves filles-mères pour réduire le taux d'abandon et le taux d'échecs à l'école ;
- ✓ impliquer de façon effective les services de la DREPS et les autres acteurs institutionnels dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ;
- ✓ renforcer les capacités des services de la DREPS
- ✓ renforcer le Service de la Promotion de l'Education inclusive, de l'Education des Filles et du Genre (SPEIEFG) en techniques d'animation ;
- ✓ doter le SPEIEFG en outils d'animation (matériel de projections des films)
- ✓ encourager davantage les actions des ONG, associations et autres partenaires intervenant dans l'encadrement et l'orientation des jeunes filles afin de leur éviter toute pratique dangereuse notamment l'avortement..etc. ;
- ✓ préconiser le recrutement de la main d'œuvre locale dans la phase des travaux de construction.
- ✓ prendre en compte les prestataires locaux pour l'exécution des travaux.

Commencé à 9 heures 30 minutes, la séance a pris fin à 11 heures et 30 minutes.

Ont signé :

Pour l'équipe du Bureau SERF Burkina	Pour la DREPS
	 
<p>M. ZARE Salama Le consultant</p>	<p>M. GUIGMA Bayoure Intérimaire de la Directrice Régionale DREPS-CSD</p>





ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

Date : 28/12/2019

Région : Centre-sud
Commune : MANGA

Province : ZOMMODJERGO

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	GUEGMA Bayoué	45	M	DREPS-CSD	chef SEFP	75572168	[Signature]
02	Cissoko Sidika	52	M	DREPS-CSD	chef SG RFM	70439730	[Signature]
03	ZAGPE P. Paul	60	M	DREPS/CSD	chef de serv. Scolaire	70349679	[Signature]
04	BOUDAT. Aziz	42	M	DREPS/CSD	Régisseur	70848501	[Signature]
05	GUEGMAJ. Ehoua	48	M	DREPS/CSD	agent du SEP	70893172	[Signature]
06	ZARE SALAMA	51	M	CONSULTANT	CONSULTANT	78642611	[Signature]
07	DJIMMY Younoussi	40	M	Bureau d'études SEFP	Consultant	71388070	[Signature]
08	GOUBA Emile		M	DREPS/CSD	chef/SG RA	70689869	[Signature]
09	Mikoukou Bobata		F	DREPS/CSD	chef (SEIFG)	70325047	[Signature]

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE^o) POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE DANS LA REGION DU CENTRE-SUD (MANGA)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE^o) POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE DANS LA REGION DU CENTRE-SUD (MANGA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AU LYCEE PROVINCIAL NAABA BAONGO DE MANGA CENTRE-SUD

L'an deux mil dix-neuf et le lundi vingt-neuf octobre, s'est tenue dans la salle des professeurs du Lycée Provincial Naaba Baongo de Manga dans la région du Centre-Sud une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE) pour la construction d'un lycée scientifique dans la région du Centre-Sud. Cette rencontre a réuni les différents acteurs du système éducatif de la ville de Manga et l'équipe de consultant du Bureau d'études SERF, chargée de l'élaboration du CGES et du CPR.

La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par M. BATIONO Eric, proviseur du Lycée provincial de Manga, souhaitant le mot de bienvenue à l'endroit de l'équipe de consultant et remerciant les différents acteurs du système éducatif pour avoir honoré de leur présence.

Ensuite, le consultant a proposé l'ordre du jour de la rencontre qui s'articule autour des points suivants :

- ✓ brève présentation du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE^o) pour la construction d'un lycée scientifique dans la région du Centre-Sud ;
- ✓ approche méthodologique de l'équipe du consultant;
- ✓ présentation des enjeux, des risques et potentiels impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ identification des préoccupations/craintes et suggestions/recommandations des participants.

A l'issue de la présentation, les participants ont accueilli favorablement le projet. Cependant, ils ont posé des questions pour une meilleure compréhension du projet et des activités à réaliser, fait savoir leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions et recommandations.

❖ **Questions d'éclaircissement, préoccupations/craintes**

- ✓ Quel est le profil des enseignants prévus pour enseigner dans ce lycée scientifique ?
- ✓ Quels sont les critères de sélection de ces élèves qui seront recrutés ?
- ✓ Est-ce que les élèves recrutés seront internés ?
- ✓ Quelle est la période de démarrage des travaux et le coût du projet ?
- ✓ Quel sera le statut de cet établissement ?
- ✓ Quelles seront les matières scientifiques qui seront dispensées dans ce Lycée scientifique ?
- ✓ Est-ce que ce Lycée scientifique est censé recevoir seulement les élèves de la région du Centre-Sud ou bien d'autres candidats peuvent venir d'autres régions du pays ?
- ✓ Est-ce que le site du projet a été identifié ?
- ✓ En voulant faire de la promotion des séries scientifiques, quel sera le sort des matières littéraires ?
- ✓ Quelles sont les dispositions prises pour pérenniser les acquis du projet ?

1



- ✓ Quel est le dispositif pris pour informer tous les acteurs concernés par le projet afin d'éviter toute contestation ou frustration à la mise en œuvre du projet ?

❖ **Préoccupations / craintes**

Les craintes exprimées étaient de :

- ✓ éloignement des élèves de leurs familles respectives ;
- ✓ conditions des personnes vulnérables notamment (filles mères, handicapés moteurs, aveugles...) qui pourraient être admis à ce lycée scientifique ;
- ✓ expérience du manque d'entretien des ouvrages scolaires en phase d'exploitation ;
- ✓ difficulté d'accès à la terre dans la commune.

❖ **Réponses aux questions, préoccupations/craintes**

Les éléments de réponses apportées aux questions posées sont :

- ✓ Le lycée scientifique peut ne pas être forcément construit dans le chef-lieu de la région mais aux regards des lycées scientifiques déjà construits dans le pays, ils se trouvent tous dans les chefs-lieux des régions alors celui de la région du Centre-Sud pourrait-être construit à Manga sauf en cas de force majeure telle l'indisponibilité de l'espace suffisant pour abriter le lycée.
- ✓ Les recrutements des élèves pour le lycée scientifique se font après les résultats des examens du BEPC où les élèves les plus brillants seront retenus. Les élèves retenus bénéficieront probablement de la bourse.
- ✓ A la longue, les élèves retenus pour ce lycée seront internés.
- ✓ Les enseignants du lycée scientifique seront des enseignants certifiés choisis selon des critères qui seront fixés par le Ministère en charge de l'Education nationale ;
- ✓ Le site du projet n'a pas encore été identifié. Cependant, la commune en collaboration avec la Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) et la Direction régionale des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du Centre-Sud identifieront le site de construction du lycée scientifique dans le cadre du projet.
- ✓ De façon globale les infrastructures prévues pour les lycées scientifiques sont composées entre autres des blocs pédagogiques, de salles de cours, d'une salle de professeurs, des laboratoires, des salles d'informatiques, de bibliothèques, d'une salle d'études, d'une salle de projections et des blocs administratifs. A terme, elles abriteront des blocs d'hébergements de logements séparés filles et garçons, une salle de fête, un restaurant, un complexe sportif olympique, d'un bloc infirmerie et avec des aménagements divers.
- ✓ La période de démarrage des travaux est imminente puisque les fonds prévus pour ce projet sont disponibles.
- ✓ Soucieux du respect de la législation nationale en vigueur dans le domaine environnemental et social ainsi que les exigences de la sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale, le Ministère en charge de l'Education nationale du Burkina Faso, promoteur dudit projet a mandaté le Bureau d'Etudes SERF en vue de réaliser un CGES et un CPR, lors desquels les acteurs du projet ont été largement informés et consultés en groupe soit en individuel.

❖ **Suggestions et recommandations**

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes, les participants ont formulé les suggestions, attentes et les recommandations suivantes :

2

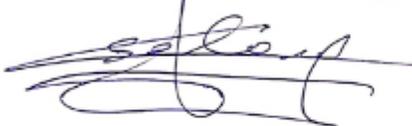


- ✓ Créer des conditions pour susciter l'intérêt des élèves pour les sciences (en procédant aux méthodes de sensibilisation).
- ✓ Prévoir la construction d'un internat au Lycée scientifique pour créer des conditions nécessaires aux élèves pour un meilleur rendement à la hauteur des résultats attendus.
- ✓ prendre des dispositions nécessaires pour que l'enseignement soit inclusif (les infrastructures scolaires prévues dans le cadre de ce projet doivent prendre en compte les personnes vulnérables notamment les handicapés (rampes d'accès, des chaises adaptées ..etc.) ;
- ✓ prévoir des dispositifs didactiques facilitant l'apprentissage pour les élèves malvoyants ;
- ✓ séparer les toilettes des filles et des garçons pour éviter d'éventuelles agressions sexuelles ;
- ✓ prévoir un mécanisme pour prendre en compte l'entretien et le maintien des infrastructures scolaires notamment les latrines et les toilettes ;
- ✓ accroître la sensibilisation et l'information à l'endroit des élèves et des enseignants pour une meilleure intégration des élèves filles-mères, les filles en grossesse et les filles en menstrues etc, sans encourager la grossesse.
- ✓ Prendre des mesures pour rendre autonome le Lycée scientifique du point énergétique (énergie solaire, forages motorisés)
- ✓ Prévoir au sein du Lycée scientifique un espace pour un jardin botanique et récréatif.

Commencé à 10 heures 30 minutes, la séance a pris fin à 13 heures.

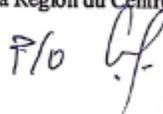
Ont signé :

Pour l'équipe du Bureau SERF Burkina



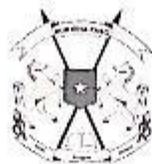
M. ZARE Salama
Le consultant

Pour les acteurs du système éducatif de
la Région du Centre-Sud



M. BATIONO Eric





ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 29/10/2019

Région : Centre-Sud
Commune : Moussa

Province : Zoundwogo

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	GUISGDA Bayouké	49	M	DREPS-CSO	chef SEFP	75572168	[Signature]
02	BATIDONO Eric	43	M	LPN/Bounga	Professeur	71146726	[Signature]
03	OUEDRAOGO Sougrinama Aron	35	M	LD Nanga	Censeur	76537681	[Signature]
04	GUISGMA Jean-Etienne	48	M	DREPS-CSO	agent de SEP	70593772	[Signature]
05	OUEDRAOGO Noussa	38	M	LPN/Bounga	Professeur	70508479	[Signature]
06	BHIELE Jéréme	39	M	LPN/Bounga	Professeur	75892685	[Signature]
07	GUISGMA Anassé	49	M	APF/LM	Lycée Moussa	76538896	[Signature]
08	KABORE Abdoulaye	38	M	CETFP/Bounga	chef de travail	70190653	[Signature]
09	SAVADOGO Abdoulaye	56	M	CETFP/Bounga	Directeur	70752288	[Signature]
10	Zida K. Roger	58	M	APF/LM	président	70349414	[Signature]
11	BAUDA G. Dominique	20	M	Élève du LDM	Élève	77597261	[Signature]
12	OUEDRAOGO Noubé	16	F	Élève du L.M.M.	Élève	66360172	[Signature]
13	SAVADOGO Roger	20	M	élève L.M.M.	élève	07643951	[Signature]
14	OUEDRAOGO G. Vincent	38	M	L.M.M.	Censeur	78469852	[Signature]



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET
DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

Date : ... 29/10/2019

Région : ... Centre-Sud ...
Commune : ... Moanga

Province : ... ZOUAOUÉRE ...

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
15	Goux GOUNGA P. Antoine	64	M	APE Unité de travail	Secrétaire	76.58.47.14	
16	SAM Marcel	42	M	lycée de Moanga	Proviseur	76.54.11.59	
17	Boué Karim	45	M	IM Moanga	Conseiller	7003.66.08	
18	BONZI Bionimare	45	M	L.P.N.B Moanga	Inspecteur	78.99.13.86	
19	OUÉDRAGO Abou	49	M	Comm / L.P.N.B	Conseiller	71.23.28.25	
20	ZARE SALAMA S	52	M	CONSULTANT	CONSULTANT	78.64.96.11	
21	Dr DJIMMY Younouss Wakou	46	M	Consultant SERF	Consultant	71.38.80.70	



SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET
DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

Date : 28/09/2019

Région : ...Sud

Province : ZOUNDRÉGO

Commune : ...Mangara

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	KHABRE / ZOUNGARA NA J. J. J.		F	Gouvernement Justice Sud	Gouverneur	zoungara@yahoo.fr	60744460	[Signature]
02	BOUNDANE Holidou		M	Mairie Moussa	Secrétaire Général	holidouboundane @zoungara.com	75648064 6069761	[Signature]
03	TRAORE SOU		M	Collectif rapport	Secrétaire Général	traore.sou@zoungara.com	70-5-2019	[Signature]
04	BADO Salif		M	DREEVCC	T. F. F.	salifbado@gmail.com	7671-93-75	[Signature]
05	YAMEOGO S. Thérèse		M	DREEDVC	Tendresseur Supérieur de l'Environnement	therese.yameogo@zoungara.com	71075522	[Signature]
06	OUEDRAOGO THIÉRIE Georgette		F	DRMHT-CSD	Imaginaire DR/Agencement	soliantifa@zoungara.com	70-771960	[Signature]
07	GUITANGA Jacques		M	DRFSMFAH- CSD	Chef de service	jacquesguitangaj@zoungara.com	70538827	[Signature]
08	DESSAPANA S. Guichard		M	"	Agent	desapana.s.guichard@zoungara.com	78132206	[Signature]



ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 22/10/2013

Région : GENTRA (SUD) Province : ZIANDIAGO Commune : ...MANGA.....

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
09	TINYAR Sindoh		M	DRUH-CA	Directeur Régional	tinyar.sindoh@paaqe.gov.bf		<i>[Signature]</i>
10	GUEGHA Bayoum		F	DREPS-CSD	chef SEFP	libent.ggwa@yahoo.com	268	<i>[Signature]</i>

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE) POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE SCIENTIFIQUE DANS LA REGION DU PLATEAU CENTRAL (ZINIARE)

L'an deux mil dix-neuf et le lundi quatre novembre s'est tenue une consultation publique dans la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Enseignement Poste -primaire et Secondaire de la région du Plateau Central pour l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE).

La liste des participants est annexée au présent Procès-verbal.

Après l'ouverture de la réunion par M. KIRAKOYA Abdou, Directeur régional des Enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du Plateau Central, le consultant a proposé l'ordre du jour de la rencontre qui s'articule autour des points suivants :

1. présentation du projet (PAAQE initial et PAAQE a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de : (financement additionnel)
 2. approche méthodologique de l'équipe des consultants;
 3. présentation des enjeux environnementaux et sociaux et des impacts potentiels du projet ;
 4. identification des préoccupations/ craintes et suggestions/recommandations des participants.
- A l'issue de la présentation, les participants ont accueilli favorablement le projet. Cependant, ils ont posé des questions pour une meilleure compréhension du projet et des activités à réaliser, fait savoir leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions et recommandations.

❖ Questions d'éclaircissement

- ✓ Quelles sont les matières enseignées dans ce Lycée scientifique ?
- ✓ Quelles sont les raisons de la création d'un Lycée scientifique ?
- ✓ Est-ce qu'à la longue ces lycées scientifiques ne finiront pas par créer des supra élèves et enseignants au détriment des lycées classiques ?
- ✓ Pourquoi ne pas construire le Lycée scientifique dans l'enceinte des établissements existants au lieu de le construire ailleurs ?
- ✓ Pourquoi ne pas former des enseignants spécifiques pour le Lycée scientifique au lieu d'accentuer le déficit d'enseignants dans les lycées classiques ?
- ✓ Est-ce que le PAAQE peut créer une crèche dans la cour de lycée scientifique pour permettre aux filles-mères de sortir de temps en temps allaiter leurs bébés ?

❖ Préoccupations /craintes

Les craintes exprimées étaient de :

- Le recrutement des enseignants du Lycée scientifique parmi ceux déjà affectés dans les lycées classiques ;
- Insuffisance d'enseignants dans les matières scientifiques au niveau du système scolaire régional ;
- État de dégradation des infrastructures scolaires dans la région du Plateau Central ;
- Le non-respect des textes sur l'environnement dans le milieu scolaire (présence des débits de boissons, commerce non autorisé autour des établissements...etc.) ;
- Le mauvais traitement des enseignants du public (financier) est l'une de cause du déficit et départ des enseignants vers d'autres structures ;
- Absence de garderie pour les enfants des filles-mères élèves.
- Conditions des personnes vulnérables notamment (filles mères, handicapés moteurs, aveugles...) qui pourraient être admis à ce lycée scientifique ;

- Manque d'entretien des ouvrages scolaires (toilettes, latrines...etc.) ;

❖ **Réponses aux questions**

Les éléments de réponses apportées aux questions posées sont :

- ✓ Les matières enseignées dans ce Lycée scientifique sont les Maths, les sciences physiques, les SVT et les sciences technologiques.
- ✓ La création d'un Lycée scientifique a pour objectif la promotion des sciences au niveau national comme un levier de développement socioéconomique.
- ✓ Les lycées scientifiques viennent en complément lycées classiques.
- ✓ Les espaces dans les lycées existants ne pourront pas recevoir l'ensemble des infrastructures à construire pour le Lycée scientifique.
- ✓ Les enseignants pour le Lycée scientifique seront recrutés parmi les meilleurs selon des critères définis par le ministère en charge de l'éducation. Cependant, des efforts doivent être déployés pour combler le déficit d'enseignants dans les lycées classiques.

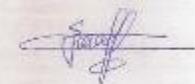
❖ **Suggestions et recommandations**

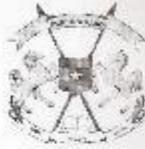
Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes, les participants ont formulé les suggestions, attentes et les recommandations suivantes :

- Remplacer systématiquement les enseignants des lycées classiques admis à enseigner au Lycée scientifique
- Comblent le déficit d'enseignants dans les matières scientifiques au niveau régional ;
- Réhabiliter les infrastructures scolaires dans la région du Plateau Central ;
- Appliquer ou faire respecter les textes législatifs relatifs au système éducatif et à la gestion de l'environnement ;
- Améliorer les conditions de vie et de travail des enseignants du public ;
- Prévoir un service social au sein du Lycée scientifique pour gérer les cas des personnes vulnérables
- Créer une crèche pour les enfants des filles-mères élèves au sein de l'établissement ;
- Promouvoir une éducation inclusive pour le Lycée scientifique ;
- Prévoir un mécanisme de gestion des ordures.

Commencé à 10 heures 30 minutes, la séance a pris fin à 12 heures et 30 minutes.

Ont signé :

Pour l'équipe du Bureau SERF Burkina	Pour les acteurs du système éducatif /DREPS-RPCL
	
M. ZARE Salama Le consultant	M. BONZI Zimbio Conseiller d'orientation scolaire et professionnel



ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 04/11/2013.

Région : PLATEAU CENTRAL Province : OUBREITENGA
Commune : ZINIARE...

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	SAWADOGO Herson		M	APE Régionale	Président	70 25 18 55	
2	ZONGO Florent		M	Président COP/Kelede	Président	71 71 53 35	
3	BONZI ZIMBIO		M	Conseiller DREPS	DREPS/RPL	70 70 57 62	
4	KABORE Ablasse Germann		M	Principal Lycée Kadiwa	CPE	40-39-45 11	
05	Djédjédjé Djédjédjé		M	DREPS/PL	Rapporteur COGES	70-11-22-51	
06	Zoungana Abd		M	APE Régionale	Treasurer	76 66 8 30	
07	Nitiéma Tibila		F	L'INOZ	Provisoire	70 14 66 60	
08	BELEMSIGRI		M	Lycée Privé Jeanne d'Arc	Provisoire	70 92 45 56	
09	COMPAORE Adama		M	DREPS	SEC Service Exams at concours	70-10-72-15	
10	OUEBRACCO NINGWINDE		M	DREPS	PRESIDENT COGES / BASSY	71 58 45 00	
11	Gnoulia Felin		M	L'Amichè	Professeur	70 65 32 94	
13	Dr JIMMY YOUNG WIKAN		M	SERF	Consultant SERF	71 38 80 70	
14	ZARE SALATA		M	SERF	CONSULTANT SERF	78 64 96	



ACTUALISATION DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL (GEGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
 REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAGÉ)

Région : *Plateau Central*

Province : *L'Ouuhikringa*

Commune : *ZINNIARRÉ*

Date : *20/01/2013*

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
	KIRAKOYA Aldin	48	M	DREPS	Direct Régional	<i>kirakoya19@yahoo.fr</i>	7072124	<i>[Signature]</i>
	YE Augustin	52	M	DREPS/BRK	SPRETA TES/ING.	<i>augustin.ye@gmail.com</i>	73756774	<i>[Signature]</i>
	BELEM Mamadou	43	M	DREPS/GR	TES/ARI	<i>belemamadou@yahoo.fr</i>	70745785	<i>[Signature]</i>
	NIBIE Mamba	44	M	DREPS/PCL	Intendant Régional	<i>m-niba@yahoo.fr</i>	70105494	<i>[Signature]</i>
	NITEMA Abdeloulay	51	M	DREPS/SEFP	chef de Service	<i>nitema-abdeloulay@yahoo.fr</i>	70105494	<i>[Signature]</i>
	DERMIE Assani	36	M	DREPS/PCL	Service des Études et de la Planification	<i>assani.dermie@yahoo.fr</i>	70105494	<i>[Signature]</i>
	BAMOGO Yambo	38	M	CR/PCCL	SC	<i>yambo.bamogo@yahoo.fr</i>	70105494	<i>[Signature]</i>
	OUEDRAGO Mariani	39	F	DR/DREPS/GR	DR	<i>mariani.ouedrago@gmail.com</i>	70105494	<i>[Signature]</i>



ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQD)

Région : Plateau Central

Province : Ouahgoué

Commune : ZINMARE

Date : 30/01/2019

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	SHAMDOCO Bertrand		M	habitat associatif	SGM		9900046	
02	ZOUABI AKOUA		M	Association Catholique	MARAG-NABA de ZINMARE		78018716	
03	SAME Z SELENY		M	Gouvernement ZINMARE	SGR-PC		90900000 96000000	
04	OUENMARGO NLEUM		M	BRIVICEL	DR-PC		90290873 9319821	

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)
DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE
L'EDUCATION (PAAQE)**

Région : ... Cascades
Province : ... Damou
Commune : ... Banfara

L'an deux mil dix-neuf et le Mardi vingt-neuf octobre s'est tenue une consultation publique pour l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE).

Cette rencontre a réuni : ... les représentants des Directions régionales en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement secondaire, les partenaires sociaux (Syndicats, Association des parents d'élèves et mères éducatives)

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par le représentant de la Direction régionale en charge de l'éducation nationale Monsieur KABORE après avoir souhaité la bienvenue aux participants et donné l'objet de la rencontre et invité les uns et les autres à des échanges fructueux.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- la brève présentation du projet et des activités de la phase additionnelle;
- la mission du consultant dans le cadre du CGES et du CPR;
- la démarche méthodologique pour la réalisation de la mission et l'atteinte des objectifs de cette mission;
- le recueil des préoccupations, des craintes et des suggestions des participants.

L'issue des échanges, il est ressorti ce qui suit :

1. QUESTIONS POSEES

- Quelle est la durée de la phase additionnelle du projet?
- Comment seront gérés les fonds de votre part de la Banque Mondiale?
- Est-ce que le site du projet a été identifié pour parler des impacts et des enjeux potentiels du projet sur le volet environnemental et social?
- Pourquoi la région des Cascades n'est pas concernée par les autres infrastructures du projet?
- Le projet est-il subventionné?
- Quelle est la superficie du site potentiel du projet?
- Quelle est la date de démarrage du projet?
- Y a-t-il des mesures pour encourager les filles d'accéder au lycée scientifique?

2. REPONSES AUX QUESTIONS

- La durée de la phase additionnelle est de 5 ans.
- Il existe une coordination du projet chargée de la mise en œuvre des activités du projet qui recueille les fonds. Les fonds seront gérés par le DAF du Ministère en charge de l'éducation nationale.
- Un site potentiel a été identifié par les autorités communales en collaboration avec la Direction régionale en charge de l'enseignement secondaire. Le site est situé au secteur 10 de Boufara et non loin du Collège d'enseignement technique. Il fait environ 15 ha.
- De la part des experts et de la mission, tout projet nécessite des fonds et face aux besoins illimités et aux ressources financières limitées, le lycée scientifique a été retenu pour les Cascades dans cette phase additionnelle.
- Le projet est financé par le gouvernement et la Banque Mondiale. Les fonds sont généralement de dons et de crédits.
- Le projet est en négociation auprès de la Banque Mondiale et les documents de sauvegarde environnementale et sociale constituent des préalables pour l'obtention des financements.
- Dans tout projet de développement, la question genre est primordiale et encouragée par les partenaires au développement et encourager l'accès des filles au lycée scientifique doit être l'objectif.

3. PREOCCUPATIONS ET CRAINTES

- L'insuffisance et simplification de l'expressible des...
acteurs, surtout au niveau Régional, à toutes les...
étapes de la mise en œuvre du projet.
- La non-réalisation des infrastructures de qualité.
- Les mauvaises conditions de travail et d'étude, par le...
manque d'équipements et de matériels adéquats au...
niveau du lycée scientifique.
- La non-résolution des questions juridiques susceptibles...
de créer des problèmes par la suite.
- La non-disponibilité des enseignants permanents et...
de qualité pour le lycée scientifique.
- L'importation des équipements comme les tables, bancs...
d'ailleurs sans faire l'ache-soin aux artisans locaux.
- Le non-dédommagement des personnes affectées

4. SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS

- La réalisation effective du projet
 - Impliquer l'ensemble des acteurs surtout régionaux et
les communes à toutes les étapes du projet notamment la phase de projet.
 - La réalisation des infrastructures durables et de qualité
adéquates et de qualité.
 - Impliquer les artisans locaux dans la fourniture
des équipements et matériels.
 - Entreprendre des mesures pour faciliter l'accès des élèves au lycée scientifique.
 - Prendre en compte la situation de la jeune fille dans la réalisation des latrines.
 - Le dédommagement des propriétaires locaux et des
familles de la zone qui consentent les autorisations.
 - Tirer les leçons des acquis et insuffisances des types scolaires existants
à mise à disposition du lycée scientifique des enseignants
dans toute la région. Que ces enseignants soient
permanents et de qualité.
 - Du au sortir de ce lycée scientifique les élèves puissent poursuivre les études
- Commencé à 08 heures 20 min, la séance a pris fin à 11 heures 10 min

ont signé

Pour les Consultants

LOMPO Gabriel
70263673

Pour le DREPPNF - Cascades,
le chargé de la carte éducative

Alexandre KABORE
73573745



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 29/10/2019

Région : Cascades
Commune : Banfora

Province : Comoe

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	KABORE P. Alexandre	31	M	DREPPNF	Agent	73573745	AWI
2	Thombi Zebo Aramanta	46	F	DREPPNF	Agent	70743635	Zey
3	Doukoro Amadou	32	M	DREPPNF	APF	71.16.1033	AB
4	HEHA Soreymane	20	M	Elève/ASC	Elève	57-202570	HEHA
5	TOURE Abdoulaye	22	M	Elève/Président	Elève	57-11-3172	TO
6	DA Paulin	18	M	Elève/ASC	Elève	62-76-5861	DA
7	Gon/Sory Balkissa	44	F	Représentante SNEA-B	Institutrice	70962418	Gon
8	KAMBIRE Modeste	32	M	FISYNTER	Professeur	71.12.8575	KAMBIRE
9	Komé/Tou. Témébé		F	Coordination provinciale	Thésaurier général	70391662	Komé
10	Fayama Adama	30	M	Président provinciale	Coordination Président	70257670	Fayama
11	OUATTARA Katalama	62	M	Président Reg CNAPE cascade	Greffier à la régionale	70.293403 76.081820	OUATTARA
12	SIRIMA Bassama	35	M	SYNANS	Educateur	72343477	SIRIMA
13	Tou G. Souleymane	45	M	SNESS	Professeur	78851632	Tou
14	ZORITE Souleymane	39	M	APF/Régionale Trésorier	Trésorier	70845807	ZORITE

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

.....

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL (CGES) ET DU
CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DE LA PHASE ADDITIONNELLE DU PAAQE

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES ACTEURS DES ENSEIGNEMENTS POST-PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE LA REGION DES HAUTS-BASSINS

Région : Haut- Bassins

Province : Houet

Commune : Bobo- Dioulasso

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi trente (30) octobre, s'est tenue dans une des salles de conférence de l'Ecole Nationale des Enseignants du Primaire (ENEP), une consultation publique pour l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education (PAAQE) - Phase Additionnelle.

Cette rencontre a réuni les représentants de la Direction régionale des enseignements post-primaire et secondaire, les partenaires sociaux (association des parents d'élèves et syndicats). La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

A l'ouverture de la rencontre, **Monsieur HIEN Sié, Chef du Service des Etudes et Planification (SEP)** de la Direction Régionale des Enseignements Post-primaire et Secondaire (DREPS), a remercié l'ensemble des participants pour leur présence et leur a souhaité une bonne séance de travail.

Le chef de mission, prenant la parole a également remercié les participants pour leur disponibilité et a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- la brève présentation du projet et des activités de la phase additionnelle ;
- la mission du consultant pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale et du cadre politique de réinstallation ;
- la démarche méthodologique à utiliser pour l'atteinte des objectifs de cette mission ;
- le recueil des préoccupations, des craintes et des suggestions des participants.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Questions d'éclaircissement posées

Les questions d'éclaircissement formulées sont les suivantes :

- Quelle est la date de démarrage du projet ?
- Où trouver de l'espace pour la réalisation de ces infrastructures vu que certaines réserves administratives sont déjà spoliées ?
- Quelle est la durée de la phase additionnelle du projet ?
- Quelles sont les réalisations prévues pour la région des Haut- Bassins dans cette phase additionnelle du projet?

2. Réponses apportées aux questions

Les réponses apportées aux questions sont les suivantes :

- La phase additionnelle est en négociation auprès de la Banque Mondiale et les documents de sauvegarde environnementale et sociale constituent aussi un préalable pour le financement ;
- En plus de l'exploitation des réserves administratives et des espaces dans les établissements fonctionnels, l'acquisition d'espace en zones non loties est aussi envisageable dans la zone du projet par l'intermédiaire des autorités communales.
- La durée de la phase additionnelle est de cinq (5) ans.
- Pour cette phase additionnelle, douze (12) régions du Burkina sont concernées et pour ce qui est de la région des Haut- Bassins, il est prévu la réalisation de deux (2) salles de classes préparatoires aux grandes écoles.

3. Préoccupations et craintes

Les préoccupations et craintes relevées sont les suivantes :

- Les difficultés d'entrer dans les détails, séance tenante, pour formuler les préoccupations, les suggestions, les craintes et les suggestions liés aux impacts du projet ;
- L'absence de latrines appropriées et spécifiques aux filles en milieu scolaire ;
- L'absence de latrines adaptées pour les personnes handicapées dans les établissements scolaires ;
- Le manque d'encadrement en matière d'hygiène corporelle en milieu scolaire surtout pour les jeunes filles ;
- Le harcèlement des jeunes filles en milieu scolaire ;
- L'absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.

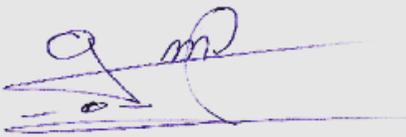
1. Suggestions/Recommandations

Les préoccupations et craintes relevées sont les suivantes :

- Permettre aux participants d'échanger avec leur base et de transmettre les conclusions de leurs échanges ;
- Réaliser des latrines séparées et équipées d'eau pour les filles dans les établissements ;
- Réaliser des rampes d'accès et des latrines adaptées pour les élèves handicapés dans les établissements ;
- Impliquer les mairies pour l'acquisition des sites de construction des infrastructures ;
- Entreprendre des modules spécifiques sur l'hygiène corporelle et la gestion des menstrues aux élèves ;
- Mettre en place des cellules d'écoute dans les établissements au bénéfice des élèves et impliquer les femmes enseignantes à ces cellules d'écoute ;
- Renforcer les capacités des différents acteurs de la direction régionale notamment le personnel en charge des études et de la planification en matière de gestion environnementale et sociale.

La rencontre qui a débuté à dix (10) heures trente-huit (38) minutes, a pris fin à douze (12) heures vingt cinq (25) minutes.

Ont signé

<p>Pour les consultants /PAAQE</p>  <p>LOMPO Gabriel <i>Socioéconomiste</i></p>	<p>Pour la Direction Régionale des Enseignements Post-primaire et Secondaire</p>  <p>HIEN Sié <i>Chef Service Etudes et Planification (SEP)/DREPS Haut-Bassins</i></p>
--	---



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 30/10/2019

Région : Hauts Plateaux
Commune : Bako, Doulou

Province : Haut

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	GNINIYOUANE Téné	53	F	Coordination Régionale APE	membre	70 11 48 71	[Signature]
02	SAWABOGO Rassoulou	35	F	Coordination régionale APE	opérative	70 20 66 26	[Signature]
03	SANOU TRAORE Koussimi	54	F	Coordination régionale APE	Présidente	70 24 46 75	[Signature]
04	TRAORE/BACHAYO Marie-Claire	53	F	SEP/DREPS	Agent	70 22 22 09	[Signature]
05	HIEN sie'	60	M	SEP/DREPS	Chf de service	70 58 74 18	[Signature]
06	Millogo Siaka	40	M	F/SYNER	Professeur	75 20 40 76	[Signature]

Liste des personnes rencontrées

BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice



MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
 DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
 PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
 DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

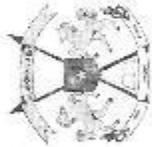
ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
 REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 23.08.2019

Région : Casahoua Province : Lamela Commune : Banfora

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	NEBIE Patrice	51	M	DREPS	chef de service Sg RH	patrice_nobie@yahoo.fr	76520524	
02	OUATTARA Aboubakar	52	M	DREPS	chef de service des études et de la formation	ouattara.aboubakar@gmail.com	9272293	
03	PAKE Blaise Angele	46	F	DREPS	chef de service service	patriceblaiseange@gmail.com	70012116	
04	Quattara Blaise	61	F	Région		quattara.blaise@gmail.com	6038802	
05	THEH Lienwa	43	M	DREPPNF	chef de service Sg RH DREPPNF	lienwa.theh@gmail.com	70070607	
06	DIARRA Amadou	55	M	DREPPNF	chef de service Sg RH DREPPNF	diarra.amadou@gmail.com	70222077	
07	JANEBOGO N. Ernest	47	M	DREPPNF-Cas	chef de service Sg RH DREPPNF-Cas	janebogon.ernest@gmail.com	70275571	
08	DABZRE Rodrigue	37	M	maire	Sg	dabzre.rodrigue@gmail.com	70299768	



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 28/10/2019

Région : ...GASAKADES Province : ...COMOE..... Commune : ...Bassifera

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	BOUMBA N. Adama	49	M	SEP- DREPS	Agent	boomba@gmail.com	7071501	[Signature]
02	PALM Sami	57	M	SEP DREPS	Agent		70531888	[Signature]
03	DIENRADO G. Boniface	34	M	SEP DREPS	Agent	patricio123@gmail.com	70502945	[Signature]
04	OUATTARA Bassaly	50	M	SEP-DREPS	Agent	boombaliamba@gmail.com	70522279	[Signature]
05	Tou Boura	44	M	DREPNFAH/CS	Directeur de structure	toou_duvis@yahoo.com	702204370	[Signature]
06	BARRO Oumar	32	M	Council Regional Projet de Bassifera	Agent	barroumar55@gmail.com	70222675	[Signature]
07	SOUNDI Ima	31	M	Projet de Bassifera	Agent		70736688	[Signature]
08	OUEDA Affimaba	30	F	Projet de Bassifera	Agent		76704181	[Signature]

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 29/02/2019

Région : *Cascahil*

Province : *Comoe*

Commune : *Banfora*

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
09	<i>Tou Alimaton</i>	<i>29</i>	<i>F</i>	<i>Préfecture de Banfora</i>	<i>stagiaire</i>		<i>65832346</i>	<i>Tou</i>



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

①

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : ... 30/10/2019

Région : Haut-Bassin
Commune : Bobo-Dioulasso

Province : ... Houphouët...

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
1	HEMA Bakary	51	M	FESEB	IC	76660861	[Signature]
2	OUATTARA MOUSA	51	M	FESEB	IC	70235935	[Signature]
3	Quattara Kalle	43	M	SYNAPAGER	SG/SYNAPAGER	62454546	[Signature]
4	Tao Youssouf	41	M	SYNAPAGER	Coord-Gen	70092765	[Signature]
5	TRAORE Alain	46	M	SYNAPEP	Coordonateur Regional	70294539	[Signature]
6	TRAORE Abdoul Karim	38	M	SAT&B	I.C.	71394435	[Signature]
7	TRAORE Yacouba	44	M	SAT&B	I.C.	70012782	[Signature]
8	TRAORE KLO	57	M	SNEP/PA	CPI	7287268	[Signature]
9	Pale Bese	51	M	SNEA.B	IP, coordonateur regional	70772036	[Signature]
10	Tiomou Zikoua	43	M	SNEA.B	F.C.	72559448	[Signature]
11	SANOU Souleymane	45	M	SYNATEB	IC/SGAAP	70742865	[Signature]
12	SANOU Souleymane	48	M	SYNATEB	IC/TG	71693916	[Signature]
13	DABIRE Koussou	51	M	S&P/DREPPN	FCASU	70467744	[Signature]
14	OUATTARA Moumouni	40	M	SYNAPEP	Educateur de jeunes enfants	62160006	[Signature]



SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET
DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

(2)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

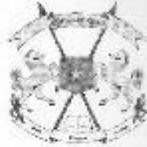
Date : 30/10/2019

Région : Hauts-Bassins
Commune : Bobo-Dioulasso

Province : Haute

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
15	Koné Harou		F	SYNABENF	IC/Bobo 9	70-40-07-06	[Signature]
16	BAGBE Moussa		M	STAGE	Econome	76 68 4610	[Signature]
17	NABALHA Karim		M	STAGE	SGT/STAGE	78 09 07 30	[Signature]
18	Yuba Fakaria		M	Ecole	Emilitaire/IC	70 99 24 30	[Signature]
19	Compahealy Ali		M	Ecole	Elève	70 99 24 36	[Signature]
20	Waba Oumela		F	Ecole	Elève	"	[Signature]
21	Bengaly Aminata		F	Ecole	Elève	"	[Signature]
22	Traore' Mariam		F	Ecole	Elève	"	[Signature]
23	Soné Fatoumata		F	Ecole	Elève	"	[Signature]
24	SOMÉ Gnassator		M	DREPPNF-HBS	chef de SGAH	70-10-12-66	[Signature]



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

5

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : 30/10/2019

Région : Hauts Bassins
Commune : Bobo Dioulasso

Province : Houet

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
25	Arabo Dramane	54	M	SYNATRAS	Coordinateur	70 14 12 72	[Signature]
26	Soué Kossoum	54	M	SEP/DRPMF	Agent	70 17 20 14	[Signature]
27	Halimpha N. Marlinou	47	M	SYNATKENT	S.G	76-91-31-30	[Signature]
28	YAMEOGO Kéind Koum	32	M	SYNAFER	SG	70-54-8345	[Signature]
29	TRAORE S.N. Sylvère	42	M	SYNAFER	SAFS	70782554	[Signature]
30	TRAORE Saïdou	54	M	APE Régional	Président	70228949	[Signature]
31	Béguira Danam	51	M	SYNATRAS	SF. m. P. syndical	7093323	[Signature]
32	Désiré Zezouma	43	M	Educ. incluse	SPETEPG	70145012	[Signature]



SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET
DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

Région : *Hauts-Bassins* Province : *Hauts-Bassins* Commune : *Bobo-Dioulasso* Date : *20/10/2019*

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	GNINIGUANE Téné	53	F	Coordination Régionale APE	membre	ouane50@yahoo.com	70114891	<i>[Signature]</i>
02	SAWAOGO Pamela	35	F	Coord des APE	secrétaire	saicouama@yahoo.com	70114891	<i>[Signature]</i>
03	HIEN Sier	60	M	SNEDS/MS	chef/maître	hien_sier@yahoo.fr	70117468	<i>[Signature]</i>



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Région : Haute Volta Province : Bobo Dioulasso Commune : Bobo Dioulasso Date : 20/10/2019

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone	Signature
01	HIEU SIC	60	Mas	DREPS/HBS	chef de service	hieu_sic@yahoo.fr	70 58 74 18	[Signature]
02	LOMPO GABRIEL	48	H	Consultant	Consultant	lompolo@orange.ci	70 26 66 73	[Signature]
03	TALL NABERTOU	38	H	Consultant	Environnementaliste	nabertou@orange.ci	70 67 91 91	[Signature]
04	DIAMITE NAIMANOU	51	H	MENA-MN (Monsieur)	Prinseur	diabite.naimanou@orange.ci	70 87 9 80	[Signature]
05	SAMOU SOUMGALO	51	M	MENA-MN (Monsieur)	Centeur	soumgalo@orange.ci	70 72 36 09	[Signature]
06	SOTIE GNAONTOR	45	M	DREPPNF-HBS	chef du SGRH	gnaontors@gmail.com	70 10 12 66	[Signature]
07	Quédhousso Haimena	29	F	DIREVIC-HBS	chef sectionne Peol Secrétariat	quedhousso@orange.ci	70 35 67 88	[Signature]



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET
DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

Date : ...05.../11.../2019

Région : Centre.....

Province : ...KADI...R.S.O...

Commune :

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Age	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Téléphone	Signature
01	OUATTARA Maxime	36	M	SYNAPAGER	Secrétaire Général Adjoint	70810251	<i>[Signature]</i>
02	BADDEI Souleymane	48	M	F.S.YNTER	Secrétaire Général	70262029	<i>[Signature]</i>
03	BARRO Mamadou	60	M	F-SYNTER	Personne ressource	70290209	<i>[Signature]</i>
04	ZONTO Amadou	51	M	SNESS	Secrétaire Général	70255068	<i>[Signature]</i>
05	ZARE SALAMA	51	M	CSERF	CONSULTANT	70643644	<i>[Signature]</i>
06	LOMPPO Gabriel	48	M	-	consultant	70269673	<i>[Signature]</i>

Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la région du Centre Sud (Manga)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Dégradation des infrastructures scolaires	Le constat des acteurs de l'éducation est que les infrastructures scolaires existantes (exemple du Lycée Naaba Baongo de Manga : laboratoires, salles de classes,) sont dans un état de dégradation très avancé dans la région du Centre Sud. Les acteurs consultés suggèrent une mise en état de l'existant.	Evaluer l'état des infrastructures scolaires existantes pour réhabilitation.
Insuffisance d'enseignants dans les matières scientifiques	Il ressort des débats que le déficit en personnel enseignant dans les matières scientifiques persiste. De même le recrutement des enseignants dans les lycées classiques viendra accentuer le déficit. Pour relever le niveau scolaire afin d'espérer obtenir de bon résultats au concours d'entrée au lycée scientifique, il est recommandé de combler ce déficit.	Former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques.
Insuffisance dans la Gestion des déchets	L'état des lieux dans les établissements classiques révèle la présence de déchets solides (sachets d'eau) dans les établissements scolaires, les toilettes mal entretenues, les ouvrages d'assainissement en ruine et ouvrage d'adduction d'eau potable non fonctionnel. Les acteurs rencontrés suggèrent : -placer des bacs à ordures en nombre suffisant dans les établissements ; - sensibiliser les élèves sur la gestion des déchets; - réaliser ou réhabiliter le système d'adduction d'eau potable dans les établissements.	Mettre en place un plan de gestion des déchets;
Insuffisance dans la prise en charge personnes vulnérables (filles mères ou en grossesse, handicapées)	Il ressort des échanges que des personnes vulnérables pourraient être admises au concours d'entrée au lycée scientifique, alors la promotion d'une éducation inclusive a été recommandée : • tenir compte de la typologie des personnes vulnérable dans l'étude et la conception des infrastructures scolaires ; • sensibiliser les enseignants sur la prise en charge des personnes vulnérables ;	Prévoir un service social au sein de l'établissement.
Insuffisance dans les critères de recrutement des élèves	Les critères de recrutement des élèves pour le lycée scientifique ne tiennent pas compte des réalités de la région, ni des conditions sociales des élèves. Avec ces critères, le risque de ne pas avoir des élèves de la région est très élevé. Pour cela le concours pourrait être organisé au niveau régional et national.	Ajouter au critère du mérite, le critère social.

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Insuffisance de l'information sur le PAAQE - Financement additionnelle	Il ressort des échanges que de nombreux services techniques et administratifs ont reçu l'information sur la construction du lycée scientifique régional par voie de presse. Les acteurs suggèrent au projet d'informer par voie officielle, les services techniques et administratifs régionaux .	Mise en place d'une politique d'information et de sensibilisation sur le projet.
Acquisition de terre pour la construction du lycée scientifique de Manga	<p>Au titre de l'acquisition de terre pour la construction du lycée scientifique, le service de l'urbanisme de la région du Centre-Sud a fait un état des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la ville de Manga a connu une extension rapide avec l'organisation de la fête nationale ; • une zone d'environ 300ha destinée aux infrastructures scolaire et universitaire a été identifiée et inscrite dans le plan directeur de la ville de Manga ; • des négociations sont en cours avec les propriétaires terriens ; • le mode de compensation habituel est la terre contre des parcelles loties ; <p>Les acteurs rencontrés ont suggéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre les plans à la disposition des services techniques pour l'estimation des besoins en terre; • éviter les terres à fort potentiel agricole ; • impliquer les communes et les responsables coutumiers dans les négociations. 	Mettre les plans de masse à la disposition des services techniques et administratifs pour l'estimation des besoins en terre ;
Perte d'espèces végétales (arbres et champs) et de revenus	<p>Les échanges ont révélé que l'une des raisons de la forte pression sur les espèces végétales est l'urbanisation. Compte tenu du fait que les espèces végétales sont des sources de revenus, il est fortement recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dédommager les pertes d'espèces végétales ; • appuyer les campagnes de reboisement en milieu scolaire ; 	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes d'espèces végétales avant la mise en œuvre du projet.
Les conflits	<p>Après échanges, il est ressorti que les conflits peuvent survenir en phase de construction comme en phase d'exploitation. Ces conflits sont dus : à la non-utilisation de la main d'œuvre locale , au non recrutement des élèves de la région au lycée scientifique, ou si la question foncière est mal gérée. En réponse, les acteurs proposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place deux niveaux de recrutement : régional et national ; 	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> Faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale non technique ; 	
Insuffisances en de renforcement capacité	Les acteurs régionaux et communaux ont une insuffisance pour le suivi environnemental et social des projets, l'élaboration de fiche de projet et des PV de suivi environnemental et social, et la prise en compte psychosociale des victimes de VBG	Former les acteurs communaux en suivi environnemental et social des projets, sur le mécanisme de gestion des conflits et VBG, l'élaboration de fiche de projet et des PV de suivi environnemental et social
Mauvaise gestion des déchets chimiques des laboratoires	Les échanges ont permis de faire un bilan de la situation des laboratoires dans les lycées classiques (exemple du lycée Naaba Baongo). Ce bilan révèle que les laboratoires sont dans un état de dégradation. Les réactifs stockés depuis des années sont devenus un danger pour le personnel et les élèves. Il serait judicieux de prendre des mesures pour que les laboratoires qui seront construits dans les lycées scientifiques ne subissent le même sort.	Mettre en place un système de collecte et de traitement des déchets chimiques dans les établissements.
Abandons scolaires	<p>Les rencontres ont permis de ressortir que la pauvreté et les grossesses en milieu scolaire sont les principales causes des abandons scolaires. Ce constat pose la problématique de la prise en charge des élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prévoir la construction d'un internat ; - Mettre les salles de classe et les dortoirs sur le même site pour faciliter le suivi des élèves. 	Mettre en place une politique de suivi social des élèves.
Violences Basées sur le Genre en milieu scolaire	<p>Les acteurs rencontrés ont proposé ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la capacité des acteurs sur la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre ; - impliquer les parents d'élèves dans la lutte contre les VBG en milieu scolaire. - sensibiliser les acteurs de l'éducation sur le respect des règlements intérieurs dans les établissements scolaires. 	Prévoir un service social au sein de l'établissement.

Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la région du Plateau Central (Ziniaré)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Infrastructures scolaires en état de dégradation avancé	Les acteurs du système éducatif de la région du Plateau Central avancent que les infrastructures scolaires (laboratoires, salles de classes) existants sont dans un état de dégradation très avancé. Réhabiliter les infrastructures scolaires dans la région du Plateau Central	Faire un état des lieux des infrastructures scolaires existantes et les réhabiliter.
Insuffisance en équipements et matériels pour les infrastructures réalisées	-Veiller à un équipement effectif et de qualité des infrastructures à réaliser. -Mieux équiper les établissements ; -Rendre disponibles les cantines scolaires dans les établissements scolaires ; -Rendre disponibles les médicaments dans les installations sanitaires des établissements	-Veiller au respect et à l'application des clauses contenues dans des cahiers de charges ; -Prévoir et développer des mesures d'incitation à la scolarisation des enfants.
Insuffisance d'enseignants dans les matières scientifiques	Il ressort des débats que le déficit en personnel enseignant dans les matières scientifiques persiste. Pour relever le niveau scolaire afin d'espérer obtenir de bon résultats au concours d'entrée au lycée scientifique, il faut combler ce déficit. Former et recruter des enseignants dans les matières scientifiques capables de relever le défi	-Evaluer les besoins en enseignants dans la région du Plateau Central et combler le déficit
Problématique de l'hygiène et de l'assainissement en milieu scolaire	Les acteurs du système éducatif de la Région du Plateau Central révèlent que certaines cours établissements scolaires telle que le Lycée Bassy de Ziniaré, ou la cour est envahie par de sachets d'eau, les toilettes mal entretenues : -Rendre disponibles des bacs à ordures dans les écoles ; -Organiser des séances de sensibilisation sur la gestion des déchets dans les établissements scolaires. - Equiper les latrines en eau et sensibiliser les élèves à l'adoption d'un comportement respectueux d'hygiène.	Mettre en place un plan de gestion des déchets dans les établissements scolaires
Insuffisance de prise en compte des personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, jeune fille, fille en période de menstrues, fille en grossesse, fille-mère)	- former et sensibiliser les enseignants et les élèves dans la prise en charge des personnes vulnérables ; - impliquer les parents d'élèves dans la prise en charge des personnes vulnérables ; - réaliser des rampes d'accès, des chaises et des latrines adaptées pour les personnes handicapées ; -prévoir la séparation des latrines (filles/garçons) en milieu scolaire ; - Construire une crèche au sein des établissements pour permettre aux filles-mères d'allaiter leurs enfants.	-Prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires ; -Créer un service social au sein des établissements scolaires ; - Promouvoir l'éducation inclusive,

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Insuffisance de connaissance du PAAQE	- Envisager un bilan pour capitaliser les acquis de la phase initiale du projet et le vulgariser aux parties prenantes dans les régions.	Mise en place d'un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention.
Problématique foncière et Pertes de terres ou de biens	<ul style="list-style-type: none"> - Entamer une démarche de négociation avec les propriétaires terriens en impliquant la commune et les indemniser convenablement à la juste valeur ; - Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs biens sur les sites destinés à recevoir les infrastructures scolaires 	Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.
Problématique relative à la protection de l'environnement	<p>La région du Plateau Central fait face à des sérieux problèmes environnementaux surtout utilisation des produits Organiques Persistants chimiques (POPs) au barrage de Ziga dans le maraîchage, les rigoles créées tous azimuts suite aux emprunts des agrégats et enfin l'érosion qui fait tomber des arbres centenaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> -interdire l'utilisation des organophosphorés dans la production maraichère - contrôler les emprunts des agrégats dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> -Faire respecter et appliquer les lois sur l'environnement ; - Renforcer les structures régionales en charge de la protection de l'environnement
Problématique de la gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> -Prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale en phase des travaux ; Exiger aux personnel du chantier le respect des us et coutume dans la zone du projet ; Indemniser les biens perdus à leurs justes valeurs ; Prendre en compte les préoccupations des populations locales. 	- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.
Insuffisance en matières de gestion environnementale et sociale	- Former les acteurs sur le suivi de la mise en œuvre du PGES	Renforcer la capacité des parties prenantes en gestion environnementale et sociale
Problématique des déchets chimique des laboratoires	Mettre en place système de collecte et de traitement des déchets chimiques des laboratoires.	Prendre des dispositions nécessaires pour la gestion des déchets issus des laboratoires
La problématique des abandons scolaires	-La pauvreté, la maladie et l'état des grossesses sont les principales causes des abandons scolaires.	Mettre en place une politique de suivi social des élèves.
Violences Basées sur le Genre	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité des acteurs sur la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre ; - Renforcer la capacité des acteurs sur les outils de l'évaluation de la prise en charge notamment dans les activités de suivi ou de supervision. -Renforcer la capacité de service de la Promotion de l'Education Inclusive, de l'Education des filles et du Genre (SPEIEFG) en techniques d'animation. 	Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG

Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la région des Cascades (Banfora)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
L'insuffisance d'implication de l'ensemble des acteurs surtout au niveau régional	Impliquer l'ensemble des acteurs surtout au niveau régional et les communes à toutes les étapes du projet notamment le suivi	Entreprendre des rencontres régionales d'information et de communication sur le projet
La non réalisation des infrastructures de qualité	Construire les infrastructures de qualité -Impliquer les collectivités locales, directions régionales en charge de l'éducation) dans le suivi et contrôle des travaux ; -Prendre en compte les prestataires locaux qualifiés dans la réalisation des infrastructures	Entreprendre un suivi -contrôle régulier dans la réalisation des infrastructures scolaires
Les mauvaises conditions de travail et d'étude par manque d'équipements et de matériel adéquats au niveau du lycée scientifique	L'équipement du lycée scientifique en équipements et matériels adéquats et de qualité Impliquer les artisans locaux dans la fourniture des équipements et matériels	Prendre en compte l'équipement des infrastructures qui seront construites
L'importation des équipements comme les tables bancs d'ailleurs sans faire bénéficier les artisans locaux	Impliquer les artisans locaux dans la fourniture en équipements et matériels	Contribuer à la création des emplois locaux
La non résolution des questions foncières susceptibles de créer des problèmes par la suite	La sécurisation foncière du site du lycée par un titre foncier	Entreprendre la sécurisation foncière des sites des infrastructures en impliquant les collectivités locales
La non disponibilité des enseignants permanents et de qualité pour le lycée scientifique	La mise à disposition du lycée scientifique des enseignants permanents et de qualité dans toutes les filières	Entreprendre le recrutement et la formation des enseignants
Les critères de recrutement des élèves pour les établissements ne tiennent pas compte des réalités sociales des élèves.	- Prévoir des dispositifs souple d'accès aux enfants des groupes vulnérables pour éviter la reproduction sociale; - Prendre en compte le critère social en plus du critère de mérite dans les conditions d'admission dans les établissements scolaires ; Maintenir l'allocation des bourses scolaire dans le système éducatif.	- Faire un plaidoyer en faveur de la prise en compte des conditions sociales lors du recrutement des élèves ; - Renforcer l'accompagnement social des enfants indigents
Insuffisance de prise en compte des personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, jeune fille, fille en période de menstrues, fille en grossesse, fille-mère)	- Prendre en compte la situation des jeunes filles dans la construction des latrines ; -Prendre en compte la situation des personnes handicapées dans la construction des latrines ; -prévoir un encadrement en matière d'hygiène corporelle et la gestion des	Prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	<p>menstrues aux élèves en milieu scolaire surtout pour la jeune fille ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des cellules d'écoutes pour les cas d'harcèlement dont les femmes enseignantes seront impliquées. 	
<p>Problématique foncière et Pertes de de biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entamer une démarche de négociation avec les propriétaires terriens en impliquant la commune et les indemniser convenablement à la juste valeur ; - Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs biens sur les sites destinés à recevoir les infrastructures scolaires ; <p>Acquérir un titre foncier pour les sites destinés à recevoir les infrastructures scolaires pour éviter d'éventuels conflits.</p>	<p>Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon la logique d'un CPR pour prendre en compte les pertes de terres ou de bâtis avant la mise en œuvre du projet.</p>
<p>Violences Basées sur le Genre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger le port des tenues décentes en milieu scolaire ; - Créer des centres d'écoute dans les différents établissements sur les VBG ; - Former et sensibiliser les élèves sur les VBG avec l'appui du service de l'action sociale ; - Sensibiliser sur l'incivisme des élèves ; - interpeler et impliquer les parents, le personnel enseignant pour la bonne conduite des élèves en milieu scolaire. -élaborer et faire faire respecter des règlements intérieurs dans les établissements scolaires. 	<p>Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG</p>

Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la région des Haut-Bassins (Bobo - Dioulasso)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Insuffisance d'informations détaillées sur le projet hors mis de la présentation succincte faite pour ressortir les craintes, les préoccupations vis-à-vis du PAAQE Absence de visibilité du projet dans les Haut-Bassins	Certains acteurs (Partenaires sociaux : syndicats APE) au niveau de la DREPPNF Haut-Bassins disent n'avoir pas connaissance du projet. Ils suggèrent d'organiser des séances d'informations au niveau de la région sur le PAAQE	Organiser une campagne d'information et de communication sur le PAAQE au profit des acteurs de DREPPNF Haut-Bassins
L'absence de latrines appropriées et spécifiques aux filles en milieu scolaire ;	Réaliser des latrines séparées et équipées d'eau pour les filles dans les établissements ;	Réaliser des infrastructures scolaires en tenant aussi en compte de la situation des handicapés et des jeunes filles (latrines appropriées et spécifiques aux filles latrines adaptées pour les personnes handicapées)
L'absence de latrines adaptées pour les personnes handicapées dans les établissements scolaires ;	Réaliser des rampes d'accès et des latrines adaptées pour les élèves handicapés dans les établissements ;	
Le manque d'encadrement en matière d'hygiène corporelle en milieu scolaire surtout pour les jeunes filles ;	Entreprendre des modules spécifiques sur l'hygiène corporelle et la gestion des menstrues aux élèves :	Prendre en compte la situation de la jeune fille dans les enseignements
Le harcèlement des jeunes filles en milieu scolaire ;	Mettre en place des cellules d'écoute dans les établissements au bénéfice des élèves et impliquer les femmes enseignantes à ces cellules d'écoute ;	Organiser des ateliers de réflexion sur le harcèlement en milieu scolaire en impliquant l'ensemble des acteurs du monde de l'éducation
L'absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.	Former le personnel du service des études et de planification en gestion environnementale et sociale.	Renforcer les capacités des différents acteurs de la direction régionale notamment le personnel en charge des études et de la planification en matière de gestion environnementale et sociale
Difficultés de trouver de l'espace dans certaines réserves administratives car déjà morcelées et vendues	Impliquer les mairies pour l'acquisition des sites de construction des infrastructures ;	Impliquer les collectivités locales dans l'acquisition d'espace pour la construction des infrastructures scolaires
La construction d'établissement et mis en location -vente au secteur 18 de Bobo	Réaliser des investissements qui profiteront aux enfants	Prioriser la construction d'infrastructures publiques au bénéfice des enfants à situation sociale difficile
Problématique de la gestion des conflits	Recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux ; Respect des us et coutume locales ; Dédommager les biens perdus ;	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	Impliquer les autorités locales dans la gestion des conflits	

Tableau synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques dans la région du Centre (Ouagadougou)

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
La non implication des partenaires sociaux comme les syndicats dans la construction des infrastructures mais surtout dans les missions de supervision et d'évaluation		Impliquer l'ensemble des acteurs de l'éducation dans toutes les étapes du projet : Conception, mise en œuvre, évaluation, etc.
La construction de salles de classes pour le privé n'est pas acceptable	Investir dans les établissements publics plutôt que dans le privé Utiliser les ressources publiques pour la réalisation d'infrastructures publiques et non privés	Entreprendre des campagnes d'information et de communication sur le projet.
Réserves des syndicats sur la qualité de l'enseignement privé dans certains établissements privés	Etudes en cours sur la qualité de l'enseignement privé.	La prise en compte des recommandations pertinentes de l'étude en cours sur la qualité de l'enseignement privé.
Abandons de certains élèves de plus en plus élevés avant la classe de 3 ^{ème}	Poursuivre le système des bourses scolaires Impliquer les organisations syndicales dans le suivi des bourses scolaires Investir aussi dans les missions d'accompagnement des élèves issus des familles pauvres Octroyer les bourses scolaires à temps pour la formation des élèves Les bourses doivent venir en complément des infrastructures pour rapprocher ces infrastructures aux enfants	Accompagner les élèves issus des familles pauvres
Insuffisance de communications sur les lycées scientifiques	Entreprendre une large communication sur les lycées scientifiques dans tout le pays car quelques fois il y a des enfants doués en milieu rural qui peuvent être mis à l'écart par manque d'informations La réalisation des lycées scientifiques doit être bien préparée en amont <ul style="list-style-type: none"> Recrutement et formation des enseignants 	Mettre en place un plan de communication sur le projet concernant les lycées scientifiques

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> Construction et équipement des laboratoires, des bibliothèques, des internats, des infrastructures sportives, de jardins botaniques 	
Inexistence d'une carte scolaire effective au Burkina	L'inexistence d'une carte scolaire effective au Burkina fait que les établissements s'ouvrent sans respecter certaines normes de distances. La carte scolaire permet de rationaliser l'extension des établissements	Contribuer à l'élaboration d'une carte scolaire effective
Pertes des biens lors de la réalisation des infrastructures	Indemniser les pertes de biens qu'occasionnera la réalisation des infrastructures scolaires	Réaliser un PAR ou un PSR selon les cas
Insuffisance d'espaces pour la réalisation des infrastructures	Réaliser des infrastructures en hauteur	Sécurisation foncière des sites pour la réalisation des infrastructures scolaires Implication de l'ensemble des acteurs de l'éducation dans la mise en œuvre du projet
La construction de CEG ne devrait plus être d'actualité	Plaidoyer pour la construction de lycée plutôt que de CEG	-
Gestion des conflits	<p>Entreprendre une gestion anticipative des conflits en mettant en place des textes qui consacrent les droits et les devoirs de l'enseignant et de l'élève. Utiliser effectivement les textes qui permettent une gestion anticipative des conflits</p> <p>Intégration de l'école dans la société</p> <p>Mettre en place une politique de communication efficace sur le projet pour éviter les conflits</p> <p>Œuvrer pour la liberté d'organisation et d'expression</p> <p>Prendre en compte les organisations existantes dans les établissements en matière de gestion des conflits</p> <p>En cas de conflits entre un enseignant et l'administration, faire intervenir les acteurs comme les délégué de</p>	Œuvrer pour une gestion anticipative des conflits en milieu scolaire

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	personnel, les délégués syndicaux, les cellules sociales lorsqu'elles existent	
Harcèlement en milieu scolaire	Eviter d'ébruiter le problème	

Annexe 14 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre et Coordonnées GPS du site	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date et signature</i>
3	Nom, titre, fonction des personnes chargée d'attester la réalisation du screening	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date, signature et cachet</i>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit- il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraînerdes altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraînerdes utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causerdes risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecternégativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts préoccupations	ou	Mesures d'atténuations	Responsables	Périodes de réalisation	Coûts

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

: (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) : élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'une EIES , inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES): élaborer les TDRs pour la réalisation d'une EIES , inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- PAR requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

NOTA : Le PAAQE ayant été classé en catégorie B au regard de l'OP4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 15 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Tableau : Liste de Contrôle Environnemental et social

Activités du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
<p>Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? 			<p>Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES</p>

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau de mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none">• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers• Procéder à la signalisation des travaux• Employer la main d'œuvre locale en priorité• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre• Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La **Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)** doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le **projet** pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation burkinabè relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par le Burkina Faso et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PAAQE dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par le Burkina Faso	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinents du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 - Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

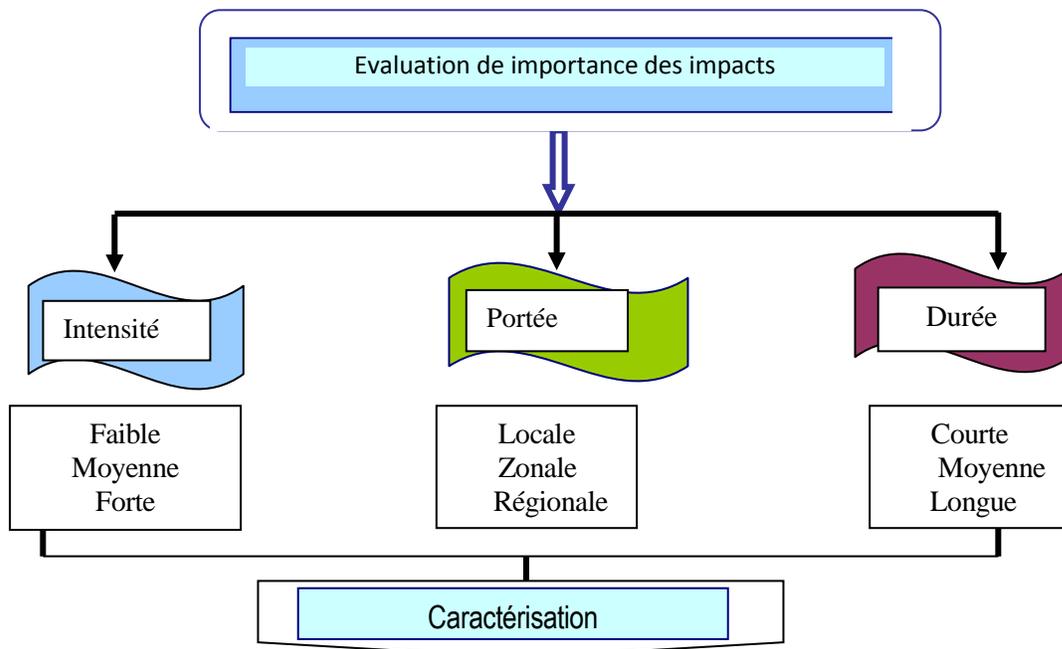
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Importance mineure
 Importance moyenne
 Importance majeure

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet. Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
- la liste des éléments nécessitant une surveillance,
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
- les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) au BUNEE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :

- les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échéancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
 - Budget de mise en œuvre du PGES ;
 - Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 – Consultation et Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NIES

Pour la rédaction du rapport de la NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif (Annexe 2) du Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/ MME/MS/ MARHASA /MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de

l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social:

- **Sommaire**
- **Liste des abréviations, Acronymes et sigles ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du NIES ;
 - Procédure et portée du NIES ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des NIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un NE
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - TDRs de l'étude. Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
- **- Table des matières ;**

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de la NIES.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du NIES, y compris la consultation de revues et de sites Web (en précisant les dates de consultation).

1. Contexte

2. Justificatifs

3. Objectifs

4. Dispositions préalables pour l'Entreprise

L'entreprise devra souscrire et présenter dans son offre une Assurance (IARD : équipements, travailleurs, tiers) et fournira avant l'Ordre de Service (OS) une Garantie de caution environnementale (2,5% du marché), et au démarrage un PGES-Chantier et un Plan de plantations de compensation.

5. Engagement de l'Entreprise

Ce marché s'exécutera dans le respect intégral des prescriptions du **projet**, dont celles de la Composante environnementale et sociale qui gère les mesures de sauvegarde de la Banque mondiale, applicables au projet (PO 4.01, PO4.11, PO 4.12), ainsi que les textes nationaux en vigueur y relatifs.

Les parties prenantes au suivi et à la gestion environnementale et sociale du **projet** sont les suivantes : (i) la CCP a travers le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales s'occupe de la gestion des impacts du projet dont la mise en œuvre du PGES avant l'exécution des travaux, la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA et VBG, (ii) le BUNEE qui participe également à la supervision environnementale du projet et la validation des rapports d'évaluations environnementales et (iii) la mission de contrôle agissent dans ce marché comme Maître d'œuvre pour les questions environnementales et sociales liées aux impacts directs du chantier.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'Entreprise est tenue de respecter :

- Les clauses contractuelles le liant au Maître de l'Ouvrage ;
- L'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables au **projet** en application des dispositions des accords de financement ;
- Les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- Les lois et réglementations nationales en vigueur applicables au **projet**.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les politiques du bailleur de fonds et/ou les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'Entreprise doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

La mission de contrôle et l'Entreprise devront désigner chacun en ce qui le concerne, un responsable environnement qui aura à s'intégrer dans la dynamique du cadre de gestion environnementale et sociale du projet pour mener à bien sa mission.

L'Entreprise engagera autant que possible sa main d'œuvre (en dehors de son personnel cadre technique) dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socioéconomiques locales et de réduire la

propagation des IST et VIH/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones.

Il favorisera autant que possible le regroupement familial de ses employés.

Responsable environnement de chantier

L'Entreprise est tenu de nommer un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.).

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions et des dispositions environnementales et sociales. Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entreprise quant à l'exécution des travaux.

6. Paiement

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par les présentes spécifications environnementales et sociales.

L'Entreprise sera responsable du paiement des frais associatifs avec les permis environnementaux, l'application, et ou les rapports obtenus par l'Entreprise. Tous les coûts associés avec cette section seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux des prix. L'Entreprise sera responsable du paiement de toutes les amendes/frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

7. Soumission du programme d'organisation prévue des travaux

a) Dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entreprise devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-chantier), comportant notamment les informations suivantes :

- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux rencontrés dans l'aire d'exécution des travaux, sous forme de schéma linéaire (ou itinéraire) ;
- Une proposition de méthode d'exécution, dispositions constructives et d'autres mesures pour réduire et ou supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier : type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.
- Un plan de gestion de l'eau : modes et sources d'approvisionnement, débits utilisés, système de gestion prévu pour les eaux sanitaires et industrielles du chantier, lieu de rejet et type de contrôle prévu, etc.
- Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières y compris les pistes d'accès : actions anti-érosion, réaménagement prévu, etc.
- Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Ces documents seront retournés à l'Entreprise avec l'approbation du Maître d'Œuvre ou avec toute observation utile dans un délai de 15 jours à compter de leur réception par le Maître d'Œuvre, sauf en cas de convocation de l'Entreprise par le Maître d'Œuvre pour discussion.

b) Un mois avant l'installation des chantiers, des sites d'emprunt et des aires de stockage, l'Entreprise établit et soumet à l'approbation du Maître d'œuvre les documents suivants :

- la localisation des terrains qui seront utilisés,
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires.
- un état des lieux détaillé des divers sites,
- un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus,
- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie. Ce plan devra prévoir toutes les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution et aucun danger pour la santé humaine ou animale.
- le plan de gestion de l'eau,
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, les incendies et les feux de brousse ainsi que les accidents de la route,
- la description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation,
- la liste des mesures prévues afin d'assurer un approvisionnement des travailleurs en aliments et en énergie (gaz) et celles prévues afin de favoriser l'achat des produits locaux de la zone du projet, à l'exception de la viande de chasse,
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux,
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, de la gestion des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

L'Entreprise doit apporter aux documents, règlements et propositions qu'il a transmis au Maître d'œuvre, les corrections, mises au point et actualisations découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur rencontre dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ces observations.

Les documents sont de nouveau soumis à l'approbation du Maître d'œuvre suivant la même procédure. Le visa accordé par le Maître d'œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'Entreprise.

Le journal des travaux comportera un chapitre dédié à l'environnement. Il reprendra tous les événements survenus ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement et aussi tout accident ou incident enregistré et les mesures correctives adoptées. La tenue de ce chapitre incombera au Responsable environnement de l'Entreprise.

8. Règlement intérieur et procédures internes

Règlement intérieur

Le règlement régissant la vie à l'intérieur du campement doit prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement tels que :

- le contrôle de la consommation de viande de chasse, même par approvisionnement du fait de personnes extérieures au chantier,
- la réglementation de l'exploitation forestière,

- des restrictions sur l'utilisation du feu.

Un règlement interne de l'Entreprise, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail, la sensibilisation et la formation obligatoire du personnel ainsi que les objectifs de protection de l'environnement, de lutte contre les IST et le VIH-SIDA et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement devra être affiché visiblement dans les diverses installations et figurer dans les véhicules et engins de l'Entreprise dans la langue de travail au niveau national (français). Il porte engagement de l'Entreprise à la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales prévues au marché, et à apporter toutes améliorations à son degré de conformité environnementale si celui-ci s'avérait incompatible avec les clauses contractuelles et réglementations applicables.

Une présentation de ce règlement interne et des procédures sera faite aux nouveaux employés, quelque soit leur statut, ainsi qu'au personnel déjà en fonction, avant le démarrage des travaux, dont une copie qui sera remise à leur représentant. L'original sera conservé en archivage interne à l'Entreprise, qui lui servira de preuve en cas de litige avec l'un de ses employés.

Le règlement citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :

- état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement,
- propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin, à fortiori harcèlement sexuel,
- recours aux services de prostituées durant les heures de chantier,
- comportements violents,
- atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement,
- refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie,
- négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ;
- consommation de stupéfiants,
- transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES) et de la réglementation nationale.

Les fautes plus graves encore telles que le proxénétisme, la pédophilie, les coups et blessures, le trafic de stupéfiants, la pollution volontaire grave, le commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc. donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

9. Procédures internes

L'Entreprise est tenue de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets.
- Gestion des produits dangereux.
- Stockage et approvisionnements en carburant.
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier.
- Contrôle des IST/SIDA.
- Comportement du personnel et des conducteurs.
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air).
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages).
- Etat des lieux initiaux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).
- Traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles par tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le Maître d'œuvre. Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entreprise, qui procèdera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures, et à un audit général tous les trois mois (modalités à établir en conformité avec le Plan Assurance Qualité).

10. Personnel

Embauche

L'Entreprise est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales et de réduire la propagation des IST/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones pygmées et des femmes.

A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Il favorisera dans ce cas le regroupement familial de ses employés.

Identification et accès

Chaque membre du personnel de l'Entreprise se voit attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entreprise, les noms, prénoms et fonctions de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'Entreprise, ainsi que les représentants des institutions citées dans la clause 1, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entreprise, à toute heure.

Responsable environnement de chantier

L'Entreprise est tenu de mettre à disposition un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique,

bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.).

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental des projets sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entreprise. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entreprise, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables. Il élabore le PGES de chantier et assure sa validation auprès du Maître d'œuvre. Il effectue les évaluations initiales de sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris), suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites en rapport avec l'UES ; les rapports correspondants sont transmis à la mission de contrôle pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables au projet.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entreprise quant à l'exécution des travaux ; il a également à charge, en relation avec la direction de travaux, de la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entreprise reste responsable de l'efficacité environnementale du chantier.

De niveau ingénieur, il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances en rapport avec son homologue de la mission de contrôle. Il assure de manière générale le suivi interne de l'ensemble des travaux.

11. Extension de la garantie aux aspects environnementaux

L'Entreprise est tenue pendant la période de garantie d'effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et de remédier aux impacts négatifs des travaux exécutés qui seraient constatés dans la zone d'influence de la route, tels que les tassements, les érosions ou les éboulements de terrain.

Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières, la remise en culture de terres agricoles sont également couverts par ce délai de garantie.

12. Choix et gestion des aires destinées à l'usage de l'Entreprise

En application de la Partie A des spécifications, l'Entreprise est tenue de présenter pour approbation au Maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites (portant constat de l'existant) qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant pour les aspects environnementaux et sociaux, un descriptif :

- du site et de ses accès,
- de l'environnement proche du site,
- des usages et des droits de propriétés du site,
- des procédures réglementaires engagées le cas échéant sous la responsabilité de la Coordination provinciale de l'environnement.
- des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation du site : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès et sur le site, préparation du site en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
- des dispositions de libération du site telles que convenues sur plan avec son propriétaire et/ou son utilisateur, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les

conséquences secondaires de son occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

L'accent sera mis sur les sensibilités du site et de ses environs, conditionnant la possibilité d'implantation ou d'extension du site et la nature des activités autorisées ; le dossier présentera de manière précise les dispositions que l'Entreprise mettra en œuvre pour remédier aux impacts potentiels des travaux sur les sensibilités reconnues.

Le dossier sera illustré de manière systématique par des photographies représentatives des états initiaux des sites, ainsi que par le ou les plans et extraits de cartes nécessaires à la compréhension des sensibilités et des dispositions prises.

Le projet des installations devra respecter les règles environnementales suivantes :

- Les sites de travaux ne doivent pas être implantés ni porter atteinte d'une quelconque manière aux zones sensibles présentées dans l'EIES
- L'usage de tout terrain pour besoin des travaux (site des travaux, installations, carrières) sera impérativement subordonné à la mise en œuvre du PAR (Plan d'Action de Réinstallation) suivant les procédures établies dans le cadre des études PAR validées par l'IDA.
- La CCP, avec le financement du projet, assure la mise en œuvre du PAR pour les actifs bâtis et non bâtis situés sur l'emprise de la route, sur les gîtes d'emprunt des matériaux et sur les tracés des ouvrages d'assainissement (saignées), cette dépense n'incombe donc pas à l'Entreprise.

Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- les limites du site choisi doivent être à une distance d'au moins :
 - 500 m de tout cours d'eau de surface en pente nulle et de 1000 m pour toute autre pente différente,
 - 500 m d'un forage d'hydraulique villageoise, et 5.000 m d'un forage destiné au pompage d'eau minérale naturelle (la nouvelle réglementation sur les Zones de Protection des Ressources en Eau s'appliquera de plein droit dès son adoption),
 - 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations. La direction des vents dominants sera un critère de choix du site (pas d'habitations sous le vent),
- le site devra être délimité par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possible sans perturbations des circulations locales,
- le site sera de préférence choisi sur un emplacement déjà dégradé par d'anciens travaux, par érosion, etc. Il devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les espèces protégées, les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur le site et à protéger,
- le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.

Aménagement et gestion des aires destinées à l'usage de l'Entreprise

Les aires retenues par l'Entreprise pour ses installations et/ou comme aires de stockage ou d'emprunt de matériaux devront être aménagées afin d'éviter l'apparition d'un phénomène d'érosion sur le site ou aux abords immédiats et qu'il soit possible de maîtriser et contrôler toute pollution accidentelle ou non.

A cette fin, les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement pollués.

Ces aménagements (aires de vidange bétonnées, fosses en béton, bacs de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques de la région (pluies abondantes pendant l'hivernage) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Les aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets.

Chaque aire comprendra :

- une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées ;
- une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées conformément à l'Article 44.6 ;
- une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (réactifs de laboratoire, déchets du dispensaire, produits spéciaux, etc.) ;
- une zone pour le stockage des hydrocarbures respectant les dispositions définies ci-après :
 - les aires de stockage des hydrocarbures doivent être bétonnées. Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et entourée d'un mur étanche constituant un bassin de rétention dont le volume sera égal au plus grand volume entre 100% du volume de la plus grosse citerne ou 50% du volume total d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité et tous les équipements et mesures de sécurité mis en place.
 - les aires d'avitaillement seront également étanches et pourvues d'un système de drainage étanche équipé d'une fosse. Un dispositif de lutte contre l'incendie ainsi qu'un bac à sable équiperont toutes les aires d'avitaillement. Les citernes d'avitaillement des engins lourds sur les chantiers et leurs équipements périphériques ne devront pas montrer de fuites visibles laissant s'échapper du carburant sur le sol et ce du début à la fin du chantier.

L'exploitation de sables, graviers, galets et tous matériaux prélevés dans les lits mineurs ou majeurs des rivières devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière. Celle-ci sera accompagnée d'une notice certifiant l'absence d'impact majeur pour la stabilité de la rivière, les possibilités de restauration par alluvionnement naturel, des volumes et nature de matériaux objets de la demande d'extraction. Dans le cas contraire, l'autorisation pourra être refusée ou assortie de l'exigence de travaux de réhabilitation du type construction de seuils en rivière.

Abandon des sites et installations en fin de travaux

Dans le cas où l'Entreprise n'utiliserait plus un site d'installation à la fin du chantier, il réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par le Maître d'œuvre.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre au Maître d'œuvre pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

L'Entreprise devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par le Maître d'œuvre.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître de l'ouvrage pourra demander à l'Entreprise de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement du site et l'approbation du dossier de libération de site présenté au Maître d'œuvre, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entreprise, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Remise en état des sites après exploitation

L'Entreprise est tenue de se conformer à la réglementation nationale en matière de réhabilitation des zones d'emprunts et de remise en état des lieux (code minier) et aux présentes clauses.

Un plan de remise en état de chaque site sera préparé par l'Entreprise et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

La remise en état des lieux devra se faire en accord avec la destination d'usage du site après réhabilitation telle que souhaitée par les exploitants actuels du terrain en tenant compte de l'usage du site avant son exploitation ainsi que des aptitudes et contraintes du contexte écologique local.

Le plan de remise en état spécifiera les obligations de l'Entreprise et les contributions éventuelles des populations locales à des aménagements productifs qu'elles auraient sollicités.

Dès que l'exploitation d'un emprunt ou gisement est abandonné, la zone est réaménagée conformément aux plans proposés et un état des lieux est dressé en fin de réaménagement, en présence du Maître d'Œuvre.

Les travaux minimaux à réaliser par l'Entreprise dans le cadre de la remise en état des aires utilisées sont :

- repli de tous les matériels et engins de l'Entreprise, ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et leur mise en dépôt dans un endroit agréé,
- nivellement du terrain avec adoucissement des pentes et recoupage des fronts de taille,
- comblement des principales excavations avec matériau de découverte ou autre matériaux de comblement (débris issus de la destruction d'ouvrage),
- restitution en surface et étalement du matériau de découverte mis en réserve,

L'Entreprise est ainsi tenue de procéder à la récupération de tous les matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.), et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés à fixer en concertation avec les autorités et la cellule de coordination (ancienne carrière par exemple).

L'abandon en bord de route de matériel ou d'épaves d'engins n'est absolument pas autorisé.

L'Entreprise préviendra le Maître d'Œuvre de la remise en état d'une aire et fixera une date afin qu'un état contradictoire des lieux après travaux puisse être dressé.

Si lors de l'établissement de l'état des lieux contradictoire final, il est établi que des matériaux ont chuté dans les lits de rivières et risquent de perturber le régime d'écoulement, le curage de ces cours d'eau devient obligatoire et demeure à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise sera seul responsable des travaux et frais complémentaires afin de parachever la remise en état et des actions de dépollution complémentaires.

Les travaux seront réalisés sur la base de l'accord préalable conclu avec le propriétaire ou l'exploitant du site en tenant compte de l'état des lieux initial et de la valeur initiale productive ou environnementale du site, sa configuration et la nature des matériaux récupérés en vue de sa réhabilitation.

13. Gestion des déchets liquides, solides et gazeux

Gestion des déchets solides

L'Entreprise établira un plan de gestion des déchets du chantier, spécifiant le type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés dans des réceptacles régulièrement enlevés et transvasés dans des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'Entreprise peut toutefois être autorisée à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés dans un incinérateur de chantier, dont le tirage sera assuré par une cheminée d'au moins 2 m de hauteur. L'Entreprise doit garantir une combustion dans une chambre la plus aérée possible. Les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

Gestion des eaux usées

Les eaux usées provenant des cuisines – après dégraissage -, des aires de lavage des engins – après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux, etc. exceptées les eaux des toilettes, sont évacuées vers un puits perdu.

Les eaux-vannes provenant des toilettes sont dirigées vers une fosse septique dimensionnée pour le nombre de personnels prévus par site. Cette fosse, conçue selon les règles de l'art, comprendra un dessableur, une double chambre et des parois en béton étanche ; elle devra être régulièrement entretenue.

Elle peut être déplacée d'un chantier de l'Entreprise vers un autre, son transport ne pouvant être effectué qu'après vidange dans un puits perdu en fin de service sur site et nettoyage.

Son implantation est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau environnants.

Cette fosse sera désinfectée régulièrement avec de la chaux et déversera dans un puits perdu de façon que les eaux ne rejoignent le milieu naturel (nappe ou rivière) qu'après avoir subi un prétraitement minimal. La fosse septique et son puits perdu doivent être assez éloignés des lieux d'exploitation des eaux par la population locale (puits, rivières).

Gestion des huiles usées

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Les aires d'entretien et de lavage des engins, doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – qui les récupère(nt) aux fins de recyclage.

Les liquides de batterie (acides) seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

Gestion des émanations gazeuses

14. Protection de la flore et de la faune

Protection de la faune

En dehors comme à l'intérieur des zones protégées, l'application de la réglementation nationale sur la chasse et la protection de la faune reste la référence.

L'Entreprise devra veiller au respect de l'interdiction de toutes formes de chasse pratiquée par le personnel permanent ou occasionnel qu'il aura contracté.

En règle générale, l'Entreprise veillera au respect des prescriptions applicables en matière de viande de brousse :

- Interdiction de toute consommation de viande de brousse par le personnel sur les bases vies et les chantiers ;
- Interdiction de tout transport de viande de brousse dans les véhicules de l'Entreprise ;
- Organisation d'un contrôle des véhicules, des bases vie et des chantiers pour s'assurer que ces interdictions seront respectées ;
- Sensibilisation du personnel de l'Entreprise à ces interdictions et à leur justification

Protection de la flore

- A l'arrivée sur site de travaux, tout engin, matériel ou véhicule de l'Entreprise susceptible de pouvoir contribuer à la propagation d'espèces végétales envahissantes (notamment en cas de transport transfrontalier d'engins entre bases-pays de l'Entreprise) devra être lavé.
- Les prélèvements de végétation à des fins de services et de combustibles seront exécutés en conformité avec la législation nationale forestière en vigueur et dans le respect des droits coutumiers de la zone d'intervention.
- Toute utilisation de produits herbicides et insecticides, tel que dans les bases-vie, sera soumise à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.
- Les prélèvements de plantes locales à des fins de végétalisation ne pourront être effectués dans la bande de 50 m de part et d'autre de l'emprise de la route et de ses dépendances et il en est de même de l'emprunt de terres végétales hors de la zone d'emprise.
- La coupe éventuelle de matériaux ligneux sera exécutée en conformité avec la législation forestière nationale et les politiques de sauvegarde (PO 4.36, PO 4.04 et PO4.11) de la Banque mondiale.
- Les arbres remarquables identifiés comme tels après concertation avec la population locale et les autorités, seront protégés par la construction de barrières en bois autour des troncs et prescription de mesures liées au chantier avoisinant.

15. Protection des ressources en eau et en sols

Protection contre la pollution

- Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, coulils, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les puits, forages, nappes, cours d'eau, fossés ou à même le sol est strictement interdit.
- Les installations doivent être dotées de bassin de décantation recevant les eaux de lavage des équipements. Dans la mesure du possible, ces eaux seront utilisées en circuit fermé pour minimiser les quantités d'eau exploitées et limiter au maximum les pollutions afférentes.
- Le nettoyage des véhicules en dehors de ces aires aménagées ou des stations-service (et surtout à proximité des rivières) est strictement interdit.

- L'Entreprise ne pourra importer, acquérir, stocker, utiliser, évacuer ou détruire sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage un produit contenant un ou plusieurs des éléments figurant sur les listes de produits dangereux de la Convention de Stockholm (Liste des 12 composés strictement prohibés au plan international).
- L'Entreprise est également tenue de :
 - Prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ou le sol.
 - Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie.
 - Ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage et des rivières.
 - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelles (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en décharge). Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.
- Les matériaux mis en œuvre par l'Entreprise pour le comblement éventuel de puits traditionnels doivent impérativement être sains et non pollués et la procédure de comblement doit être agréée par le Maître d'œuvre.
- L'Entreprise devra évaluer la nature et le caractère polluant ou non des matériaux qu'il évacue ; en cas de doute sur le degré de pollution d'un matériau, celui-ci doit être mis en œuvre ou en dépôt de telle manière à éviter toute atteinte en retour à l'environnement.

Protection des besoins en eau des populations

- La protection des besoins des populations en eaux potables se fait en assurant les besoins en eau du chantier tout en respectant les besoins des populations, du bétail et de la faune tels qu'ils étaient satisfaits auparavant, qu'il s'agisse des eaux de surface ou des eaux souterraines.
- La recherche et l'exploitation des points d'eau étant à la charge de l'Entreprise, celui-ci veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales. A ce titre, l'Entreprise devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre ses plans pour le développement et l'exploitation éventuelle des forages d'eau (avec le calcul détaillé des quantités maximales qui seront pompées par période de 24 heures).
- Si, de l'avis du Maître d'œuvre, le pompage sur un site approuvé entraîne une diminution importante du débit des puits et des sources du voisinage, l'Entreprise devra alimenter en eau de quantité et de qualité au moins équivalentes les populations concernées.
- L'Entreprise devra informer les chefs des villages concernés, 30 jours avant de dériver provisoirement, en tout ou en partie, l'eau d'une quelconque rivière pour ses travaux.
- En fin de chantier, les puits, forages et mares créés pour les besoins des travaux seront remis aux populations usufuitières coutumières. Toutefois, cette remise n'inclut pas nécessairement celle des dispositifs d'exhaure tels que les pompes.

16. Limitation des atteintes aux perceptions humaines

Protection contre le bruit

L'attention de l'Entreprise est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces causes simultanément.

Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit à proximité des habitations sera subordonné à l'autorisation du Maître d'œuvre, spécialement pour les travaux en zones proches de villages.

Protection contre les émissions atmosphériques

Les équipements du chantier doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, en vue d'éviter toute émission exagérée de polluants atmosphériques. Toute émission anormale de gaz d'échappement constatée sera notifiée à l'Entreprise, qui sera alors tenu de réparer ou de remplacer dans les meilleurs délais l'équipement source de nuisance.

Protection contre les poussières

Des dispositions spéciales seront prises pour éviter la propagation des poussières dans les zones d'habitation. En période sèche, un arrosage efficace des pistes empruntées par les véhicules du chantier sera prévu sans qu'il puisse en résulter d'inconvénient pour le voisinage (boues, stagnation d'eau).

17. Santé, hygiène et sécurité sur le chantier

- L'Entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation nationale en vigueur. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif de son personnel.
- Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.
- L'Entreprise imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.
- Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entreprise assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.
- L'Entreprise devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.
- Afin de limiter la progression des infections sexuellement transmissibles tel que le Sida, l'Entreprise est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les risques pour ses employés et la population riveraine. Il est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans les programmes nationaux et les programmes spécifiques applicable au **projet**. L'Entreprise mettra en œuvre toutes les mesures et procédures prévues en la matière en étroite collaboration avec la CCP.

De façon spécifique, l'Entreprise prendra des mesures de sécurité comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets ci-après.

Clôtures temporaires

L'Entreprise doit construire, entretenir puis démanteler les clôtures temporaires adaptées et approuvées autour des lopins de terre (notamment ceux abritant les bureaux et cours de l'Ingénieur/Entreprise, les travaux de construction en cours près des bâtiments, les voies publiques ou les voies piétonnières et tout autre lieu où les opérations de l'Entreprise sont susceptibles de constituer une menace pour la vie ou les biens publics) occupés par l'Entreprise sur le site, qui sont jugées nécessaires pour honorer ses obligations au titre du Contrat, à la satisfaction du Maître d'œuvre. Lorsqu'une clôture temporaire doit être construite le long d'une voie publique ou d'une voie piétonnière, elle doit être du type requis et construit selon les normes acceptables pour l'autorité compétente.

Eclairage

L'Entreprise doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller à ce que, dans tous les endroits où les travaux sont en cours :

- il existe des conditions de travail sûres pour le personnel de l'Entreprise, le personnel des autres Entreprises employé par le Client et/ou le personnel de l'Ingénieur ;
- les travaux puissent être exécutés en parfaite conformité avec les termes du Contrat ; et
- L'ingénieur puisse procéder à une inspection complète de tous les travaux en cours.

Tous les équipements mobiles utilisés pendant les opérations nocturnes doivent être équipés de lumières et de réflecteurs suffisants pour assurer des conditions de travail sûres.

Au minimum, 14 jours avant le démarrage des opérations nocturnes, l'Entreprise doit soumettre à l'Ingénieur ses propositions relatives à l'éclairage des zones où il entend travailler la nuit. Il doit modifier les propositions, à la demande de l'Ingénieur, et ne doit commencer les opérations nocturnes qu'une fois que ses propositions concernant l'éclairage, sous leur forme amendée, le cas échéant, ont été approuvées par l'Ingénieur.

Ni la présentation par l'Entreprise de ses propositions relatives à l'éclairage au Maître d'œuvre ni l'approbation de ces propositions par le Maître d'œuvre n'exonère l'Entreprise de ses responsabilités et obligations au titre du Contrat.

Activités à proximité des équipements électriques

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, l'Entreprise doit avoir achevé la construction de toutes les clôtures de sécurité nécessaires autour des appareils électriques et mécaniques, avant que lesdits appareils ne soient branchés à une quelconque source d'alimentation en électricité.

Consignes de sécurité

L'Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, à ses propres frais, des instructions de sécurité imprimées en Français ou dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

Rapports sur les incidents/accidents (ESIRT : Environmental and Social Incident Response Toolkit)

L'Entreprise doit rendre compte à l'Ingénieur, dans les meilleurs délais, de tous accidents ou incidents entraînant la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des découvertes archéologiques fortuites, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux. En outre, il doit soumettre des rapports mensuels sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel et autres travailleurs, qui se traduisent par une perte de temps, selon la formule exigée par le Maître d'œuvre.

Panneaux

Il incombe à l'Entreprise de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Le libellé sur toute la signalisation doit être en français. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

L'Entreprise doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Si le Maître d'œuvre estime que le système de signalisation mis en place par l'Entreprise est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'Entreprise doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction du Maître d'œuvre.

Vêtements et équipements de protection

L'Entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection (individuel et collectif) qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités.

Services de lutte contre l'incendie

Il incombe à l'Entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations des autorités locales compétentes (le cas échéant). L'Entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les pompes à eau, le cordage, les prises d'eau, les tuyaux et les extincteurs à base de produits chimiques, appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

Tous les services et équipements fournis au titre de la présente section doivent faire l'objet de l'approbation préalable du Maître d'œuvre. Au cas où ce dernier estimerait, à un moment donné, que ces services ou équipements sont inadéquats pour satisfaire les besoins du projet et le notifierait à l'Entreprise par écrit, celui-ci doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour combler les lacunes, tel qu'exigé par l'Ingénieur. Toutes ces mesures sont à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise doit veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés maîtrisent la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie et puissent prendre le contrôle des opérations, en cas de situation d'urgence. L'Entreprise aura pour obligation de réaliser des démonstrations périodiques de l'utilisation de ces équipements ou des simulations de sinistre à l'attention de tout le personnel de l'Entreprise.

Concernant les mesures de santé, l'Entreprise prendra des dispositions comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets suivants :

Services de premiers secours et services médicaux

L'Entreprise est entièrement responsable de la fourniture à son personnel et à ses ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes, par un médecin, pour les premiers secours. En

outre, il doit veiller à ce qu'un ou plusieurs employés sur le site de travail soit/soient initié(s) à la fourniture des services de premiers secours et assurer l'évacuation médicale, le cas échéant.

L'Entreprise doit obtenir et suivre les conseils d'un médecin sur des questions telles que l'alimentation en eau, l'assainissement, l'élimination des déchets et des eaux usées, ainsi que l'installation de grillages-moustiquaires, les mesures préventives contre la schistosomiase et le paludisme et concernant la santé et l'hygiène professionnelles. Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entreprise, en principe un homme par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours.

Alimentation en eau

L'Entreprise doit prendre ses propres dispositions afin d'installer un système d'alimentation en eau potable pour les infrastructures de construction, notamment les bureaux et le laboratoire de chantier, ainsi que pour les installations du Maître d'œuvre prévues au titre du Contrat. L'alimentation en eau se fera à partir des sources approuvées par le Maître d'œuvre.

La qualité de l'eau potable doit être conforme aux normes de l'Organisation mondiale de la santé. Le pH doit se situer entre 7,5 et 8,5.

L'Entreprise doit soumettre au Maître d'œuvre ses plans relatifs au système d'alimentation en eau et de distribution, notamment le filtrage, la chloration et les autres traitements proposés, aux fins d'approbation, dans un délai maximum de 28 jours avant le démarrage de la construction des installations. La qualité, le nombre, la capacité et l'emplacement des points d'eau doivent être satisfaisants pour le Maître d'œuvre.

En outre, l'Entreprise doit assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau propre pour le traitement des agrégats, le béton, le nettoyage et ses autres usages pour les travaux.

En ce qui concerne les bureaux de chantier de l'Ingénieur et les laboratoires, l'Entreprise doit prendre les mesures provisoires nécessaires jusqu'à ce que les dispositions permanentes prévues au titre du Contrat entrent en vigueur, étant entendu que toutes ces mesures doivent être approuvées par le Maître d'œuvre.

Installations d'assainissement

L'Entreprise doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, d'urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées.

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales. Il convient d'éviter que les eaux usées éliminées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année. Tant le lieu d'implantation que la construction de ces installations doivent être approuvés par le Maître d'œuvre.

Les eaux usées issues des installations temporaires doivent être éliminées de manière hygiénique, tel qu'approuvé par le Maître d'œuvre.

Toutes les personnes concernées par l'exécution des travaux sont tenues d'utiliser ces commodités. Tout employé qui se rend coupable de violation de ces normes sera passible de renvoi immédiat et d'une impossibilité d'occuper d'autres emplois au titre de l'exécution des travaux, voire d'une interdiction d'accès au site.

Elimination des déchets

L'Entreprise est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail, y compris les bureaux de l'Ingénieur et les laboratoires, et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine, aux moments approuvés par l'Ingénieur, et ce service doit se poursuivre jusqu'à la fin de la Période de garantie pour l'ensemble des travaux.

Les ordures seront séparées entre biodégradables et non biodégradables. Les premiers seront, dans la mesure du possible, valorisés par compostage, en impliquant au besoin des personnes ou groupes locaux intéressés ou volontaires. Les ordures non biodégradables doivent être éliminées dans un incinérateur construit selon les normes, à l'exception des déchets non combustibles et des matériaux de construction usagés, ou enfouies dans des sites approuvés par l'Ingénieur et les autorités locales compétentes en matière d'environnement. En outre, l'Entreprise doit nécessairement enterrer tout déchet non combustible ou matériaux de construction usagés. Dans tous les cas, il convient d'éviter que les ordures enterrées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année.

Les déchets dangereux et les produits pétroliers doivent être éliminés selon les Directives de la Banque mondiale et les lois et règlements au niveau national et ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou aux déchets éliminés.

Pour le cas de l'amiante et des produits chimiques périmés, la gestion se fera de la façon suivante :

- Exiger le port des EPI
- Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ;
- Vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ;
- Identifier une aire de stockage provisoire des produits chimiques périmés et les résidus d'amiantes ;
- Mettre les sachets dans les conteneurs isolés des lieux publics ;
- Transférer les conteneurs vers le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Ouagadougou qui prévoit le traitement des déchets spécifiques.

Dans le cas où ce CET n'est pas habilité à les traiter, ces déchets seront transférés dans les structures agréées pour leur gestion. Il s'agit de :

- ISS : International Solvent Solutions BV ;
- Gaalwaard 16 NL-4214 LN VUREN NEDERLAND, info@solventsolutions.nl,
www.solventsolutions.nl, +31 183 626 642 ;
- SAGRO : Hheinkenzandseweg 22 4453 VG 'S-Heerenhoek Pays-Bas, www.sagro.nl.

Logements des travailleurs

Des toilettes et autres installations sanitaires doivent être construites à la satisfaction de l'Ingénieur et du Responsable local de la santé publique. L'Entreprise prendra les dispositions appropriées pour l'élimination des déchets et des ordures ménagères. Il veillera, par ailleurs, à assurer une alimentation suffisante en eau pour la lessive, la cuisine et la consommation humaine. Les dortoirs doivent être convenablement ventilés et éclairés.

18. Organisation de la circulation routière

- L'Entreprise proposera au Maître d'œuvre les itinéraires et la fréquence de ses véhicules de transport des matériaux. Dans l'objectif de réduire les nuisances à l'égard des populations locales, les itinéraires définitifs seront optimisés avec les autorités locales et la cellule de coordination.
- L'Entreprise devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse à 40 km/h dans les villes, villages et hameaux traversés par ses véhicules. Cette limitation sera également imposée aux croisements avec des pistes de transhumance.

- Pour la protection des piétons, l'Entreprise est tenu de :
 - assurer la sécurité des piétons sur tous ses sites de travaux et d'installations, par voie de panneauage, pose de protections et garde-corps, etc. ;
 - former son personnel, notamment les conducteurs, au respect des piétons ;
- L'Entreprise est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines notamment), etc.

19. Découverte de vestiges ou de particularités du sol et du sous-sol

L'Entreprise est tenue d'informer immédiatement les services compétents de l'Etat et le Maître d'Ouvrage en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu'il exécute.

Un arrêt provisoire des travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées. Une modification de programmation des travaux sera alors engagée sans indemnité financière pour l'Entreprise tant que la date de livraison des travaux, les modes opératoires ou la composition des équipes et/ou matériels sur site restent inchangés.

En cas de besoin, l'Entreprise prêtera son concours à des opérations de sauvetage archéologique.

Il sera rémunéré, à cet effet, par application des prix unitaires pour les travaux en régie.

20. Mesures particulières au dégagement des emprises

La réalisation des infrastructures scolaires sera faite lorsque les personnes affectées par le projet seront entièrement indemnisées conformément au PAR.

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité et/ou les exigences ESHS du projet. Les indicateurs nécessaires devraient être déterminés en fonction des risques ESHS des Travaux et non nécessairement par le montant des travaux]

Indicateurs pour les rapports périodiques :

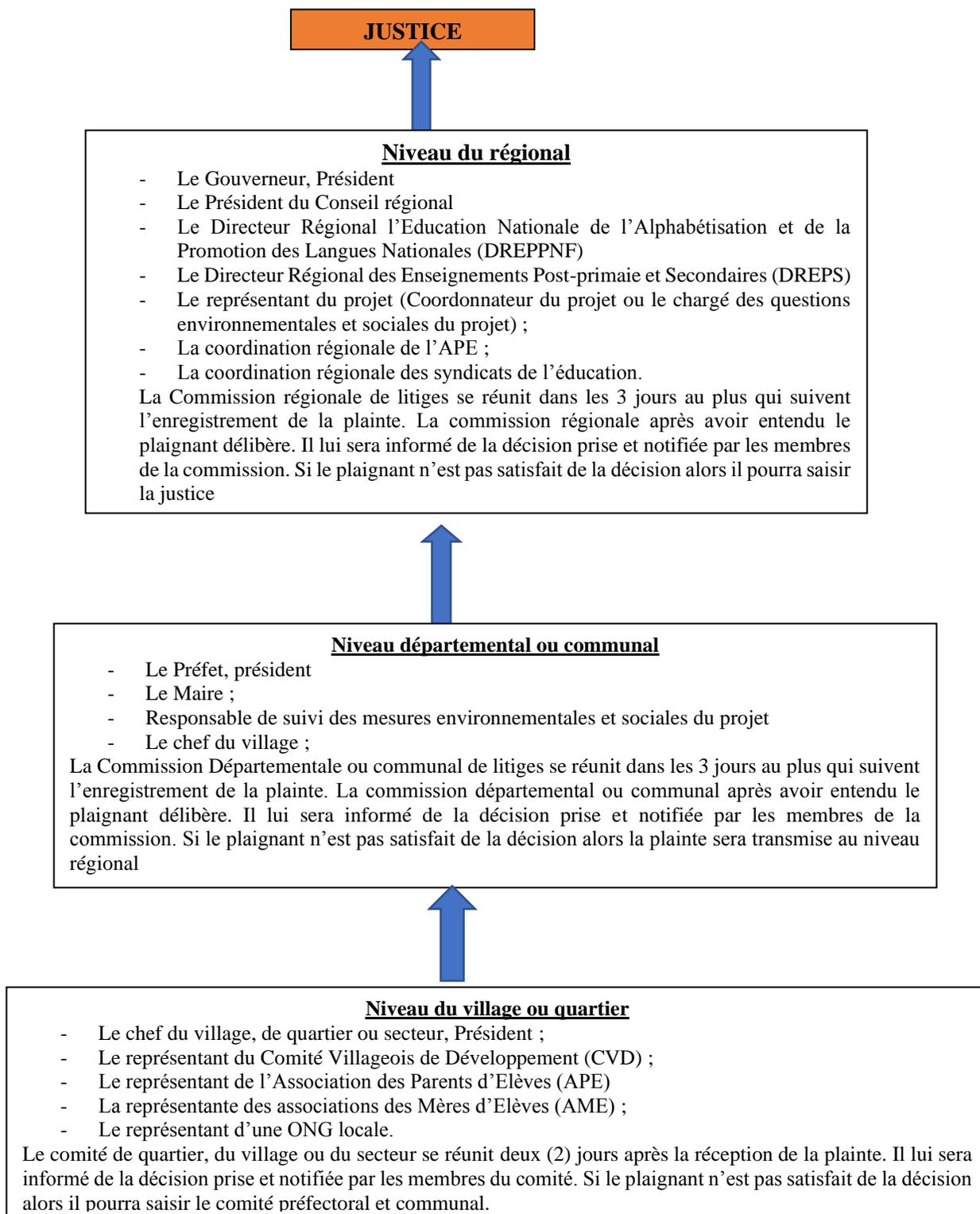
- a. Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;
- b. Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;
- c. Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;
- d. Etats de tous les permis et accords :
 - i. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
 - ii. Situation des permis et consentements :
 - Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
 - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
 - Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
 - Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).
- e. Supervision de l'hygiène et la sécurité :
 - i. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
 - ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
- f. Logement des travailleurs :
 - i. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
 - ii. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. ;
 - iii. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
- g. VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;

- h. Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;
- i. Formation :
 - i. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
 - ii. Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
 - iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
 - iv. Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à VCS/EAS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le code de conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ;
- j. Supervision environnementale et sociale
 - i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - ii. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
- k. Plaintes/réclamations : liste des nouvelles plaintes (par exemple les accusations de VCS/EAS) reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
 - i. Grievs des travailleurs ;
 - ii. Grievs des communautés ;
- l. Circulation/trafic et matériels/véhicules :
 - i. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.) ;
- m. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :
 - i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes

lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;

- ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;
 - iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites au cours de la période couverte par le rapport , et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
 - iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
 - v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;
 - vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
 - vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
 - viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
- n. Conformité :
- i. Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
 - ii. Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
 - iii. Etat de la conformité concernant le plan d'action et de prévention VCS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
 - iv. Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
 - v. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

Annexe 19 : Diagramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)



PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES POUR DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Une EIES/NIES sera réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Pendant la phase de construction (ou de chantier), l'Entrepreneur est tenu d'adopter les mesures environnementales soulignées dans l'EIES/NIES et synthétisées dans le Plan de Gestion environnementale et Sociale (PGES).

Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du projet sont les suivantes :

1. Connaissance des lieux et conditions de travail

L'ENTREPRENEUR doit avoir pris connaissance de l'existence d'aires environnementales sensibles, les sites et monuments historiques ou touristiques, les lieux de rassemblement public, en particulier les centres de soins et les écoles, susceptibles de nécessiter des dispositions particulières.

2. Documents à fournir

2.1 Documents fournis par l'Entrepreneur avant tous travaux :

- Une carte morpho-pédologique de la zone d'emprise,
- Un plan de situation de toutes les zones potentielles d'emprunt avec une spécification relative à la végétation (type de végétation, nombre d'arbre de circonférence supérieure à 60 cm, désignation des espèces d'arbres correspondant...),
- Le plan de contrôle des nuisances, incluant notamment :
 - la récupération et le traitement, la destination appropriés des huiles de vidange, autres lubrifiants, batteries, pneus, contenants de produits toxiques, produits excédentaires.....,
 - l'élimination des divers déchets,
 - le contrôle des matériaux volants en zones sensibles et périodes défavorables (proximité dispensaires, marchés, villages...),
 - la prévention des accidents de la circulation sur le chantier,
 - les dispositions particulières à prendre en zones environnementales sensibles....,

2.2 Documents fournis par l'Entrepreneur en cours de travaux :

- a) L'ENTREPRENEUR est tenu de réaliser des photographies représentatives des surfaces initiales avant exploitation ou dépôt de l'ensemble des sites d'emprise temporaire du chantier. Pour chacun des sites, l'INGENIEUR communiquera à l'ENTREPRENEUR le mode prévisionnel de réhabilitation adopté au vu des possibilités constatées et de l'accord ou du désaccord du propriétaire ou de l'exploitant du site concerné.

Le dossier environnemental attaché aux sites d'extraction des matériaux, emprunts ou carrières, sera transmis à l'INGENIEUR dans les mêmes conditions que le dossier géotechnique de ces sites, à savoir dans un délai maximum soixante (60) jours après l'ordre de commencer les travaux.

L'INGENIEUR disposera également d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer sur l'agrément environnemental de chaque site ou prescrire des études complémentaires.

L'INGENIEUR donnera son accord sur les documents de présentation des sites transmis par L'ENTREPRENEUR avant la séance de procès-verbal de mise à disposition des sites. Le document de procès-verbal indiquera le mode prévisionnel de réhabilitation adopté.

b) – L'ENTREPRENEUR est tenu de présenter à L'INGENIEUR les documents photographiques et les schémas éventuels en tout état de cause avant démarrage des travaux de préparation des sites, puis à nouveau dans un délai maximum de trente (30) jours après ouverture complète de la surface des sites pour les emprunts de matériaux graveleux sélectionnés et emprunts de sable (schémas seuls exigés). *L'INGENIEUR pourra imposer à l'ENTREPRENEUR une fiche-type à compléter pour chaque site.* L'ensemble des documents relatifs aux sites d'emprise temporaires doit être présenté sous forme de dossiers en trois (03) exemplaires pour chaque série d'agrément de sites, dossier accompagné d'un jeu de négatifs pour les photographies.

3 – L'ENTREPRENEUR est tenu de remettre mensuellement à l'INGENIEUR deux (02) copies de l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du plan de contrôle des nuisances, en particulier les preuves de l'élimination contrôlée ou la cession conformément à la réglementation en vigueur des divers déchets solides ou liquides produits au cours des travaux.

2.3 Documents fournis par l'Entrepreneur à la fin des travaux :

L'ENTREPRENEUR est tenu de présenter en fin de travaux en quatre (04) exemplaires un dossier environnemental présentant l'ensemble des dispositions prises dans le cadre des travaux pour en atténuer les impacts négatifs, voire en améliorer les impacts positifs, sur la base de l'épure générale des mouvements de terre et de carte des zones d'emprise temporaire de travaux (emprunts, dépôts, installations, aire d'enrobage...) pour les dispositions correspondantes aux mouvements des terres, mouvements de matériaux d'arasement des terrassements et mouvements de matériaux graveleux sélectionnés.

L'ensemble des pièces à fournir listées dans le paragraphe ci-dessus devront être remises à l'INGENIEUR au plus tard trois (03) mois après la date de réception provisoire des travaux.

3. Repliement des installations de chantier et remise en état des emplacements

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier, y compris l'enlèvement des déchets et la mise en dépôt contrôlée des terrains pollués par les opérations de maintenance des engins du chantier, sont compris dans le délai d'exécution.

4. Lieux d'extraction des matériaux, emprunts et carrières

Il ne sera pas mis à la disposition de l'ENTREPRENEUR de carrière ou de matériaux. L'ENTREPRENEUR doit, sous sa responsabilité, s'être assuré que les gisements retenus contiennent bien en qualité et en quantité les matériaux nécessaires aux travaux.

Il doit en outre s'être assuré qu'il pourra assumer les conséquences environnementales du choix des sites quant aux opérations d'ouverture et d'extraction conformément à la réglementation en vigueur, aux termes du présent marché et aux recommandations de l'INGENIEUR.

Si l'ENTREPRENEUR demande à substituer aux carrières et emprunts retenus d'autres carrières et emprunts, le MAITRE D'ŒUVRE ne peut lui accorder cette autorisation que si la qualité des matériaux extraits est supérieure ou au moins égale à celle des matériaux initialement proposés par ses soins. De même, ces autres carrières et emprunts devront présenter des conséquences environnementales négatives prévisibles plus faibles ou au pire équivalentes à celles des sites initialement proposés par ses soins.

L'ENTREPRENEUR ne peut alors prétendre à aucune augmentation des prix du marché du fait de la variation éventuelle des frais d'ouverture, d'extraction et de transport des matériaux, ni à aucune augmentation des prix du marché du fait des conséquences environnementales de ses choix.

5. Installation des chantiers de l'ENTREPRISE

L'ENTREPRENEUR supporte toutes les conséquences environnementales du choix des terrains qu'il effectue.

6. Lieux de dépôt des déblais en excédent

Le choix de ces terrains incluant tous critères environnementaux, ainsi que toutes dispositions particulières à prendre pour garantir les possibilités de réhabilitation ultérieure correcte et assurer une valorisation éventuelle des mises en dépôt, sont soumis à l'agrément préalable de l'INGENIEUR, conditionné par la présentation par l'ENTREPRENEUR des documents correspondants définis au point 2.

7. Démolition des constructions

A l'exception des matériaux et produits provenant de la démolition d'ouvrages existants, l'ENTREPRENEUR n'est tenu, en ce qui concerne les matériaux et les produits provenant de la démolition ou de démontage, à aucune précaution particulière hormis environnementale pour démolition ou démontage ni à aucune obligation de tri en vue de leur réemploi.

La mise en dépôt de ces matériaux se fait au lieu indiqué par l'INGENIEUR en vue d'une réhabilitation ultérieure du site sauf en cas de valorisation éventuelle.

8. Emploi d'explosifs

L'emploi des explosifs doit être strictement réglementé. Il ne doit présenter aucun risque pour l'environnement.

9. Enlèvement des matériels et matériaux sans emploi

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en tout état de cause avant le jour de la réception provisoire, l'ENTREPRENEUR procède au dégagement, sans préjudice des dispositions relatives, au repliement de ses installations, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le MAÎTRE DE L'OUVRAGE et plus généralement de l'ensemble des terrains affectés par l'exécution des travaux.

L'ENTREPRENEUR procède au régilage sur place ou au dégagement, à l'enlèvement et à la mise en dépôt aux lieux et selon les modalités indiquées par l'INGENIEUR, des matériaux excédentaires, détritiques et ouvrages provisoires de toutes sortes.

10. Clause générale de responsabilité

Cette responsabilité s'étend également aux dommages pouvant résulter du transport des matériaux, aux dommages causés à l'environnement.

11. Remise en état des sites d'extraction des matériaux, emprunts et carrières.

L'ENTREPRENEUR est également tenu de remettre à l'INGENIEUR dans le même délai les documents photographiques (tous sites) et les schémas de sites (emprunts de matériaux graveleux sélectionnés et emprunts de sable seuls), accompagnés des éventuelles fiches-types, en tout état de cause avant démarrage des travaux de préparation des sites, en vue de l'agrément ou du rejet éventuel.

En cas d'agrément de l'emprunt, l'INGENIEUR précisera à l'ENTREPRENEUR les limites autorisées et conditions d'exploitation, ainsi que les épaisseurs de matériaux.

L'INGENIEUR pourra être ainsi amené à exiger le maintien sur le site d'arbres isolés, d'arbres fruitiers productifs, et/ou de rideaux isohypses de végétation en place, au vu des conditions de terrain rencontrées et des disponibilités en matériaux, afin de faciliter la recolonisation végétale des sites et de lutter contre l'érosion.

L'ENTREPRENEUR est tenu de prendre toutes dispositions utiles de gestion de la terre végétale.

Si l'ENTREPRENEUR demande à substituer aux carrières et emprunts retenus d'autres carrières et emprunts, le MAÎTRE d'ŒUVRE ne peut lui accorder cette autorisation que si la qualité des matériaux extraits est supérieure ou au moins égale à celle des matériaux initialement proposés par ses soins. De même, ces autres

carrières et emprunts devront présenter des conséquences environnementales négatives prévisibles plus faibles ou aux pires équivalents à celles des sites initialement proposés par ses soins.

L'ENTREPRENEUR supporte seul les charges d'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt, et, le cas échéant, les frais d'ouverture.

Les opérations de décapage des sites doivent être faites en séparant des de débroussement des produits de décapage, pour faciliter les opérations de récupération ultérieure des andains de terre végétale. Plus généralement, toutes dispositions utiles propres à assurer une certaine économie de la ressource devront être mises en œuvre.

En cas de maintien de rideaux de végétation sur le dite, les produits de débroussement seront alignés en amont des dits rideaux pour protéger ces derniers des écoulements érosifs des surfaces exploitées en amont.

L'ENTREPRENEUR est tenu de confectionner des andains de terre végétale non compactée de trois mètres (3m) de hauteur maximum, soit en limites des sites, soit sur les sites sous forme de buttes, soit en aval des rideaux, soit autour des périmètres de protection des arbres éventuellement conservés sur les sites, au libre choix de l'ENTREPRENEUR, mais placés en lieux accessibles en tous temps et toutes conditions, y compris en cas de réhabilitation différée selon les modalités définies lors dans le procès-verbal de mise à disposition initiale de site.

L'ENTREPRENEUR et l'INGENIEUR se rendront sur l'emplacement du chantier pour dresser contradictoirement le procès-verbal de mise à disposition des terrains et entériner les documents de présentation des sites initialement transmis par l'ENTREPRENEUR, y compris le mode prévisionnel de réhabilitation adopté au vu des possibilités constatées et de l'accord ou du désaccord du propriétaire ou de l'exploitant du site concerné.

En cours d'exploitation et en tout état de cause après ouverture complète de la surface des sites d'emprunts de matériaux graveleux sélectionnés et emprunts de sable, l'ENTREPRENEUR sera tenu de remettre à l'INGENIEUR les schémas d'évolution des sites comportant notamment l'emplacement des andains de décapage de terre végétale.

12. Lieux de dépôt des déblais en excède

Le choix de ces terrains incluant tous critères environnementaux, ainsi que toutes dispositions particulières à prendre pour garantir les possibilités de réhabilitation ultérieure correcte et assurer une valorisation éventuelle des mises en dépôt, sont soumis à l'agrément préalable de l'INGENIEUR, conditionné par la présentation par l'ENTREPRENEUR des documents correspondant définis à l'article 1.15.2 du CCCP.

Les opérations de décapage des sites de mise en dépôt doivent être faites en séparant les produits de débroussement des produits de décapage, pour faciliter les opérations de récupération des andains de terre végétale et leur régalage en vue de la réhabilitation.

L'ENTREPRENEUR est tenu de confectionner des andains de terre végétale non compactée de trois mètres (3m) de hauteur maximum, placés en lieux accessibles en tous temps et toutes conditions.

L'INGENIEUR pourra exiger qu'une fiche-type de mise à disposition du site soit complétée pour chaque site de mise en dépôt en préalable à l'ouverture du site.

13. Matériaux provenant d'emprunts

L'INGENIEUR disposera d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer, à compter de la date de réception de la demande d'agrément, présentée par l'ENTREPRENEUR, accompagné d'un dossier géotechnique complet et des pièces stipulés dans le CCCP. L'INGENIEUR autorisera ou refusera l'exploitation d'un

emprunt au vu des résultats d'identification des matériaux constituant l'emprunt concerné et au vu des conséquences environnementales prévisibles de son exploitation.

En cas d'agrément de l'emprunt, l'INGENIEUR précisera à l'ENTREPRENEUR les limites autorisées et conditions d'exploitation, ainsi que les épaisseurs de matériaux.

L'INGENIEUR pourra exiger qu'une fiche-type de mise à disposition du site soit complétée pour chaque site d'emprunt de matériaux de remblais en préalable à l'ouverture du site.

14. Terre végétale, engazonnement

La terre végétale utilisée pour l'engazonnement sera mise en place sur une épaisseur de 0,15m, et devra être expurgée de ses débris végétaux, racines et autres éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les opérations de repiquage et la repousse des plants.

15. Installations propres au chantier

Les installations de chantier comprennent également tous les dispositifs nécessaires pour le contrôle des pollutions, que l'ENTREPRENEUR doit être à même de mettre en place sur les sites, notamment :

- une aire étanche de maintenance des engins, dont les écoulements sont dirigés vers un séparateur d'huiles et de boues ;
- une aire étanche de récupération et de stockage temporaire des sous-produits toxiques des activités de l'ENTREPRENEUR, notamment les huiles usagées, batteries, filtres à huile..., dont les écoulements sont également dirigés vers un séparateur d'huiles et de boues ;
- une aire étanche de stockage des produits pétroliers, dont les écoulements est également dirigée vers un séparateur d'huiles et de boues après passage par un bassin-tampon intermédiaire de volume équivalent à la capacité de stockage in situ ;
- une aire de décharge contrôlée des déchets banals produits sur le site et le chantier, ainsi que des boues du ou des séparateurs cités, quand l'évacuation vers un site de décharge contrôlée existant et agréé par l'INGENIEUR ne peut se faire à moins de 100km par route du lieu de l'installation.

La décharge contrôlée devra être adaptée au volume de déchets produits et ne devra pas présenter de risques de pollution des eaux de surface ou souterraines de par son implantation, son mode d'exploitation et le type de réhabilitation adopté.

Les feux y seront proscrits. La surveillance du site revient à l'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR pourra proposer tous autres dispositifs adéquats qu'il jugerait utiles de mettre en œuvre car mieux adaptés à ses méthodes de travail, habitudes...

En tout état de cause, l'ENTREPRENEUR est tenu d'obtenir l'agrément par l'INGENIEUR pour tous dispositifs qu'il souhaite adopter et doit informer chaque semaine l'INGENIEUR des volumes, natures et destinations des déchets solides ou liquides produits.

Le MAITRE D'ŒUVRE pourra faciliter les démarches de l'ENTREPRENEUR visant à lui permettre la mise en décharge contrôlée ou le traitement adéquat de ses déchets (autorisations administratives). Les frais découlant de ces procédures ou correspondant à la mise en décharge ou au traitement des déchets seront supportés par l'ENTREPRENEUR seul.

L'ENTREPRENEUR supporte alors toutes les conséquences environnementales du choix des terrains qu'il effectue.

L'ENTREPRENEUR est soumis à obligation de remise en état des sites concernés avant la réception provisoire, incluant l'enlèvement des murs, plates-formes, décombres, gravats, détritiques et terrains pollués par les activités d'entretien et de réparation des engins, avec mise en dépôt aux lieux et selon les modalités indiquées par l'INGENIEUR.

Les infrastructures exploitables pourront être laissés en place si le MAITRE D'ŒUVRE le souhaite, ou si un tiers le souhaite, en informe officiellement l'INGENIEUR par courrier et si ce dernier donne son agrément.

1.6. Déblais en terrain meuble

Tous les matériaux non réutilisables en remblais seront mis en dépôt dans un lieu et selon un mode agréé par l'INGÉNIEUR, conformément à la réglementation en vigueur, aux clauses environnementales du présent marché et aux prescriptions de l'INGÉNIEUR.

Le choix d'une personne chargée de l'exécution des mesures permettra de corriger et éventuellement de mettre à jour des mesures proposées dans l'étude. Il s'agit d'assurer la présence d'une personne chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales pendant la phase de réalisation du projet et d'intervenir pour régler les imprévus.

8.4 Matrice du Plan de Gestion Environnementale et sociale

La matrice du plan de gestion environnementale et sociale indique les principales dispositions qui devront permettre une bonne opération de suivi de la gestion des impacts.

Le suivi de la gestion de l'environnement se fera en trois phases. Il sera lié à la progression des travaux. Le maître d'ouvrage assurera le suivi de la bonne exécution des travaux des différentes phases.

Phase 1 : avant le début des travaux :

- organiser une séance de travail avec les différents responsables pour revoir le plan environnement du chantier et préciser les modalités de sa mise en œuvre pendant la durée des travaux ;
- faire un état initial des lieux, ce qui est aussi l'occasion de montrer les enjeux et d'expliquer sur le terrain les sensibilités ;
- entreprendre des actions de sensibilisation / formation du personnel sur les enjeux environnementaux. Ces actions pourraient intégrer des visites de chantier et autres ;
- contrôler et valider le choix des zones d'emprunts et de carrières ;

Phase 2 : pendant les travaux

- affectation des zones en fonction de leur spécificité ;
- contrôle de la mise en place des mesures de sécurité ;
- contrôle des exploitations des zones d'emprunts et carrières ;
- contrôle de la conformité de leur réhabilitation

Phase 3 : A la fin des travaux

- Contrôle de la revégétalisation des zones d'emprunts ;
- Evaluation du taux de réussite des reboisements ;
- Bilan environnemental (rapport d'évaluation des travaux environnementaux)

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation/ de renforcement	Responsabilités		Indicateurs	Financement (millions F CFA)		total
					Supervision	suivi et contrôle		Impact	Etat	
Avant le lancement des travaux										
Phase des travaux										
Phase après les travaux										

I-INTRODUCTION

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

III. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

L'EIES/NIES doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du EIES.NIES doivent être indiqués.

IV. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le but de l'EIES/NIES est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du projet, de déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, et conformément à la législation nationale, l'étude consistera à :

- ✓ décrire de façon synthétique l'ensemble du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- ✓ décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, la réalisation des infrastructures et de leur exploitation ;
- ✓ identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- ✓ présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- ✓ évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet ainsi que risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident).
- ✓ évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ;
- ✓ mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;
- ✓ examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- ✓ évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;

- ✓ préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- ✓ définir un mécanisme de gestion des plaintes ; et (h) le cout d'un audit à la fin du projet ;
- ✓ réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

V. CONSISTANCE DES TRAVAUX

VI. MISSION DU CONSULTANT

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant procédera au développement des points ci-après :

- **présentation du cadre politique, juridique et institutionnel**

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse de/des:

- (i) la politique nationale en matière de protection de l'environnement ;
- (ii) la législation et la réglementation burkinabè relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux écologiquement sensibles et culturelles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; etc. Ces textes (Constitution, lois, décret, arrêtés, etc.) inventoriés devront présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet

- (iii) conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par le Burkina et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.
- (iv) la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des travaux.
- (v) institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du projet. L'accent devra être mis sur les acteurs de la région du Poro.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par le Burkina	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

- **Description du projet**

Cette description inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs effets sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les caractéristiques techniques et les modalités de fonctionnements.

Cette description prendra en compte les points suivants :

- contexte et justification du projet;
- localisation géographique du site dédié à l'aménagement de la zone;
- plan d'aménagement du site;
- description du processus de mise en œuvre du projet .

- **Description de l'état initial de la zone du projet**

Cette section de l'EIES/NIES comprend la description des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du projet.

La description des composantes ci-dessous comprendra non seulement une description de leur état actuel, mais aussi une évaluation des potentialités et des sensibilités de ces milieux compte tenu de leur état initial et de leur dynamique propre. L'analyse de l'état initial de l'environnement du projet sera focalisée sur la :

- ✓ délimitation des zones d'influence directe et indirecte du projet ;
- ✓ description des composantes pertinentes de l'environnement biophysique et du milieu humain:
 - chaque établissement humain (caractéristiques démographiques: nombre d'habitants, densité; nombre de concessions et autres infrastructures touchées telles que habitats, marchés, ateliers, magasins, écoles, centres de santé, puits, forages d'eau; plantations, cultures de rentes et annuelles,...),
 - sites culturels (cimetières, lieux et cours d'eaux sacrés, ...), archéologiques et culturels (église, mosquée, objet ou site d'adoration, etc.),
 - mode de vie, composition du tissu social, cultures locales (interdits, us et coutumes, etc.)
 - l'économie locale et régionale (pêche, agriculture, artisanat, tourisme et loisir, etc.) et le dynamisme des activités agricoles et économiques, etc.)
 - données climatiques (pluviométrie, température, vent, humidité ...),
 - relief, géologie, pédologie, hydrologie, hydrogéologie, hydrographie (formations géologiques, structure, texture des sols, ...),
 - données sur la biodiversité
 - végétation (les différentes formations végétales, les espèces végétales menacées d'extinction...),
 - faune (les différents habitats de la faune et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition),
 - les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...).
 - etc.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

Concernant l'environnement socioéconomique, l'objectif étant à partir de cette description en quoi le projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables...).

- **Identification et analyse des impacts potentiels du projet**

Il s'agit dans cette section d'analyser les conséquences prévisibles du projet sur l'environnement biophysique et les populations implantées dans l'aire géographique du projet. Cette partie de l'EIES/NIES permettra de :

- identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) ;
- évaluer l'importance des impacts des travaux d'aménagement de la zone.

- Identification et analyse des impacts

Le consultant /Bureau d'étude procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur le milieu physique, biologique et humain. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une EIES/NIES, les impacts seront déterminés en distinguant :

- la phase préparatoire ;
- la phase de travaux ;
- la phase d'exploitation du projet;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement (biophysique et humain) seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

- **Evaluation de l'importance des impacts**

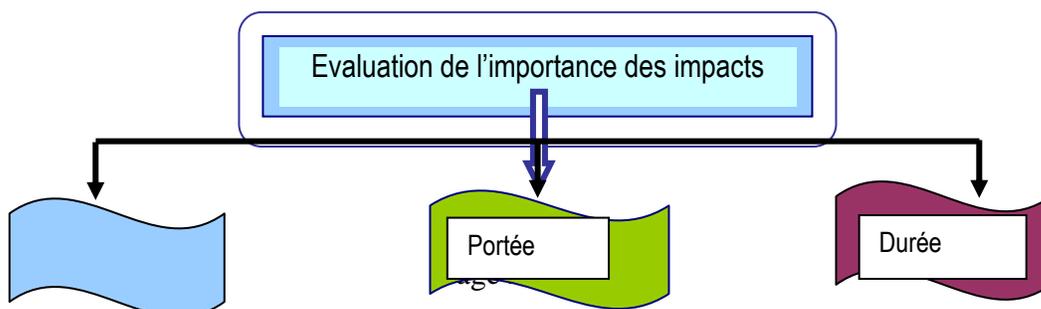
Le consultant /bureau d'études effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

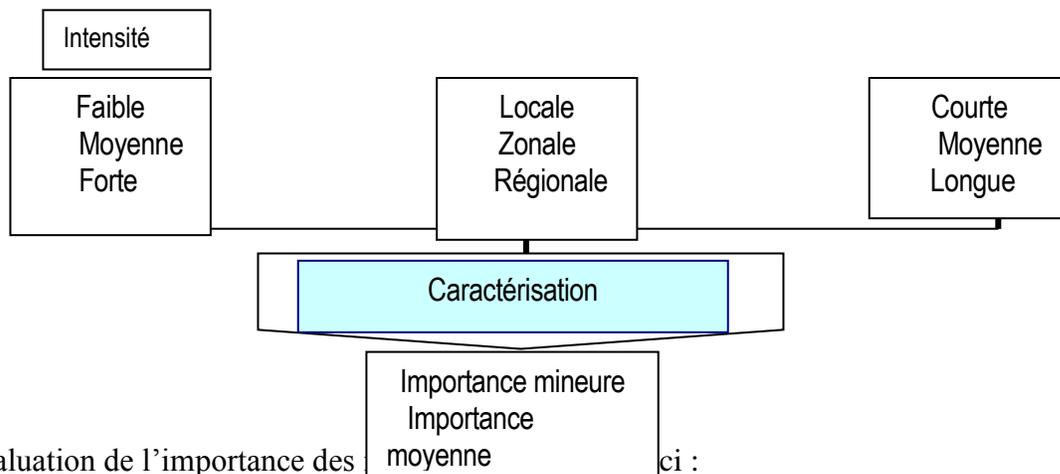
Les critères à considérer sont :

- l'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- l'étendue ou la portée de l'impact ;
- la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.





Intensité

Fa : Faible
Mo : Moyenne
Fo : Forte

Portée

Lo : Locale
Zo : Zonale
Re : Régionale

Durée

Co : Courte
Mo : Moyenne
Lg : Longue

Importance

Mi : Mineure
Mo : Moyenne
Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

• **Recommandations**

Cette section, dans la réalisation de l'EIES/NIES, vise trois principaux objectifs à savoir :

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

• **Plan de gestion environnementale et sociale (pges)**

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures d'atténuation de l'EIES/NIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le projet.

L'élaboration du PGES doit indiquer :

- ✓ les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités des travaux;
- ✓ les mesures d'atténuation proposées ;

- ✓ les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
- ✓ l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;
- ✓ des indicateurs de suivi ;
- ✓ les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- ✓ un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance ;
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) au BUNEE.
- ✓ un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi ;
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées ;
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation) ;
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;
- ✓ Une matrice de synthèse du plan de gestion environnementale et sociale sera élaborée et tiendra compte des aspects non exhaustifs suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

• **Consultations des parties prenantes**

La prise en compte du développement durable dans la conception du projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Dans le cas du présent projet, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant /bureau d'études précisera l'étendue des consultations qu'il aura entrepris en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du projets (Filières agricoles concernées, communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directe et indirecte d'influence du projet devra être mis en place.

Les réunions d'information et de consultation du public tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation de l'EIES/NIES . Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du projet ainsi que des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le consultant décrira les préoccupations et attentes des populations concernant le projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre: le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les voies appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations.

Ces procès-verbaux dûment signés par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport de l'EIES/NIES.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de l'EIES/NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le projet.

VII. DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

- **Durée et déroulement de l'étude**

La durée totale de l'étude est de 30 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES/NIES y compris l'atelier de validation du rapport de l'EIES/NIES . Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques etc, un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Nb jours
Préparation méthodologique	4
Réunion de cadrage avec l'UCP	1
Mission terrain	15
Rédaction du rapport provisoire	12
Restitution du rapport provisoire	1
Rédaction du rapport définitif (après observations de le BUNEE et de la Banque mondiale):	7
Total	40

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 40 jours.

- **Livrables de l'étude**

Dans le cadre de la restitution de l'EIES/NIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique (MS WORD).

Après revue de qualité par le client, le consultant transmettra 20 copies en version papier dont une copie originale du rapport provisoire (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies).

Le Consultant devra fournir une version finale du rapport de l'EIES/NIES qui prend en compte à la fois les observations de la partie nationale (Validation BUNEE) et celles de la Banque mondiale.

- **Équipe du consultant**

La Mission sera réalisée par un consultant (firme /Cabinet d'études). Le consultant sélectionné devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du de l'EIES/NIES . Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire composée des spécialités et expériences suivantes :

- **Le Chef de mission (CE)** sera un **Environnementaliste** de niveau d'étude minimum BAC+5 en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ou domaine équivalent (géographie, biologie, foresterie, etc.), possédant une expérience d'au moins 10 ans dans les évaluations environnementales et sociales en général et avoir mené au moins 3 missions d'études environnementale et sociale similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés. Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges et la collecte de données;
- **Un (01) Sociologue (SO)** de niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie, ayant une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et dans le traitement d'impacts sociaux (acquisition foncière et/ou perte d'activités économiques des personnes ou groupes de personnes affectées par le projet (PAPs)). Il/elle devra être familiarisé avec les dispositions de la politique opérationnelle PO. 4.12 de la Banque mondiale, et doit avoir mené au moins 2 missions d'études similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés. Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;

IX. TABLEAU D'UTILISATION DES EXPERTS

Le tableau ci-après donne le temps d'affectation de chaque expert du Consultant par équipe pour la réalisation des différentes étapes de la mission. Il convient de préciser que l'environnementaliste sera le chef de mission.

Désignation	CE	SO
	Préparation méthodologique	1
Réunion de cadrage	1	1
Mission terrain (y compris consultation du public)	14	14
Rédaction du rapport provisoire	8	4
Restitution du rapport provisoire	1	-
Validation du rapport provisoire par le BUNEE	1	1
Rédaction du rapport définitif (après observations du BUNEE et Banque mondiale)	4	-
Total	30	20

X. CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT EIES/NIES

Pour la rédaction du rapport de l'EIES/NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au model indicatif ci-après :

- Table des matières
- Liste des abréviations ;

- Résumé exécutif (Français et Anglais)
- Introduction
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables de l'EIES/NIES ;
 - Procédure et portée de l'EIES/NIES ;
 - Méthodologie et programme de travail ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre législatif, réglementaire et institutionnel des 'EIES/NIES ;
- Description du projet
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité de l'EIES/NIES.
- Etat initial de l'environnement
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.
- Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- Recommandations
 - Faire des recommandations pour protéger l'environnement (prévention, atténuation, compensation, restauration).
- Plan de gestion de l'environnement
 - Plan de surveillance de l'environnement ;
 - Plan de suivi de l'environnement ;
 - Programme de formation et de sensibilisation.
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - carte de situation du projet ;
 - Plan de lotissement (tracé de la route à la traversée des localités) ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.) ;
 - TDRs de l'étude.

****SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS***

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans l'EIES/NIES.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'EIES/NIES .

****REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES***

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de l'EIES/NIES.

XI. METHODE DE SELECTION

Le Consultant sera recruté selon la méthode de sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (QC), conformément aux règlements de passation de marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissements (FPI) du 1^{er} juillet 2016. L'Unité de Coordination du PPCA établit les présents Termes de référence et reçoit, à travers un Avis à Manifestations d'Intérêt (AMI), si nécessaire, les manifestations d'intérêt incluant les informations sur l'expérience et les qualifications d'au moins trois (3) Consultants (Firmes ou Cabinets) qualifiés dotés d'une expérience pertinente. Les consultants disposant de l'expérience spécifiques et des compétences requises en rapport avec la nature de la mission, seront évalués et comparés. Le Consultant le plus qualifié et expérimenté sera sélectionné. Seul le Consultant retenu sera invité à remettre une proposition technique et financière. Puis, le consultant est invité à négocier le contrat de service.

1. Contexte et justification

2. Objet de la Mission

La présente étude a pour objet d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par le projet de construction des infrastructures suivantes :

3. Contenu de la mission – Détermination des tâches

Sans être exhaustif les prestations du (de la) consultant(e) individuel(le) couvriront les aspects décrits ci-dessous et cela conformément à la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire. Il /elle procèdera le site identifié à :

- La description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres (résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts sur la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles, etc., la zone d'impact des travaux ou actions prévus, les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser, les mécanismes à mettre en place au cours de la mise en œuvre pour les minimiser dans la mesure du possible) ;
- Une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Le (la) consultant(e) individuel(le) devra conduire des consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs du sous projet et ses conséquences et aussi il devra recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les paps . Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :
 - Les résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement ;
 - Les caractéristiques des ménages potentiellement affectés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population/communautés potentiellement affectée ;
 - L'ampleur des pertes – totales ou partielles – de biens ;
 - Une analyse de la vulnérabilité sociale de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
 - Les dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes affectées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles ;
 - Un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités, des biens et des moyens d'existence qui seront affectés par le sous-projet ainsi que tous les biens touchés: terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque personne/ménage recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification, en plus des informations démographiques, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché local et doivent être discutés avec les pap ou leurs représentants dûment mandatés. Les

méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront présentés en annexe du rapport ;

- Système foncier et transactions foncières, comprenant l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits et gérés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone ;
 - Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant notamment les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par les travaux ;
 - Caractéristiques sociales et culturelles des communautés/personnes potentiellement affectées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ong), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation ;
- Une revue du contexte légal et institutionnel au niveau national et faire le résumé des informations continues dans le cadre de politique de réinstallation (cpr) du projet, relever les particularités locales ; les spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle. Les organismes responsables de la réinstallation et des ong qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre seront identifiés et leurs capacités évaluées ;
 - Une clarification des conditions d'éligibilité et des droits à indemnisation/réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans le cpr du projet, les personnes impactées éligibles, les règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite d'éligibilité seront définies de façon précise ;
 - Une description des méthodes d'évaluation et de compensation des pertes, notamment les méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, la description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement ;
 - Une description des mesures de réinstallation. Cette description pourrait inclure entre autres (i) la description des mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; (ii) mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
 - Une description des procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le cadre de politique de réinstallation, description de mécanismes simples et abordables et accessibles aux paps pour le traitement et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable.
 - Une définition des responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux personnes/familles/ populations potentiellement affectées elles-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le projet, etc.

- Un calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des pap des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.
- Les coûts et budgets détaillés des activités de réinstallation. Les tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépenses, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
- Une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées, qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des paps), une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.
- L'établissement, en collaboration avec les autorités locales, d'un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du par, rubrique par rubrique et qui doit prendre en considération la date de démarrage du sous projet et le fait que les travaux d'aménagement ne peuvent en aucun cas avoir lieu avant que la mise en œuvre du par ne soit complètement achevée;
- Une proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du par, les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.). Le consultant proposera un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR ;

Le (la) consultant(e) individuel(le) participera à un atelier de restitution et de validation du rapport provisoire du par avec les parties prenantes surtout les représentants des paps.

Le rapport sera rédigé selon le plan type d'un par décrit ci-dessous. Il devra en outre comprendre en amont du plan type, un résumé en français et en anglais suivi d'une introduction. En aval du plan type de par, une synthèse des coûts globaux du par et le mécanisme de diffusion du par seront présentés. Le rapport devra s'achever par une conclusion, les références et sources documentaires et enfin par des annexes comprenant entre autres, les pv signés des séances publiques, consultations individuelles et autres réunions ; les images des différentes séances, les fiches de recensement individuel de chaque pap y compris titres/pièces fournis, la liste exhaustive des personnes rencontrées, un projet de déclaration d'utilité publique (dup) etc.

4. Canevas des Plans de Réinstallation

Le canevas de présentation du Plan d'Action de Réinstallation s'articulera autour des points suivants :

1. L'introduction
2. La description et justification du programme
3. La description de la zone du projet
4. L'identification des impacts et des personnes affectées par le projet
5. Données socio-économiques initiales issues du recensement
6. Taux et modalités des compensations
 - Principes d'indemnisation
 - Règles d'estimation des indemnités
7. Présentation du cadre légal, réglementaire et institutionnel

- Cadre législatif et réglementaire
- Cadre institutionnel
- 8. La description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence
- 9. Mécanisme de gestion des plaintes
- 10. Un budget détaillé
- 11. Le calendrier d'exécution du PAR
- 12. La description des responsabilités organisationnelles
- 13. Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement
- 14. Suivi et évaluation des activités

Annexes

- Références bibliographiques
- PV des consultations avec les PAP
- Liste et signatures des individus/ institutions consultées

La matrice de suivi évaluation du PAR

Les outils (fiches ...) du MGP

Projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

5. Profil du (de la) Consultant(e)

Cette mission nécessitera l'intervention d'un spécialiste des questions sociales expérimenté dans l'élaboration de plan de réinstallation involontaire des populations.

Le spécialiste recherché aura le profil professionnel ci-dessous :

- Diplôme universitaire (au moins BAC+4) en sciences sociales, en développement international ou dans tout autre domaine similaire ou connexe ;
- Avoir des références techniques en matière d'études socioéconomiques, d'étude d'impact sociale ; d'assistance aux groupes vulnérables, de préparation de CPR dans les pays en développement ;
- Avoir déjà préparé des Plan d'action de réinstallation involontaire des populations ;
- Avoir préparé des Plans d'action de réinstallation involontaire des populations dans le cadre d'un projet demandant d'appliquer la Politique Opérationnelle PO4.12 de la Banque mondiale ;
- Une bonne connaissance des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale est requise ;
- Maîtrise du français, tant à l'oral qu'à l'écrit, la connaissance de la langue locale sera un atout.

Chaque consultant pourra s'adjoindre au besoin, les services d'un juriste spécialiste du foncier, d'un expert en évaluation des cultures et des enquêteurs.

6. Durée de la mission, production des rapports et délais

La mission sera conduite dans le respect de la réglementation nationale en la matière et celle de la Banque mondiale. La durée calendaire est de deux (2) mois en tenant compte des délais de validation au niveau du pays et de la Banque. La durée totale de la mission est fonction des lots et le temps de travail estimé est réparti comme suit :

Principales activités	Délais d'exécution
Préparation méthodologique + Rédaction du rapport de démarrage + documents annexes	3 jours
Mission terrain	17 jours

Rédaction du rapport provisoire + documents annexes	5 jours
Restitution du rapport provisoire aux PAPs	2 jours
Rédaction du rapport final+ documents annexes	3 jours
Temps de travail estimé (Homme/Jours)	30 H/J

La version provisoire du rapport devra en effet être restituée aux PAPs, aux différentes parties prenantes concernées par le sous projet (OPA, autorités préfectorales locales, chefferies traditionnelles, etc.) puis soumise à l'Unité de Coordination du projet et à la Banque mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

Le (la) Consultant(e) tiendra compte des observations de l'Unité de Coordination du Projet et de la Banque mondiale pour l'établissement des documents définitifs.

Si ces observations expriment des différences d'appréciation non partagées par le (la) Consultant(e), celles-ci peuvent être annexées au rapport définitif et commentées par le (la) Consultant(e).

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le (la) Consultant(e) à l'Unité de Coordination du projet en cinq (5) copies version papier et trois (3) copies électroniques sur supports USB pour publication (dans le pays et sur le site internet de la Banque mondiale,).

7. Méthode de sélection des consultants

La sélection se fera suivant les procédures définies dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant de la Banque mondiale le financement de projets d'investissement (Version juillet 2016) conformément à la méthode inscrite dans le PPM (sélection de consultants individuels).

8. Les obligations des consultants

L'Unité de Coordination facilitera à chacun des consultant(e)s tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission et mettra à la disposition du (de la) consultant(e) toute la documentation disponible sur le projet et pertinente pour les prestations à fournir.

Quant aux consultant(e)s, ils devront chacun dans le cadre de leur mission, produire les livrables ci-après :

- Un rapport de démarrage de la mission approuvé par l'Unité de Coordination du projet ;
- Un rapport provisoire de l'étude à restituer et qui sera soumis à l'approbation de l'Unité de Coordination du projet et de la Banque ;
- Un rapport final intégrant l'ensemble des commentaires et observations faits et qui sera également soumis à l'approbation de l'Unité de Coordination du projet et de la Banque.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATIF

Le Gouvernement burkinabè, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation **du Financement Additionnel** du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE/FA). L'objectif de développement de ce Projet est d'accroître l'offre éducative au préscolaire et à l'enseignement secondaire dans les régions les plus pauvres du pays et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage. En effet le financement additionnel, va couvrir trois (3) nouvelles région (les Cascades, le Centre-Sud et le Sahel) t en plus des neuf (9) régions du financement initial que sont la Boucle du Mouhoun, le Centre, Centre-Est, le Centre-Nord, Est, les Hauts-Bassins, le Nord, le plateau Central et le Sud-Ouest). La mise en œuvre du projet se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- **Composante 1 : *Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire***
- **Composante 2 : *Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire***
- **Composante 3 : *Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées***

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés notamment au niveau de la composante 1 (construction et l'équipement des Collèges d'enseignement général, des lycées classiques et lycées scientifiques, constructions de des salles complémentaires à réaliser dans les établissements à pression des zones de repli, des classes préfabriquées et des réfections), le projet est classé en catégorie B de la banque mondiale.

Pour la conduite du projet, le Coordinateur sera assisté d'experts notamment le spécialiste en sauvegarde environnementale.

Les présents TDR ont pour objectif de définir les critères et conditions de recrutement dudit spécialiste.

II. MISSIONS DU SPECIALISTE

Le (la) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale aura la responsabilité de la gestion des aspects environnementaux (environnement biophysique, santé et sécurité des personnes, risques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement). Il travaillera sous la responsabilité du coordonnateur du projet et en étroite collaboration avec le spécialiste chargé des questions sociales.

A cet effet, le (la) Spécialiste veillera à l'intégration et à la gestion des aspects environnementaux dans la planification et l'exécution des sous-projets.

III. DESCRIPTION DES TACHES

Placé(e) sous l'autorité du Coordonnateur, le (la) Spécialiste en sauvegarde Environnementale aura pour tâches de :

- veiller au respect scrupuleux des principes et prérogatives stipulés dans les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale déclenchées par le Projet ;
- s'assurer de la prise en compte des dispositions juridiques nationales et internationales ainsi que des politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale dans la conduite des activités du projet ;
- élaborer une stratégie pour constituer une base de données environnementale et sociale des zones du Projet ;

- participer à la planification, la coordination, l'analyse et la validation des études et des documents en matière de sauvegarde environnementale dans le cadre des sous-projets du projet ;
- veiller à l'appropriation des documents de sauvegarde environnementale notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) par l'équipe du projet, les parties prenantes au projet et les bénéficiaires des activités des différents investissements ;
- participer à l'évaluation environnementale et sociale préliminaire (screening) des sous-projets ;
- s'assurer de l'intégration des aspects environnementaux dans la conception des composantes des sous-projets ;
- participer au processus de sélection des sous-traitants devant intervenir sur des études et travaux ayant un lien avec les sauvegardes environnementale et sociale ;
- assurer le suivi, la supervision et l'évaluation rétrospective des différentes activités des sous-projets du projet ;
- analyser les données de la surveillance et du suivi environnemental et proposer des mesures d'amélioration de la gestion environnementale des sous-projets et des activités ;
- coordonner et superviser le renforcement des capacités des agences d'exécution et des communautés bénéficiaires du projet sur les questions environnementales et sociales dans les sous-projets ;
- développer un système de coordination et d'échanges avec d'autres institutions à l'échelle régionale et nationale;
- participer à la préparation des dossiers d'appel d'offres (DAO) ;
- produire des rapports (trimestriels et annuels) rendant compte du respect ou non des prescriptions environnementales et sociales dans l'exécution des travaux ;
- participer à l'élaboration du PTBA du projet ;
- évaluer, réexaminer et contrôler en liaison avec l'ANDE, la conformité des sous-projets avec le CGES, le PGP et le CPR, voire tout autre instrument de sauvegarde élaboré au cours de la mise en œuvre dudit projet ;
- participer à la mise en œuvre des recommandations (relatives aux aspects de sauvegarde environnementale) des rapports des missions d'appui à la mise en œuvre de la Banque mondiale portant sur le projet ;
- contribuer à toute autre activité relative aux aspects environnementaux des projets.

PROFIL DU SPECIALISTE

- Être titulaire d'un diplôme de niveau (BAC + 5) dans des domaines aussi variés que l'Environnement, les Sciences Naturelles (Écologie, Biologie, Botanique, etc.), les Sciences d'Ingénieurs, la Géographie, l'agronomie ;
- Avoir une expérience avérée d'au moins 5 ans dans la gestion environnementale et sociale des projets de développement ;
- Avoir au moins une expérience dans la fonction/poste expert environnement sur un projet financé par la Banque mondiale, l'AFD, l'UE, la BAD, la BOAD au cours des cinq (5) dernières années dans les projets agricoles ou de développement rural ;
- Avoir au moins une formation en Evaluation Environnementale et une connaissance avérée sur les questions d'Hygiène-Sécurité-environnement et de développement durable ;
- Avoir une connaissance de base dans la conception des outils de collecte et de traitement des données environnementales ;
- Avoir participé à au moins une mission qui démontre une connaissance des méthodes quantitative et qualitative, outils et techniques de Suivi/Évaluation et de la gestion axée sur les résultats ;
- Très bonne connaissance de l'outil informatique (notamment Word, Excel, internet) ;
- La connaissance de la filière anacarde serait un atout ;

- Une expérience dans les projets financés par la Banque mondiale, l'AFD, l'Union Européenne, la BAD, la BOAD serait un atout.

APTITUDES ET QUALITES

Le (la) Spécialiste à recruter doit :

- être familiarisé(e) avec les textes juridiques nationaux et internationaux applicables en matière de sauvegarde environnementale ;
- être familiarisé(e) avec les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- pouvoir travailler sous pression et avoir une bonne aptitude à travailler en équipe ;
- pouvoir travailler de concert avec sa hiérarchie tout en gardant une certaine autonomie ;
- être organisé(e), rigoureux (se) et capable de produire des résultats de qualité dans les délais impartis ;
- avoir une bonne capacité rédactionnelle ;
- parler et écrire parfaitement le français.

IV. CRITERES DE PERFORMANCE

La performance du spécialiste en sauvegarde environnementale sera évaluée chaque année en fonction de l'atteinte des objectifs notamment sur :

- la durée de traitement des dossiers ;
- la production des rapports d'activités, notes et autres rapports qui lui sont demandés conformément aux délais prévus suivant les formats exigés par le Coordonnateur ;
- le leadership et les qualités de manager ;
- les valeurs de loyauté, d'intégrité, d'esprit d'équipe et de transparence.

V. DEPOT DES DOSSIERS

Les candidats intéressés devront transmettre au **Projet , sis**, un dossier de candidature sous plis fermé avec la mention « RECRUTEMENT D'UN(E) SPECIALISTE ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET » comportant notamment :

- Une lettre de motivation incluant une prétention salariale ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie des diplômes ainsi que tous autres documents de qualifications.

Le dossier devra être déposé au plus tard le **xx mars** 2020 à 12H00 au siège du projet sise

.....
Une Commission d'évaluation analysera les dossiers. Ensuite, un classement par ordre de qualification et compétence, sera établi par la Commission. Enfin, seuls les candidats présélectionnés seront rappelés pour un entretien ;

La durée du projet est de cinq (5) ans. La durée du contrat est d'un (01) an. Après un an et à la suite d'une évaluation jugée acceptable par le Coordonnateur et la Banque, la durée du contrat sera celle du Projet.

Le (la) spécialiste en sauvegarde environnementale sera affecté (e) à Ouaga mais aura à effectuer des missions à l'intérieur du pays en cas de besoin.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATIF

Le Gouvernement burkinabè, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation **du Financement Additionnel** du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE/FA). L'objectif de développement de ce Projet est d'accroître l'offre éducative au préscolaire et à l'enseignement secondaire dans les régions les plus pauvres du pays et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage. En effet le financement additionnel, va couvrir trois (3) nouvelles région (les Cascades, le Centre-Sud et le Sahel) t en plus des neuf (9) régions du financement initial que sont la Boucle du Mouhoun, le Centre, Centre-Est, le Centre-Nord, Est, les Hauts-Bassins, le Nord, le Plateau Central et le Sud-Ouest). La mise en œuvre du projet se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- **Composante 1 : *Élargir l'accès équitable à l'enseignement secondaire***
- **Composante 2 : *Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire***
- **Composante 3 : *Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées***

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés notamment au niveau de la composante 1 (construction et l'équipement des Collèges d'enseignement général, des lycées classiques et lycées scientifiques, constructions de des salles complémentaires à réaliser dans les établissements à pression des zones de repli, des classes préfabriquées et des réfections), le projet est classé en catégorie B de la Banque mondiale.

Pour la conduite du projet, le Coordinateur sera assisté d'experts notamment le (la) spécialiste Genre et Sauvegarde Sociale.

Les présents TDR ont pour objectif de définir les critères et conditions de recrutement du spécialiste Genre et Inclusion Sociale.

2. MISSIONS DU SPECIALISTE

Le (la) spécialiste a pour mission d'assurer la conception, la supervision et la coordination de toutes les activités liées à la mise en œuvre de la politique de genre et inclusion sociale comme définie dans le document projet (PAD).

Sous l'autorité du Coordonnateur du Projet, le (la) spécialiste en charge du développement sociale devra veiller au respect des prescriptions sociales et du genre et apportera son appui à toutes les activités nécessitant la prise en compte des aspects sociaux (y compris les sauvegardes sociales, genre et inclusion sociale). De manière spécifique, le (la) Spécialiste en genre et inclusion sociale a pour mission d'appuyer l'unité de coordination du projet et le personnel technique, d'élaborer les TDR, les revues et d'examiner les Plans de Déplacement et de réinstallation, et les études sociales y compris le genre; Il doit :

- Contribuer à l'élaboration des PAR et assurer leurs mises en œuvre efficaces dans les délais requis et avant les travaux ;
- Elaborer un rapport d'exécution présentant une analyse globale du niveau de prise en compte du volet social dans le Projet dans la perspective de l'élaboration du rapport d'achèvement du projet ;
- Vérifier l'effectivité de réinstallation pour chaque site concerné ainsi que dans les activités pouvant entraîner l'élaboration des PAR conformément au CPR ;

- Veiller à la vulgarisation du CPR et des PAR niveau national et au niveau des communes, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la réinstallation. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les contenus d'un PAR et les étapes à suivre ;
 - Identifier les acteurs clés à former dans le cadre du projet ;
 - Assister les agences d'exécution et les communes dans la conduite des ateliers de formation tel qu'indiqué dans la section renforcement des capacités du CPR ;
 - Evaluer, réexaminer et contrôler la conformité des projets avec le CPR ;
 - Entreprendre les revues sociales régulières et préparer les rapports de suivi trimestriel/annuel sur les aspects sociaux avant les missions d'appui de la banque ;
 - S'assurer aussi que les rapports d'activités du projet comprennent au moins une section sur l'état de la mise en œuvre des projets en matière sociale (sauvegarde et genre) et ressortir les défis en faisant des recommandations aussi ;
 - Toute autre responsabilité ou tâche qui pourrait lui être confiée par le Coordonnateur allant dans le sens de l'amélioration du suivi du Projet et la réalisation des objectifs sociaux du projet ;
- Prendre en compte les questions relatives au genre et à l'inclusion sociale dans le système de suivi-évaluation du projet (questions relatives à la performance, indicateurs, échantillonnage, méthodes, procédures, analyse des éléments de mise en œuvre et d'impact différenciés selon le genre, suivi et mise en œuvre des mesures sociales).

Pour mener à bien sa mission, il doit exécuter les tâches suivantes :

- Veiller à ce que les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) prêtent suffisamment attention aux problèmes sociaux et de genre et aux risques liés aux projets ;
- Participer et Contribuer à la préparation des dossiers d'appel d'offres (DAO) en veillant à l'insertion, aussi bien dans le DAO que dans les marchés de travaux, des clauses types de sauvegarde sociale contenues dans les PGES conformément au CGES approuvé par l'IDA ;
- Superviser du point de vue technique l'exécution des activités sociales des entreprises dans le cadre des travaux du projet ;
- Se concerter, de façon continue et constructive, avec les acteurs, l'UCP, les Ministères, les autorités locales, les agences d'exécution et les autres projets pertinents pour échanger afin de prendre en compte la problématique genre et inclusion sociale y compris les groupes vulnérables (jeunes, femmes) dans les activités, le suivi-évaluation, processus et impacts du projet ;
- Aider à réaliser une planification participative attentive à la promotion de la femme, des jeunes et appuyer sa mise en œuvre par les agences d'exécution et le Projet ;
- Aider les acteurs du projet à communiquer l'information concernant la participation des femmes et des jeunes à toutes les activités entreprises dans le cadre des composantes, des processus et des impacts et leur performance dans ces activités ;
- Participer à l'élaboration du PTBA en y intégrant les activités relatives à la mise en œuvre des aspects genre et inclusion sociale ;
- Elaborer les rapports périodiques présentant une analyse de prise en compte des questions de genre et inclusion sociale dans la mise en œuvre du projet.

3. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES

Le (la) spécialiste devra être :

- Titulaire d'un diplôme universitaire Bac+5 dans les domaines relatifs à l'environnement, en science de la nature, ingénierie, sociologie, droit ou économie ;
- Expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans dans l'évaluation sociale de projets/ programmes et dans la mise en place d'indicateurs de suivi ;
- Bonne expérience en matière de réalisation et de mise en œuvre d'évaluation éventuellement (Etudes d'Impact sur l'Environnement, Audit Environnemental, Evaluation sociale, Plan d'Action de Réinstallation etc.) de projets ;
- Bonne connaissance de la planification et de la réalisation d'Etudes d'impact social, de Plan de Réinstallation, et des problématiques de développement rural et Communautaire y compris les consultations avec les communautés ;
- Bonne expérience des projets de développement financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
- Bonne maîtrise de la réglementation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- Bonne expérience en matière de genre en approche participative ;
- Connaissance des problèmes de développement rural (surtout intégré) notamment dans les pays en développement est un avantage ;
- Bonne connaissance des logiciels de planification d'activités et de bases de données (système d'information géographique) ;
- Avoir de bonnes dispositions pour le travail en équipe et sous pression ;
- Avoir au moins trois (3) années d'expérience dans l'usage des approches du développement participatif, de la préparation des PAR et des évaluations sociales du suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR et de la stratégie genre et démontrer la capacité de travail en étroite collaboration avec la société civile, les ONG, le gouvernement, le secteur privé, les organisations à base communautaire et d'autres parties prenantes, les partenaires technique et financier ;
- Une expérience dans les projets financés par la Banque Mondiale et d'autres partenaires (avec les références et les contacts des personnes citées).

L'expert devra disposer également des aptitudes suivantes :

- Avoir une bonne connaissance des politiques, lois et règlements ivoiriens afférents aux aspects sociaux, de la mobilisation communautaire ;
- Bonne maîtrise du français et une connaissance de l'anglais constitue un atout ;
- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Power Point).

4. CRITERES DE PERFORMANCE

La performance du spécialiste sera évaluée chaque année en fonction de l'atteinte des objectifs notamment sur :

- v) La durée de traitement des dossiers et la qualité des revues et commentaires sur les rapports sociaux produits par les consultants ;
- vi) La diligence dans le suivi de conformités issues de la mise en œuvre des PAR ;
- vii) La production régulière des rapports d'activités, notes et autres rapports qui lui sont demandés conformément aux délais et la qualité prévue ;
- viii) L'esprit d'initiative et le leadership, la qualité d'anticiper les préoccupations sociales et les plaintes potentielles et l'aptitude à les gérer et/ou chercher les solutions et les conseils requis ;
- ix) Les valeurs de loyauté, d'intégrité, d'esprit d'équipe et de transparence.

5. DEPOT DES DOSSIERS

Les candidats intéressés devront transmettre au **Projet sise**, un dossier de candidature sous plis fermé avec la mention « RECRUTEMENT D'UN (E) SPECIALISTE GENRE ET SAUVEGARDE SOCIALE POUR (PAAQE » comportant notamment :

- Une lettre de motivation incluant une prétention salariale ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie des diplômes ainsi que tous autres documents de qualifications.

Le dossier devra être déposé au plus tard le **30 mars** 2020 à 12H00 au siège du Projet

Une Commission d'évaluation analysera les dossiers. Ensuite, un classement par ordre de qualification et compétence, sera établi par la Commission. Enfin, seuls les candidats présélectionnés seront rappelés pour un entretien ;

La durée du projet est de cinq (5) ans. La durée du contrat est d'un (01) an. Après un an et à la suite d'une évaluation jugée acceptable par le Coordonnateur et la Banque, la durée du contrat sera celle du Projet.

Le (la) spécialiste genre et inclusion sociale sera affecté(e) à Ouaga mais aura à effectuer

Annexe 26 : Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
LISTE DES CARTES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
LISTE DES FIGURES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
LISTE DES ANNEXES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ABBREVIATIONS	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
RESUME	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
EXECUTIVE SUMMARY	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1. INTRODUCTION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.1. Contexte et Justification	Error! Bookmark not defined.
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).....	Error! Bookmark not defined.
1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES	Error! Bookmark not defined.
2. DESCRIPTION DU PROJET	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.1. Objectif du Projet.....	Error! Bookmark not defined.
2.2. Composantes du projet	Error! Bookmark not defined.
2.3. Zones d'intervention du projet.....	Error! Bookmark not defined.
2.4. Agences d'exécution et de suivi du projet.....	Error! Bookmark not defined.
3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	Error! Bookmark not defined.

- 3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet **Error! Bookmark not defined.**
4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAAQE **Error! BOOKMARK NOT DEFINED.**
- 4.1. Cadre de politique environnementale et sociale **Error! Bookmark not defined.**
- 4.2. Cadre Juridique environnemental et social **Error! Bookmark not defined.**
- 4.2.1. Conventions ratifiées par le Burkina aux plans sous-régional, régional et international **Error! Bookmark not defined.**
- 4.2.2. Cadre législatif national de la gestion environnementale et sociale **Error! Bookmark not defined.**
- 4.2.3. Cadre règlementaire de la gestion environnementale et sociale **Error! Bookmark not defined.**
- 4.3. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale **Error! Bookmark not defined.**
- 4.3.1. Analyse des politiques de sauvegarde **Error! Bookmark not defined.**
- 4.3.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes **Error! Bookmark not defined.**
5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET **Error! BOOKMARK NOT DEFINED.**
- 5.1. Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN) **Error! Bookmark not defined.**
- 5.2. Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (MEEVCC) **Error! Bookmark not defined.**
- a) Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) **Error! Bookmark not defined.**
- b) Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique (DREEVCC) **Error! Bookmark not defined.**
- 5.3. Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) **Error! Bookmark not defined.**
- 5.4. Ministère de l'Economie, des finances et du développement et Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement, chargé du Budget **Error! Bookmark not defined.**
- 5.5. Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS) **Error! Bookmark not defined.**
- 5.6. Ministère de la Santé (MS) **Error! Bookmark not defined.**
- 5.7. Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT) **Error! Bookmark not defined.**
- 5.8. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDCS) **Error! Bookmark not defined.**
- 5.9. Ministère de la Sécurité **Error! Bookmark not defined.**
- 5.10. Collectivités locales **Error! Bookmark not defined.**
- 5.11. Bureaux d'Etude et Contrôle **Error! Bookmark not defined.**
- 5.12. Entreprises de BTP **Error! Bookmark not defined.**
- 5.13. Comité de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) et les Organisations des Parents ou Mères d'élèves. **Error! Bookmark not defined.**
- 5.14. Organisations des Elèves au Burkina **Error! Bookmark not defined.**
- 5.15. Associations syndicales **Error! Bookmark not defined.**
- 5.16. ONG et autres associations communautaires **Error! Bookmark not defined.**
- 5.17. Autres acteurs institutionnels concernés par le projet : la SONABEL et l'ONEA **Error! Bookmark not defined.**
- 5.18. Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale . **Error! Bookmark not defined.**

6. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS PROJET DU PAAQE..... **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
- 6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.2.1. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.2.3. Risques et impacts cumulatifs **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.3. Mesures de bonification génériques générales **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.4. Mesures d'atténuation..... **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.4.1. Mesure d'atténuation d'ordre général..... **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.4.2. Mesures d'atténuation par sous projets..... **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.4.3. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.4.4. Mesures d'atténuation spécifique en cas de découverte d'amiante dans les infrastructures scolaires à réaliser **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.4.5. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants. **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.4.6. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.4.7. Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violences basées sur le Genre **Error! Bookmark not defined.**
 - 6.4.8. Règlement intérieur et code de bonne conduite..... **Error! Bookmark not defined.**
7. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
- 7.1. Cconsultations des parties prenantes lors de l'élaboration du CGESE **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.1.1. Objectifs des consultations du public **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.1.2. Acteurs consultés **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.1.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes : **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.1.4. Thématique ou points discutés : **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.1.5. Résultats des consultations avec les acteurs **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du PAAQE **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.2.2. Mécanismes et procédures de consultation..... **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.2.3. Stratégie **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.2.4. Étapes de la consultation **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.2.5. Processus de consultation **Error! Bookmark not defined.**
 - 7.2.6. Diffusion de l'information au public **Error! Bookmark not defined.**
8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES). **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
- 8.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets **Error! Bookmark not defined.**
 - 8.1.1. Etape 0 : Préparation du sous projet **Error! Bookmark not defined.**
 - 8.1.2. Etape 1 : screening environnemental et social..... **Error! Bookmark not defined.**
 - 8.1.3. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale **Error! Bookmark not defined.**
 - 8.1.4. Etape 3: Exécution du travail environnemental et social **Error! Bookmark not defined.**
 - a) Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire **Error! Bookmark not defined.**
 - b) Lorsqu'une NIES est nécessaire **Error! Bookmark not defined.**

8.1.5.	Etape 4: Examen , approbation des rapports de NIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)	Error! Bookmark not defined.
8.1.6.	Etape 5: Consultations publiques et diffusion	Error! Bookmark not defined.
8.1.7.	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier	Error! Bookmark not defined.
8.2.	Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence	Error! Bookmark not defined.
8.3.	Système de gestion des plaintes.....	Error! Bookmark not defined.
8.3.1.	Types des plaintes à traiter	Error! Bookmark not defined.
8.3.2.	Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG ..	Error! Bookmark not defined.
8.3.3.	Mécanisme de gestion des plaintes autres que les VBG	Error! Bookmark not defined.
a)	Composition des différents niveaux	Error! Bookmark not defined.
b)	Les voies d'accès	Error! Bookmark not defined.
c)	Mécanisme de résolution à l'amiable	Error! Bookmark not defined.
d)	Recours à la justice	Error! Bookmark not defined.
8.3.4.	Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGPE	Error! Bookmark not defined.
8.4.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) ...	Error! Bookmark not defined.
8.5.	Planification globale des actions du CGES	Error! Bookmark not defined.
8.6.	Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social	Error! Bookmark not defined.
	Comité de Pilotage du projet	Error! Bookmark not defined.
	Spécialistes en Genre sauvegarde environnementale et sociales	Error! Bookmark not defined.
8.7.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES	Error! Bookmark not defined.
8.7.1.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	Error! Bookmark not defined.
8.7.2.	Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du CGES	Error! Bookmark not defined.
a)	Mesures de renforcement institutionnel.....	Error! Bookmark not defined.
b)	Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation	Error! Bookmark not defined.
c)	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAAQE/FA	Error! Bookmark not defined.
d)	Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provinciale et communal...	Error! Bookmark not defined.
8.8.	Prise en compte du genre	Error! Bookmark not defined.
8.9.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES	Error! Bookmark not defined.
8.9.1.	Calendrier de mise en œuvre	Error! Bookmark not defined.
8.9.2.	Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet	Error! Bookmark not defined.
CONCLUSION.....		ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
BIBLIOGRAPHIE.....		ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
WEBOGRAPHIE		ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXES.....		ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.